

Digitized by Google



Digitized by Google



EE 115 (Finch).
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA

Digitized by Google

VIE
DE JERÔME BIGNON
AVOCAT GENERAL
ET
CONSEILLER D'ÉTAT.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIE
DE JERÔME BIGNON
AVOCAT GENERAL
ET
CONSEILLER D'ÉTAT.

Par M. l'Abbé PÉRAU, *Licentié de la Maison & Société de Sorbonne.*



A PARIS,
Chez JEAN-THOMAS HERISSANT, Libraire, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.

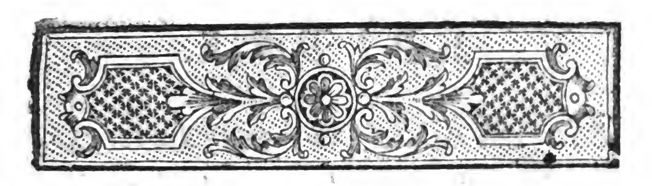
M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

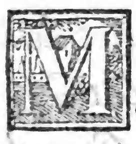


Digitized by Google



A
MONSIEUR BIGNON,
COMMANDEUR
DES ORDRES DU ROI,

Maître des Requêtes, de l'Académie Françoise, Honoraire de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & Grand-Maître de la Bibliothéque du Roi.

ONSIEUR,

DIGNE héritier d'un nom consacré dans les fastes de la

Digitized by Google

Magiſtrature & des Lettres ; revêtu d'une charge éminente, qui vous rendant depoſitaire d'un des plus précieux tréſors de la Couronne, vous met à portée de ſatisfaire votre goût, en favoriſant les Lettres & ceux qui les cultivent ; c'eſt à ces titres reſpectables que j'ai l'honneur de rendre hommage, en vous dédiant la vie d'un des plus illuſtres de vos ancêtres, le célébre Jerôme Bignon Avocat Général, Conſeiller d'Etat, Grand Maître de la Bibliothéque du Roi, l'étonnement de ſon ſiécle

Digitized by Google

& l'admiration de la postérité. Formés sur ce riche modele, ses Descendans ont décoré dans tous les tems les grandes places qu'ils ont occupées. « Il faut avouer, » *disoit le savant Ménage, qui se glorifioit d'appartenir à votre Maison,* » il faut avouer que pas » un n'a encore dégénéré, & qu'il » y a peu de familles où le mérite » & la capacité soient si univer- » sellement répandus. Dieu les » récompense présentement de » cette probité singuliere qu'on y » a toujours remarquée. Quelle » gloire, quand la faveur n'ajoûte

» rien à la réputation, ou ne di-
» minue pas celle qu'une Maiſon
» s'eſt acquiſe.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble &
très-obéiſſant ſerviteur,
PÉRAU.

Digitized by Google

PREFACE.

JErôme Bignon, I. du nom, Avocat Général & Conſeiller d'Etat, a été le Magiſtrat le plus recommandable de ſon ſiécle, tant par ſa piété, ſa vertu, ſon intégrité, que par l'immenſe étendue de ſes connoiſſances. Cette haute réputation s'eſt toujours ſoutenue, & après plus d'un ſiécle, la célébrité de ſon nom eſt encore la même. Comment donc s'eſt-il pu faire qu'un mérite ſi conſtamment reconnu, n'ait point eu d'Hiſtorien?

On ſait que l'Illuſtre Pelletier

Digitized by Google

de Souzi, mort Doyen des Conſeillers d'Etat, qui avoit mérité dans ſa jeuneſſe d'être admis aux ſavantes conférences qui ſe tenoient chez M. Bignon, s'étoit appliqué à compoſer des Mémoires concernant ce grand Homme. Long-tems après, M. de Villefore, connu par différentes productions écrites avec autant de politeſſe que de goût, forma le deſſein d'écrire la vie de M. Bignon, mais il ne nous a laiſſé que de ſimples mémoires aſſez informes. Enfin M. l'Abbé Guyon, dont l'érudition & les talens ont paru dans divers ouvrages dont il a enrichi la république des Lettres, a eu le même objet que ceux

qui avoient travaillé avant lui. Pourquoi de pareilles tentatives ne nous ont-elles point procuré une hiſtoire qui ſans doute auroit été bien reçue ?

Peut être en a-t'on été détourné par l'idée que préſente la gravité du ſujet : on auroit voulu y remédier en répandant quelques agrémens ; mais toute hiſtoire n'en eſt pas ſuſceptible. La vie d'un Magiſtrat, par exemple, n'a pas communément pour un Ecrivain, encore moins pour le Lecteur, le même attrait que celle d'un homme de guerre. L'éclat des exploits militaires échauffe l'imagination ; on ſe paſſionne pour le Heros que l'on admire ;

Digitized by Google

on le ſuit dans les plus grands dangers, on en triomphe avec lui : en un mot, l'eſprit toujours fortement occupé, ſe trouve dans une activité continuelle : ſi l'intérêt n'eſt point partout d'une égale vivacité, la variété des faits en dédommage : la vie d'un militaire eſt un tableau changeant dont les faces différentes plaiſent plus ou moins ; mais enfin on eſt toujours amuſé.

Le Magiſtrat renfermé dans les bornes auſtères que lui preſcrivent ſes devoirs, ne préſente que des vertus paiſibles. Le ſérieux qui régne dans toutes ſes actions, ſe communique à ceux qui en liſent le récit :

Digitized by Google

on admire ſes talens, on reſpecte ſa vertu ; mais ces ſentimens ſont pour l'ordinaire aſſez languiſſans.

M. Bignon auroit pu cependant fournir une exception à cet égard, ſi l'on eût été en état de donner un tableau exactement détaillé de la conduite qu'il tint dans le cours des grands événemens qui ſe paſſerent durant ſa Magiſtrature.

On ſait qu'il exerça ſa charge avec autant de vigueur que de dignité, ſous deux Miniſteres également orageux, quoique d'une eſpéce différente. Richelieu, deſpotique, impétueux, redoutable, faiſoit tout trembler

Digitized by Google

ſous le poids de ſon autorité ; Mazarin, plus ſouple en apparence, mais auſſi décidé dans le parti qu'il avoit une fois embraſſé, marchoit toujours à ſes fins, même à travers les obſtacles auxquels il paroiſſoit céder quelquefois. Ils tinrent ſucceſſivement les rênes de l'Etat, & ils l'accablerent l'un & l'autre d'Edits ſouvent injuſtes, toujours onéreux, contre leſquels le miniſtere public étoit dans l'obligation d'élever la voix.

M. Bignon portant la parole pour le Roi dans des conjonctures auſſi critiques, ſoutint toujours avec une fermeté inébranlable, les droits véritables du

Digitized by Google

Souverain, & les intérêts des peuples ; voilà ce que l'on ſait en général de ce grand Magiſtrat : les mémoires, les écrits du tems lui rendent cette juſtice, mais ils ne fourniſſent point de ces détails curieux qui auroient pu ſervir à former une hiſtoire intéreſſante.

Quels ſecours n'auroit-on pas tirés de tant de pieces d'éloquence, de tant de harangues prononcées avec un applaudiſſement univerſel, de tant de plaidoyers ſur des queſtions d'Etat, ou ſur d'autres affaires importantes ; mais ces morceaux ſi précieux, ne ſont point parvenus juſqu'à nous, & il eſt à préſumer que la

Digitized by Google

modeſtie de M. Bignon lui a fait ſupprimer tout ce qui pouvoit aider à le repréſenter tel qu'il étoit.

En effet, à l'exception des ouvrages qu'il fit imprimer dans ſa premiere jeuneſſe, nous n'aurions preſque rien de lui ſans les ſoins officieux de M. Iſſali avocat célébre, qui logeant dans ſa maiſon, * & vivant avec lui dans la plus grande intimité, s'étoit fait un devoir de recueillir différens traits qu'il croyoit les plus capa-

* M. Bignon avoit acheté rue des Bernardins, une maiſon qui a été long-tems occupée par ſes deſcendans. M. l'Abbé Bignon l'a vendue a M. Chol de Torpane Chancelier de Dombes, aux héritiers duquel elle appartient aujourd'hui.

Digitized by Google

bles de donner de ſon reſpectable ami la haute idée qu'il en avoit.

Madame Joubert fille de cet Avocat, & dépoſitaire de ſes papiers, les avoit confiés à feu M. Joli de Fleuri, Procureur Général. Cet illuſtre Magiſtrat dont le nom & les talens ſeront à jamais mémorables dans la Magiſtrature, & qui malgré ſes occupations ſe faiſoit un plaiſir d'aider de ſes lumieres & de ſes richeſſes littéraires, ceux qui y avoient recours, a eu la bonté de me communiquer le recueil de M. Iſſali : c'eſt delà & de différens Auteurs du tems, que j'ai tiré ce que j'ai cru pouvoir ſervir à compoſer l'ouvrage dont j'étois chargé.

Jai trouvé dans ce recueil un cahier aſſez conſidérable, intitulé: *Penſées de M. Bignon*, dont j'avois vu d'ailleurs des copies ſous le titre de *Bignoniana.* * C'eſt un extrait que faiſoit M. Iſſali de ce que ce Magiſtrat diſoit de plus remarquable dans les conférences qu'il avoit ſouvent avec des Savans du premier ordre; conférences auxquelles ſon ami étoit toujours préſent. On avoit eu d'abord l'idée de faire imprimer ces penſées à la ſuite de ce volume; mais, tout bien conſi-

* M. Ménage faiſoit grand cas de ce recueil, qui pouvoit être précieux pour ce tems. *M. Goudon a un Bignoniana*, diſoit-il: *que cela ſeroit excellent, s'il étoit imprimé!* Ménagiana Tom. 2. p. 90.

Digitized by Google

déré, on n'a pas cru devoir en faire uſage. Ce qui y eſt rapporté prouve à la vérité, l'érudition immenſe de M. Bignon en tout genre de Littérature; mais de quelle utilité cela pourroit-il être, aujourd'hui ſur-tout que les matieres dont il s'agit dans ce recueil, ſe trouvent traitées & diſcutées d'une maniere bien plus ample & plus profonde qu'elles ne pouvoient l'être alors?

On a donc cru devoir ſe borner à ne donner ſimplement que la Vie de M. Bignon. J'obſerverai à cet égard, que ſi la diſette de matériaux n'a pas permis de repréſenter dans un détail plus étendu le Magiſtrat, le Citoyen,

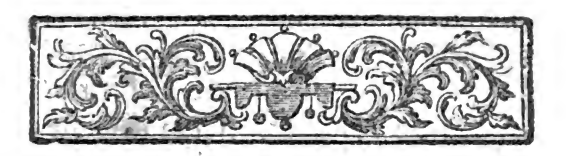
Digitized by Google

l'Homme d'Etat, il s'eſt trouvé du moins aſſez de ſecours pour faire connoître ce grand Homme par l'une de ſes qualités principales, je veux dire, celle de l'Homme Chrétien.



VIE

Digitized by Google



VIE
DE JERÔME BIGNON,
AVOCAT GÉNÉRAL
ET CONSEILLER D'ETAT.

ERÔME Bignon, l'un des plus grands hommes qui ayent jamais paru dans la Magiſtrature, étoit fils de Roland Bignon Avocat au Parlement, d'une famille noble & ancienne du pays d'Anjou, allié de tems immémorial avec tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans la province; & de Marie d'Ogier, fille de Chriſtophe d'Ogier, auſſi Avocat au Parlement.

Les rapides progrès du jeu-

Digitized by Google

ne Bignon dans les ſciences ; progrès qui tiennent du prodige, la réputation qu'il ſe fit enſuite dans les différentes commiſſions dont il fut chargé, la haute conſidération que ſes talens & ſes vertus lui acquirent à la Cour & à la Ville, & ce qui eſt infiniment préférable à tous ces avantages paſſagers, la tendre & ſolide piété qui anima ſes actions dans tout le cours de ſa vie ; tout cela fut le fruit d'une éducation excellente ſur laquelle Roland ſon Pere ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même : il fut ſeul ſon précepteur & ſon guide. C'eſt le jeune Bignon qui nous apprend les obligations qu'il a eu à ſon Pere à cet égard : l'expreſſion de ſa reconnoiſſance eſt marquée dans ſes ouvrages avec

une tendreſſe & une effuſion de cœur qui ſemble éxiger qu'avant que d'aller plus loin, on faſſe une mention honorable d'un Pere reſpectable, auquel la France a été redevable d'un fils illuſtre qui par ſes ſoins a été l'ornement & la gloire de ſon ſiécle.

Roland Bignon, fils de Briand Bignon & de Françoiſe Auger, prit naiſſance à S. Denis d'Anjou, & fut baptiſé le premier Mai 1559 dans l'Egliſe de cette Paroiſſe où eſt une Chapelle que l'on appelle encore aujourd'hui *la Chapelle des Bignons* : elle a été fondée par Françoiſe Auger dont je viens de parler, & elle en a laiſſé la nomination à Roland ſon fils & à ſes deſcendans qui en ont le Patronage-laïc. Roland fut un des plus ſçavans

hommes de ſon tems. Après les premieres études qu'il fit avec beaucoup de ſuccès, il alla étudier la Juriſprudence Romaine à Toulouſe, où le Droit étoit enſeigné alors par Maran, & Roaldès, deux des plus fameux Juriſconſultes de l'Europe. Il ſe rendit très-habile dans cette ſcience, & ſoutint avec beaucoup d'applaudiſſement ſur l'un & l'autre droit des theſes dont les ſéances durerent pendant trois jours. Sa grande capacité détermina ſes maîtres à le charger de faire quelquefois en leur place des leçons publiques; & lorſque Roaldès quitta Touloufe pour aller s'établir dans l'Univerſité de Cahors, il laiſſa ſa chaire à Roland Bignon qui donna des leçons pendant une année en-

Remarques ſur la Vie de Guillaume Menage.

Digitized by Google

tiere. Il dicta alors sur les cinq Livres des Décrétales d'excellens Paratitles qui ſont encore entre les mains de Meſſieurs Bignon.

De Toulouſe il vint ſe fixer à Paris, où ſes talens le firent bien-tôt connoître ; il y exerça avec diſtinction la profeſſion d'Avocat, & s'y fit une réputation qui lui procura des liaiſons intimes avec les perſonnes de la plus haute qualité.

Le crédit que lui donnoient ces relations le mirent en état de ſervir ſes amis. On voit par des lettres de ſes anciens maîtres, que l'on avoit ſouvent recours à lui pour implorer ſon entremiſe auprès des Puiſſances, & quelquefois auſſi pour avoir ſon avis ſur des points de littérature dans leſquels ils

ne rougiſſoient point de reconnoître que ſes talens naturels, ſon application à l'étude, ſon commerce habituel avec les ſçavans du premier ordre, le rendoient actuellement leur Supérieur à tous égards.

De plus, afin de l'obliger d'une maniere qui ne laiſſât aucun doute ſur l'eſtime que l'on avoit pour ce qui le regardoit, on a vû quelquefois la Nobleſſe la plus diſtinguée prévenir les demandes qu'il pouvoit faire, & lui épargner la peine de ſolliciter. C'eſt ainſi que Madame de la Tremoille ayant à donner ſon agrément pour la charge de Juge des Exempts du comté de Laval, ſe décida pour l'un des prétendans, dès qu'elle ſçut qu'il étoit ami & allié de Roland Bignon. Je paſſe ſous ſilence

Digitized by Google

quantité de lettres qui forment autant de preuves de la considération dont il jouissoit auprès de ce qu'il y avoit de plus distingué dans les trois ordres de l'Etat.

Sa naissance, ses talens, sa fortune, auroient pû sans doute le déterminer à choisir une place dans la haute Magistrature; mais il aima mieux suivre l'éxemple de plusieurs personnes de naissance & de mérite, qui conservant encore quelques restes de cette ancienne simplicité de nos mœurs, demeuroient constamment dans l'Ordre honorable des Avocats, plutôt que d'acheter des Charges de Magistrature, à la vénalité desquelles beaucoup de gens avoient bien de la peine à s'accoutumer.

Digitized by Google

Après quelque tems de ſéjour à Paris, Roland Bignon fut vivement ſollicité de prendre un établiſſement : il balança long-tems entre les différens partis qu'on lui propoſoit, & il ſe détermina enfin pour la fille de Chriſtophe d'Ogier Avocat au Parlement, lequel s'étoit rendu célebre dans l'éxercice de ſa profeſſion ; & qui joignoit à une connoiſſance profonde du droit un goût particulier pour tout ce qui concernoit les Sciences & les Lettres ; les qualités du cœur repondoient à celles de l'eſprit, de ſorte que ſa probité & ſa droiture parlerent autant en ſa faveur que ſa réputation & ſes talens.

1589. Naiſſance de Jerôme Bignon.

De ce mariage vinrent trois enfans, deux filles, & un garçon qui eſt celui dont j'entre-

Digitized by Google

prens de donner la vie : il naquit à Paris le 24 Août 1589 & fut baptisé le lendemain dans l'Eglise paroissiale de la Magdelaine. (1) On lui donna le nom de son Parain, Jerôme de Villars Archevêque de Vienne, qui étant alors dans son Dio-

(1) Monsieur Menage, dans la vie de Guillaume Menage son Pere où il est beaucoup parlé des Bignons, met la naissance de Jerôme Bignon au 24 Août 1590 : il ajoûte qu'il fut baptisé à S. Severin. M. Issali dans un petit abrégé fort bien fait de la vie de ce même Jerôme a suivi cette date, & après lui M. Baillet & les Auteurs du Moreri. Or, afin qu'il n'y ait plus de doute sur ce fait, quoiqu'au fond peu important, je vais transcrire ici son Extrait Baptistaire tel qu'il a été expédié le 6 Novembre dernier 1755.

Extrait des Registres de Baptêmes de l'Eglise premiere Archipresbyterale & Paroissiale de sainte Marie-Magdelaine en la Cité, à Paris, pour l'année 1589.

Le vingt-cinquieme jour d'Août a été baptisé Hierosme fils de Roland Bignon

cèſe fut repréſenté par un tiers chargé de ſa procuration. Jerôme de Villars avoit été Conſeiller au Parlement, &

Avocat en la Cour, & de Marie d'Ogier ſa femme : ſes Parains ont été Mr. Me. Jerôme Villazal Greffier de S. Benoît, (*) & Procureur en la Cour de Parlement, & Monſr. Me. Chriſtophe d'Ogier de cette Paroiſſe auſſi Avocat, Pere-Grand dudit Hieroſme. Sa Maraine a été Noble femme Charlotte de Malingre, veuve de défunt Me Jean-Durant Avocat en ladite Cour, Sr. de la Faye, Biſayeul du côté maternel dudit enfant, de la Paroiſſe de S. Severin.

Collationné à l'Original par moi ſouſſigné Prêtre-Vicaire de ladite Paroiſſe, délivré ce 6 Novembre 1755. De Beaubois Vicaire.

Il n'eſt point fait mention dans cet Acte de Jerôme de Villars Archevêque de Vienne comme Parain : cependant la lettre de ce Prélat ne permet pas de douter de ce fait.

(*) Il s'agit probablement du Greffe de la Juſtice de l'Egliſe de S. Benoît quartier S. Jacques. Pluſieurs Communautés avoient anciennement leurs Juſtices particulieres, leſquelles, pour la plûpart, ont été ſupprimées ſous Louis XIV.

Digitized by Google

c'étoit dans ce tems-là qu'il avoit formé avec Roland Bignon une intimité de liaiſon dont il paroiſſoit extrêmement flatté. On ne peut rien voir de plus obligeant que la lettre que ce Prélat lui écrivit pour le remercier de ce qu'il l'avoit choiſi pour être le Parain de ſon fils : *Nous nous ſentons grandement honorés*, lui dit-il, *de l'affinité ſpirituelle qu'il vous a plû contracter avec nous en la renaiſſance de votre fils, lequel je benis au nom de Dieu, & ſouhaite en ſomme au petit Jeroſme, pour très-grande félicité, qu'il ſoit auſſi-bien votre fils d'eſprit que de corps.* Les vœux du Prélat furent parfaitement remplis par les ſoins & les attentions d'un Pere le plus digne de l'être.

Roland Bignon perſuadé

Son Pere se charge seul de son éducation.

qu'une éducation formée par la tendresse paternelle, jointe au discernement & à l'habileté, devoit avoir infiniment plus de succès que celle pour laquelle on n'employe que des talens mercénaires, ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même pour l'éducation de son fils. C'est ainsi que le fameux Origéne n'eut pour Précepteur que Leonide son Pere ; Adeodat, S. Augustin, & parmi les modernes Grotius, Scaliger, Saumaise, ont eu une pareille éducation : éxemples célébres que Jerôme Bignon citoit souvent, lorsqu'il vouloit témoigner sa reconnoissance à son Pere, qui malgré la multitude des occupations attachées à la profession d'Avocat, lorsqu'on y excelle, s'étoit cependant proposé de consacrer une

Digitized by Google

partie de ſon tems à lui former le cœur & l'eſprit.

Peut-être auſſi que les conjonctures malheureuſes des tems, procurerent alors à Roland Bignon un certain loiſir qu'il n'auroit pas pu avoir ſi les affaires publiques euſſent été dans un meilleur ordre : car il faut obſerver que dans le tems de la naiſſance de Jerôme Bignon, la France, & la Capitale ſur-tout, étoient en proye aux fureurs de la Ligue. Le Roi avoit été contraint de ſe ſauver du Louvre, le Parlement avoit été mis à la Baſtille, & pour comble d'horreurs, les Fanatiques Ligueurs venoient de tremper leurs mains dans le ſang de leur Souverain. Il n'y avoit en effet que quinze jours que Henri III. avoit été aſſaſ-

ſiné, lorſque Jerôme Bignon vint au monde. Les années ſuivantes ne furent pas plus tranquilles; on refuſa de reconnoître Henri IV. pour légitime ſucceſſeur à la Couronne. Le Prince ſoutint ſon droit par les armes, la Capitale ſe vit plus d'une fois à la veille de ſa ruine entiere, & l'on ne commença à reſpirer que lorſque Henri IV. ſe rendit maître de Paris en 1594. & porta le dernier coup à la Ligue en faiſant abjuration du Calviniſme. Ce fut au milieu de ces agitations & de cette déſolation générale que ſe paſſerent les quatre ou cinq premieres années de l'enfance de Bignon; ainſi il eſt à préſumer que durant ces affreuſes calamités, le cours de la Juſtice étant interrompu, ou n'allant que foiblement, Ro-

Digitized by Google

land Bignon pût trouver le tems néceſſaire pour s'appliquer à l'inſtruction de ſon fils, & qu'ayant établi d'abord d'excellens principes, il pût facilement continuer cette éducation par la ſuite, lors même que ſes occupations recommencerent à le rendre moins maître de ſon tems.

Le jeune Bignon, dès ſes premieres années, donna à connoître ce qu'il pourroit être un jour; ce n'eſt point ici une éxagération de Panegyriſte, c'eſt un fait atteſté par les écrivains de ſon tems qui ont tous parlé de lui, & en particulier des progrès de ſon enfance comme d'un prodige: à cinq ans, il ſçavoit parfaitement lire, c'eſt-à-dire, qu'il entendoit ce qu'il liſoit, avantage dont manquent ſouvent des perſonnes

Progrès du jeune Bignon.

Digitized by Google

d'un âge plus avancé. Il avoit une ardeur ſinguliere pour les livres, mais ſon Pere avoit ſoin de le contenir, & il interrompoit ſouvent ſes lectures pour lui en faire rendre compte : tout cela ſe faiſoit avec un air de gayeté qui reſſembloit plutôt à une récréation qu'à un travail, & il eſſayoit ainſi les forces de l'eſprit & l'étendue de la mémoire de ce cher fils qui ne tarda pas à devenir l'étonnement de tous ceux qui avoient occaſion de le voir.

Les premiers livres que ſon Pere lui mit entre les mains furent les livres hiſtoriques de la Bible : il lui expliquoit les rapports qu'ils avoient les uns avec les autres, & lui donnoit en même-tems des principes de Chronologie, afin que les faits ſe rangeaſſent dans ſon

Digitized by Google

ſon eſprit ſans aucune confuſion. Il ſe conduiſit de même par rapport à la Géographie ; il lui en fit commencer l'étude preſqu'auſſi-tôt que ſes premieres lectures : c'étoit une eſpéce d'amuſement pour l'un & pour l'autre ; le jeune enfant étoit charmé de promener ſes yeux ſur une carte, d'y trouver le nom des Villes qu'il avoit remarquées en liſant, d'en obſerver les poſitions & les diſtances. Le Pere de ſon côté voyoit avec plaiſir le ſuccès de la méthode qu'il avoit imaginée pour l'inſtruction de ſon fils dont les progrès devenoient tous les jours plus ſenſibles.

Nicolas le Fevre, un des plus ſçavans hommes de ce tems-là, que Henri IV. avoit choiſi pour être Précepteur

Digitized by Google

du Prince de Condé, ayant eu occasion de connoître le jeune Bignon, lui fit quelques questions sur ce qui faisoit l'objet de son étude : il fut si charmé de la justesse & de la précision de ses réponses, qu'il engagea Roland Bignon à le lui confier de tems en tems pour le mettre aux mains avec son éléve, & inspirer au Prince un peu de goût pour le travail.

Il est appellé auprès du Prince de Condé.

Jerôme Bignon n'avoit pas encore dix ans, âge auquel il est rare que l'on ait assez de monde pour se comporter comme il convient avec les Grands, sur-tout lorsque la meilleure partie du tems a été employée à l'étude : cependant il ne manqua à rien ; & quoique devenu en quelque façon compagnon du Prince sur lequel il l'emportoit de beau-

Digitized by Google

coup par les talens, il sçut se conduire avec une politesse & une décence que la jeunesse connoît rarement, & bien moins encore lorsqu'elle sent ses avantages.

Une relation aussi flatteuse auroit pu jetter de la vanité dans une jeune tête, & altérer un peu le goût de l'application & de l'étude : ce fut au contraire un nouvel aiguillon qui excita Jerôme Bignon à travailler avec encore plus d'ardeur : il mit alors la derniere main à un ouvrage dont l'idée lui étoit venue en lisant les livres historiques de la Bible ; il les avoit étudiés avec une telle intelligence qu'il s'étoit mis en état de composer une description de la Terre Sainte dans laquelle il exposoit la situation de la Judée,

ſon étendue, la nature de ſon ſol, ſes raretés, le génie des peuples, leurs mœurs & les variations de leur gouvernement depuis que ces régions ont commencé d'être habitées.

Son premier ouvrage à l'âge de dix ans.

Il dédia cet ouvrage au Prince de Condé, & le fit imprimer à Paris ſous le ſimple titre de *Chorographie* ou *Deſcription de la Terre Sainte.* Cette premiere production parut en 1600. l'Auteur n'ayant encore que dix ans.

Le ſuccès de cet ouvrage le fortifia dans le goût qu'il avoit pour la Géographie. Il étudia alors les cartes générales & particulieres des quatre parties du monde. Roland Bignon, qui ne le quittoit point de vue, le dirigea dans cette étude, & y joignit celle de l'hiſtoire, & ſur-tout de la Chro-

Digitized by Google

nologie, sans laquelle on ne peut rien sçavoir que d'une maniere très-embrouillée; tout cela en conversant avec son fils, & paroissant plutôt chercher à l'amuser qu'à travailler sérieusement. Les connoissances que le jeune Bignon avoit déja pardevers lui, & dont il venoit de donner des preuves éclatantes dans l'ouvrage qu'il avoit publié, accélérérent ses progrès dans le cours de cette étude, de sorte qu'il n'y avoit point d'endroit connu sur la terre, ni d'Isles, ni de Golphes sur la Mer, dont il ne fût en état de rendre compte. Il connoissoit l'origine, la division, la durée des Empires, les mœurs des Nations, les curiosités de chaque pays, & les grands hommes qui avoient fleuri en divers

tems. On étoit également ſurpris d'entendre un jeune homme à peine ſorti de l'enfance diſſerter ſur les points de Chronologie les plus difficiles, & les expoſer avec une netteté & une préciſion admirable.

Sa rencontre avec le P. Sirmond.

Le ſçavant P. Sirmond Jeſuite, qui ne connoiſſoit point encore le jeune Bignon, mais qui lui fut dans la ſuite extrêmement attaché, le vit pour la premiere fois chez un Libraire de la rue S. Jacques, & fut ſaiſi d'étonnement lorſqu'il l'entendit parler avec une facilité ſupérieure ſur une matiere qui embarraſſoit des ſçavans. Je vais rapporter ce fait mot pour mot tel que M. Baillet l'a détaillé dans la partie du cinquiéme vol. des Jugemens des ſçavans où il traite *des enfans célébres par leurs études*. L'auteur dans

Digitized by Google

cet ouvrage adresse la parole à M. de Lamoignon, & plus particulierement encore à l'occasion de M. Bignon qui avoit été ami intime du Pere de M. de Lamoignon. « Vous ne se-
» rez sur-tout point fâché, *lui*
» *dit-il*, d'apprendre l'occa-
» sion qui le fit connoître au
» Pere Sirmond .... Ce Pere
» étoit dans la boutique de Cra-
» moisi discourant avec le Li-
» braire sur quelque matiere de
» livre; il y avoit de l'autre cô-
» té de la boutique un jeune
» garçon qui feuilletoit & li-
» soit, lorsqu'un homme de la
» connoissance du P. Sirmond
» ayant apperçu ce Pere en paf-
» sant dans la rue, entra dans la
» boutique pour lui proposer
» quelque difficulté dont il
» souhaitoit l'éclaircissement:
» le jeune garçon ayant en-

» tendu la question, s'appro-
» cha & y répondit avec tant
» de présence d'esprit, tant d'é-
» rudition, de suffisance & de
» modestie en même-tems,
» que le P. Sirmond en fut ex-
» traordinairement surpris, &
» après avoir demandé son
» nom, il s'en retourna chez
» lui tout rempli d'étonnement.
» Quelque tems après, ayant
» eu occasion de voir M. le
» Fevre qui fut depuis Précep-
» teur du Roi Louis XIII. après
» M. Desyvetaux, il lui fit part
» de cette avanture, ajoutant
» pour lui causer plus d'admi-
» ration que le jeune homme
» dont il lui parloit ne lui avoit
» point paru avoir plus de qua-
» torze ans. M. le Fevre lui
» laissa tout dire; puis il lui ré-
» pondit: *Quoi, mon Pere, vous*
» *êtes le seul des sçavans à qui*
le

» *le jeune Bignon ne ſoit pas*
» *connu. Vous ne vous êtes pas*
» *trompé de beaucoup dans la*
» *conjecture de ſon âge, c'eſt un*
» *vieillard d'onze ans, c'eſt un*
» *Docteur conſommé dans l'en-*
» *fance; ſi nous vivons & lui*
» *auſſi, nous le verrons infail-*
» *liblement le maître des plus*
» *Doctes & des plus ſages de*
» *notre ſiécle.*

Henri IV. qui ſçavoit combien le commerce de Jerôme Bignon avoit été utile au Prince de Condé pendant environ deux ans que ce ſçavant avoit eu l'honneur de lui faire ſa Cour, voulut auſſi qu'on le fît connoître au Duc de Vendôme fils naturel de ce Monarque & de Gabrielle d'Eſtrées, auquel ſa majeſté faiſoit donner une excellente éducation. Le Duc de Vendome le connoiſ-

Digitized by Google

ſoit déja de réputation ; car tous les gouverneurs & les précepteurs en parloient à leurs éleves pour exciter leur émulation ; d'ailleurs, il étoit peu de perſonnes qui n'euſſent lû ſon livre, ou par goût pour ce qu'il contenoit, ou parceque c'étoit la production d'un enfant de dix ans. Le jeune Duc fut charmé de l'avoir auprès de lui, & les premiers jours de la connoiſſance déciderent l'intimité qui regna long-tems entr'eux. On peut juger aiſément de la quantité de queſtions que la curioſité fit faire, & de la facilité avec laquelle Jerôme Bignon y répondoit. Il arriva un jour que le Prince ayant fait tomber la converſation ſur la ville de Rome & ſur ſes antiquités, Bignon lui parla avec tant de facilité & entra dans des détails

Digitized by Google

ſi curieux que le Prince lui demanda avec inſtance de faire à cet égard ce qu'il avoit fait par rapport à la Terre-Sainte. Bignon ne fit aucune difficulté de donner cette ſatisfaction au Prince. Il compoſa donc un ouvrage qui forme un volume in-8°. & il eut ſoin d'avertir dès le commencement que c'étoit le Prince qui l'avoit engagé à y travailler, & qu'il ne l'avoit entrepris que pour lui prouver l'inclination qu'il avoit à lui obéir.

Second ouvrage qu'il donne à quatorze ans.

Ce livre parut imprimé en 1604 ſous le titre de *Diſcours de la ville de Rome, des principales antiquités & ſingularités d'icelle.* Je rapporterai en peu de mots la partition de cet ouvrage, afin de donner une idée de ce dont étoit capable un auteur qui étoit à peine alors dans ſa quatorzieme année.

Ce diſcours eſt diviſé en quatre parties. Dans la premiere, il expoſe la ſituation de Rome. Il parle dans la ſeconde du tems auquel elle a été bâtie, de ceux qui l'ont augmentée & des divers dégrés de ſes accroiſſemens. Il traite dans la troiſiéme de ſa diviſion & de ce qu'elle a de plus remarquable ; & dans la quatrieme, de ſon Etat actuel & de ſon gouvernement. Chacune de ces parties eſt traitée avec autant d'éxactitude que de goût. On y voit une connoiſſance profonde de l'hiſtoire & des auteurs qui ont parlé de la matiere dont il traite ; ce qui ſuppoſe un fond de lecture prodigieux , ſur-tout pour un homme auſſi jeune.

A cet ouvrage en ſuccéda bientôt un autre. Le Pape Clement VIII. étant mort le 3

Digitized by Google

Mars 1605. cette nouvelle fut le ſujet d'une longue converſation entre le Duc & Bignon. Celui-ci entrant en matiere avec cette facilité & cet ordre qui enchantoient tous ceux qui l'écoutoient, rapporta à ce ſujet des traits ſi curieux que le jeune Prince plein d'ardeur pour tout ce qui pouvoit l'inſtruire, exigea de Bignon qu'il rédigeât par écrit ce qu'il venoit de dire. Le Duc de Vendôme fit cette demande avec tant d'empreſſement & de graces qu'il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Bignon mit donc encore la main à la plume, & raſſemblant les différens extraits qu'il avoit recueillis de ſes lectures pour ſa ſeule ſatisfaction, il en compoſa un ouvrage extrêmement curieux, & plein d'érudition, ſur l'élection

Digitized by Google

des Papes. On peut le regarder comme un chef d'œuvre sur ce point de l'histoire Ecclésiastique. L'Auteur y fait voir ce qui est arrivé de plus remarquable à cet égard depuis les premiers siécles de l'Eglise; il remonte aux sources & à l'origine des choses. Il explique les fondemens de cette cérémonie; quel en a été le progrès, ses changemens, les additions qu'on y a faites en différens tems. Il montre à qui le droit d'élire les Papes appartenoit au commencement; quelle part les Empereurs y ont prises dans la suite, & enfin la forme du conclave, de quelle maniere elle s'est introduite, & quelles sont les especes d'élections qui s'y pratiquent. Ces différens chefs sont traités avec une érudition
Digitized by Google

peu commune, & annoncent un auteur consommé dans la connoissance des Conciles, des Canons & de l'Histoire. Cet ouvrage fut imprimé sous le titre de *Traité sommaire de l'élection des Papes. Plus, le plan du Conclave*. Paris 1605 in 8o. Il eut un tel succès qu'en moins d'une année on en fit trois éditions.

Il donne un traité de l'élection des Papes.

Ces sortes de matieres n'étoient pourtant point le sujet de ses travaux particuliers; son inclination le portoit à l'étude du Droit, & il y avoit déja quelque tems que son Pere le formoit à cette science, comme à celle qui lui convenoit le mieux par rapport aux emplois auxquels on le destinoit.

Il se livre a l'étude du Droit.

Il avoit même déja fait des progrès dans la Jurispruden-

Digitized by Google

ce: car les premieres leçons, ſur quelque matiere que ce fut, le conduiſoient avec une rapidité inconcevable à une connoiſſance parfaite de ce que l'on ſe propoſoit de lui apprendre. Il convient lui-même de l'extrême facilité qu'il avoit à apprendre, & il attribue ces ſuccès à l'art ſingulier & à la ſage méthode que Roland ſon Pere employoit pour lui faire goûter ſes inſtructions; mais on ne peut diſconvenir qu'il falloit rencontrer des diſpoſitions étonnantes, pour que des leçons auſſi variées par leurs objets puſſent fructifier dans un âge auſſi tendre, au milieu des diſtractions que devoient néceſſairement occaſionner les viſites qu'il étoit obligé de rendre, ſoit au Prince de Condé, ſoit au Duc de Vendôme,

Digitized by Google

qui l'un & l'autre se faisoient un délice de l'avoir auprès d'eux.

Gilles Menage, dans la vie qu'il nous a donnée de Guillaume Menage son pere, rapporte un trait qui nous apprend que Jerôme Bignon donna dès l'âge de treize ans des preuves signalées des connoissances qu'il avoit acquises dans le Droit, en disputant contre Guillaume Menage * dans le tems que celui-ci s'exerçoit en particulier sur un texte de la Loi sur lequel il devoit être interrogé au Parlement. C'étoit pour être reçu Avocat, afin de prendre ensuite possession de la charge d'Avocat du Roi au

* *Porro cùm de lege de quâ ipsi* (G. M.) *in Senatu respondendum erat, in privatâ domo, ut moris est, exercitationes haberet, contra eum disputavit Hieronimus Bignonius, puer annorum tredecim.* Vita G. M. autore Ægid. Menagio.

Digitized by Google

Présidial d'Angers dont Menage traitoit alors.

Jerôme Bignon avoit fait dans la Jurisprudence des progrès suffisans pour être en état de prendre des degrès ; mais son Pere qui connoissoit l'étendue des forces de son fils ne voulut pas se borner aux leçons générales de Droit qu'il ne lui avoit données qu'en passant & pour varier ses études. Il lui fit prendre une connoissance exacte de toutes les loix & de toutes les questions : il l'envoya ensuite prendre des degrès à Orléans où il y avoit alors des écoles très-célébres, fréquentées par un nombre prodigieux d'écoliers que la réputation des professeurs y attiroit de toutes parts.

Il prend des dégrés à Orleans.

Jerôme Bignon parût dans ces écoles avec un éclat dont

Digitized by Google

le bruit ſubſiſtoit encore longtems après. Il y ſoutint une theſe dans laquelle il prit pour ſujet le corps entier du Digeſte. M. Iſſaly rapporte qu'étant allé depuis à Orleans il avoit appris du plus ancien profeſſeur, nommé Angran, que les regiſtres de cette Univerſité faiſoient mention que les Docteurs furent extrêmement étonnés de l'étendue de la ſcience du jeune Bignon; & que l'on n''avoit jamais rien entendu de ſemblable dans leurs écoles. Ce même Docteur ajoutoit que le répondant récitoit dans ſes leçons des loix entieres, & que de tems en tems il mêloit dans ſes réponſes des diſſertations auſſi ſçavantes que curieuſes ſur le ſujet propoſé.

Sa réputation à Orleans.

A ſon retour à Paris il fut reçu Avocat, & prit dès-lors la

Digitized by Google

résolution de s'attacher uniquement à l'étude des Loix. Dès-là son tems fut partagé entre le travail du cabinet, & la fréquentation du Palais. Il se rendit sur tout très-assidu aux audiences de la Grand-Chambre, & avoit soin d'appliquer aux différentes espéces d'affaires qui s'y plaidoient, les principes de toutes les questions qu'il avoit étudiées.

Le Barreau avoit pour lui un attrait singulier, & il se félicitoit alors de pouvoir le fréquenter à loisir, & de n'avoir à s'occuper chez lui que de ce qui concernoit cette profession; mais dans le tems qu'il s'y attendoit le moins, il reçut un ordre de se rendre à la Cour, où le Roi l'avoit nommé pour être auprès de M. le Dauphin qui regna quelques années

Il est appellé auprès du Dauphin.

après ſous le nom de Louis XIII.

On a vu que Jerôme Bignon étoit déja bien connu de Henri IV. qui l'avoit mis ſucceſſivement auprès du Prince de Condé & du Duc de Vendôme. Ces deux Princes l'avoient perdu de vue depuis qu'il avoit été prendre ſes degrès à Orléans, & qu'enſuite il s'étoit uniquement conſacré au Palais & à ſon cabinet; mais ils n'avoient oublié ni l'un ni l'autre le mérite ſupérieur de leur ancien rival, & ils en parlerent au Roi de maniere à déterminer le Monarque à le placer auprès du Dauphin. Le Précepteur du jeune Prince appuya auſſi leurs demandes. C'étoit alors un Gentilhomme nommé Desyveteaux, homme de beaucoup d'eſprit & très

Quel étoit le Précepteur du Dauphin.

Digitized by Google

eſtimé pour ſa belle littérature & pour les agrémens de ſa perſonne. Comme il avoit été mis par le Roi auprès du Duc de Vendôme avant que d'être auprès du Dauphin, il avoit eu occaſion de connoître le jeune Bignon & de goûter ſon eſprit: les belles lettres & les ſciences avoient mis entr'eux beaucoup de rapport, ſans qu'il y eut d'ailleurs aucune convenance ni pour les mœurs ni pour les maximes. Bignon avoit de la religion, de la piété; ſes mœurs étoient pures, il n'étoit pas ennemi d'une certaine gayeté, mais elle avoit des bornes, dont il ne s'écartoit jamais. Desyveteaux au contraire penſoit un peu librement en matiere de religion; à l'égard des mœurs, il avoit une philoſophie extrêmement Epicurien-

Digitized by Google

ne dont quelque fois il débitoit les dogmes avec d'autant plus de danger, qu'il avoit un esprit agréable, délié, fait pour plaire & pour donner des graces séduisantes aux maximes qu'il hazardoit. Du reste, comme il avoit la réputation d'un homme d'honneur, on n'eut aucun scrupule à le placer auprès du Dauphin, parcequ'on pensoit assez bien de lui pour esperer que dans le poste de confiance dont on le chargeoit, il se conduiroit d'une façon convenable à ce qu'on attendoit de lui.

C'étoit effectivement le projet qu'il s'étoit formé; il s'étoit conduit assez bien auprès du fils naturel du Roi, & il étoit à présumer qu'il feroit mieux encore, s'il étoit possible, pour donner la plus belle éduca-

Digitized by Google

tion à l'héritier naturel de la Couronne. Mais il crut que pour s'en acquitter plus dignement, le jeune Bignon lui seroit d'un grand secours. Il fut au comble de ses vœux lorsqu'il reçut la commission de lui mander de se rendre auprès du Dauphin pour assister à ses instructions, & l'entretenir à certaines heures de maniere à l'encourager dans le cours de ses études.

Monsieur Bignon se vit donc dans la nécessité d'abandonner la Jurisprudence pour se rendre à Fontainebleau où la Cour étoit alors. Le Dauphin qui avoit beaucoup entendu parler de son mérite & de ses talens le vit avec plaisir, & ne tarda guères à lui donner son amitié. C'étoit ce que souhaitoit Desyveteaux, qui entrevit dans

ce

Digitized by Google

ce commencement les progrès que feroit le Prince au moyen du ſecours qu'il s'étoit procuré.

Monſieur Bignon prit fort bien à la Cour. Le tems qu'il avoit paſſé, ſoit auprès du Prince de Condé ſoit auprès du Duc de Vendôme, l'avoit accoutumé au grand monde, & il parut au milieu des courtiſans avec un air facile & déliberé qui ne ſe reſſentoit en aucune façon de l'auſtérité que donne aſſez ſouvent une étude trop aſſidue. Il fit même alors de très-belles connoiſſances. Il entra plus que jamais dans les bonnes graces du Duc de Vendôme, & ſe vit recherché & carreſſé de tout ce qui il y avoit d'honnêtes gens à la Cour.

Conduite de M. Bignon à la Cour.

La diſſipation qui regne dans ce pays, ſi peu propre pour un

Digitized by Google

homme de lettres, n'affoiblit nullement le goût qu'il avoit pour les ſciences. On voit par les lettres pleines de tendreſſe & de reſpect qu'il écrivoit à ſon Pere, avec quelle intelligence il ſçavoit partager ſon tems de maniere qu'en rempliſſant ſon devoir auprès du Dauphin, & même en pratiquant les connoiſſances illuſtres qu'il avoit faites à la Cour, il trouvoit encore du tems pour ſe jetter ſur ſes livres (ce ſont ces termes) & exercer ſon eſprit tantôt ſur la Philoſophie naturelle, tantôt ſur la Politique; quelquefois il s'occupoit du Grec dans Herodien & dans Elien; puis pour ſe délaſſer il liſoit une Ode ou une Satyre d'Horace. *Vivant de cette ſorte*, écrit-il à ſon Pere, *je pourrai combattre avec qui que ce ſoit de la félicité*

Digitized by Google

humaine. Une ſeule choſe me manque, c'eſt qu'après avoir eu quelque agréable converſation au château, & avoir pris plaiſir à quelque beau paſſage, je ne puis dans une promenade en conférer avec vous.

Au retour de Fontainebleau M. Bignon n'eut pas encore la liberté de retourner dans la maiſon paternelle; il fallut reſter auprès du Dauphin, puis retourner à Fontainebleau au mois de Juin de l'année ſuivante. Il y a quelque apparence qu'il obtint à ce ſecond voyage de ne point partir avec la Cour, afin de demeurer quelques jours auprès de ſon Pere. C'eſt ſans doute dans cet intervalle que Desyveteaux lui écrivit pour lui demander ſon avis ſur les études du Prince, & ſur les livres qu'il falloit lui

Digitized by Google

faire lire. On voit par cette lettre que le précepteur s'en rapportoit à M. Bignon pour le choix des livres. *Envoyez-moi,* lui dit-il, *ceux qui seront de votre goût, & nous en discourerons ensemble.*

1609. La Cour fut très-brillante à Fontainebleau durant ce second voyage, le Prince de Condé venoit d'épouser mademoiselle de Montmorenci, & l'on disposoit tout pour le mariage du Duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur. Ces deux événemens avoient répandus la joye dans toute la Cour. On n'entendoit parler que de bals, de festins, de réjouissances. Le Roi s'intéressoit en particulier à l'ordonnance de ces fêtes. Ce Prince qui étoit extrêmement galant avoit pris du goût pour

Fêtes à Fontainebleau au sujet des mariages du Prince de Condé & du duc de Vendôme.

Digitized by Google

la Princesse de Condé; & la passion du Monarque donnoit à tous les plaisirs un air de magnificence & de vivacité qui sembloit reprendre chaque jour un nouvel éclat.

M. Bignon arriva à la Cour dans le fort de ces mouvemens. Tout cet appareil voluptueux ne fit sur lui qu'une legere impression : il reprit ses fonctions auprès du Dauphin, & dans les momens où il pouvoit jouir de quelque liberté, il retournoit à ses livres ou s'amusoit avec compagnie de son goût, & ne prenoit que très-peu de part au délire général dans lequel toute la Cour paroissoit absorbée. Il voulut même, après avoir séjourné quelque tems à Fontainebleau, demander un congé pour revenir auprès de son Pere.

Monsieur Bignon demande à retourner à Paris.

Digitized by Google

Le Duc de Vendôme le retient à Fontainebleau.

Mais le Duc de Vendôme à qui il communiqua ſon deſſein lui fit de ſi vives inſtances pour l'engager à demeurer à la Cour juſqu'après la cérémonie de ſon mariage, qu'enfin il conſentit à reſter.

Ses amuſemens à la Cour.

Il continua de vivre à Fontainebleau comme il avoit fait depuis ſon arrivée, & il y paſſa même ſon tems de la maniere du monde la plus agréable, rélativement à ſa façon de penſer. J'ai déja remarqué qu'il avoit beaucoup de gayeté dans l'eſprit ; il ne demandoit pas mieux que de ſe trouver quelquefois en ſociété aimable, & l'enjouement d'une converſation vive lui plaiſoit extrêmement. Il trouva moyen de ſe ſatisfaire à cet égard ; mais il uſa ſobrement de ce plaiſir, afin d'avoir plus de tems à

Digitized by Google

donner à l'objet de sa passion favorite, je veux dire à la lecture & à l'étude. Il avoit porté avec lui une provision suffisante de livres, tels qu'Hesiode, Homere, Virgile, Tite-Live, avec lesquels il passoit des momens délicieux, soit dans l'intérieur de son appartement, soit dans les promenades charmantes que lui offroient les jardins de Fontainebleau. Cet exercice paroissoit avoir pour lui un attrait singulier. *Je deviens ici tout Péripatéticien*, dit-il dans une lettre qu'il écrivoit à son Pere pour lui rendre compte de sa façon de vivre à la Cour, *ne faisant presque autre chose tout le jour que me promener jusqu'à me lasser le plus souvent : mais dans ces belles allées où je me promene quelquefois seul avec un*

livre pour accorder le plaisir de la lecture avec l'aménité du lieu, je ne laisse pas de me reprocher que loin de vous je ne devrois pas être si content.

Ce tendre Pere, si aimé, si respecté de son fils, & si digne de l'être, souhaitoit ardemment de le revoir auprès de lui : il étoit inquiet de sa santé, & appréhendoit que dans l'affluence du monde qui innondoit la Cour, il ne fût mal logé ou qu'il ne manquât de ce qui pouvoit lui être nécessaire. Jerôme Bignon le rassure à cet égard. Il lui mande que l'on a eu soin de lui donner un logement très-commode ; qu'à l'égard des repas on ne pouvoit être mieux traité que lui, parcequ'il mangeoit habituellement ou chez le Dauphin ou chez le Duc de Vendôme. Il lui

Digitized by Google

lui fait part du monde qu'il voyoit, & des nouvelles connoiſſances qu'il avoit faites à la Cour. Il lui apprend entr'autres qu'il s'étoit fait préſenter au Cardinal du Perron qui l'avoit reçu avec mille témoignages de tendreſſe. Que ce Prélat lui avoit reproché très-obligeamment de s'être ſervi d'un médiateur pour ſe faire annoncer ; qu'il y avoit longtems qu'il étoit connu de lui, & qu'il ne pouvoit lui faire un plus grand plaiſir que de lui rendre de fréquentes viſites. A l'égard de ſon retour à Paris qu'il ſouhaitoit autant que ſon Pere, il lui mande les raiſons qu'il avoit de reſter à la Cour, & les inſtances que le Duc de Vendôme avoit faites pour qu'il ne partît qu'après ſon mariage.

Eſt accueilli du Cardinal du Perron.

Digitized by Google

On voit par les nouvelles relations que M. Bignon s'étoit procurées dans ce voyage, qu'il devoit passer son tems de la maniere du monde la plus agréable, ayant sur-tout pardevers lui la ressource charmante de l'étude pour se délasser un peu du tourbillon où il devoit se trouver au milieu des mouvemens de la Cour; de sorte que l'on peut dire qu'il ne faisoit que passer d'un plaisir à un autre. Les repas qu'il prenoit tantôt chez le Dauphin, tantôt chez le Duc de Vendôme, devoient encore occasionner de nouveaux agrémens par le choix des personnes qui y étoient invitées. Il est vrai cependant qu'il devoit quelquefois n'y être pas trop à son aise. La piété, la religion, les mœurs n'y étoient

Digitized by Google

pas fort respectés, sur-tout à la table que tenoit Desyveteaux chez le Dauphin. Les convives qu'il y rassembloit étoient tous gens à peu près de son caractere, avec lesquels il se dédommageoit de la retenue à laquelle son emploi le condamnoit lorsqu'il étoit auprès du Dauphin. Tantôt c'étoit une jeunesse licentieuse, ou qui travailloit à le devenir; tantôt c'étoit de ces aimables incrédules qui hazardant avec esprit des propositions captieuses, cherchoient à étayer leur systême en affectant de répandre des doutes sur des vérités qu'ils avoient raison de craindre. C'étoit-là souvent la matiere de la conversation. La Religion & la Morale y étoient assez maltraitées, & même plus souvent encore de la part de

Vie licentieuse de Desyveteaux.

ceux qui auroient voulu ne rien croire, que de ceux qui réellement ne croyoient rien, si cependant il a jamais existé des gens de cette deniere espéce.

Prudence de M. Bignon.

M. Bignon se conduisoit dans ces circonstances avec toute la prudence d'un homme sage, qui connoît le monde & qui ne se croit pas fait pour le réformer. S'enveloppant, pour ainsi dire, dans sa vertu qui mettoit son cœur à l'abri de la corruption qu'on essayoit d'y répandre, il laissoit aller le torrent, persuadé que la dispute ne fait qu'aigrir les hommes sans les changer : par ce moyen la différence de sentimens n'occasionna entre eux aucune altération. Son silence & ses vertus parloient assez en sa faveur lorsque la conversation n'étoit pas de son goût;

Digitized by Google

mais pour peu qu'elle changeât d'objet, & qu'elle se tournât vers quelque partie des arts & des sciences, Bignon alors faisant usage de l'étendue de ses connoissances & de sa mémoire prodigieuse, enlevoit facilement les suffrages, & donnoit assez à entendre qu'il auroit pu prendre le même ton pour défendre des vérités plus importantes; mais qu'il falloit quelque chose de plus fort que les raisonnemens pour ramener des incrédules.

Les obstacles qui l'empêchoient de revenir à Paris, ayant cessé par la conclusion des fêtes pour lesquelles on l'avoit contraint de rester à la Cour, il eut enfin la liberté de se rendre dans la maison paternelle, & d'y reprendre sous les yeux de son Pere le train

Il retourne dans la maison paternelle.

Digitized by Google

1609. ordinaire de ſes exercices. Dégagé de tout ſoin, & n'ayant plus alors aucun ſujet de diſtraction, il ſe livra entiérement à l'étude & fut très long-tems ſans reparoître à la Cour; il eſt vrai que tout y avoit bien changé de face depuis le dernier voyage de Fontainebleau.

Bignon venoit d'y perdre une protection puiſſante dans la perſonne du Prince de Condé, qui allarmé de la vivacité des pourſuites du Roi à l'égard de la Princeſſe ſa femme, venoit de s'évader du Royaume, & s'étoit retiré avec elle dans les pays étrangers. D'ailleurs, on n'étoit actuellement occupé que des préparatifs de guerre. Le Roi avoit dans la tête un grand projet ſur l'Allemagne: une nouvelle affaire venoit encore de s'élever au ſujet de la

Mouvemens à la Cour.

Digitized by Google

ſucceſſion de Guillaume Duc de Juliers & de Cleves mort ſans enfans. Tout cela occupoit les eſprits de maniere que Bignon dans la crainte de perdre ſon tems à la Cour, ou de n'y pas trouver les mêmes agrémens qu'il y avoit eus par le paſſé, ne chercha point à y paroitre. Il ne s'y montra qu'au commencement de 1610. lorſqu'il alla préſenter au Roi un ouvrage qu'il avoit composé ſur les prérogatives de ſa Couronne.

M. Bignon donne un Traité des prérogatives de la Couronne de France.

Il y avoit quelques années qu'un Eſpagnol nommé Diegue Valdès, Conſeiller de la Chambre Royale de Grenade, avoit entrepris de ſoutenir la prééminence du Roi d'Eſpagne ſur tous les autres Souverains, dans un ouvrage intitulé: *De Dignitate Regum Hiſpaniæ.*

Granatæ 1602, in-fol. Bignon ayant eu occasion de lire ce traité, entreprit d'y répondre, & le fit en effet dans un vol. *in-8°*. qu'il intitula: *De l'excellence des Rois & du Royaume de France par-dessus tous les autres, & des causes d'icelles, à Paris 1610*, ouvrage plein de recherches & d'érudition, dont l'objet est, comme l'Auteur le dit dans son Epitre dédicatoire au Roi, de faire connoître aux François ce qu'ils sont, & aux Etrangers qu'elle est la France. Tel est en deux mots le dessein de ce traité.

Sommaire de cet Ouvrage.

L'Auteur, après avoir démontré en sçavant antiquaire l'ancienneté de cette Couronne, l'excellence du pays, la valeur toujours soutenue des peuples qui l'habitent, la forme non-interrompue d'un

gouvernement ſupérieur à tout autre, termine ſon ouvrage par des faits qui anéantiſſent abſolument la propoſition principale que l'Eſpagnol avoit entrepris d'établir. Il démontre que dans tous les tems, & du conſentement de toute l'Europe, les Rois de France ont tenu le premier rang parmi tous les Rois de la Chrétienté, prérogative énoncée clairement dans la qualité *de fils aîné de l'Egliſe*, qu'ils poſſédent de tems immémorial. A l'égard de l'Eſpagne en particulier, il prouve par quantité d'actes authentiques, que les Rois de France ont toujours eu la préſéance ſur cette Couronne, & il allégue 1°. Les Conciles de Latran ſous les Papes Jules II. & Leon X. 2°. Dans la conférence de Calais, entre

Digitized by Google

les Ambassadeurs de François premier & ceux de Charles-Quint en 1511. quoique Charles fut Empereur, les François eurent cependant le pas sur ses Ambassadeurs, parceque ceux-ci n'assistoient à cette conférence que comme Ambassadeurs Espagnols. 3°. Il ajoute que Philippe II. ayant voulu contester cet avantage à la France, il fut condamné, 1° à Venise par Arrêt du Sénat : 2° par le Concile de Trente en 1563.

Il le dédie & le présente au Roi.

Bignon alla à la Cour présenter au Roi cet ouvrage dont Sa Majesté avoit bien voulu accepter la dédicace. Comme il y avoit long-tems qu'il n'avoit paru sur ce theâtre où l'on est bientôt mis en oubli pour peu que l'on cesse de se montrer, il y eut nombre de

Digitized by Google

courtiſans qui demanderent qui il étoit. Il ne fut pas néceſſaire de leur répondre directement. Le Roi qui s'étoit apperçu du mouvement que l'arrivée de Bignon avoit occaſionné parmi les Seigneurs, les mit bientôt au fait de ce qu'ils paroiſſoient ignorer. *Je le connois il y a long-tems*, dit ce Prince, *& je l'ai vu auprès de mon fils le Dauphin ; c'eſt un jeune homme fort ſavant.* Dès que le Roi eut ainſi parlé, l'auteur fut bientôt reconnu de tout ce qu'il y avoit de courtiſans. Le Chancelier Sillery qui étoit préſent à cette audience, appuya en termes très-avantageux ce que le Roi venoit de dire. M. Bignon ſenſiblement touché de l'attention de ce chef de la Magiſtrature, lui fit ſes remercimens comme il le devoit ;

Digitized by Google

deux ans après il lui en témoigna encore sa reconnoissance dans un ouvrage dont je parlerai bientôt. Il le dédia au Chancelier, & rappella dans l'Epitre dédicatoire les bontés dont ce Magistrat l'avoit honoré lorsqu'il avoit présenté son livre au Roi.

Henri IV. ne vêcut pas longtems après cet hommage de M. Bignon, il termina une carriere glorieuse par une fin des plus tragiques. Le meilleur des Rois, adoré des peuples dont il vouloit le bonheur, fut misérablement assassiné en plein jour dans le milieu de sa Capitale, par un scélérat, nommé Ravaillac, qui lui donna trois coups de coûteau dont il mourut sur le champ, laissant sa Couronne entre les mains d'un Enfant qui n'avoit

1610. Mort de Henri IV.

pas encore dix ans, & ſous la Régence d'une Princeſſe étrangere. Le Gouvernement fut alors expoſé à des agitations continuelles, dont le détail n'a point de rapport au ſujet que je traite.

Dans le trouble où furent aſſez long-tems les affaires générales, Bignon imaginoit pouvoir diſpoſer de ſon tems, & vivre tranquillement avec ſes livres dans le ſilence du cabinet; mais la Providence en diſpoſa autrement, & il fut encore obligé de reparoître à la Cour par une ſuite d'événemens que je vais rapporter.

Après que Marie de Medicis eût pris toutes les meſures qu'elle crut les plus propres pour affermir l'autorité de ſa Régence, elle jetta ſes regards ſur l'éducation que l'on don-

Digitized by Google

noit au jeune Roi son fils, & il fut décidé dans son Conseil qu'on le mettroit entre les mains d'un autre Précepteur que celui qu'il avoit actuellement.

Desyveteaux est renvoyé de la Cour.

C'étoit comme on a vû ci-devant Vauquelin Desyveteaux *

* Nicolas Vauquelin Desyveteaux fils de Jean Vauquelin, Seigneur de la Frenaye, avoit de très-belles qualités; il écrivoit purement en Latin, en Italien & en François, tant en vers qu'en prose. Du reste, Epicurien déclaré, il fut toujours esclave du plaisir. Il en fut tellement aveuglé que même sur le declin de son âge il se livroit encore à des extravagances qui le rendirent ridicule aux yeux même de ceux qui cherchoient à excuser ses foiblesses. Il s'amouracha sur ses vieux jours d'une pauvre femme, encore jeune, qu'il avoit trouvée à sa porte tombée en foiblesse : il la prit chez lui ; & s'imaginant que rien n'étoit comparable à la vie champêtre, il s'habilloit en Berger avec la houlette, la panetiere, le chapeau de paille, doublé de couleur de rose, & conduisoit avec sa Bergere le long des allées de son jardin, des troupeaux imaginaires. Comme il ne

Digitized by Google

qui occupoit cette place dont il étoit vraiment digne par ses talens & par son esprit ; mais comme malheureusement il étoit plus que suspect du côté de la Religion & des mœurs, & que l'on savoit, à n'en pas douter, qu'il ne la respectoit

s'étoit point trouvé d'emplacement assez grand pour construire un jardin dans la rue des Marais, fauxbourg S. Germain, où il demeuroit alors, il avoit acheté une portion assez considérable des six arpens de terrain que la Reine Marguerite avoit donné aux Augustins-Réformés. Et pour y communiquer de sa maison, il avoit fait pratiquer une voûte sous terre qui traversoit la rue de la Petite-Seine, appellée aujourd'hui des Petits-Augustins. C'est dans ce jardin que se représentoient les Scènes Pastorales dont je viens de parler. Rien ne fut capable de le faire rentrer en lui-même. Il mourut à l'âge de quatre-vingt ans comme il avoit vêcu. S. Evremont, parlant de la mort de Desyveteaux au Comte de S. Albans, rapporte que se voyant à l'extrêmité, il fit jouer une Sarabande, afin que son ame passât plus doucement. *Allegramente.*

que par bienſéance, il n'y eut qu'une voix pour l'éloigner du jeune Monarque : en même-tems les ſuffrages ſe réunirent en faveur de Nicolas le Fevre, que l'on a vû ci-devant Précepteur du Prince de Condé. Ce Prince qui étoit revenu à la Cour auſſi-tôt après la mort du Roi, eut grande part à ce choix, qui fut d'ailleurs approuvé par tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens.

Nicolas le Fevre eſt nommé Précepteur du Roi.

Caractere de celui-ci.

Celui-ci étoit bien différent du premier : avec au moins autant d'eſprit & de talens, il avoit de plus des mœurs douces & pures accompagnées d'une piété tendre & ſolide qui le faiſoit univerſellement eſtimer. Après avoir fini l'éducation du Prince de Condé, il avoit quitté la Cour & même le monde, ſans cependant s'éloigner

loigner

loigner de Paris. Confiné dans une retraite qu'il s'étoit pratiquée dans un quartier de cette Ville tumultueuſe, il ne s'occupoit plus que du ſoin de ſon ſalut. Il s'étoit preſcrit un genre de vie aſſez dur, & il l'obſervoit avec la derniere ponctualité, ſans que cela prît rien ſur la gayeté qui lui étoit naturelle. Il ſe levoit de très-grand matin, c'eſt-à-dire avec l'aurore en été, & à cinq heures en hyver. Il commençoit la journée par prier pendant une heure à genoux, enſuite il ſe livroit à l'étude pendant quelque tems, puis alloit à la Meſſe; il retournoit enſuite étudier & entremêloit ce travail de converſations utiles qu'il avoit avec quelques amis, gens diſtingués par leur mérite & par leurs belles connoiſſances. Le

Digitized by Google

ſamedi il n'y avoit ni étude ni converſation ; tout le jour étoit employé à ſe préparer dignement à la communion du Dimanche. Tel étoit celui que l'on deſtinoit pour ſuccéder au voluptueux Desyveteaux.

Il refuſa d'abord de reparoître à la Cour : un homme tel que je viens de le dépeindre étoit peu fait pour y demeurer. Cependant le Prince de Condé inſiſta vivement, la Reine-mere joignit ſes ſollicitations, & enfin il fallut obéir. Il ſe rendit donc, mais il mit pour condition, qu'on lui donneroit un adjoint pour partager le travail, & que ce ſeroit Jerôme Bignon. Le choix d'un tel collegue dont le mérite étoit connu à la Cour, fut généralement approuvé, & l'on fut charmé que M. le Fevre

Digitized by Google

conſentit à prendre ſoin de l'éducation du Prince à une condition qui ne pouvoit que lui être extrêmement avantageuſe. Bignon alors conſacroit tout ſon tems à l'étude & aux exercices du Barreau. Il ne connoiſſoit plus la Cour que par les révolutions journalieres qu'occaſionnoit un nouveau gouvernement, & il ne s'attendoit nullement à voir les choſes autrement que par les nouvelles publiques, lorſque tout-à coup il fallut prendre un autre parti, en conſéquence de l'ordre qu'il reçut de ſe rendre auprès de M. le Fevre pour partager avec lui les ſoins de l'inſtruction du jeune Monarque. Les eſpérances que l'on pouvoit fonder en conſéquence d'une éducation donnée par un précepteur d'un tel mérite, furent

Digitized by Google

pour M. Bignon un attrait puissant qui lui fit quitter son cabinet avec plaisir pour aller reprendre ses anciennes liaisons avec un savant du premier ordre, & être témoin, & en quelque façon coopérateur de ses succès.

1612. M. Bignon reparut donc à la Cour, & y passa des jours délicieux par les avantages qu'il recueilloit d'un commerce suivi avec un homme aussi recommandable par sa piété que par ses riches connoissances, dans lequel il trouvoit toutes les ressources que l'amitié la plus tendre peut inspirer.

La santé de M. Bignon s'altere.

Cet aimable commerce fut malheureusement interrompu par des mesures que M. Bignon fut obligé de prendre pour rétablir sa santé. La trop grande ardeur pour le travail l'avoit

Digitized by Google

miné insensiblement : il se ressentoit depuis quelque tems des nuits qu'il avoit passées à l'étude, & il sembloit menacé alors d'un épuisement total. Il avoit espéré, en venant à la Cour, que la vie douce qu'il alloit mener le rétabliroit peu à peu ; mais sa santé étoit altérée de maniere que le simple régime n'étoit plus capable de remédier au mal, & l'on ne trouva alors d'autre reméde que de l'envoyer aux Eaux de Vic-le-Comte en Auvergne.

Il fallut donc abandonner la Cour, & quitter un Prince à qui il avoit eu le bonheur de plaire, & se séparer d'un ami qu'il chérissoit tendrement. Le vif attachement qu'il avoit pour son Pere, lui faisoit aussi envisager ce voyage avec peine. Il est vrai que depuis quelques

Il va prendre les Eaux de Vic-le-Comte en Auvergne.

Digitized by Google

années il étoit accoutumé à ne point demeurer avec lui; mais du moins il pouvoit en avoir ſouvent des nouvelles,& même ſe rendre de tems en tems dans la maiſon paternelle. Les voyages de la Cour ne duroient pas long-tems. Ils ſe réduiſoient à S. Germain, Fontainebleau, Compiegne, tous endroits peu éloignés, d'où il étoit facile de recevoir des lettres en peu de tems. Mais ce qui lui donnoit encore plus d'inquiétude, c'eſt que ce tendre Pere avoit auſſi une ſanté très-délicate, & cela occaſionné par un travail continuel, car l'amour de l'étude étoit ſa paſſion favorite, qui étoit comme héréditaire dans la famille.

Un commerce de lettres des plus fréquens fut une reſſource charmante qui ne con-

Digitized by Google

tribua pas peu à tempérer l'amertume d'un éloignement qui étoit également nuisible à l'un & à l'autre. Le jeune Bignon égayoit ses lettres par des relations suivies de ce qu'il avoit pû voir de curieux dans la route, & de tout ce qu'il pensoit pouvoir amuser son Pere : il lui rendoit aussi un compte exact de ses lectures ; car enfin, quoiqu'il fut la victime de sa passion pour l'étude il y retournoit toujours : il ne savoit ce que c'étoit que de lire uniquement pour s'amuser ; son ardeur naturelle l'emportoit, & sans même s'en appercevoir, il travailloit réellement, lors même qu'il ne cherchoit qu'à se dissiper.

Le Pere étoit à peu près du même caractere, aussi son fils lui donne-t'il à cet égard des

Lettres de M. Bignon à son Pere.

Digitized by Google

conſeils que lui-même avoit bien de la peine à ſuivre. *Je vous conjure*, lui dit-il, *de ſonger à votre ſanté, prendre relâche de votre travail, aller aux champs, & prendre des eaux de Spa que je crois qui vous ſont bonnes.* Il paroît qu'il en avoit fait uſage; car en rendant compte à ſon Pere des différentes Fontaines qui ſont le long de l'Allier, il lui dit que celles qu'il eſt condamné de boire ſont à peu-près piquantes comme celles de Spa, & qu'elles ont ce goût de fer rouillé que Pline appelle *Sapor ferrugineus.*

1612. L'uſage des eaux, la beauté du pays, l'agrément que lui procurerent les perſonnes à qui ſon Pere l'avoit adreſſé, les relations que ſon nom & ſon mérite lui donnerent dans la Province,

Digitized by Google

Province, tout cela contribua aſſez rapidement au rétabliſſement de ſa ſanté. C'étoit la nouvelle la plus intéreſſante qu'il put apprendre à ſon Pere; auſſi s'empreſſa-t'il de l'en informer dès qu'il s'apperçut des premiers progrès. *Les eaux me ſont beaucoup de bien*, lui manda-t'il, *& je ſens ma diſpoſition devenir tous les jours meilleure, graces à Dieu. Le pays eſt très-beau, très-amène, & très-agréable; bref, tel que Sidonius le décrit, ce qui m'a fait ajouter,* Quibuſdam Patriæ oblivionem attulit; *mais cela n'a garde de m'arriver.*

Après avoir pris les eaux, il reſta encore quelque tems dans le pays, tant par l'avis des médecins que par complaiſance pour un Magiſtrat reſpectable auquel ſon Pere

Accueil qu'il reçoit en Auvergne.

Digitized by Google

l'avoit recommandé, & qui s'étoit fait un devoir de lui procurer tous les agrémens possibles. C'étoit le Président de Savaron, * un des plus honnêtes hommes de son tems.

* Jean Savaron, Président & Lieutenant général dans la Sénéchaussée & Siége Présidial de Clermont, un des plus savans hommes de son tems, fut député de sa Province pour toutes les affaires considérables qu'elle avoit à discuter. Après avoir parlé aux Etats de 1614. avec toute la vigueur & l'éloquence possible, il plaida au Parlement pour les droits honorifiques des Magistrats de son Présidial, & charma l'auditoire par les graces de son élocution. Dix heures sonnerent pendant qu'il plaidoit, & selon l'usage le plaidoyer devoit finir; mais le Président Verdun s'étant levé demanda à la Compagnie si elle n'étoit pas d'avis qu'il achevât: cela lui fut accordé, & c'est un honneur qu'on ne rend qu'aux gens du Roi. Il mourut en 1622. pour s'être échauffé en faisant l'éloge du Baron de Canillac, Sénéchal de Clermont, tué au siége de Montauban. M. Bignon dans ses notes sur Marculfe l'appelle, *Arvernorum & præses & decus*. Il est auteur de plusieurs Ouvrages.

Généralement eſtimé de toute l'Auvergne, il joignoit à la plus haute probité une fermeté d'eſprit peu commune & un talent ſingulier pour la parole. La Province lui donna deux ans après des preuves ſignalées de ſon eſtime & de ſa confiance, en le députant à l'aſſemblée des Etats Généraux en 1614. pendant la tenue de laquelle il fut chargé de pluſieurs commiſſions très-honorables.

Ce Magiſtrat qui par ſes relations avec M. Bignon le Pere, connoiſſoit tout le mérite du fils, fut charmé de le recevoir chez lui, & ce ne fut qu'avec une vraie douleur qu'il conſentit à s'en ſéparer lorſqu'il le vit enfin parfaitement rétabli. On voit par la lettre qu'il écrivit au Pere pour lui an-

Digitized by Google

noncer le départ de ſon fils, l'eſtime ſinguliere & la tendre affection qu'il avoit pour l'un & l'autre.

Monſieur votre fils, lui dit-il, *va vous relever de la peine où vous étiez de ſa longue abſence. Si le chemin ne l'ennuie, vous le trouverez en embonpoint; car après la boiſſon des eaux minérales, nous l'avons fait jeûner, ſuivant le conſeil des médecins, afin que la diète eſſuie les eaux & le reſte des humeurs. Dieu lui donne autant de ſanté que je lui en ſouhaite de très bon cœur, pour ſon honneur & de ſon Egliſe, pour le bien de l'Etat, des Lettres & du Public, pour votre contentement & des vôtres, finalement pour ſon avancement égal à ſes mérites, qui l'appellent à quelque choſe de bien-haut. Il ne*

Digitized by Google

reste de lui ici à nous tous qu'un doux souvenir de sa douce conversation, & un desir de le servir & honorer, & vous aussi de pareil zele que je suis, &c.

M. Bignon après son retour des eaux rentra dans la maison paternelle, soit à la sollicitation de son Pere, soit pour être à portée d'observer un certain régime, afin de ne plus tomber dans l'état de défaillance où il s'étoit vû l'année précédente. Il obtint facilement de ne point reprendre les engagemens qu'il avoit eus à la Cour concernant l'éducation du Roi. Le jeune Monarque le revit néanmoins avec plaisir, & Bignon fut informé que ce Prince avoit eu la bonté de demander souvent de ses nouvelles à M. le Fevre pendant son absence. Les choses chan- Il revient à Paris.

gerent de face aſſez promptement. M. le Fevre tomba malade & mourut *. Il fut remplacé par Fleurence Rivaut, alors ſous Précepteur. Le Prince ſe dégoûta des études : on attribua dans la ſuite ce dégoût au mauvais langage de l'hiſto-

* M. le Fevre mourut le 3 Novembre 1612. On a dit de lui qu'il avoit vécu à la Cour avec la candeur & la ſimplicité d'un Solitaire ; & dans la Retraite, avec la politeſſe d'un homme de Cour. Il voulut être inhumé dans le Cimetiere des Innocens, & que l'on mît ſur ſa tombe une Epitaphe qu'il avoit compoſée. On n'y a ajouté que le jour de ſa mort.

NICOLAUS FABER peccator
Non unus ex multis, hìc jacet ;
Quid de me dici verius, aut à me quid
melius non video.
Agnoſco, Bone Jeſu, tu ignoſce,
Ad hoc enim natûs es, ad hoc paſſus,
Ad hoc tremuiſti, ut per te ſecuri eſſemus.
Vixit annos 68
Menſes quatuor dies tres,
Devixit.
Anno 1612.

Digitized by Google

rien Fauchet, dont on voulut abſolument lui faire lire les ouvrages. Quoiqu'il en ſoit, ce qui eſt certain c'eſt que le jeune Prince renonça à toute étude. Ceux qui ſe trouvoient alors chargé de ſon inſtruction s'occuperent moins de leur côté à ſurmonter ces dégoûts qu'à avancer leur fortune ; & l'éducation en reſta là.

Il obtient ſon congé de la Cour.

Ce coup d'œil peu ſatisfaiſant pour un homme tel que M. Bignon, lui fit quitter ſans regret un ſéjour où il ne pouvoit plus eſpérer de jouir des mêmes agrémens qu'il avoit eus par le paſſé. Il obtint de la Regente la permiſſion de ſe retirer, & il rentra dans ſa famille avec les premiers ſentimens de modeſtie qu'il avoit portés à la Cour, & qu'il y avoit conſervés ; d'un autre

côté il en rapporta, avec toute l'intégrité de ses mœurs, une politesse qui charmoit tous ceux avoient quelque relation avec lui.

Quelque fort que fût le penchant de M. Bignon pour la Jurisprudence & pour les exercices du Barreau auxquels il étoit naturellement destiné, il suspendit tout travail à cet égard; peut-être avoit-il observé que ç'avoit été une des principales causes de l'épuisement dans lequel il étoit tombé. Il s'abstint donc prudemment de se charger d'aucune affaire de Palais; mais il ne resta pas oisif pour cela. Il employa utilement son loisir à donner une édition exacte d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, intitulé: *Les Formules de Marculfe*, ouvrage intéres-

Il donne une édition des Formules de Marculfe.

Digitized by Google

ſant pour notre hiſtoire, mais peu connu, excepté de quelques ſavans.

Marculfe étoit un moine du VII ſiécle qui s'étoit appliqué à faire un recueil de toutes les formes de Lettres qui s'expédioient avant lui & de ſon tems dans la Chancellerie de France & dans les Juriſdictions ordinaires : les premieres ſe nommoient *Litteræ Regales*, les autres, *Litteræ Pagentes*. Au moyen de ces Lettres, on découvre nombre de traits qui répandent beaucoup de lumieres ſur l'hiſtoire de la premiere race de nos Rois. On y trouve d'ailleurs une ample explication des origines principales de notre Droit-François, & quelques éclairciſſemens ſur les difficultés que forment les Conciles de France dont la po-

Digitized by Google

lice dans ces premiers tems étoit fort mêlée avec celle du gouvernement.

M. Bignon étant tombé par hazard ſur ce manuſcrit, en avoit reconnu toute l'utilité pour notre hiſtoire, & s'étoit propoſé d'amuſer ſon loiſir à donner une édition de cet ouvrage, & de l'accompagner de notes inſtructives. Il s'eſſaya dans ce genre de travail, & il y réuſſit de maniere qu'ayant communiqué ſon plan & ſes idées à quelques ſavans, il fut tellement ſollicité de conduire cet ouvrage à ſa perfection, qu'il n'y eut plus moyen de le regarder comme un ſimple amuſement : il ſe trouva donc engagé à donner toute ſon application à cette entrepriſe, & il ne tarda pas à y mettre la derniere main.

Digitized by Google

Les formules de Marculfe parurent en 1613. M. Bignon étant à peine alors âgé de 23 ans. Il les enrichit de notes savantes remplies d'une si prodigieuse variété de doctrine, qu'elles acquirent à l'Auteur une célébrité qui lui firent donner par les plus habiles écrivains de son tems, le titre flatteur *de Varron françois*. Mais ce qui causa le plus de surprise parmi les savans, ce fut de voir avec quelle intelligence il avoit réussi à répandre des graces sur un ouvrage si peu susceptible d'agrémens, & dont l'érudition n'étoit remarquable que par sa pesanteur & son obscurité. *Vous avez converti du plomb en or*, lui écrivoit un savant étranger * qui venoit de lire son ouvrage. 1613.

* Lorenzo Pignoria.

M. Bignon le dédia au Chancelier Sillery, & profita de cette occasion pour remercier cet illustre Magistrat des bontés qu'il avoit eu de parler à Henri IV. en sa faveur, lorsque ce Monarque avoit bien voulu accepter la dédicace de son traité de la Prééminence des Rois de France sur les autres têtes Couronnées. *Je me souviens toujours*, lui dit-il dans l'Epitre dédicatoire, *de ce que vous dites d'obligeant pour moi au Roi Henri le Grand, lorsque j'allai lui offrir un petit présent de Littérature sur la dignité de nos Rois. Vous m'accueillites avec tant de politesse que je serois bien ingrat si je pouvois l'oublier jamais: recevez donc cet ouvrage comme une marque de mon dévouement, & comme un témoignage de mon respect.*

Voyez ci-devant, p. 55.

On trouve à la fin des notes ſur Marculfe un trait admirable qui fait trop d'honneur à la mémoire de M. Bignon pour le paſſer ſous ſilence. Il termine ſon ouvrage par les expreſſions les plus vives de ſa tendreſſe pour ſon Pere, & par un aveu public de ſa reconnoiſſance. Il lui rend hommage de ſes ſuccès, c'eſt à ſon Pere qu'il en eſt redevable, ce ſont les fruits de l'éducation qu'il en a reçue. *Je lui dois la vie*, dit-il, *comme à mon Pere, mais de plus l'inſtruction comme à mon Maître; & je tiens de lui tout ce que je ſuis. Il m'a formé les mœurs, il m'a cultivé l'eſprit par les ſciences & par les beaux arts, & m'a donné un accès ſi facile à la Juriſprudence & à l'intelligence des Auteurs, que ces études, non-ſeulement ne m'ont*

Sentimens de reconnoiſſance de M. Bignon à l'égard de M. ſon pere.

Digitized by Google

point couté de travail , mais m'ont été très-agréables. Je n'ai point eu à chercher ailleurs d'autres maîtres en Droit , en ayant toujours un à mes côtés ; mais je ne veux rien dire davantage pour ne point paroître trop m'applaudir. J'ai voulu ſeulement rendre public ce témoignage de ma reconnoiſſance , & j'atteſte Dieu & les hommes que je n'ai rien tant à cœur que de répondre par un dévouement proportionné à une tendreſſe paternelle auſſi vive & auſſi tendre que celle-là.

Dans le deſſein où étoit M. Bignon de rendre à ſon Pere un hommage public de ſes progrès dans les ſciences, il ne pouvoit trouver une occaſion plus favorable que l'impreſſion d'un ouvrage où il avoit trouvé une ample matiere pour dé-

Digitized by Google

ployer ſes talens & ſon érudition. Les notes ſur Marculfe paſſerent promptement dans les mains de tous les ſavans. On admira de toutes parts la beauté du génie de l'Auteur, l'étendue de ſes connoiſſances, la force & l'énergie de ſes expreſſions, & on eut bien de la peine à imaginer, les Etrangers ſur tout, qu'un travail ſi profond & ſi rempli de recherches pût être l'ouvrage d'un homme de 23 ans. On fit à Straſbourg, en 1655, une nouvelle édition *in*-4° des Oeuvres de Marculfe, & environ dix ans après MM. Bignon, fils de celui dont il s'agit ici, ayant trouvé dans les papiers de leur Pere de nouvelles remarques qu'il avoit faites de concert avec le ſavant M. Pithou, tant ſur ces Formules que ſur la

Digitized by Google

Loi Salique, ils donnerent en 1666 une édition, où ils firent entrer les notes de l'un & de l'autre. Depuis, le célébre M. Baluze a fait réimprimer ces Formules aussi-bien que les notes dans un recueil intitulé : *Capitularia Regum Francorum.*

1615. M. Bignon ne donna rien à l'impression depuis ses notes sur Marculfe : on lui est cependant redevable de la relation d'un *Voyage aux Indes Orientales, Maldives, Moluques, & au Bresil*, qui fut imprimé à Paris *in*-8o. en 1615. Mais comme il n'avoit été que le rédacteur de ce qu'il avoit appris du Voyageur, il n'eût garde de se l'approprier, & il le fit paroître sous le nom de celui qui étoit censé en être le premier auteur.

Ouvrage rédigé par Mr Bignon.

Ce voyageur s'appelloit Fran-

çois

Digitized by Google

çois Pyrard, originaire de Laval ; c'étoit un homme d'aſſez bon ſens, mais peu capable de s'énoncer par écrit. M. Bignon ayant eu occaſion de faire connoiſſance avec lui, l'entendit avec plaiſir, & trouvant que les découvertes qu'Il avoit faites pourroient être avantageuſes au public, il lui propoſa de les metrre au jour. Cette entrepriſe paroiſſant au-deſſus des forces de Pyrard, M. Bignon l'attira chez lui, & ſur les conférences qu'il eut habituellement avec ce voyageur, il en forma une relation qui parut comme j'ai dit en 1615 en deux volumes *in*-8°. Il y en eut une nouvelle édition en 1679 augmentée de divers traités.

Il retourne prendre les eaux en Auvergne.

M. Bignon n'étoit plus à Paris lorſque ce dernier ouvrage fut imprimé ; deux voyages

Digitized by Google

qu'il fit à quelque distance l'un de l'autre le tinrent éloigné pendant un tems assez considérable. Le premier fut en Auvergne pour y prendre les eaux de Vic-le-Comte. Il s'en étoit si bien trouvé qu'il crut qu'elles ne lui seroient pas moins salutaires une seconde fois, & qu'elles le tireroient de l'état de foiblesse, dont les atteintes lui faisoient appréhender de retomber dans l'épuisement où il s'étoit vû par le passé. D'ailleurs, il s'étoit fait en Auvergne des amis qu'il étoit charmé d'aller voir, & il y a quelque apparence que ce dernier motif étoit le principal objet de ce voyage ; car Roland Bignon qui assurément aimoit son fils, & qui auroit été des premiers à l'engager à prendre les eaux, s'il les eût cru utiles ou nécessaires, n'étoit

Digitized by Google

point du tout d'avis que ſon fils retournât en Auvergne. Cependant il s'apperçut bien que c'étoit un parti pris, dont néanmoins la déciſion dépendoit entiérement de lui ; car il étoit bien perſuadé que s'il s'y fut ſérieuſement oppoſé, ſon fils ne ſe ſeroit point mis dans le cas de lui déſobéir ; mais dans l'appréhenſion de lui donner le moindre chagrin, il lui permit de ſe ſatisfaire.

L'envie extrême qu'avoit le jeune Bignon de retourner en Auvergne, ne lui permit pas pour lors de bien obſerver ſi le conſentement que l'on donnoit à ſon voyage étoit ou non une ſimple complaiſance. Il partit promptement & alla retrouverdes amis & des ſavans qui l'attendoient avec impatience.

Il en fut reçu avec tout l'accueil qu'il pouvoit espérer; & la satisfaction qu'il eut de se voir dans un pays où l'on ne cherchoit qu'à lui procurer des agrémens, contribua encore plus que les eaux à rétablir entiérement sa santé. Il passa à Vic-le-Comte le tems prescrit pour prendre les eaux. Il raconte que pendant le séjour qu'il y fit, il y trouva un gentilhomme nommé Lafin, lequel après avoir trempé dans la conspiration du Maréchal de Biron auquel il étoit attaché, s'étoit tiré d'affaire en dénonçant ce Seigneur, dont tout le monde sçait la malheureuse catastrophe sous Henri IV. Cet événement si funeste, quoiqu'arrivé il y avoit déja onze à douze ans, reprit toute sa nouveauté dans l'esprit de Bignon

Digitized by Google

en voyant un homme qui avoit été ſi fort impliqué dans cette affaire, & la curioſité le porta à l'interroger ſur différens faits concernant cette conſpiration, & entr'autres ſur les ſûretés qu'il avoit cru néceſſaires de prendre pour ne pas être enveloppé dans le malheur du Maréchal.

Lafin qui depuis long-tems étoit connu pour un homme nullement délicat en fait de probité, ne ſentit aucune peine à entrer dans des détails dont tout autre auroit rougi. Il lui dit que lorſqu'il eut formé le deſſein de dénoncer le Maréchal de Biron, il demanda qu'il lui fut accordé d'abord des lettres d'abolition pour tout ce qui concernoit cette intrigue; enſuite, comme il n'avoit pas pour un forfait ſur ſa conſcien-

Digitized by Google

ce , il exigea des lettres de même espece pour plusieurs autres crimes. Cependant malgré cette précaution, dans le tems que les Chambres étoient assemblées pour juger le Maréchal, il y eut un Conseiller qui opina pour que Lafin fut décrété ; mais cet avis n'eut pas lieu, sur les remontrances que fit le Chancelier de Bellievre qui présidoit alors : il représenta qu'il seroit d'une conséquence extrême de ne pas accorder l'impunité aux délateurs, & que par-là on risqueroit d'exposer la vie des Souverains. On sentit toute l'importance de cette représentation. Dès-lors on ne fit plus d'instance, & le délateur Lafin tout couvert de crimes jouît du privilege de l'abolition qu'il avoit obtenue en sacrifiant son maître & son

ami qu'il auroit pû ſauver même après ſa dénonciation, ſi la voix de l'honneur & de l'humanité eût pû ſe faire entendre dans un cœur auſſi dépravé.*

Après avoir pris les eaux, M. Bignon paſſa encore quelque tems en Auvergne avec les amis qu'il s'étoit fait dans cette Province; durant ce tems-là il eut avec ſon pere un commerce fréquent de lettres, dans leſquelles il lui rendoit un compte exact de ſa conduite & de ſes amuſemens. J'ai dit que Rolland Bignon n'avoit donné qu'un conſentement un peu forcé au voyage de ſon fils: il y a toute apparence qu'il lui en témoigna encore ſon méconten-

* On peut voir le détail de la perfidie de ce Gentilhomme dans la vie de Charles de Gontaut de Biron Duc, Pair & Maréchal de France, tome 20 des Vies des hommes illuſtres de la France.

tement dans quelques-unes de ses lettres, & qu'il lui fit des reproches d'avoir eu une résolution bien décidée de partir avant que d'en demander la permission, & sans s'inquiéter comme il le devoit, de la peine que feroit son départ à un pere qui le chérissoit tendrement.

M. Bignon le pere fait à son fils des reproches d'amitié sur son voyage.

Le jeune Bignon qui n'avoit pas imaginé que son voyage eut pû donner à son pere un chagrin réel, fut extrêmement sensible à ses reproches, quoiqu'ils ne fussent que l'expression de l'amitié : il s'en trouva affecté à un point qu'il en parut inconsolable jusqu'à ce qu'il fut assuré que son pere avoit absolument oublié une faute à laquelle la legereté de la jeunesse pouvoit fort bien servir d'excuse.

On voit par une lettre que notre

notre voyageur écrivit de Clermont quel étoit ſon attachement, ſa ſoumiſſion, ſa déférence pour une perſonne que la Nature & la reconnoiſſance lui rendoient ſi chere & ſi reſpectable; il oublie qu'il eſt un homme fait, & que ſes talens, ſa réputation, ſes connoiſſances lui permettent de prendre l'eſſor : c'eſt un enfant ſoumis qui parle à un pere qu'il aime tendrement & qu'il a contriſté. *Vous avez cru*, lui dit-il, *que j'avois pris la réſolution de ce voyage avant que de le demander. A la vérité j'en avois pris l'envie il n'y avoit pas quinze jours, & ma ſœur vous le temoignera; mais j'avois cru que je pouvois avec tout reſpect déſirer quelque choſe, & vous en ſupplier après. Que ſi mon imbécillité m'a fait quelquefois fail-*

lir, & si je n'ai pas fait tout ce que je devois en votre endroit, je vous en conjure, les larmes aux yeux (ce ne sont pas des paroles, elles me tombent des yeux à présent,) je vous prie de me pardonner. Vous sçavez que j'ai toujours eu une grande avidité de voyage, cupidine veteres locos & famâ celebratos noscendi; *comme il est dit de Germanicus.*

Une justification aussi tendre & aussi respectueuse fut parfaitement bien reçue, & elle obtint promptement un pardon que l'on n'avoit pas trop d'opposition à accorder; mais en même-tems elle fit connoître au pere que la passion qu'avoit son fils de parcourir les pays renommés, soit par l'antiquité de leurs monumens, soit par la réputation des savans, ne se

borneroit pas aux voyages qu'il avoit faits jufqu'alors, & que bientôt il lui prendroit envie de parcourir des régions plus éloignées.

Ces conjectures ne tarderent pas à fe vérifier. M. Bignon de retour à Paris, fe livra à l'étude fa paffion favorite, & dans le compte qu'il avoit coutume de rendre à fon pere de l'objet de fes travaux, il lui fit obferver au bout de quelque tems, que pour faire de véritables progrès dans les fciences & dans les arts, il étoit très-utile & même néceffaire de remonter à la fource des chofes, & par conféquent de fe tranfporter dans les pays les plus propres à fatisfaire cette curiofité. L'Italie étoit un champ trop vafte à cet égard pour que le jeune Bignon ne

Nouveau voyage de M. Bignon.

Digitized by Google

parût pas ſouhaiter d'y faire un voyage. Si le pere n'eût conſulté alors que ſa propre tendreſſe, il n'auroit eu garde de conſentir à un éloignement qui ſans doute lui donneroit les plus vives inquiétudes : cependant faiſant réflexion qu'il n'y avoit rien que de très-louable dans les inclinations de ſon fils, que d'ailleurs ſa ſanté étoit aſſez bien rétablie, & qu'enfin s'il ne le faiſoit pas voyager actuellement, il ne faudroit plus y penſer pour la ſuite, parceque bientôt il s'agiroit de ſe conſacrer entiérement aux fonctions ſédentaires de la Juriſprudence. Il réſolut de le ſatisfaire, & fut le premier à prendre les meſures convenables pour procurer à ſon fils tout ce qui pourroit rendre ce voyage utile & agréable.

Digitized by Google

Quels furent ses compagnons de voyage.

Il se présenta alors une occasion des plus favorables, capable elle seule de lever toutes les difficultés qu'il auroit pû trouver sur le départ de son fils. Plusieurs jeunes gens, parens ou amis de M. Bignon, avoient formé le dessein de passer en Italie, & devoient partir incessamment ; rien ne pouvoit être plus heureux que d'avoir pour compagnons de voyage des gens d'un même état, à peu-près d'un même âge, ayant la même ardeur de s'instruire ; & qui joignoient à beaucoup d'esprit, une décence & une pureté de mœurs peu commune. Tels étoient MM. de Pommareuil, de Machault, de la Tuillerie, Compain, Granger & quelques autres.

On n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion.

Digitized by Google

1615. Rolland Bignon obtint du Roi un passeport contresigné *Lomenie*, par lequel son fils étoit recommandé à tous les Princes & aux Souverains des pays par où il devoit passer. Il y a dans ce passeport un article singulier, par lequel il est permis à M. Bignon, & à deux autres de sa compagnie, de porter à eux trois en argent ocmptant la somme de neuf cens liv. *

* Cette permission étoit une exception de la Loi qui défendoit de porter de l'argent hors du Royaume. Cette défense étoit très-ancienne. On voit, tome II. des preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane, chap. 22. 1°, un Arrêt du Parlement du 8 Novembre 1413. qui défendoit de porter à Rome ni or ni argent pour les bénéfices électifs. 2°. Une Ordonnance de Charles VI. pour le même sujet. 3°. Des Lettres-Patentes en 1422. & 1464. Il est même spécifié que les passages seroient gardés pour empêcher tout transport d'espéces, même pour annates ou autres expéditions. *Voyez le Dictionnaire des Arrêts de Brillon au mot* Argent.

Digitized by Google

L'inſtant du départ qui alloit le ſéparer de ſon pere pour quelque tems, lui coûta des larmes, mais elles furent bientôt eſſuyées : l'agrément de voyager avec toutes perſonnes de connoiſſance, & de trouver toujours en s'éloignant de ſa Patrie le même genre de vie, les mêmes mœurs, avec les mêmes amis, tout cela fit ſur le jeune Bignon une impreſſion agréable, dont il ne manqua pas de rendre compte à ſon pere. *A la réſerve d'un ſeul homme qui ſe dit parent de notre ami M. Granger*, lui dit-il dans la premiere lettre qu'il lui écrivit, *notre compagnie rempliſſoit le carroſſe, de ſorte que nous ne paroiſſions pas tant une troupe de voyageurs, que des gens d'un même pays qui vont établir une Colonie en quelqu'autre Contrée.*

Il part pour l'Italie.

M. Bignon fit ce voyage en homme d'un esprit cultivé, & qui avoit les talens nécessaires pour juger sainement de toutes choses, & pour appliquer le fruit de ses études à chaque objet qui méritoit quelque attention. Il avoit écrit en latin une relation de ce voyage qui auroit été sans doute très-curieuse, mais ce morceau a été dissipé de maniere qu'il n'en reste qu'environ deux pages. Il est à présumer que cette relation auroit été un peu longue, car les deux pages que l'on en a, & qui forment le commencement, ne contiennent encore que la traite de Paris à Meaux.

Au défaut de cette relation, je me servirai de quelques-unes des lettres qu'il écrivoit à son pere, encore n'en userai-

Digitized by Google

je que très ſobrement, parce-que la plûpart des choſes dont il fait ou la deſcription ou le récit ſont aujourd'hui connus de tout le monde : je choiſirai ſeulement les endroits qui peuvent contribuer le plus à faire connoître ſon cœur & ſon eſprit, du reſte je rapporterai en peu de mots certains faits, ſur leſquels il s'eſt beaucoup étendu, à cauſe de l'habitude qu'il avoit contractée de rendre à ſon pere un compte exact de ſa conduite, de ſes amuſemens, de ſes occupations.

En citant ſes lettres, je les rapporterai dans leur ſimplicité naturelle ſans rien changer à leur diction. J'obſerverai à cet égard que Rolland Bignon qui avoit par devers lui tout ce qu'il falloit pour porter les talens de ſon fils auſſi loin qu'ils

Digitized by Google

pouvoient aller, s'étoit peu attaché à former son style dans la pureté de notre langue. Il lui apprit les humanités, l'éloquence, la Philosophie, les Mathématiques, la Jurisprudence & même la Théologie. Le jeune Bignon possédoit presque toutes ces sciences dans un âge, où l'on commence ordinairement à délibérer sur les moyens de faire étudier les enfans. Il écrivoit en latin avec noblesse & avec assez de pureté : la lecture des bons auteurs du siécle d'Auguste l'avoient formé en cette partie ; mais à l'égard du françois, où auroit-il trouvé des modéles ? La plûpart des savans de ce tems-là ne s'occupoient nullement de la délicatesse du langage. Balzac osa entreprendre de bannir la barbarie de notre langue : il

eut des adverſaires ſans nombre qui le décrierent comme un novateur dangereux qui vouloit en impoſer aux eſprits, en les détournant des choſes pour les appliquer aux mots. L'illuſtre Richelieu, ce génie ſi capable de donner le ton, ſuivit le torrent, & donna étant alors Evêque de Luçon quelques ouvrages aſſez mal écrits, parce qu'il ſe conforma au langage du ſiécle; cependant comme il connoiſſoit le véritable beau, il fit voir qu'il ſavoit en faire uſage, il brava le goût de ſon tems, en faiſant un diſcours qui charma ſes auditeurs par une éloquence & une pureté de ſtile que l'on ne connoiſſoit point encore.

Ce fut à l'occaſion des Etats Généraux * dont l'aſſemblée

* L'aſſemblée des Etats Généraux (les

Digitized by Google

venoit de finir dans le tems même du départ de Bignon pour l'Italie. Ce Prélat ayant été nommé à la députation, & chargé ensuite de présenter au Roi le cahier du Clergé, composa une harangue, dans laquelle il substitua les graces de l'éloquence la plus fleurie aux passages des auteurs Grecs & Latins que l'on avoit coutume de citer à tout propos. La Cour éblouie de ces brillantes nouveautés applaudit unanimement à l'Orateur, & sa harangue contribua presque autant que ses intrigues à le faire parvenir à ce qui faisoit alors l'objet de son ambition. *

derniers qui se soient tenus) s'ouvrit le 27 Octobre 1614.

* Il insinua adroitement dans son discours qu'il étoit de la prudence de Sa Majesté d'introduire dans son Conseil quel-

M. Bignon lut sans conséquence les écrits de Balzac & la harangue de Richelieu : ces grands exemples lui firent peu d'impression, & il ne fut point tenté de se former sur eux. Il suivit donc simplement le stile accoutumé : un grand fond de lecture & une mémoire prodigieuse lui fournissoient avec abondance les citations que l'on employoit alors dans toutes sortes d'ouvrages ; c'est ce qu'on remarque dans ses écrits, & sur-tout dans ses harangues au Parlement, où malgré la langueur & le froid que des passages fréquens devoient y apporter, on trouve cependant des traits de feu, & une éloquence singuliere qui se soutient par sa force sans le

ques-uns des plus habiles du Clergé. Il fut fait peu après Secrétaire d'Etat.

ſecours d'aucun ornement de la part du ſtile. La même choſe s'obſerve dans ſes lettres ; leurs ſimplicité n'empêche pas que l'on n'y rencontre aſſez ſouvent une vigueur & une énergie qui appartiennent plutôt à la penſée qu'à l'expreſſion. J'ai cru devoir faire cette digreſſion pour prévenir le Lecteur ſur certaines tournures de phraſes qui, ſans avoir la parure élegante de notre ſiécle, préſentent d'ailleurs un naturel qui a quelquefois ſon agrément. On pourra en voir des exemples dans quelques extraits des lettres ſur leſquelles je vais donner la relation de ſon voyage.

Après la premiere lettre dans laquelle il avoit parlé de ſon départ, il alla juſqu'à Bâle ſans trouver un moment durant

Digitized by Google

cette route pour écrire à ſon pere. Dans la lettre qu'il lui écrit de cette ville, il lui fait des excuſes de ne lui avoir point donné de ſes nouvelles à Nanci, comme il s'y étoit attendu ; il avoit fallu employer tout le tems à examiner les fortifications anciennes & modernes, les ſeize Baſtions, le Château, les Egliſes & autres endroits publics. Invité enſuite à aller à deux lieues de la ville viſiter une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît appellée S. Nicolas, il s'y rendit avec ſa compagnie & admira la ſituation de cette maiſon au milieu de belles prairies arroſées par la riviere de Meurte qui va enſuite ſe perdre dans la Moſelle. Ils firent cette promenade le 15 d'Août, fête de l'Aſſomption. La ſolemnité de

Il paſſe en Lorraine.

Digitized by Google

ce jour, jointe à la dévotion du lieu, invita M. Bignon d'y faire un acte de religion, d'autant plus édifiant, que les pratiques de piété n'entrent point d'ordinaire dans les arrangemens d'un voyage que de jeunes gens font de compagnie. Il semble que le plaisir, même honnête, & une louable curiosité, ne soient point compatibles avec les devoirs du Christianisme. M. Bignon pensoit & se conduisoit bien autrement; plus attentif encore à entretenir la piété dans son cœur qu'à enrichir son esprit de nouvelles connoissances, les actes de religion marchoient avant tout, & il ne rougissoit point de s'y assujettir dans le tems même qu'il sembloit se prêter à une certaine dissipation. Il satisfit donc sa piété en communiant dans

dans l'Eglise de S. Nicolas, lorsqu'il alla visiter cette Abbaye, c'est ce qu'il appelloit *faire sa fête*, comme il le mande à son pere en lui faisant le recit de ce voyage, *c'étoit*, dit-il, *le jour de l'Assomption, & j'y fis ma fête.*

En quittant Nanci, ils prirent leur route par Strasbourg; ce n'étoit pas trop le dessein de M. Bignon, parce qu'il falloit faire une journée de detour pour s'y rendre; mais il ne put refuser cette complaisance à ceux de sa compagnie qui se voyant si près de cette ville eurent la curiosité de la voir: lui-même ne fut nullement fâché d'avoir eu pour eux cette déférence. Strasbourg lui plut beaucoup, & dans la description qu'il en fait à son pere, après avoir parlé de la situation de

A Strasbourg.

Digitized by Google

cette place, de ses forces, de ses remparts, de son enceinte, de ses deux rivieres, & du nombre considérable de ses habitans, il fait l'éloge de la réception gracieuse que le Bourguemestre lui avoit faite & à sa compagnie, & de l'attention qu'il avoit eue de leur donner un Gentilhomme de la Seigneurie accompagné du secrétaire, pour leur faire voir tout ce qui méritoit d'être observé.

à Bâle. Il décrit ensuite sa route de Strasbourg à Bâle, où l'on va par une plaine charmante entrecoupée de bois, de ruisseaux & de prairies, ayant à main droite les montagnes de Vôge, le Rhin à gauche, & plus avant le Duché de Wirtemberg & le Brisgaw. Il observe en passant, qu'ayant trouvé les lieues extrêmement lon-

Digitized by Google

gues, il avoit eu l'attention de les mesurer, & qu'effectivement elles alloient bien au-delà des 1500 pas Romains que la plûpart des auteurs ont fixés pour chacune.

De Bâle il entra enfin en Italie, qui étoit l'objet principal de son voyage. Il séjourna à Milan, d'où il écrivit à son pere ce qu'il avoit vû de remarquable dans cette ville, qu'il dit avoir trouvée très-grande & très-peuplée. Il y fut très-bien reçu lui & sa compagnie par ce qu'il y avoit de plus considérable parmi les gens de lettres. Le Cardinal de Borromée, Prélat jeune encore, mais dont la réputation étoit déja très-étendue, lui fit beaucoup d'accueil, & lui offrit tous les services qui dépendoient de lui. Il exigea de M. Bignon de lier

Il entre en Italie. Son séjour à Milan.

Digitized by Google

enſemble un commerce de lettres, & celui-ci s'engagea de commencer à lui écrire dès qu'il ſeroit de retour à Paris. Le ſeigneur Ogliati, directeur de la bibliothéque Ambroſienne, qui connoiſſoit déja M. Bignon par ſes ouvrages, ſe fit un plaiſir de lui témoigner une vénération particuliere ; il le reçut avec ſa compagnie, & lui montra tout ce qu'il y avoit de plus curieux dans la riche bibliothéque qui étoit confiée à ſes ſoins.

à Veniſe. M. Bignon ſe rendit enſuite à Veniſe, & à ſon arrivée il s'excuſa auprès de ſon pere de ne lui avoir point écrit depuis Milan, ſur ce qu'il avoit paſſé rapidement dans pluſieurs villes ; telles que Verone, Padoue, Pavie, Plaiſance, Parme, Mantoue, ſans ſe donner

le tems d'y ſéjourner. Il reſta quelque tems à Veniſe dont il trouva le ſéjour délicieux, par l'occaſion qu'il eut de ſatisfaire ſa curioſité ſur la magnificence de cette ville, ſur la ſageſſe de ſon gouvernement, & ſur la politique de ces rafinés Republicains. A l'égard des plaiſirs auxquels peut porter le libertinage dans cette ville voluptueuſe, la gravité, la ſageſſe, la piété de M. Bignon le mirent à couvert des attaques qui pouvoient lui être portées: rien ne fut capable de lui amollir le cœur: attentif à ſes devoirs & à ſatisfaire ſa curioſité ſur des objets dignes de lui, il ne connut d'attrait que pour ce qui pouvoit enrichir ſon eſprit & ſatisfaire le goût qu'il avoit pour les ſciences.

Il commença par ſe faire

préſenter à l'Ambaſſadeur de France avec ſes compagnons de voyage. Une compagnie auſſi aimable dont les noms pour la plûpart étoient fort connus, & qui d'ailleurs étoit annoncée par des lettres de la Cour, fut reçue chez l'Ambaſſadeur avec toute la politeſſe & la diſtinction poſſible, ils ſe mirent du cortege de ce Miniſtre & l'accompagnerent dans toutes les occaſions d'appareil qui ſe préſenterent pendant leur ſéjour.

M. Bignon paſſa quinze jours à Veniſe, pendant leſquels il eut le tems de ſe ſatisfaire ſur ce qui faiſoit l'objet de ſa curioſité. Il comptoit entre les choſes qui l'avoient le plus flatté, l'agrément qu'il avoit eu de converſer tous les jours pendant près de trois heures avec

le célébre Frapaolo, dont le hazard lui donna la connoiſſance, & lui épargna la peine de s'y faire annoncer.

Il le trouva chez un libraire où la converſation étant tombée ſur ce qui étoit arrivé à Veniſe de plus nouveau en fait de bonne littérature, Frapaolo parla des Formules de Marculfe; & ſans ſçavoir devant qui il étoit, il s'étendit ſur le mérite de cet ouvrage, & dit qu'en le liſant il avoit été vraiment ſurpris du profond ſçavoir de l'éditeur. M. Bignon paroiſſant écouter cet éloge avec quelque indifférence, *Sans doute*, reprit vivement Frapaolo, *vous ne l'avez pas lû, car vous en parlez aſſez froidement.*

Il fait connoiſſance avec Frapaolo.

M. Bignon qui ſouhaitoit ardemment de lier connoiſ-

Digitized by Google

ſance avec ce ſavant, ne voulut pas garder plus long-tems l'*incognito* : il répondit modeſtement qu'il lui ſiéroit mal de beaucoup admirer cet ouvrage, parceque c'étoit lui qui avoit eu ſoin de le mettre au jour & de l'accompagner de notes qu'il avoit cru néceſſaires.

Le moine Vénitien enchanté d'une rencontre auſſi précieuſe, exigea de M. Bignon de lui accorder quelques momens pendant ſon ſéjour, pour converſer enſemble. M. Bignon qui avoit de ſon côté une extrême envie de faire connoiſſance avec un homme dont le nom faiſoit tant de bruit, acquieſça très-volontiers à ſa demande, & dès-lors ils ne paſſerent pas un jour ſans ſe voir.

Les converſations qu'il eut avec

Digitized by Google

avec ce moine lui en donnerent la plus haute idée, & il en parla à ſon pere comme d'un homme d'un génie rare, d'un ſavoir profond, & d'une expérience conſommée dans les affaires. Dans le cours de leurs converſations, il s'agit du mécontentement que la Cour de Rome avoit de ce religieux : Frapaolo dit à ce ſujet que pour éteindre toute animoſité, il avoit depuis longtems réſolu de ſortir de Veniſe & d'aller à Conſtantinople dans une maiſon religieuſe qui y eſt tolerée par le Turc; mais que le Senat n'avoit jamais voulu lui permettre de ſe retirer : peut-être cette retraite n'avoit-elle pas pour objet une maiſon religieuſe, car ſi l'on en croit quelques-uns de ceux qui l'ont connu,

ſes ſentimens ſur la religion Catholique étoient aſſez équivoques. Mais en converſant avec un homme dans lequel il voyoit une piété ſincere & un vif attachement pour la religion, il n'oſa pas s'ouvrir avec une certaine effuſion, & il aima mieux prétexter une retraite Catholique que de lui dire ouvertement ce qu'il auroit fait s'il lui eût été permis de ſortir de Veniſe. A l'égard de ſon hiſtoire du Concile de Trente, qui eſt ſon plus grand ouvrage, M. Bignon en parloit comme d'une hiſtoire très-ſavante & très-bien faite : cependant il ne pouvoit ſe diſpenſer de reconnoître qu'il étoit à craindre que Frapaolo ne l'eût compoſée que pour abbaiſſer l'autorité du Concile & affoiblir la ſoumiſſion qui lui eſt dûe.

Digitized by Google

Les quinze jours que M. Bignon séjourna à Venise se passérent ainsi ; tantôt à converser avec les savans, tantôt à visiter les Eglises, les Bibliothéques, les monumens curieux ; quelquefois aussi à faire sa Cour à l'Ambassadeur, où il rencontroit de tems en tems des François avec lesquels il avoit occasion de s'entretenir de sa patrie, & de s'informer des nouvelles de la Cour de France, où il se passoit alors divers mouvemens qui occasionnerent enfin une guerre civile dont j'aurai bientôt occasion de parler.

Au moyen de ces occupations ainsi variées, le tems lui parut s'écouler d'autant plus rapidement qu'il se plaisoit beaucoup à Venise. *C'est ici*, dit-il en annonçant à son pere

Digitized by Google

l'instant de son départ, *c'est ici où j'ai goûté une bonne partie du contentement que j'espérois, & pour dire le vrai, je ne m'en vais qu'à regret.* Mais il n'avoit garde de faire un plus long séjour, il avoit fixé un terme auquel il devoit se rendre à Paris, son pere l'attendoit au tems marqué, & il lui restoit encore du chemin à faire pour remplir l'objet de son voyage. Au reste, ses lettres fréquentes, les détails dans lesquels il entroit, le compte exact qu'il lui rendoit de ses démarches, de sa dépense, & enfin du moindre emploi de son argent, tout cela devoit le rendre continuellement présent à son pere, & diminuer l'ennui de son absence.

Il partit donc enfin de Venise

avec ſa compagnie pour ſe rendre à Rome. Ils prirent deux carroſſes à Bologne & ſe firent conduire par Ravenne, *cette ville ſi célébre*, dit M. Bignon, *où l'on admire encore des veſtiges de l'antiquité qui me rendirent bien content.* Ils paſſerent enſuite le Rubicon pour aller à Rimini, & ils ſe trouverent enfin ſur la côte de la mer Adriatique. Ils eurent trois jours de marche ſur les bords de cette mer le long des marais Salans, ayant en perſpective un nombre infini de montagnes de ſel. Durant ces trois jours la mer ſe préſenta à eux ſous trois différens aſpects. Le premier jour elle fut groſſe & orageuſe, le ſecond dans un calme profond, & le troiſiéme elle parut couverte d'un nombre

M. Bignon prend la route de Rome.

Digitized by Google

conſidérable de petites voiles, & de deux gros Navires qui faiſoient la même route qu'ils tenoient par terre, & cela par le plus beau tems du monde & avec un vent très-commode. Ce ſpectacle charmant leur rendit cette route extrêmement agréable. Elle les conduiſit au port d'Ancône qu'ils viſiterent exactement auſſi-bien que la demi-lune avec ſa pointe & ſon golfe, & l'arc de Trajan élevé ſur le port en marbre blanc avec une inſcription latine * qui annonce que cet Empereur, en ouvrant ce port, avoit rendu l'entrée de l'Italie bien plus ſûre qu'elle n'étoit auparavant.

Paſſe à Lorette.

Ils prirent de-là par les montagnes pour aller à notre-Dame

* *Aditum Italiæ ſecuriorem portu patefacto reddiderat.*

de Lorette, où cette vertueuſe compagnie fit ſes dévotions. Ils viſiterent enſuite le tréſor qu'ils trouverent rempli de richeſſes ineſtimables : puis ils ſe rendirent ſur les montagnes de l'Apennin. M. Bignon fit à ſon pere la deſcription de ces montagnes ; & parlant de leur hauteur, des précipices qui s'y trouvent, & des torrens qui les entrecoupent, il dit que tout cela n'eſt encore qu'une image legere de l'horreur des Alpes.

A l'extrêmité de la Marche d'Ancône, ils trouverent l'Ombrie (autrement le Duché de Spolette) contrée agréable, dont l'aſpect joint à celui que lui offroient coup ſur coup les provinces d'Italie qu'il parcouroit, rappella à M. Bignon toutes les connoiſſances que les Auteurs de l'antiquité lui En Toſcane.

Digitized by Google

avoient données de ces différens endroits. Son érudition paroît ſe réveiller dans les deſcriptions qu'il en fait, & l'on voit qu'il prend plaiſir à en peindre les agrémens. *Les montagnes*, dit-il en parlant de l'Ombrie, *ſemblent y ouvrir leur ſein pour montrer des campagnes environnées de côteaux chargés d'arbres verds, coupés par de petites rivieres, & plantés d'oliviers, de grenadiers & de vignes entrelaſſées dans des ormeaux, d'où pendent les raiſins en abandance. Le haut des collines eſt plein de villages & de châteaux qui forment un païſage délicieux.* La vûe du Clitumnus * qui arroſe les

* Le Clitumne, *il Clitunno*, en Toſcane, avoit, ſelon les Anciens, cette propriété, que les Bœufs qui bûvoient de ſon eau devenoient blancs, *in faliſco Clitumni amnis aqua pota candidos Boves facit.* Pline

plaines d'Ombrie, lui fit un plaisir des plus sensibles : il se rappella ce qu'en dit Virgile, & imagina voir ce fameux Poëte examiner cette riviere pour en décrire la course.

Une cérémonie qui devoit se faire incessamment à Rome empêcha nos voyageurs de s'amuser sur une route aussi charmante. Ils prirent la poste à Ornicoli pour se rendre promptement dans la capitale du monde chrétien, afin d'assister à une solennité qui leur fourniroit l'occasion de satis- Arrive à Rome.

Liv. 2. Voici ce que dit Virgile du Clitumne & de ses environs.

Hic Albi, Clitumne, greges & maxima Taurus
Victima, &c.
Hic ver assiduum atque alienis mensibus æstas
Bis gravidæ pecudes, bis Pomis utilis arbos...
Adde tot egregias Urbes operumque laborem
Tot congesta manu præruptis oppida saxis.
Georg. lib. 2.

Digitized by Google

faire promptement leur curiosité sur quantité de choses pour lesquelles, dans un autre tems, il auroit peut-être fallu plusieurs mois de séjour.

Cette cérémonie étoit celle de l'Ambassade d'obédience * que Louis XIII. envoyoit à Rome. Le Chevalier de Vendôme Grand-Prieur de France & frere naturel du Roi, étoit chargé de cette honorable commission. Toutes les circonstances de cet événement invitoient M. Bignon à se trouver à cette cérémonie. Il étoit connu du jeune Prince qu'il avoit souvent eu occasion de

* L'Ambassade que l'on appelle d'*Obédience* ou *d'Obéissance filiale*, n'est point un hommage de Vassal à son Souverain; c'est une démarche de politesse par laquelle le Roi, comme fils aîné de l'Eglise, reconnoît le Pape pour le Pere commun des Fidéles.

Digitized by Google

voir chez le Duc de Vendôme ſon frere, avec lequel il avoit été dans une liaiſon intime. De plus, comme je viens de le dire, la conjoncture étoit favorable pour ſe ſatisfaire en peu de tems, ſur tout ce qui peut mériter à Rome la curioſité d'un voyageur; & ce qui étoit infiniment précieux pour lui, il alloit ſe voir en état de partir bientôt & d'aller rejoindre un pere qui ne ceſſoit de le redemander, & qu'il brûloit d'envie de revoir.

Le Chevalier de Vendôme eut audience au commencement d'Octobre dans la *Sala Regia* au palais de S. Pierre, où étoit le Pape dans ſes habits Pontificaux, entouré des Cardinaux, des Patriarches, des Prélats & de tous les grands Officiers de ſon Palais. La ha-

Il arrive à la cérémonie de l'Ambaſſade d'Obédience. *Mercure Fr. t.* 4.

rangue fut faite par un françois nommé Charron, & la réponſe du Pontife par un de ſes ſecrétaires, nommé Strozzi. Cette cérémonie ſe paſſa avec un appareil & une magnificence qui charma tous les ſpectateurs, & qui fit également honneur à la Cour de Rome & à celle de France.

M. Bignon paſſa à Rome le reſte du mois d'Octobre. La protection de l'Ambaſſadeur, ſes relations avec ce qu'il y avoit de plus diſtingué, lui applanirent les difficultés qui auroient pû retarder l'examen qu'il vouloit faire des richeſſes de cette ville. Toutes les portes lui furent ouvertes, & ſes hautes connoiſſances le mirent d'abord au fait de quantité de choſes pour leſquelles d'autres auroient eu

Digitized by Google

besoin de beaucoup d'explications.

Son séjour à Rome.

Mais ce qui le flatta le plus dans son séjour de Rome, & dans celui qu'il eut occasion de faire dans plusieurs villes d'Italie, ce fut d'y trouver un certain nombre de savans, avec lesquels il eut occasion de faire usage de l'acquit immense que ses lectures lui avoient donné. Il est vrai, & il en convient lui-même, que les gens de lettres & les véritables savans étoient dès-lors bien plus rares en Italie que par le passé. Cette nation, dépositaire des plus beaux monumens de l'antiquité sainte & profane, semble se contenter depuis long-tems d'exposer ses trésors à la curiosité des étrangers, sans chercher à en faire usage pour sa propre instruction. Plus appli-

Digitized by Google

quée à s'informer des événemens présens, & à prévoir ceux de l'avenir, qu'à savoir ce qui s'est passé dans des tems plus reculés, elle s'attache bien moins à connoître les actions des hommes qui ne sont plus, que les sentimens de ceux qui sont encore : l'étude des affaires l'occupent bien plus que celles de la nature ; en un mot, on voit communément en Italie beaucoup plus de négociateurs que d'historiens, & bien plus de politiques que de philosophes.

Ses relations avec les savans d'Italie.

M. Bignon ne laissa pourtant pas, comme j'ai dit, de rencontrer quelques savans du premier ordre que leur petit nombre & leur mérite lui rendirent plus chers & plus précieux. Parmi ceux avec lesquels il se lia plus étroite-

Digitized by Google

ment, on remarque principalement Scipion Corbilluzzi, Jerôme Aleander, & Lorenzo Pignoria. Leur union ne fut point passagere; & M. Bignon de retour à Paris, eut avec eux un commerce de lettres assez fréquent.

Scipion Corbilluzzi, ou Cobellutio, étoit originaire de Viterbe. Après avoir étudié les humanités à Rome chez les Jesuites, il s'étoit ensuite appliqué au Droit. Il fut placé d'abord chez le Cardinal d'Ascoli en qualité d'Auditeur de ce Prélat; puis il s'attacha au Cardinal Pompeio Arrigoni qui avoit beaucoup de crédit auprès du Pape Paul V. Ce Cardinal le fit entrer au service du Pape, & obtint pour lui la place de Secrétaire des Brefs, qu'il possédoit encore

Digitized by Google

lorſque M. Bignon ſe lia d'amitié avec lui. L'année ſuivante il fut élevé à la dignité de Cardinal, ſous le titre de Ste Suzanne. Il conſerva ſous la pourpre la même piété, le même goût pour les lettres, & la même tendreſſe pour ſes amis qu'avant ſa promotion. Après la mort de Paul V. il fut ſur les rangs pour être élevé au Souverain Pontificat : il vit ſans émotion former & manquer ce projet ; & lorſqu'il fut à l'article de la mort, il dit qu'il avoit beaucoup d'obligation à Paul V. de l'avoir fait Cardinal, mais qu'il en avoit une infiniment plus grande à celui qui l'avoit empêché d'être Pape. Il mourut en 1622.

Jerôme Aleander, ou Aleandre, né à Frioul, étoit petit neveu du Cardinal Jerôme Aleandre,

Digitized by Google

'Alexandre, qui avoit eu les plus beaux emplois de la Cour de Rome dans le siécle précédent. Il se consacra aux lettres & se rendit également célébre dans la Poësie, dans la Jurisprudence & dans la connoissance des Antiquités. Après avoir été secrétaire du Cardinal Bandini, il le devint du Cardinal François Barberin qu'il suivit en France lorsque ce Prélat y vint en qualité de Legat *à Latere*. On a de lui différens ouvrages. Il mourut en 1631.

Laurenzo Pignoria, autrement Laurent Pignorius, né à Padoue en 1571. étoit un des plus savans antiquaires de son tems. On a de lui beaucoup d'ouvrages remplis de la plus profonde érudition. Après avoir été Curé de S. Laurent de Padoue, il eut un canonicat

à Trevise, & y mourut de la peste en 1631.

Outre ces savans Etrangers avec lesquels M. Bignon passoit des momens si délicieux, il eut l'avantage de trouver à Rome le P. Sirmond Jesuite, qui depuis la premiere rencontre chez un Libraire de Paris, comme je l'ai rapporté ci-devant, avoit fait connoissance avec M. Bignon, & étoit devenu ami particulier de son pere. Il témoigna au fils une tendresse & une attention particuliere. Il voulut le retenir à Rome pendant l'hyver, & lui proposa de le ramener à Paris au commencement du printemps, & de le faire passer par la Provence où il trouveroit à satisfaire sa curiosité par les connoissances qu'il lui procureroit de personnes d'un mé-

Il rencontre à Rome le P. Sirmond.

1615.

Digitized by Google

rite diſtingué qui avoient des cabinets de livres extrêmement choiſis en tout genre de littérature.

La tentation étoit violente pour un jeune homme que l'ardeur de ſçavoir ſembloit tourmenter continuellement ; mais il avoit promis que la fin de l'année ne le verroit pas en Italie, & il vouloit être fidéle à ſa parole. Il étoit inquiet de la ſanté de ſon pere ; il en avoit reçu des nouvelles qui le chagrinoient : indépendamment de ce qu'il le connoiſſoit pour être aſſez valétudinaire, il le ſavoit alors dans la plus grande affliction, à cauſe des malheurs de l'Etat qui ſe trouvoit alors en proie aux horreurs d'une guerre civile. Le Prince de Condé & autres Seigneurs mécontens de la Régence de

Marie de Medicis, après avoir quitté la Cour, venoient enfin d'éclater en prenant les armes & se joignant aux Huguenots. Roland Bignon en vrai citoyen pleuroit sur les malheurs de sa Patrie, & avoit besoin que quelqu'un vint auprès de lui partager sa douleur.

Il n'y eut donc pas moyen d'étendre plus loin une permission que l'on n'avoit accordée que jusqu'à la fin de l'année, & il fallut employer promptement le tems qui restoit, à faire le voyage de Naples, & à voir ce qu'il y avoit de curieux dans les environs. Dans la lettre où il instruisit son pere de son départ prochain, il lui dépeint en peu de mots la diligence qu'il avoit apportée pour terminer sa course. Il lui mande qu'il a fait en

Il va à Naples.

deux mois & demi cinq cens cinquante lieues, qu'il a paſſé par ſoixante & dix villes, ſans compter les places qui ſont entre deux. *J'ai fait*, dit-il, *le voyage de Naples heureuſement comme le reſte. J'ai vu les délices de la Campanie, & les veſtiges de ces belles maiſons de plaiſance des Romains, d'un Lucullus, d'un Pompée..... Olim nomina erant*, ajoute-t'il, *nunc ſunt ſine nomine terræ.*

Quelque tems avant ſon départ Scipion Corbilluzzi le préſenta au Pape qui le connoiſſant déja de réputation, lui donna les marques les plus ſenſibles d'eſtime & d'amitié. Il fit enſuite les adieux les plus tendres à ceux des ſavans avec leſquels il avoit été le plus en relation, & ils ſe ſéparérent

Retourne à Rome, & eſt préſenté au Pape.

en ſe promettant réciproquement d'entretenir par de fréquentes lettres un commerce que les conjonctures ne lui permettoient plus de ſuivre autrement.

Il revient en France.

Ainſi après avoir retiré de ſon voyage tout l'agrément & tout l'avantage qu'il pouvoit en eſpérer, il rentra en France, où il fallut à cauſe de la guerre faire route avec beaucoup de précaution, pour éviter les incurſions des troupes qui ravageoient tout le plat pays. Il eut le bonheur de n'eſſuyer aucun danger, & il ſe rendit enfin à Paris dans le tems préfix dont il étoit convenu avec ſon pere. Je ne parlerai point de la maniere dont il en fut reçu : ce que j'ai dit de la tendreſſe de l'un & de l'autre doit donner des idées que l'expreſ-

ſion ne pourroit qu'affoiblir.

M. Bignon ſe livra alors à l'étude de la Juriſprudence & reprit les exercices du Barreau. La réputation qu'il s'étoit déja acquiſe dans le tems qu'il avoit exercé la profeſſion d'Avocat, lui attira bientôt un nombre aſſez conſidérable d'affaires, qu'il diſcutoit toutes avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe : cependant, malgré le tems que ces occupations devoient lui prendre, il ſavoit diſpoſer ſon tems avec une telle économie qu'il en trouvoit encore pour vacquer à d'autres études & entretenir un commerce ſuivi avec ce qu'il y avoit alors de ſavans les plus diſtingués tant à Paris qu'en Province & même dans les pays étrangers.

Il reprend les exercices du Barreau.

Le célébre Grotius, qui a

Digitized by Google

Ses relations avec les Savans.

été la gloire de la littérature dans les Pays-Bas, avoit depuis long-tems pour lui une estime & une vénération singuliere. Il en avoit fait la connoissance à son premier voyage à Paris, lorsqu'il étoit à la suite de l'Ambassadeur de Hollande en 1598. M. Bignon n'étoit encore qu'un enfant, mais il montroit déja, comme on a vû, des dispositions si étonnantes pour les sciences & un caractère si doux & si aimable, que Grotius conçut dès-lors pour lui l'amitié la plus sincere & la cultiva jusqu'à la mort avec une vivacité toujours égale. On en trouvera des preuves dans plus d'un endroit de cette histoire.

François Pithou, Pierre Dupuy, Nicolas Rigault, le Pere Petau, le P. Sirmond, le Président de Thou, M. Peiresch, Scipion

Digitized by Google

Scipion Corbilluzzi, Jerôme Aleandre & autres eurent auſſi de fréquentes correſpondances avec M. Bignon, ſoit de vive voix, ſoit par lettres : il les ſatisfaiſoit tous, ſans manquer d'ailleurs à aucun des devoirs de ſa profeſſion ; & la facilité avec laquelle il ſe communiquoit, ajoûtoit encore à la haute conſidération que l'on avoit pour lui.

L'eſtime, quand elle eſt ainſi générale, n'eſt point l'effet de la prévention. Saumaiſe lui-même qui n'eſtimoit perſonne, & qui dans l'amertume de ſa critique avoit peine à donner à quelqu'un le titre de ſavant, voulut bien s'humaniſer en faveur de M. Bignon. On voit dans une de ſes lettres à Grotius l'idée avantageuſe qu'il en avoit : *Sans vous deux*, dit-il,

Ce que penſoit Saumaiſe de Jerôme Bignon.

Digitized by Google

en parlant de M. Bignon au Philoſophe Hollandois, *la diſette des ſavans nous feroit ſouhaiter la mort ; mais du moins avec vous & le grand Bignon nous prenons patience, j'aurois peine à vous aſſocier un troiſiéme.*

Etendue des connoiſſances de M. Bignon.

Cet éloge, qui d'abord paroît hiperbolique, ne l'eſt cependant point à l'égard de M. Bignon, duquel on peut dire hardiment qu'il excelloit en tout genre de litterature; car ſans parler de la Juriſprudence civile & canonique qui étoit l'objet principal de ſes études, il poſſédoit la Théologie hiſtorique, & la tradition, auſſi-bien que celle de l'école. Familiariſé de bonne heure avec l'Ecriture Sainte, il en développoit les difficultés avec une intelligence ſupérieure. Il étoit parfai-

Digitized by Google

tement au fait de tout ce qu'il y a eu de variété dans la discipline de l'Eglise. Il connoissoit de même tout ce qu'il peut y avoir de curieux, soit dans l'histoire Ecclésiastique, soit dans l'histoire Profane. Les Orateurs & les Poëtes, tant Grecs que Latins, lui étoient aussi présens que s'il les eût tenus à la main : il en discernoit la délicatesse & la force : il en jugeoit avec justesse & en démêloit la beauté & les difficultés : il n'avoit pas moins de talens pour les sciences plus élevées : aussi habile dans la Dialectique que dans la Physique & dans les Mathématiques, il parloit de toutes ces sciences avec une facilité qui étonnoit les plus grands maîtres, sur-tout lorsque par le secours de sa prodigieuse mé-

Digitized by Google

moire, il citoit de longs passages de Platon ou d'autres Philosophes avec la même liberté que s'il eût eu leurs ouvrages devant les yeux.

Il n'y a donc point d'exageration dans ce que Saumaise dit de M. Bignon, excepté néanmoins le petit nombre auquel il réduit les Savans de son siécle : cette exception insultante pour quelques gens de lettres, ses contemporains, fait assez connoître le caractere aigre & jaloux de ce critique qui trouvoit par-tout des défauts. Ainsi l'on peut dire que lorsqu'il donnoit des éloges, non-seulement ils étoient bien merités, mais encore que celui qui en étoit l'objet en méritoit peut-être davantage.

Un autre savant aussi difficile à contenter sur le mérite

Digitized by Google

des autres, Scaliger, cet homme vain, qui n'eſtimoit que lui; & qui au rapport de Heinſius, ne donnoit jamais de louanges qu'à ceux dont il commentoit les ouvrages, n'a pu refuſer les ſiennes à M. Bignon. Il a temoigné hautement l'eſtime particuliere qu'il faiſoit de ſa ſcience & de ſes talens. Cependant Scaliger étant mort en 1609. n'avoit pû voir que les ouvrages de l'enfance de M. Bignon, mais il y avoit remarqué tant de goût, de juſteſſe, d'exactitude, d'érudition, qu'il le regarda dès-lors comme un ſçavant formé, digne de tous les éloges que mérite la ſcience la plus conſommée.

Eſtime de Scaliger pour M. Bignon.

Une ſi haute réputation, ſi bien ſoutenue lorſqu'on avoit avec lui quelque correſpon-

Digitized by Google

dance, le mit donc comme je l'ai dit en relation avec les personnages les plus distingués de l'Europe. Son caractere doux & liant rendoit son commerce extrêmement facile, & l'adresse singuliere avec laquelle il savoit distribuer son tems, le mettoit en état de satisfaire à tout, & principalement à la profession qu'il avoit embrassée. Il la regardoit, & avec raison, comme son devoir essentiel, & ne connoissoit rien de préférable, soit qu'on la considere dans les rares talens qu'elle suppose, soit dans l'objet de ses fonctions. Aucun état ne lui paroissoit plus estimable que celui d'un homme qui s'étant une fois fait une grande réputation fondée sur le mérite de ses connoissances & de sa droiture, est devenu l'oracle de sa Patrie, &

Digitized by Google

qui démêlant chaque jour les intérêts des autres, ne doit être occupé qu'à éclairer les eſprits, & à rétablir la tranquillité dans les cœurs. Telle étoit l'idée que M. Bignon avoit d'un Avocat, & c'étoit dans cet eſprit qu'il en exerçoit la profeſſion.

Dans le courant pénible des exercices du Barreau, M. Bignon n'avoit d'autre délaſſement que ſes relations avec les gens de lettres, & ces relations elles-mêmes formoient encore de nouvelles occupations, & ſouvent un travail réel. On vouloit avoir ſon avis ſur des entrepriſes littéraires : on le prioit d'examiner les ouvrages avant que de les produire au grand jour : quelquefois même, lorſque ces ouvrages avoient des étrangers pour auteurs, on le prioit de veiller à l'impreſſion,

Digitized by Google

& il s'en chargeoit, non point par pure complaiſance, mais avec un plaiſir réel qui l'affectoit ſenſiblement : c'étoit l'obliger que de lui demander des ſervices de cette eſpece. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſes lettres : la vérité, & la droiture de ſon caractere ne permettent pas de douter de la ſincérité de ſes expreſſions.

Je ne citerai pour exemple que quelques lettres qu'il écrivit à Jerôme Aleandre à l'occaſion d'un ouvrage que celui-ci venoit de compoſer pour réfuter ce qu'un auteur Proteſtant avoit avancé contre les Souverains Pontifes dans un livre où il s'agiſſoit des Régions Suburbicaires ; c'eſt ainſi que l'on appelloit autrefois les Provinces qui compoſoient le Diocèſe de Rome. Quelques Ecri-

Digitized by Google

vains Catholiques ont entendu par ces termes, certaines Provinces ſoumiſes à l'Evêque de Rome d'une façon particuliere, d'autres ont pretendu que tout l'Occident étoit compris ſous le nom de *Suburbicaire*.

Sans entrer dans un plus grand détail ſur cette matiere, je dirai ſeulement qu'elle pouvoit être traitée contradictoirement ſans aucune conſéquence réelle, puiſqu'au fond elle ne regarde que l'Evêque de Rome comme Patriarche en Occident, ſans préjudice de la qualité de Chef de l'Egliſe Univerſelle reconnue depuis les premiers tems du Chriſtianiſme; mais les Proteſtans la traiterent d'une maniere bien différente, & en firent une affaire de parti.

Un ſavant de leur commu-

nion qui garda l'anonime pendant quelque tems, écrivit sur cette matiere, & prit de-là occasion de faire une sortie vigoureuse contre le Souverain Pontise, & en général contre les Catholiques. Ceci se passa dans le tems que M. Bignon étoit dans la plus étroite correspondance avec Jerôme Aleandre. Ce dernier entreprit de répondre à l'anonime, & il le fit en effet par un ouvrage qu'il voulut communiquer à M. Bignon avant que de le rendre public. Il l'en informa par une lettre qu'il envoya à M. Peiresch leur ami commun, pour la rendre à M. Bignon.

Dispute sur les Régions Suburbicaires.

Jerôme Aleandre fait un ouvrage à ce sujet.

M. Peiresch * étoit un Con-

* Nicolas-Claude Fabri, Seigneur de Peiresch, un des plus beaux génies du XVII siécle, né le 10 Decembre 1580. mort le

Digitized by Google

ſeiller du Parlement de Provence, très-connu & généralement eſtimé des Savans, ſavant lui-même, mais plus recommandable encore par ſa probité, ſa politeſſe, la douceur de ſes mœurs, que par ſon mérite littéraire. L'hiſtoire de ſa vie, qui eſt un chef-d'œuvre, a été écrite par le célébre Gaſſendi, qui rapporte que Bellarmin diſoit en parlant de M. Peyreſch, *qu'il ne ſavoit ce qu'il devoit le plus louer en lui, ou ſa pénétration dans ſes recherches, ou la ſubtilité dans ſes raiſonnemens, ou ſon diſ-*

24 Juin 1637. s'eſt rendu célébre par quantité d'ouvrages en tout genre. Il fut aimé & reſpecté de tous les ſavans de l'Europe. Son éloge funebre fut prononcé à Rome dans une nombreuſe aſſemblée de Cardinaux. On a de plus un autre éloge de ce ſavant en quarante langues, intitulé ? *Panglosſia, ſive generis humani leſſus, in funere delicii ſui Nicolai, &c.*

cernement dans ſon choix, ou ſa mémoire dans ce qu'il rapportoit, ou ſes graces dans tout ce qu'il éclairciſſoit.

Il y avoit un commerce de lettres entre ce reſpectable Magiſtrat & Jerôme Aleandre, & celui-ci ſe ſervoit ſouvent de ſon entremiſe pour avoir des nouvelles de M. Bignon lorſque la ſanté ou les affaires de ce dernier ne lui permettoient pas d'écrire auſſi ſouvent qu'il l'auroient ſouhaité l'un & l'autre.

On voit dans pluſieurs lettres de ce ſavant Italien l'eſtime particuliere qu'il faiſoit de M. Peyreſch, & il ſemble envier à M. Bignon le bonheur qu'il avoit de le poſſéder à Paris, & de recevoir ſouvent des viſites de ſa part. *Je vous félicite,* lui dit-il, *de jouir où*

Digitized by Google

vous êtes de la converſation de M. Peyreſch que j'eſtime autant que mérite de l'être un des plus fameux courtiſans des Muſes, & des plus illuſtres par ſes vertus.

Dans le tems que M. Bignon reçut la lettre de Jerôme Aleandre, il fut informé que le célébre P. Sirmond Jeſuite, leur ami commun, avoit auſſi travaillé ſur les Régions Suburbicaires pour réfuter ce qu'avoit dit l'anonime Proteſtant, & que ſon ouvrage devoit paroître inceſſamment. Il le manda à Aleandre qui fut tenté dès-lors de ſupprimer ce qu'il avoit fait à cet égard; mais M. Bignon lui écrivoit ſi fortement qu'il réuſſit à le diſſuader de ſon deſſein. *Donnez-vous bien de garde, mon cher Aleandre*, lui diſoit-il, *de condamner*

Le P. Sirmond travaille auſſi ſur les Régions Suburbicaires.

Aleandre veut ſupprimer ſon ouvrage.

M. Bignon l'en diſſuade.

à ne jamais voir le jour le travail de tant de nuits, parceque d'autres ont le même dessein que vous. Il est glorieux à plusieurs Savans d'entreprendre le même ouvrage... La matiere que vous vous êtes proposé de traiter est d'une nature qu'elle a besoin, pour être éclaircie, des recherches de différentes personnes habiles. Courage donc, Savant Aleandre, n'enviez pas plus longtems au Public & à nous vos observations. Si vous me donnez le soin de les faire imprimer, je m'acquitterai volontiers de cet agréable emploi, & il me servira de preuve désormais pour me persuader encore plus que vous m'aimez.

Il se charge du soin de l'impression.

L'ouvrage d'Aleandre ayant été remis entre les mains de M. Bignon, il donna aussitôt ses soins pour le faire passer à

Digitized by Google

l'impreſſion, & voulut même qu'on lui en apportât les épreuves pour les corriger. M. Peyreſch en informa Aleandre, qui écrivit auſſitôt à M. Bignon la lettre la plus tendre & la plus polie pour lui faire ſes remercimens. *A ce que me mande notre cher M. Peyreſch*, lui dit-il, *malgré toutes vos occupations vous vous êtes chargé du ſoin de mon livre ſur les Régions Suburbicaires pour empêcher les fautes de l'impreſſion : rien ne me touche plus ſenſiblement que ce procédé ; mais je ſerois encore plus content ſi avec votre pénétration exquiſe & votre ſinguliere érudition, vous vous étiez déterminé à corriger auſſi les fautes de l'auteur. Je ſouhaite fort & j'eſpere que vous me rendrez ce ſervice ; car, ſi entre les gens qui s'aiment tout*

Aleandre lui en fait ſes remercimens.

Digitized by Google

eſt commun, pourquoi ne croirai-je pas que vous aurez travaillé par vos ſoins à donner plus d'éclat à mon ouvrage & à le mettre à l'abri de la critique?

M. Bignon ſuivant les intentions d'Aleandre examina ſon ouvrage avant que de le donner à l'impreſſion ; & ne voulant pas y faire de ſon chef des changemens, il fit part à l'auteur des idées qui lui étoient venues pour la correction de quelques endroits de ſon livre. Aleandre, loin d'avoir une tendreſſe mal-entendue pour ſes productions, ni cette fiere délicateſſe qui s'allarme & ſe révolte même à la moindre critique, écrivit à ſon ami pour lui donner toute liberté à cet égard. On reconnoît dans ſa lettre le caractere d'un vrai ſavant

Déférence d'Aleandre pour M. Bignon.

ſavant qui n'aime & ne cherche que la vérité : *J'aime, je vous l'avoue*, dit-il à M. Bignon, *la liberté pleine de tendreſſe dont vous uſez avec moi. Continuez, je vous conjure ; car autrement je croirois que vous ne cultivez pas d'aſſez bonne-foi notre amitié ; vous deviez même me la faire paroître, en corrigeant les erreurs de mon commentaire, ſans vous donner la peine de me l'écrire.*

Au reſte, quelle que pût être la déférence qu'Aleandre avoit pour Jerôme Bignon, ils avoient néanmoins enſemble de ces débats littéraires où chacun ſoutenoit ſon avis & ne négligeoit rien pour l'appuyer ; mais c'étoit plutôt une conférence animée, qu'une diſpute véritable. L'unique but de l'un & de l'autre étoit de découvrir

Digitized by Google

ou d'éclaircir quelque vérité: ils en faisoient la recherche avec ardeur, & celui qui la découvroit le premier n'étoit point l'objet de la jalousie de son émule.

Le caractere aimable d'Aleandre se manifeste dans toutes ses lettres, mais particulierement dans une occasion où ces deux savans n'étoient point d'accord ensemble sur l'attribution du nom de *Pape* chez les Grecs. Aleandre après avoir étayé son sentiment de tout ce qu'il croit capable de lui donner du prix, termine ainsi sa lettre: *Voilà ce qui m'est venu de plus présent pour répondre à votre observation. Je vous rends de nouveau des graces infinies de votre maniere libre d'agir avec moi, qui m'attache encore plus étroitement à*

Digitized by Google

vous que votre profonde érudition. Je vois avec plaisir que par elle, de jour en jour, je deviens plus ſavant & plus habile.

Aleandre avoit en effet la plus haute opinion de l'habileté & de la ſcience de M. Bignon : celui-ci de ſon côté faiſoit un cas particulier des talens de ſon ami ; & l'eſtime réciproque qu'ils avoient l'un pour l'autre, répandoit un agrément infini dans le commerce qu'ils entretenoient enſemble.

M. Bignon engage Aleandre à donner une nouvelle édition du Calendrier de Conſtantin.

Pendant que l'on achevoit d'imprimer l'ouvrage d'Aleandre, M. Bignon lui propoſa quelques difficultés ſur le Calendrier de Conſtantin. Il le pria de les réſoudre, & pour n'être pas le ſeul qui profitât du travail de ſon ami, il l'in-

vita à donner ses soins à une nouvelle édition de ce morceau de l'antiquité, & à l'accompagner de notices pour faciliter l'intelligence de beaucoup d'endroits dont il avoit peine à découvrir le véritable sens. Aleandre qui sentoit, comme je l'ai dit, combien M. Bignon lui étoit supérieur en érudition, lui répliqua avec quelque vivacité pour refuser le travail qu'il lui proposoit d'entreprendre. *Je vous trouve en vérité un homme rare*, lui dit-il, *de m'exciter à donner le Calendrier de Constantin* *,

Reponse d'Aleandre.

* Le Calendrier de Constantin est un ancien Calendrier Romain, qu'on a cru d'abord avoir été dressé par Constantin le Grand, du tems du premier Concile de Nicée. On a reconnu depuis, par ce Calendrier même, qu'il n'avoit été fait que sous Constance en 354. & il porte ordinairement le nom de ce dernier Empereur. Ce Calendrier a été imprimé plusieurs fois,

ſachez que votre invitation m'effraie plus qu'elle ne me perſuade. Pourrois-je eſpérer de donner quelqu'éclairciſſement à des choſes qui ſont pour vous obſcures & difficiles ? Pourrois-je me tirer d'un labyrinthe où Dedale lui-même n'oſe entrer ?

Le traité des Régions Suburbicaires parut enfin, & M. Bignon en envoyant des exemplaires à l'Auteur, lui manda le jugement qu'il en portoit. La lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet eſt remplie de traits qui font également honneur à ſa ſageſſe, à ſa prudence, à ſa douceur & à ſon érudition. Il parle de l'ouvrage de ſon ami comme d'un morceau dans le-

Grævius l'a inſéré dans ſa grande collection des Antiquités Romaines, t. 8. p. 95. & il y a joint les notes de Lambecius.

Digitized by Google

quel la ſcience & l'amour de la religion ſe trouvent heureuſement réunis avec une diction pure, élégante, qui charme le lecteur. M. Bignon appuie cet éloge de maniere que l'on ne peut guères le prendre pour un compliment. *Je ne me ſuis pas contenté de le lire une fois*, lui dit-il, *mais pour me mettre en garde contre les charmes de la nouveauté qui font ſouvent donner aux ouvrages une prompte & téméraire approbation; je l'ai achevé d'hier pour la ſeconde fois, & ce qui m'avoit plû ſi fort à la premiere lecture ne m'a pas moins ſatisfait à la ſeconde.*

Jugement de M. Bignon ſur le traité des Régions Suburbicaires.

M. Bignon fait enſuite une réflexion qu'il auroit pû faire plutôt, & épargner par-là à ſon ami des répliques un peu ameres de la part de l'auteur Pro-

Digitized by Google

teſtant qu'il avoit attaqué dans ſon ouvrage. Cet auteur étoit le fameux Saumaiſe. Il avoit bien caché ſon nom en publiant ſon traité ; mais il n'avoit pû cacher de même qu'il étoit Proteſtant : on le reconnoiſſoit à nombre de traits, & particulierement à la maniere dont il attaquoit l'Egliſe Romaine & les plus grands hommes de cette communion. Aleandre, en le réfutant, l'avoit relevé aſſez durement, & n'avoit point épargné les termes. M. Bignon les avoit paſſés en liſant le manuſcrit : peut-être trouvoit-il alors qu'à la rigueur Aleandre n'étoit point trop ſorti des bornes d'une légitime défenſe, & que le ton qu'il avoit pris donnoit à ſa réponſe un air de vivacité qui pouvoit y jetter quelque intérêt ; mais

Digitized by Google

lorsqu'il relut ce même ouvrage imprimé, il en pensa autrement, & faisant réflexion que l'adversaire étoit Protestant, il crut qu'il auroit été mieux de n'employer contre lui que des raisons & de bannir toute personnalité. M. Bignon donne à ce sujet des maximes très-sages & très-prudentes. *Il faut toujours*, dit-il, *employer des termes mesurés quand on refute un auteur, sur-tout quand il est d'une communion différente de la nôtre.... Il peut revenir en un moment à la bergerie, & il ne faut pas l'aigrir de telle sorte qu'il soit hors d'état de profiter de la miséricorde de Dieu qui peut lui ouvrir les yeux. Je crains*, ajoute-t'il, *que par une opiniâtreté naturelle à tous les gens de secte, les vérités que vous enseignez*

Maximes de conduite dans la controverse.

ſeignez ne les dégoutent, qu'ils n'entrent dans la carriere de la controverſe & de la diſpute, & que pour de petits traits legers que vous leur jettez, ils ne vous accablent d'un amas d'injures, &c.

En même tems que M. Bignon entretenoit un commerce de lettres aſſez fréquent tant avec ſes amis qu'avec les Savans qui ſe faiſoient un honneur d'être en relation avec lui, il ne manquoit à rien de ce qu'exigeoit de lui la profeſſion d'Avocat qu'il avoit repriſe depuis qu'il étoit de retour de ſes voyages. Il rempliſſoit cette honorable fonction avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe; & pour porter plus ſûrement ſon attention ſur les cauſes qu'il entreprenoit de défendre, il avoit ſoin de n'en

Conduite de M. Bignon dans la profeſſion d'Avocat.

Digitized by Google

prendre que très-peu : on lui a entendu dire ſouvent que les Avocats qui ſe chargeoient de trop d'affaires, ſoit par cupidité, ſoit par vaine gloire, aviliſſoient la dignité & la nobleſſe de leur emploi, & il rapportoit à ce ſujet ce que le Prophéte Ezéchiel reprochoit à la ville de Tyr, laquelle pour s'être abandonnée à un commerce trop étendu, étoit devenue l'eſclave de la vanité & de l'avarice.

La haute idée qu'avoit M. Bignon de l'état qu'il avoit embraſſé, la maniere noble dont il en exerçoit les fonctions, la liberté dont il jouiſſoit en même tems de pratiquer les lettres & ceux qui les cultivoient, tout cela formoit pour lui une ſituation délicieuſe dans laquelle il paroiſſoit ſe fixer de

Digitized by Google

maniere à regarder avec indifférence des postes plus élevés, mais qui n'auroient point eu pour lui les mêmes agrémens. Il fut pourtant obligé de souscrire à un arrangement que son pere fit alors pour sa fortune. Il traita pour lui de la charge d'Avocat Général au Grand'Conseil, dont les provisions furent expédiées le 17 Mars 1620, M. Bignon étant alors âgé de 31 ans. Le Roi justifia son choix par l'éloge qu'il fit de la capacité & des talens du jeune Magistrat. Ses rares qualités qui étoient universellement connues, lui méritérent une distinction honorable de la part de la compagnie où il alloit entrer. On y décida qu'il seroit reçu dans sa charge sans aucun examen préalable.

1620.
Il devient Avocat Général du Gr. Conseil.

Deux mois auparavant le Roi avoit déja donné à M. Bignon des marques diſtinguées de ſa bienveillance, en le nommant Secrétaire ordinaire de ſa Chambre ; c'eſt ainſi que cette qualité eſt énoncée dans les mémoires qui m'ont été communiqués. Les proviſions de cette charge ſont datées du 15 Janvier 1620. & ſignées par Sa Majeſté, qui dit avoir donné cette charge à Jerôme Bignon *en conſidération de ſes bons & agréables ſervices qu'il continue de rendre chaque jour, & pour l'approcher de notre Perſonne.*

Peu après que M. Bignon eut été revêtu de la charge d'Avocat Général au Grand'Conſeil, il reçut encore une nouvelle grace de la Cour. Sa Majeſté l'honora du titre de Con-

Il eſt nommé Conſeiller d'Etat.

ſeiller d'Etat, diſtinction d'autant plus remarquable qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit eu le même avantage. Il fut longtems ſans en remplir les fonctions, ſon rang courut néanmoins du jour de ſa promotion ; de ſorte que ſans être encore fort âgé lorſqu'il mourut, il étoit déja Soû-Doyen de cette illuſtre Compagnie.

Les amis de M. Bignon, & en général les gens de lettres, ne manquerent pas de lui faire compliment, & de lui témoigner la part qu'ils prenoient à ſon avancement. La joie qu'ils en avoient étoit cependant mêlée d'un peu d'amertume : ils preſſentoient avec douleur que les nouvelles occupations dont il alloit être chargé, lui prendroient un tems conſidé-

Digitized by Google

rable, & que dès-là il ne leur seroit plus possible de jouir aussi souvent de sa conversation. La plûpart des lettres de compliment qu'il reçut alors étoient sur ce ton, *Je vous félicite*, lui écrivit à ce sujet son ami Jerôme Aleandre, & *me réjouis beaucoup de vous voir Avocat Général du grand' Conseil. Je voudrois que de jour en jour vous augmentassiez en honneurs, autant que vos vertus le demandent ; mais que vos travaux diminuassent, afin que vous puissiez vous donner plus librement à vos amis.*

Le Grand' Conseil suit la Cour à Mantes.

M. Bignon exerça pendant cinq ans les fonctions d'Avocat Général au Grand'Conseil. Durant ce tems-là les conjonctures ne fournirent aucun événement remarquable, du moins par rapport à sa pro-

feſſion. Sur la fin de la premiere année de ſon entrée dans cette charge, il fut obligé de quitter Paris & d'aller à Mantes où ſa Compagnie avoit été appellée par le Roi, lorſque ce Monarque alla réſider dans cette ville avec toute ſa Cour, pour éviter la contagion dont Paris ſembloit être menacé. Pendant le ſéjour que M. Bignon fit à Mantes, il reçut d'Italie la nouvelle de la mort du Cardinal de Ste Suzanne, dont la perte lui fut extrêmement ſenſible. On voit toute la vivacité de ſa douleur dans les lettres qu'il écrivit à ſon pere en lui mandant cette mort. Cet accident l'affecta même au point que ſa ſanté qui n'étoit pas habituellement bien bonne, parut en ſouffrir quelque altération. On a trou-

Digitized by Google

vé dans ses papiers un Testament * qu'il fit alors, dans lequel, en chargeant son pere de l'exécution de ses dernieres volontés, il lui témoignoit toute sa reconnoissance dans les termes les plus attendrissans.

Sa santé se rétablit, ou plutôt ses idées funébres se dissiperent, lorsqu'il fut de retour à Paris : il se livra alors comme auparavant à ses devoirs & à ses amis, & bientôt après il s'agit d'un établissement avantageux que son pere lui avoit ménagé. Il épousa au commencement de 1622. ** Mademoiselle Baschasson, demoi-

Mariage de M. Bignon.

* On lit ces mots à la fin de ce Testament : *Ecrit le 21 Octobre en la ville de Mantes, resolu d'aller demain, si je puis, à Paris.*

** Ce Contrat de Mariage est daté du premier Février 1622.

Digitized by Google

ſelle d'un mérite diſtingué, qui joignoit aux qualités les plus aimables, une fortune très-avantageuſe. Roland Bignon eut la conſolation, avant ſa mort, de voir naître de ce mariage la deſcendance illuſtre qui depuis a donné tant de fidéles Miniſtres, également zèlés pour la gloire du Roi & le bonheur de l'Etat.

Ce fut à peu-près dans ce même tems que M. Bignon ſe trouvant peu commodément logé dans l'endroit où il demeuroit ſur la Paroiſſe de la Magdelaine, entra en marché pour une maiſon qui étoit à vendre rue des Bernardins. La vente ſe faiſoit par décret; & M. Bignon pour ne pas écarter les enchériſſeurs, eut la délicateſſe de ne point paroître en ſon nom, de ſorte qu'elle

Il achete une maiſon rue des Bernardins.

Digitized by Google

ne lui fut adjugée que parce-qu'il en donna un prix plus haut que ceux qui concouroient avec lui. Cette maison n'avoit aucun air de magnificence, mais la modestie même de son extérieur convenoit parfaitement à la façon de penser de M. Bignon. Il alla s'y établir avec son pere & sa famille, & c'est ce qui a occasionné l'acquisition que ses enfans ont faite d'une chapelle dans l'Eglise de S. Nicolas du Chardonnet, dont dépend la rue des Bernardins.

Le Grand'Conseil paroissant un théâtre trop étroit pour les talens d'un homme tel que M. Bignon, on lui proposa de passer au Parlement où l'occasion se présentoit d'avoir une charge d'Avocat Général. M. Servin, qui en étoit revêtu

Digitized by Google

alors, avoit fait paroître dans plusieurs circonstances un zèle un peu vif pour les intérêts de sa Compagnie, & pour le bien commun de l'Etat. Sa fermeté durant la tenue des Etats-Généraux en 1614; sa résistance aux prétentions du Clergé; & enfin la liberté avec laquelle il avoit parlé, pendant le cours des mécontentemens que le Roi, la Reine & quelques Ministres avoient du Parlement, tout cela n'avoit eu d'autres succès que de lui faire beaucoup d'honneur auprès de ceux qui aimoient la vérité & la justice : mais il avoit déplu à la Cour, & avoit essuyé des désagrémens toujours très-sensibles pour quelqu'un qui fait son devoir, mais bien plus encore pour un Magistrat qui avoit trente-cinq ans de ser-

Digitized by Google

vice. Il crut donc qu'il étoit de ſa prudence de penſer à faire retraite, & de vendre ſa charge.

Il traite d'une charge d'Avocat Général au Parlement.

Cependant une ancienne habitude de travail, ou quelques autres raiſons que l'on ignore, le déterminérent à reſter encore deux ans en place, quoique vendant ſa charge. Il donna procuration à ſa femme pour ſtipuler cette vente, & ce fut entre elle & M. Bignon que le traité ſe fit, mais ſeulement ſous ſeing privé. Cela ſe paſſa en 1623. & M. Servin, ſelon la convention, exerça encore juſqu'en 1626.

Les affaires qui avoient occupé le Grand'Conſeil depuis que M. Bignon y étoit en charge n'avoient point été d'une extrême importance. Dans l'intervalle qui ſe paſſa juſqu'à ſon entrée au Parlement, il ſe pré-

Digitized by Google

ſenta peu d'occaſions d'éclat, de ſorte qu'il eut encore un peu de tems pour vaquer à ſes études, recevoir les viſites de ſes amis, & entretenir des relations avec les ſavans étrangers chez leſquels ſa réputation ſembloit prendre tous les jours de nouveaux accroiſſemens.

Il en eut une preuve bien flateuſe lorſqu'en 1625. le Cardinal Barberin, neveu du Pape Urbain VIII, vint en France en qualité de Légat. Ce Prélat ne fut pas plutôt arrivé à Paris qu'il donna un témoignage public de ſon eſtime pour M. Bignon, en lui rendant viſite. Le Magiſtrat reçut cet honneur comme il devoit, & le Cardinal Légat reconnut par lui-même que M. Bignon étoit digne de la réputation dont il

Il reçoit une viſite du Cardinal Barberin.

Digitized by Google

jouissoit dans toute l'Europe.

Le Cardinal Barberin avoit amené avec lui Jerôme Aleandre, ce savant si tendrement aimé de M. Bignon. Leur commerce devint alors bien plus intime ; ils se virent habituellement durant tout le cours de la Légation, & M. Bignon le mit en relation avec les savans de sa connoissance. On voit entre autres par un billet en latin que ce Magistrat lui écrivit pour l'inviter à dîner, quels étoient les Personnages avec lesquels cet illustre Italien méritoit d'être associé.

Sejour de Jerôme Aleandre à Paris.

Je vous envoie, lui dit-il, *une lettre d'hospitalité, comme je vous l'avois promis ; c'est à vous à remplir aussi votre promesse. Vous savez ce que je desire : avant-hier je vous priai à dîner sans déterminer le jour.*

Digitized by Google

Je vous avois dit seulement que ce seroit au retour de M. Vallanez. (a) *Vous vous y engageâtes, & maintenant qu'il est ici, je vous somme de votre parole. Ce sera pour demain, si vous l'avez agréable; le repas sera frugal, mais je sçai que la compagnie de nos amis vous le fera trouver délicieux; car dès que je saurai vos sentimens j'inviterai des gens illustres, M. de Thou* (b), *M. Dupuy* (c),

(*a*) M. Vallanez étoit frere du savant Peiresch dont j'ai parlé ci-devant.

(*b*) François-Auguste de Thou, Conseiller d'Etat, maître des Requêtes & Grand-Maître de la Bibliotheque du Roi, qui eut la tête tranchée en 1642. pour n'avoir point révélé la conspiration de Cinq-Mars contre le Cardinal de Richelieu. Il étoit fils de Jacques-Auguste de Thou l'historien.

(*c*) Trois freres du nom de Dupuy se distinguoient alors dans les lettres., savoir, Christophe, Pierre & Jacques. Le premier se fit Chartreux, les deux autres furent

M. Vallanez, M. Rigault (a). *Venez-y donc avec les Graces; ces Grands-hommes y viendront avec les Muses. Faites-moi réponse par écrit, je vous conjure, de crainte que le valet qui n'entend ni le Latin ni l'Italien ne nous trompe tous deux par son rapport. Adieu.*

M. Bignon fit passer des jours délicieux à ce cher ami, au moyen des relations dans lesquelles il le mit avec ce qu'il y avoit à Paris de plus distingué par les talens. Il lui étoit alors

Gardes de la Bibliothéque du Roi. Il paroît qu'il s'agit ici de Pierre Dupuy qui étoit plus particulierement lié avec M. Rigault.

(*a*) Nicolas Rigault Conseiller du Roi au Parlement de Metz, & Garde de la Bibliotheque du Roi, un des plus Savans hommes de son tems; ami intime de MM. de Thou, Dupuy, Bignon, & autres personnes distinguées dans les lettres. Il mourut en 1654, étant alors Intendant de Metz. Il a écrit la vie de Pierre Dupuy qui étoit mort en 1651.

d'autant

d'autant plus facile de ſe prêter à cette eſpece de diſſipation, que les devoirs de ſa charge ne lui impoſoient aucune obligation gênante : ainſi il trouva du tems à donner à ſes amis, & il profita de cette heureuſe conjoncture pour pratiquer Aleandre le plus ſouvent qu'il lui fut poſſible.

Ce commerce ſi agréable pour l'un & pour l'autre ne fut pas de longue durée. Le Légat qui étoit venu en France pour accommoder cette Couronne avec celle d'Eſpagne au ſujet de la Valteline, (*a*) ne 1625.

(*a*) La Valteline eſt un petit pays ſitué au milieu des Alpes à l'extrémité de l'Italie, entre le Tirol, le Milanès, l'état de Veniſe & les Griſons : ces derniers étoient Souverains de ce pays, & traitoient les habitans avec beaucoup de dureté, à cauſe de leur attachement à la Religion Romaine Les Valtelins ſecouerent le joug en 1620. & furent appuyés dans leur révolte par l'Eſ-

réussit point. On remarqua que la Cour de Rome cherchoit à favoriser l'Espagne ; dès-lors les Ministres François se tinrent sur la réserve avec le Légat, & celui-ci mécontent de voir le peu de succès de sa Légation, partit subitement de la Cour, sans même prendre

Le Cardinal Barberin retourne en Italie.

pagne, qui leur fournit des troupes pour chasser les garnisons que les Grisons entretenoient dans leur pays. Cette Couronne, sous prétexte de soutenir la révolte des Valtelins, fit construire chez eux différens forts, afin de s'assurer la liberté du passage de l'Italie, dans le Tirol, & dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne. Les Grisons voyant par-là qu'ils auroient plus de difficulté que jamais à rentrer dans leur ancien domaine, porterent leurs plaintes de toutes parts, & sur-tout en France, où ils firent observer de quelle importance il étoit d'empêcher que les deux branches de la Maison d'Autriche eussent la facilité de réunir leurs forces, ce qui se feroit, sans nul obstacle, si les Espagnols restoient maîtres de la Valteline. La guerre civile avec les Huguenots, empêcha le Ministere de France de se mêler de cette af-

Digitized by Google

congé de Sa Majesté. Il dîna avec le Roi le 19 d'Août, & s'en alla le lendemain. Aleandre qui lui étoit attaché fut obligé de le suivre & de s'arracher aux liaisons aimables qui avoient répandu tant d'a-

Départ de Jerôme Aléandre.

faire autrement que par la négociation ; la Cour envoya donc un négociateur en Espagne, & il y eut un traité qui portoit que les Espagnols & les Grisons retireroient leurs troupes. Peu après, par une autre négociation qui se fit à Rome, il fut réglé que les forts construits par les Espagnols dans la Valteline, seroient remis entre les mains du Pape, qui se chargeroit de les faire démolir; mais ce Pontife parut favoriser les Espagnols, & ne pensa point à remplir ses engagemens. La France alors fit marcher dix mille hommes dans la Valteline, & se mit en devoir de s'en assurer. Nouvelles négociations de la Cour de Rome. Le Pape envoya François Barberin son neveu Légat en France; mais comme le Souverain Pontife qui avoit des vûes sur la Valteline, insistoit pour qu'on en otât la Souveraineté aux Grisons, sous prétexte de mettre à couvert la Religion Catholique, cette Légation fut sans succès.

Digitized by Google

grémens ſur le ſéjour qu'il avoit fait à Paris. Ils ſe dédommagerent d'une ſéparation ſi douloureuſe par un fréquent commerce de lettres qui dura juſqu'à la mort de Jerôme Aleandre, laquelle arriva en 1631. Quelques mois après le départ du Légat, M. Bignon entra enfin en poſſeſſion de la charge d'Avocat Général au Parlement.

Perſonne n'étoit plus propre que lui pour une place de cette importance. Les ſuccès qu'il avoit eus dans le peu d'affaires qui s'étoient préſentées au Grand Conſeil, lui répondoient de ceux qu'il pouvoit eſpérer dans une carriere plus étendue : cependant, loin de ſe repoſer ſur ſes avantages actuels, & ſur cette prodigieuſe érudition qui ſembloit le mettre audeſſus de toutes les places qui

demandent des talens, il ne regarda pas avec indifférence le nouveau champ qu'il entreprenoit de parcourir, & il se prépara par de nouvelles études à soutenir la gloire qu'avoient acquise au Parlement ceux qui l'avoient précédé dans des fonctions toujours délicates en elles mêmes & souvent très-critiques. Elles l'étoient extrêmement alors par les dispositions différentes où se trouvoient la Cour & le Parlement; deux théâtres où un Avocat Général est obligé de paroître, & où il est bien difficile qu'un Magistrat exerce sa charge sans reproche, sur-tout lorsqu'il veut entretenir un certain équilibre entre ses devoirs, sa réputation & sa fortune.

Depuis le commencement du regne de Louis XIII. le

Parlement avoit donné en différentes rencontres des preuves ſignalées de ſon zèle pour le ſoutien des droits de la Souveraineté, & pour l'exécution des loix & des maximes du Royaume; mais ce zèle avoit été mal interprêté. Les Grands & les Miniſtres abuſant de la minorité du jeune Monarque, ſe ſervoient de ſon nom auguſte pour agir ſelon leurs intérêts, ſans s'embarraſſer du Souverain ni de l'Etat. Le Parlement toujours fidéle aux engagemens de ſon inſtitution primitive, réclama pour le Prince & pour les peuples; mais ceux qui avoient l'autorité en main travaillerent à étouffer la voix de ce Corps reſpectable, de maniere que vers le tems dont je parle, les fonctions de cette illuſtre Compagnie par

Digitized by Google

rapport aux affaires d'Etat, n'étoient presque plus que de simples cérémonies. On permettoit des Remontrances que l'on ne suivoit point, & souvent même on interdisoit toutes voyes de représentations. Cependant le Parlement, loin de se décourager, faisoit toujours des efforts pour porter à la Cour la lumiere de la vérité, & suivoit constamment son objet, en attendant que des tems plus heureux lui fissent goûter le fruit de sa persévérance.

M. Servin, qui depuis tant 1626.
d'années portoit la parole pour cette illustre Compagnie, soutint jusqu'au dernier soupir la gloire qu'il s'étoit acquise dans cet honorable emploi. On peut même dire qu'il mourut les armes à la main, en combattant pour les véritables intérêts

de ſon Prince, & pour le bien des peuples. Le Roi étant venu au Parlement le 6 de Mai 1626. pour y faire enregiſtrer des Edits onéreux, M. Servin prit la parole, & commença ſon diſcours avec une véhémence qui fixa l'attention de ceux mêmes qui ſe promettoient bien d'éluder ſes remontrances; mais tout-à-coup ſa voix s'éteignit, on alla à ſon ſecours, il revint à lui un inſtant, puis il retomba auſſitôt, & ſes gens s'étant mis en devoir de l'emporter chez lui, il mourut entre leurs bras. *

Mort de Mr Servin.

* Voici comment cet accident eſt détaillé dans le Mercure François, tome X. page 140. *M. Servin, Avocat Général, nouvellement relevé d'une grande maladie, & qui s'étoit évertué de hauſſer ſa voix dès le commencement de ſa Remontrance, afin d'être entendu par Sa Majeſté ſur l'importance des Edits; ce qu'il repréſenta avec une telle affection, qu'à la fin de ſa*

C'eſt

C'eſt ainſi que termina ſa carriere un des plus grands Magiſtrats qu'ait eu le Parlement. Quelques défauts (*a*) particu-

Remontrance qui fut aſſez longue, la voix lui défaillit: s'étant raſſis, une forme de ſommeil & de raſlement le ſurprit. On le pouſſe, il ſe réveille, & dit tout bas, ce n'eſt rien. Continuant en cette foibleſſe, des Avocats le tranſportent hors l'audience; on le met dans une chaiſe pour le porter à ſon logis, on le paſſe par le logis de M. le premier Préſident pour le rendre au ſien. L'air lui fait revenir la parole, & dire ſeulement Jeſus, Maria, Jeſu Fili David, miſerere meî. *Arrivé à ſon logis, on le dépouille, on trouve ſa chemiſe toute en eau, on le ſaigne, & deux heures après il rend ſon ame à Dieu.*

(*a*) M. Bignon, en parlant du caractere de M. Servin, l'appelloit, *homo deſultorii ingenii*, un homme inquiet, d'un eſprit leger. Il racontoit auſſi que ce Magiſtrat, dans la chaleur d'une conteſtation, choqua ſi vivement un jour le Duc de Mercœur, que ce Prince lui porta le poing au viſage. Le Parlement en porta ſes plaintes au Roi, & les remontrances furent faites par le premier Préſident de Harlai. On les a trouvées dans ſes papiers après ſa mort, & il s'y rencontre un trait qui juſtifie ce que j'ai avancé du

liers l'empêcherent d'avoir le cœur de sa Compagnie; il eut d'ailleurs des désagrémens à essuyer de la part d'ennemis puissans que peut-être sa véhémence & l'amertume de son zéle lui avoient attirés; mais malgré ces taches, on ne peut disconvenir qu'il n'ait eu des qualités très-éminentes, & qu'il n'ait soutenu avec le courage le plus intrépide la gloire & l'indépendance de nos Rois, les libertés de l'Eglise Gallicane & les intérêts de la Nation.

M. Bignon entre en exercice de sa charge.

Aussitôt après la mort de ce Magistrat M. Bignon demanda & obtint l'agrément de Sa Majesté pour entrer dans l'exercice de sa charge. Le Clergé fit alors

peu d'amitié que le Parlement avoit pour M. Servin. On lisoit en titre: *Remontrances faites pour M. Servin, non pas pour l'amour de lui, car il ne le mérite pas, mais pour l'amour de toute la Compagnie.*

Digitized by Google

une démarche qui mérite d'être rapportée à cauſe de l'honneur qui en réſulte pour M. Bignon.

Dans le tems de la mort de M. Servin il y avoit à Paris une aſſemblée du Clergé très-nombreuſe : on y parla dans une ſéance de l'importance dont il étoit de profiter de cet événement pour faire nommer un Avocat Général qui fût Eccléſiaſtique, ſelon l'uſage ancien & immémorial, qui étoit que des deux Avocats Généraux, il y en avoit toujours un du corps du Clergé pour ſoutenir les droits de l'Égliſe. Comme on avoit alors la mémoire toute récente de ce qu'avoit fait M. Servin dans le tems des Etats Généraux, & de la vigueur avec laquelle il s'étoit élevé dans ce tems-là, & dans tout tout le cours de ſa magiſtratu-

re, contre les entrepriſes de la Cour de Rome, la propoſition de demander au Roi un Eccléſiaſtique pour Avocat Général paſſa unanimement, & il fut décidé que l'on feroit à cet égard des Remontrances à Sa Majeſté.

On ſe diſpoſoit à agir en conſéquence de cette délibération, lorſque l'on fut informé que M. Bignon alloit entrer en charge, & que le Roi venoit de lui donner ſon agrément. Alors, au lieu de Remontrances, le Clergé ordonna qu'il ſeroit faite une députation au Roi pour complimenter Sa Majeſté ſur le choix qu'elle venoit de faire d'un Magiſtrat auſſi intègre, qui n'écoutant que la voix de la Juſtice, & peſant tout au poids du ſanctuaire, défendroit avec une force égale les

Digitized by Google

droits du Sacerdoce & de l'Empire. Il y eut de plus une députation particuliere à M. Bignon pour lui faire compliment sur sa nouvelle dignité.

Il n'y eut qu'une voix dans le public sur la promotion de M. Bignon, à la place d'Avocat Général. Son mérite, son intégrité, ses talens donnoient assez à connoître combien le Roi & les peuples retireroient d'avantages de son ministère, & combien la Justice y gagneroit. *Je me réjouis*, lui écrivit l'illustre M. Rigault, en le complimentant sur sa place, *je me réjouis d'apprendre que votre affaire ait réussi. C'est un honneur au Parlement, un bonheur aux affaires publiques, & de plus, une justification aux auteurs de la vénalité ; puisque le mal qu'ils ont fait n'em-*

pêche pas que cette place ne ſoit occupée de perſonnes telles que l'on eût pû choiſir aux ſiécles les plus heureux.

Le ſavant M. Peyreſch s'empreſſa auſſi de lui témoigner la part qu'il prenoit, & comme ami & comme François, à l'avantage que le public alloit retirer de ſon travail & de ſes ſoins : il le félicite ſur ſon nouvel emploi auquel il le dit appellé par la Providence Divine pour le bien & l'honneur du Roi & de l'Etat,& pour le bien particulier de la Juſtice, qui avoit grand beſoin d'un tel défenſeur dans un ſiécle ſi dépravé.

M. Bignon en entrant en charge n'eut point de devoir fixe à remplir journellement. Par la mort de M. Servin, Jacques Talon qui étoit alors ſe-

Digitized by Google

cond Avocat Général devint le premier, & en cette qualité c'étoit à lui à porter habituellement la parole dans toutes les conjonctures qui exigeoient le ministère public. Quand il étoit incommodé ou occupé de maniere à ne pouvoir satisfaire à tout, alors M. Bignon remplissoit les devoirs de sa charge: mais comme les occasions n'étoient pas fréquentes, il jouit pendant quelque tems de la liberté de vacquer à l'étude & aux rélations savantes que les gens de lettres entretenoient avec lui. Cela dura ainsi jusqu'en 1631. que Jacques Talon fut nommé Conseiller d'Etat: il quitta alors le Palais, & Omer Talon son frere fut reçu à sa place le 15 Novembre de cette même année.

1628. Dans cet intervalle M. Bignon fit une perte qui lui fut extrêmement ſenſible. La délicateſſe de ſa ſanté lui avoit toujours fait croire que ſon pere lui ſurvivroit; on a même vû que dans le ſéjour qu'il avoit fait à Mantes avec le Grand' Conſeil, il l'avoit fait exécuteur de ſes dernieres diſpoſitions; mais le Ciel en ordonna autrement. Ce tendre fils eut la douleur de recevoir les derniers ſoupirs d'un pere ſi reſpectable. Rolland Bignon mourut à Paris le 14 Juillet 1628. On ſe diſpoſoit à tranſporter ſon corps dans l'Egliſe paroiſſiale de la Magdelaine en la Cité, où étoit inhumée Madame ſa femme; mais on trouva un Teſtament auſſi ſimple que pieux, accompagné d'un Codicile daté du jour de Pâques

Mort de Rolland Bignon.

Digitized by Google

au soir 4 Avril 1627. par lequel il déclaroit qu'il souhaitoit être enterré dans le Cimetiere de S. Nicolas du Chardonnet sa paroisse : ce qui fut exécuté.

Il demande par son testament d'être inhumé dans le Cimetiere de sa paroisse.

Cette disposition mérita à la mémoire du défunt des éloges de la part d'un des plus vénérables Prêtres de ce tems-là, & des plus attachés aux régles de la discipline de l'Eglise. C'étoit le respectable Adrien Bourdoise, Instituteur de la Communauté de Saint Nicolas du Chardonnet, mort en odeur de Sainteté en 1655. Dans une lettre qu'il écrivit peu après le décès de M. Bignon, il parla de ses éminentes vertus, & ajouta au sujet de ses dispositions par rapport à la sépulture, que Rolland Bignon savoit bien que le Cimetiere est le dortoir où reposent les Chrétiens, &

Eloge de Rolland Bignon par M. Bourdoise.

1628.

que les inhumations ne doivent point être faites dans l'Eglise qui est le lieu de la priere, & le sanctuaire où l'on conserve le dépôt sacré du Corps de Jesus-Christ.

Ce Saint Prêtre qui possédoit éminemment les vertus de son état, donna dans cette circonstance un trait de désintéressement qui fait trop d'honneur à sa mémoire pour que je le passe sous silence.

Désintéressement de ce S Prêtre.

Rolland Bignon avoit légué par son Testament une somme considérable pour contribuer à l'établissement de la Communauté de Saint Nicolas du Chardonnet. Jerôme Bignon fit aussi-tôt délivrer cette somme à M. Bourdoise; mais celui-ci refusa de la recevoir, parceque dans les réglemens qu'il avoit faits en instituant cette Com-

Digitized by Google

munauté, il y en avoit un qui portoit que les Eccléſiaſtiques qui devoient la compoſer étant deſtinés à deſſervir la Paroiſſe, ils ne recevroient aucun legs de la part des Paroiſſiens. M. Bignon eut beau faire des inſtances, il tâcha même d'uſer de ſurpriſe; mais il ne put jamais réuſſir: de ſorte qu'il fut obligé de prendre par la ſuite d'autres meſures pour remplir les intentions de ſon pere.

La mort d'un pere ſi tendrement aimé, & ſi digne de l'être, fit dans le cœur du fils une playe profonde dont il eut bien de la peine à guerir; mais le tems, ſans éteindre les juſtes ſentimens qu'une perte auſſi affligeante entretenoit dans ſon cœur, en tempéra du moins la trop grande vivacité. Il trouva d'ailleurs dans ſes

études & dans ſes amis les reſſources qu'il avoit lieu d'en attendre. D'un autre côté, il ſe vit bientôt dans l'obligation de ſuppléer M. Talon dans diverſes circonſtances : ce nouveau genre de travail auquel il fallut ſe livrer, fit auſſi quelque diverſion à ſa douleur.

Il fut entr'autres obligé de porter la parole dans une affaire où il s'agiſſoit de la Régale, ou plutôt de ſavoir ſi un bénéfice étoiten Régale ou non. On ſait que la Régale eſt un droit que le Roi a de jouir du revenu des Evêchés & Archevêchés pendant la vacance du ſiége, & juſqu'à ce que l'Evêque ou Archevêque nommé ait fait ſon ſerment de fidélité, & que ce ſerment ſoit enregiſtré en la Chambre des Comptes. Voici ce qui occaſionna la cauſe dans

Digitized by Google

laquelle M. Bignon donna ses conclusions.

Jean de Sainte Marie, Archevêque de Rheims, ayant donné en 1628. la démission de son Archevêché, Henri de Lorraine, Duc de Guise *, y

* Henri de Lorraine, Duc de Guise, étant encore enfant, possédoit les Abbayes de Celles, de S. Denys en France, de S. Remi de Rheims, de S Nicaise, de Saint Pierre de Corbie, de Fecamp, du Mont S. Michel, de S. Martin de Pontoise, d'Orcamp, de Chambon & de Montirandé. A 14 ans il eut l'Archevêché de Rheims. Il prit ensuite l'épée, & sa vie ne fut plus qu'un tissu d'avantures qui tiennent du Roman. Quelques affaires qu'il se fit en France l'obligerent de sortir du Royaume, il passa à Naples, & se mit à la tête des révoltés de ce pays. On a l'histoire de cette expédition dans un ouvrage publié sous son nom. Il est intitulé : *Mémoires du Duc de Guise.* Il fut chassé de Naples par les Espagnols, qui le retinrent prisonnier assez longtems. Il recouvra la liberté, revint en France où il obtint la charge de Grand'Chambellan. Il mourut à Paris le 2 Juin 1664. il étoit né le 4 Avril 1614.

Digitized by Google

Queſtion au ſujet de la Regale.

fut nommé par le Roi ; mais comme le Prélat nommé n'avoit alors que 14 ans, le Pape commit l'Evêque de Châlons-ſur-Marne pour adminiſtrer ce bénéfice , tant au temporel qu'au ſpirituel, *tam in ſpiritualibus quam in temporalibus* , ce ſont les termes du bref. Une prébende de la Cathédrale étant venu à vacquer, l'Evêque de Châlons y nomma en vertu de ſa commiſſion ; mais en même-tems un autre Eccléſiaſtique requit la même prébende, comme ayant la nomination du Roi. De-là un procès dans lequel les Avocats des deux parties rapporterent ce qu'ils trouverent de plus favorable pour leur cauſe.

Plaidoyer de M. Bignon.

M. Bignon chargé de porter la parole dans cette affaire, commença par faire l'éloge de

Digitized by Google

la sagesse & de la discrétion des Avocats qui avoient parlé l'un & l'autre dans des termes assez mesurés, pour ne rien avancer qui pût blesser les privileges de Sa Majesté en matiere de régale, que tout bon François est obligé de reconnoître. » Ce droit, *ajouta-t'il*, » est si auguste & si ancien, » qu'il n'y a point de mémoires » qui puissent aller jusqu'à son » origine ; & quoiqu'on en » trouve des marques infailli- » bles & des preuves certaines » qui remontent jusqu'à neuf » cens ans, néanmoins elles » sont encore bien éloignées de » la source, ce que les Etran- » gers mêmes quoique jaloux » de la gloire de cet Etat & de » cette Monarchie, ne sçau- » roient révoquer en doute, » s'ils veulent acquiescer à la » raison.

Il fit voir enſuite que la nomination du Roi étoit bonne, & que les Bulles même du Pape en cette occaſion ne fermoient point la Régale, parceque le Prince de Lorraine n'étoit point en âge, ni en état de faire les fonctions Epiſcopales; & que d'ailleurs dans la commiſſion de l'Evêque de Châlons où il eſt nommé Vicaire général de l'Archevêché, le Pape en lui donnant le pouvoir *tam in ſpiritualibus, quam in temporalibus*, rend lui-même ſa commiſſion nulle & abuſive; parcequ'elle eſt contraire aux droits du Roi, & que le Pape y diſpoſe d'une choſe qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de donner, ſavoir le temporel de l'Archevêché. De plus, cette commiſſion n'ayant été ni vue, ni examinée, ni homologuée par

la

Digitized by Google

la Cour, M. Bignon prétendit qu'elle renfermoit de nouvelles causes de nullité, & qu'elle ne pouvoit avoir aucun effet: ainsi il conclut en faveur de celui qui étoit nommé par le Roi.

Il y a sur cette même matiere différens traits de M. Bignon que je crois devoir présenter ici sous un même coup d'œil, quoiqu'ils appartiennent à un tems plus éloigné que celui dont je viens de parler. Je les ai tirés d'un Recueil dont je remets à rendre compte après que j'aurai rapporté ce que j'y ai trouvé de M. Bignon concernant la Régale.

Sentimens de M. Bignon sur la Régale.

» La Régale, disoit ce Magistrat, a deux sources, le » droit de Fief, & le droit de » Patronage. Par le premier » droit, les fruits des Evêchés

Digitized by Google

» vacans appartiennent au Roi ;
» mais il n'y a pas d'exemple
» que les Rois les ayent con-
» vertis à leur profit. Le Grand
» Aumônier les appliquoit à
» des usages pieux. Ensuite
» Saint Louis les donna à la
» Sainte Chapelle du Palais,
» dont le Receveur préposé
» rendoit compte tous les ans
» à la Chambre des Comptes.
» Mais Louis XIII. voulant que
» ces fruits fussent réservés aux
» Evêques successeurs, il fit
» unir l'Abbaye de Saint Ni-
» caise à la sainte Chapelle
» pour l'indemniser de la per-
» ception des revenus qu'il lui
» ôtoit.

Dans un autre écrit qui s'est trouvé dans les papiers de M. Bignon, ce Magistrat y soutient la Régale d'une toute autre maniere, & par des prin-

Digitized by Google

cipes tout différens qui vont bien au-delà de ceux que j'ai rapportés.

« Quand on confidere, di-
» foit-il, le grand nombre de
» Seigneurs qui étoient autre-
» fois en France, tous ayant de
» de grands Fiefs & jouiffant du
» droit de Patronage, dont pas
» un néanmoins ne s'eft jamais
» attribué les prérogatives de
» la Régale, à la réferve des
» Ducs de Bretagne qui en ont
» eu une efpéce de poffeffion,
» on n'eft pas difpofé à croire
» que la Régale tire fon origine
» du droit de Fief, ni de celui
» de Patronage : auffi n'eft-ce
» pas le fentiment du Parlement
» de Paris, qui regarde la Ré-
» gale comme un droit, qui, à
» l'exclufion de quelqu'autre
» Seigneur que ce foit, appar-
» tient uniquement au Roi,»

Digitized by Google

» comme une chose inséparable de sa Couronne. On lui cherche donc un autre principe ; & c'est ce qui fait croire qu'elle pourroit bien avoir pour origine la protection que les Eglises avoient intérêt de demander au Roi dans la vacance du siége Episcopal, comme le moyen le plus sûr de les mettre à couvert des prétentions mal-fondées, & des usurpations de plusieurs Seigneurs ou Evêques voisins qui pouvoient s'emparer du spirituel & du temporel de ces Eglises dans une conjoncture où il leur étoit facile d'entreprendre & d'exécuter de pareils desseins. « On ajoute que les Evêques » les plus proches, ou les Métropolitains de ces Diocèses vacans, ne manquoient

» pas de prétextes pour s'ingé-
» rer dans la collation des béné-
» fices dépendans de ces Eglifes
» deftituées d'Evêques, ce qu'il
» eût été dangereux de fouffrir,
» & qu'il falloit prendre un foin
» particulier de l'empêcher dans
» un tems où les Chapitres des
» Cathédrales n'étoient point
» encore formés, & n'avoient
» point encore une jurifdiction
» pareille à celle qu'ils ont eu
» depuis. Que de plus, durant
» la vacance, ces grands Sei-
» gneurs voifins pouvoient ai-
» fément par des vûes d'intérêt,
» ou par d'autres motifs faire des
» entreprifes fur les domaines
» temporels des Evêchés. Qu'il
» étoit donc naturel à des Egli-
» fes, ainfi menacées de trouble
» & d'ufurpation, de recourir à
» la protection fouveraine de
» nos Rois pour être confervée

» avec une ſûreté parfaite, juſ-
» qu'à ce qu'il y eût un nouvel
» Evêque : & qu'il étoit bien
» juſte que cette protection
» Royale (comme un droit de
» garde bien plus éminent que
» celui dont jouiſſoient alors
» les plus grands Seigneurs,
» tels par exemple, que les
» Ducs de Bretagne & de Nor-
» mandie) fût accompagné de
» plus grands priviléges : en
» ſorte que le Roi n'eût pas
» ſeulement durant la vacance
» les fruits des Evêchés & la
» nomination aux Bénéfices,
» mais même la collation de
» plein droit qui lui convenoit,
» & lui étoit d'autant mieux
» dûe, qu'il auroit été dange-
» reux dans la ſuite, & nuiſible
» aux Egliſes, que cette col-
» lation eût été déférée aux
» Métropolitains ou Evêques

Digitized by Google

» voiſins : qu'on n'alloit point
» à Rome dans les premiers
» tems de notre Monarchie
» pour la proviſion des béné-
» fices : qu'il n'y avoit point
» dans la plûpart des Diocèſes,
» comme on a dit, de Cathé-
» drales formées & de Chapi-
» tres revêtus de Juriſdiction
» & d'adminiſtration Eccle-
» ſiaſtique durant la vacance :
» qu'ainſi, à la réſerve des droits
» qui ſont purement ſpirituels
» & qui dépendent uniquement
» du caractere, tels que ſont la
» conſécration des perſonnes &
» des lieux ſaints, l'adminiſtration
» des Sacremens & autres fonc-
» tions attachées ſpécialement
» à la dignité Epiſcopale, &
» qui n'ont pour objet que le
» ſoin & la ſanctification des
» ames, tous les autres qui com-
» poſent ce qu'on appelle *droit*

Digitized by Google

» *de Regale*, paroiſſent n'avoir
» été qu'un effet naturel & une
» ſuite néceſſaire de la protec-
» tion ſouveraine que les Egli-
» ſes recevoient ou attendoient
» du Roi durant la vacance
» pour leur repos & ſureté.
» Ce ſyſtême de Régale pa-
roîtra ſans doute nouveau, *ajoûte l'Auteur des Mémoires ſur leſquels j'écris cette hiſtoire;*
» mais il n'eſt pas fort éloigné
» du vrai-ſemblable & pourroit
» bien être plus capable de ſatis-
» faire les eſprits que beaucoup
» d'autres explications qu'on a
» données juſqu'à préſent à ce
» droit.

Je ne ferai point de réflexion à cet égard, je rapporterai ſeulement une obſervation du célébre Auteur de l'*Abregé chronologique de l'Hiſtoire de France*, ſur les principes du droit de Régale.

Abregé chronol. an. 511.

gale. *On ſait*, dit-il, *quels ont été les différens ſyſtêmes ſur l'origine de la Regale : les uns attribuent ce droit à la qualité que nos Rois ont de fondateurs des bénéfices qui y ſont ſujets : les autres à celle de Patrons, les autres à la nature du droit Féodal ; les autres au droit de garde & de protection ; les autres au droit de dépouille, &c. mais on ne prend pas garde que tous ces principes vont à rendre le droit de Régale commun à tous les Rois, ce qui eſt faux, puiſque les Rois de France ſeuls en jouiſſent ; & à diminuer la noble ancienneté de ſon origine, puiſqu'on ne la feroit remonter tout au plus qu'à la fin de la ſeconde Race en y appliquant la loi des Fiefs, au lieu que ce droit ayant été reconnu ſolemnellement ... par les Evê-*

Digitized by Google

ques justes, contradicteurs de ce droit, & ensuite par les Conciles & par les Papes, cette reconnoissance n'en borne plus l'origine; & fait rentrer à chaque vacance les fruits de l'Evêché dans la main du Roi par un droit acquis de tous les tems à la dignité de son trône.

Ce que je viens de rapporter de M. Bignon sur la Régale, & plusieurs autres traits qui se trouvent répandus dans le cours de cette histoire, sont tirés d'un Recueil dont je crois qu'il est à propos de parler avant que d'aller plus loin.

Il y avoit déja quelque tems que M. Bignon exerçoit la Magistrature, lorsqu'il lia une amitié particuliere avec un jeune Avocat dont le caractere lui convenoit d'autant mieux qu'il joignoit à beaucoup d'érudition

Digitized by Google

les mœurs les plus douces, & une piété peu commune. C'étoit M. Issali * dont la mémoire doit être précieuse à ceux qui s'intéressent à la gloire de M. Bignon ; car c'est de lui que nous tenons la meilleure partie de ce que nous savons de particulier sur ce Magistrat. Comme il logeoit dans la même maison, il lui fut d'un grand secours, soit pour lui tenir compagnie, lorsque M. Bignon fatigué de travail avoit besoin de quelque délassement, soit pour le consoler dans des tems où sa sensibilité avoit à soutenir de ces revers affligeans qui sont inévitables dans le cours de la vie.

* Jean Issali Avocat au Parlement de Paris, Conseiller & Secrétaire du Roi, Avocat Général de S. A. R. Monsieur, Duc d'Orleans, nâquit en 1620. & mourut à Paris le 30 Juillet 1707. C'étoit un des plus habiles Jurisconsultes du siécle dernier.

M. Iſſali deſcendoit réguliément tous les ſoirs chez M. Bignon, & là ſe raſſembloit un petit nombre de perſonnes choiſies qui s'entretenoient ſur différentes matieres : aſſez ſouvent le tems ſe paſſoit à écouter ce que M. Bignon diſoit d'agréable ou de curieux, ſoit par rapport aux affaires générales, ſoit à l'égard des fonctions de ſa charge. M. Iſſali étoit des plus attentifs à ces entretiens, & dès qu'ils étoient finis, il remontoit à ſon appartement, & y écrivoit auſſitôt ce qu'il avoit entendu de plus remarquable. Ce Recueil eſt reſté à ſa famille, * & c'eſt delà que l'a eu en communica-

* Sur le premier des cahiers contenus dans le carton qui m'a été remis par feu M. le Procureur Général, il y a en écrit de la main de ce Magiſtrat, *Hieroſme Bignon. Carton qui m'a été confié par Madame Jouber, fille de M. Iſſali, Advocat.*

Digitized by Google

tion un Magiſtrat illuſtre, recommandable par la richeſſe de ſes talens, & par un zele conſtant pour la Religion, la Juſtice & les Lettres, feu M. Joli de Fleury, Procureur Général qui m'a fait l'honneur de me le confier. Les lumieres & la probité de l'Auteur de ce Recueil répondent ſuffiſamment de la fidélité de ſes Mémoires, & je ne craindrai point de m'égarer en ſuivant un tel guide. Je reprend le fil de ma narration.

Peu après l'affaire de la Régale, il y en eut une autre extrêmement grave concernant l'autorité du Parlement. M. Bignon ne fut point chargé de porter la parole, mais il s'en expliqua en particulier avec ſes amis, & ſur-tout dans les converſations du ſoir. Je vais en rendre com-

Digitized by Google

pte d'après les mémoires de M. Issali.

1629. Le Roi vient au Parlement & y tient son lit de Justice.

Louis XIII. vint en 1629. tenir son Lit de Justice au Parlement, pour y faire vérifier un Edit dans lequel on avoit prétendu remédier à différens abus qui s'étoient glissés dans tous les ordres de l'Etat. On avoit tâché en vain de les réformer dans l'assemblée des Etats en 1614. Une assemblée de Notables tenue aux Thuilleries en 1626. n'avoit pas eu plus d'effet. Enfin, on avoit réduit les principaux chefs de ces abus dans un seul Edit pour lequel le Parlement parut avoir beaucoup d'opposition. Ce fut pour lever toute difficulté que le Roi vint en personne tenir son Lit de Justice.

Michel de Marillac, alors Garde des Sceaux, fit un dis-

Digitized by Google

cours plein d'érudition & de citations curieuſes ; il prétendit faire voir ſur quels principes étoient fondées ces ſortes de vérifications. Il avança que dans l'origine les Ordonnances de nos Rois n'étoient point vérifiées par les Parlemens ; qu'elles ne le furent que lorſqu'ils devinrent ſédentaires , & que ce fut ſeulement alors que les Rois commencerent à les y envoyer pour les rendre publiques & recevoir ſur cela les lumieres des perſonnes qui compoſoient cette Compagnie, ſans néanmoins ſe rendre dépendans de leurs avis ; mais ſeulement pour y avoir égard ſelon qu'ils le jugeroient à propos.

Sans entrer dans aucune diſcuſſion au ſujet de la vérification de cet Edit qui eſt fort

Digitized by Google

incertaine, je ne m'arrêterai qu'aux réflexions que fit M. Bignon ſur ce que M. le Garde des Sceaux avoit dit du Parlement dans ſon diſcours. Il ne s'en expliqua point au Palais après l'action, parceque ce n'étoit point à lui à porter la parole; mais lorſqu'on vint à en parler le ſoir même dans les entretiens après ſouper, il dit » que l'origine du Parlement » ne ſe trouvoit nulle part: que » ceux qui la mettent en 1312. » n'ont aucune autorité ſuffi» ſante, & ſont de nouveaux » hiſtoriens qui n'entendent pas » notre hiſtoire. Il ajoûta que » le Parlement n'a point d'au» tre origine que celle de la » Monarchie. Que c'étoit au» trefois un abrégé des Etats du » Royaume & du Conſeil du » Roi: Que durant la premiere

Digitized by Google

» & la ſeconde Race, il n'a-
» voit coutume de s'aſſembler
» que trois ou quatre fois l'an-
» née, & que les Rois ont de-
» puis jugé à propos de le ren-
» dre ſédentaire, afin de pou-
» voir plus facilement gouver-
» ner ces aſſemblées qui étoient
» ce qu'on appelloit, *Synodi*
» *Regales* : Qu'au commence-
» ment les Rois n'étoient que
» comme des Capitaines qui
» avoient le commandement
» dans les armées ; mais que
» dans le gouvernement poli-
« tique, ils n'étoient pas abſo-
» lus : Que l'objection qu'on
» peut faire, eſt, d'où vient qu'il
» a fallu après cela des Etats
» généraux ? C'eſt, diſoit-il, que
» pluſieurs Provinces ayant été
» peu à peu réunies à la Cou-
» ronne, il a été néceſſaire,
» dans les réſolutions généra-

Digitized by Google

» les, que toutes ces Provinces
» y eussent part.

La santé de M. Bignon s'altere.

Il étoit alors heureux pour M. Bignon de n'être que le second Avocat Général, car s'il eût été obligé de remplir les fonctions pénibles indispensablement attachées à la place du premier, sa santé auroit été un obstacle insurmontable. Depuis quelque tems il ressentoit des douleurs d'estomach qui l'avoient jetté dans une langueur à laquelle il étoit difficile de remédier. Il auroit du moins fallu renoncer aux études & à une application continuelle. Mais se défait-on aisément d'une passion favorite ? On voit néanmoins dans une de ses lettres au célébre Grotius, qu'il fut obligé de renoncer pour quelque tems à sa maniere ordinaire de vivre.

Digitized by Google

On lui prefcrivit un régime, on lui recommanda de ne travailler que légérement & feulement pour s'amufer, & furtout de ne faire que de courtes lectures, mais utiles & agréables ; c'eft ce qu'il mande à Grotius, en l'informant en même-tems du livre qu'il avoit choifi pour occuper fon efprit agréablement. On fera fans doute étonné d'apprendre que c'étoit l'Apologétique de Tertullien, ouvrage d'une profonde érudition, mais difficile à entendre par endroits, & en général peu propre pour amufer. M. Bignon en fentoit bien toutes les difficultés, car il l'avoit déja lû plufieurs fois; mais il prétendoit *que l'on devoit plutôt regarder l'extrême attention qu'il falloit lui donner comme un avantage & un plaifir que com-*

me un travail pénible. Ce ſont les termes dont il ſe ſert dans ſa lettre à Grotius. Il lui communique même quelques-unes de ſes difficultés, & lui demande ſon avis ſur les ſolutions qu'il avoit imaginées. *L'eſprit humain*, dit-il au même endroit, *aime à ſe faire de petites difficultés qui l'amuſent: je me ſuis depuis quelque tems exercé dans celles-ci, & j'ai haſardé de m'en faire un reméde, croyant que ſelon les loix d'Hypocrate, cela ne m'étoit pas interdit. C'eſt à vous, cher Grotius, à décider ſi j'ai réuſſi; car comme le ſouverain & le plus excellent Prêtre d'Apollon & des Muſes, vous avez le droit & le pouvoir de prononcer ſi j'ai traité bien ou mal la malignité de mes plaies.*

Il paroît au reſte que M. Bi-

Digitized by Google

gnon se comporta avec assez de prudence dans les occupations qu'il se prescrivit & qu'il suspendit pour un tems toute étude trop longue & trop appliquante. Ce fut un avantage pour ses amis avec lesquels il eut un peu plus de tems pour se répandre soit dans des visites réciproques, soit par un commerce habituel de lettres qu'il trouva plus de facilité à entretenir. Cette maniere de se conduire, jointe à un régime exact pour le choix des nourritures, lui rendit, non pas une santé parfaite, car il fut toujours assez valétudinaire, mais le mit du moins en état de reprendre son train ordinaire pour recourir ensuite à de nouveaux remédes, lorsqu'il y étoit forcé par son intempérance dans le travail & par la délicatesse de sa complexion.

Il se rétablit un peu.

Digitized by Google

Sa ſenſibilité naturelle pour ſes amis eut un vif aſſaut, dans le tems qu'il étoit occupé à rétablir ſes forces: il reçut des nouvelles de Rome qui lui apprirent que ſon cher Aleandre n'étoit plus. Cette perte lúi renouvella encore celle qu'il avoit faite dans la perſonne du Cardinal de Ste Suzanne, il y avoit déja quelque tems, & il en fut d'autant plus pénétré qu'ils étoient encore jeunes l'un & l'autre, & qu'il s'étoit flatté que les relations charmantes qu'il avoit avec eux feroient de plus longue durée.

Mort de Jerôme Aleandre.

Il avoit heureuſement dequoi ſe dédommager en quelque façon par le nombre d'amis illuſtres que ſon mérite & ſa réputation lui avoient acquis au dedans & au dehors du Royaume. L'illuſtre Grotius,

Digitized by Google

dont je viens de parler, avoit pour lui une amitié, une tendresse, une vénération, pour l'expression de laquelle il ne trouvoit point de termes assez énergiques. * C'est ce que l'on remarque dans toutes ses lettres, non-seulement dans celles qu'il écrivoit à M. Bignon, mais dans la plus grande partie de celles qu'il écrivoit aux gens de lettres avec lesquels il étoit en relation. Une seule servira d'exemple & de preuve, car il seroit superflu d'en rapporter un certain nombre, d'autant plus que ce ne sont pour l'ordinaire que des lettres de compliment.

Intimité de M Bignon avec le célébre Grotius.

La vie de ce savant ** infor-

* *Amplissimo Bignonio, si precari velim quantum meretur, animo id concipere non possum, nedum verbis exprimere.* Lettre de Grotius à Jean Descordes, chanoine de Limoges, le 26 Mars 1633.

** Des questions qui s'éleverent en Hol-

tuné n'avoit été pendant long-tems qu'un tiſſu continuel de perſécutions & de traverſes. Malgré cela cependant il avoit ſatisfait, autant qu'il lui avoit été poſſible, ſon goût naturel pour les ſciences, & avoit entretenu un commerce habituel avec ce que l'Europe avoit de plus diſtingué en littérature. M. Bignon étoit de ce nombre, & ils avoient l'un de l'autre les ſentimens les plus avantageux. De nouveaux contre-tems ayant empêché Grotius

lande au ſujet de la Prédeſtination & de la Grace devinrent des affaires d'Etat: le Prince d'Orange prit un parti, le fameux Barnevelt en prit un autre, & Grotius ſe rangea du côté de ce dernier. Barnevelt eut la tête tranchée, Grotius fut condamné à une priſon perpétuelle, & enfermé au château de Louvenſteim, d'où il ſe ſauva par l'adreſſe de ſa femme. La perſécution paroiſſant appaiſée, il retourna en Hollande; mais ſes ennemis le pourſuivirent de nouveau & le forcerent de s'expatrier une ſeconde fois.

pendant

Digitized by Google

pendant quelque tems de ſuivre cette liaiſon, ce ſavant écrivit à un de ſes amis Jean Deſcordes, chanoine de Limoges, qu'il ſavoit être en relation avec M. Bignon, & le pria indirectement de rafraîchir la mémoire de ce Magiſtrat en ſa faveur.

Sa lettre, qui eſt en latin, eſt datée des Calendes de Juin 1633. à Hambourg. En voici la traduction: *Si je vous demandois votre entremiſe pour me ranimer dans le ſouvenir de M. Bignon, cet homme à qui nul autre eſt comparable, je croirois faire inſulte à la fidélité de ce cœur où regnent en paix tant de vertus comme ſur leur trône. Que ce grandhomme daigne donc ſouffrir que j'oppoſe pour conſolation à toutes mes traverſes, la confiance où je ſuis de vivre tou-*

Digitized by Google

jours dans ſon eſtime. Je préfére ce bonheur à tous les biens du monde, & à tout ce que pourroit m'offrir la France, quelque féconde qu'elle ſoit en gens d'eſprit.

M. Bignon donna enfin de ſes nouvelles à Grotius, & dans la lettre qu'il lui écrivit, il lui demanda ſon ſentiment ſur un morceau précieux du premier ſiécle de l'Egliſe, imprimé nouvellement en Angleterre. C'étoit une Epitre adreſſée aux Corinthiens par Saint Clement
1633. contemporain des Apôtres. Un Anglois nommé Patricius Junius venoit de la faire imprimer à Oxford, ſur un manuſcrit venu d'Alexandrie, où elle ſe trouvoit à la fin d'un nouveau Teſtament.

Grotius qui n'avoit pas encore reçu cette Epître, attendit qu'il l'eût vûe pour répondre

Digitized by Google

à M. Bignon, & voici la raiſon qu'il donna de ce délai dans une lettre qu'il écrivit à un ami commun. *J'écrirois*, dit-il, *volontiers aujourd'hui à M. Bignon, cet homme au-deſſus de tous les éloges, & que je me vante d'avoir pour ami; mais comme par ſa lettre toute d'or, & qui ſe reſſent ſi bien de la pureté de ſes mœurs, il attend de moi mes ſentimens ſur l'Epitre de Clement qui paroît en Angleterre & que je n'ai point encore reçue, j'ai mieux aimé différer la réponſe que je lui dois, que d'aller par des paroles inutiles faire entendre un bruit importun au milieu du ſanctuaire de ſes occupations.*

On avoit plus de raiſon que jamais de ménager le tems de M. Bignon, & de reſpecter l'étendue de ſes occupations. Jac-

ques Talon, premier Avocat Général, avoit été appellé au Conseil du Roi. Omer Talon son frere avoit succédé à sa place, & par ce changement M. Bignon étoit devenu premier Avocat Général, & dès-là chargé de fonctions importantes dont il connoissoit tout le poids.

M. Bignon devient premier Avocat Général.

Cette place étoit alors extrêmement délicate, sur-tout à l'égard d'un homme tel que M. Bignon, qui ayant autant de droiture dans l'esprit que dans le cœur, ne connoissoit que le vrai, & étoit incapable deces lâches procédés que la faveur n'inspire que trop souvent à ceux qu'elle tient dans l'esclavage. Un Ministre impérieux dont on a dit avec raison tant de bien & tant de mal, le Cardinal de Richelieu régloit tout

Difficultés qui se rencontroient dans l'exercice de cette charge.

Etat du gouvernement.

Digitized by Google

à ſon gré dans le Royaume, ſon gouvernement altier avoit indiſpoſé tous les eſprits, & il avoit des ennemis juſques dans la famille Royale. Mais rien ne l'arrêta dans l'exécution de ſes projets; & pour parvenir à ſes fins, il oublia même ce qu'il devoit à la Reine-mere, ſa bienfaitrice. Cette Princeſſe jura ſa perte; elle y travailla, & ſe perdit elle-même. Gaſton frere du Roi prit le parti de ſa mere, & il ſuccomba de même. Les Seigneurs mécontens ſe liguérent contre lui, & ils expiérent ſur l'échaffaut la peine de leur témérité. Il attaqua les Proteſtans dans leur place d'armes & leur porta le coup mortel dont ils n'ont pû ſe relever. Il entreprit de mettre un frein à la puiſſance énorme de la Maiſon d'Autriche, & il fit

Digitized by Google

trembler ſur ſon trône cette fiere Rivale de la Maiſon de Bourbon.

Tel étoit ce génie puiſſant qui gouvernoit alors le Royaume. Ardent à la pourſuite de ſes projets, & peu ſcrupuleux ſur les moyens, il lui falloit des eſclaves pour l'exécution de ſes deſſeins: des oppoſitions dictées par l'honneur, la probité, l'amour des loix, riſquoient de paſſer pour des crimes. La probité de M. Bignon ne plia point ſous ce gouvernement. Examinateur ſcrupuleux des moindres affaires qui lui paſſoient par les mains, il porta la même attention dans les affaires générales. On le vit réſiſter généreuſement à toutes les impreſſions de la faveur, de la crainte, des promeſſes & des menaces, & ſoutenir avec une vigueur hé-

roïque la dignité du Parlement lorſqu'elle fut attaquée par les conſeils violens des Miniſtres. C'eſt ainſi que ſe conduiſit M. Bignon dans le cours de ſa Magiſtrature.

Je ne ſai ſur quoi fondé le célébre Omer Talon qui venoit de ſuccéder à ſon frere dans la place d'Avocat Général, a pû ſe plaindre dans ſes mémoires de la foibleſſe des Magiſtrats qui compoſoient alors le Parquet. *J'ai eu le malheur*, dit-il, *qu'en entrant dans le Parquet, j'ai trouvé les maximes de courage & de ſévérité endormies.*

Mém. d'Omer Talon, t. 1. p. 13. & ſuiv.

Cependant ces maximes de courage étoient ſi peu endormies dans le Parquet, que M. Molé qui étoit alors Procureur Général, avoit oſé s'élever contre le Cardinal de Ri-

chelieu qui venoit d'établir une commiſſion extraordinaire pour faire le procès au Maréchal de Marillac. Ce Magiſtrat avoit donné contre cette commiſſion des concluſions vigoureuſes ſur leſquelles il y avoit eu un Arrêt du Parlement qui défendoit aux Commiſſaires de paſſer outre à l'inſtruction du procès. Le Miniſtre irrité de cette réſiſtance, fit caſſer & annuller cet Arrêt. Le Procureur Général fut decrété d'ajournement perſonnel, interdit de ſes fonctions, & enfin menacé de toute la vengeance d'un homme puiſſant qui ne ſavoit point pardonner. Cette affaire s'accommoda peu après, & la Cour étant à Fontainebleau, M. Molé rentra en grace. *Sa préſence*, dit M. Talon, *& ſa gravité naturelle dont il ne rabbattit rien dans cette rencontre*,

Digitized by Google

tre, lui fit obtenir un Arrêt de décharge. Il eſt vrai que pour un tems il céda aux repréſentations de M. de la Meilleraye ſon ami, qui lui remontra que la contradiction qu'il affectoit dans l'affaire dont il s'agiſſoit ne feroit aucun bien ni à l'Etat ni au Parlement, ni à lui-même; qu'il falloit s'accommoder à la néceſſité des affaires, & qu'après avoir fait entendre au Roi ſes raiſons, & réſiſté avec honneur, il n'y avoit d'autre parti à prendre que celui d'obéir. Céder ainſi à la force & à la violence, ne dénote nullement que les maximes de courage fuſſent dans l'aſſoupiſſement.

A l'égard de M. Bignon qui étoit alors le premier du Parquet, voici ce qu'en dit M. Talon: *J'eus pour Collégues deux hommes illuſtres, ſavoir*

Digitized by Google

M. Bignon Avocat Général, l'un des plus ſavans hommes de ſon ſiécle, & univerſel dans ſes connoiſſances; mais d'un naturel timide, ſcrupuleux, & craignant de faillir & offenſer, lequel, quoiqu'il n'ignorât rien de ce qui ſe devoit & pouvoit faire en toutes ſortes d'occaſions publiques, étoit retenu de paſſer juſqu'aux extrêmités, de crainte de manquer & d'être reſponſable à ſa conſcience de l'événement d'un mauvais ſuccès.

Mais en ſuivant le principe de cette conſcience ſi tendre qui lui faiſoit craindre de tomber dans des extrêmités, ne peut-on pas dire auſſi que cette même conſcience l'empêchoit de mollir, lorſqu'elle lui dictoit clairement la route qu'il devoit tenir.

Telle fut effectivement ſa

conduite dans l'exercice de ſa charge ; il marcha à travers les obſtacles, ſcrupuleuſement à la vérité, mais cependant avec courage ; & s'il eſt abſolument néceſſaire pour faire preuve de fermeté d'encourir des diſgraces & d'eſſuyer des déſagrémens de la part du Prince & de ceux qui ſont à la tête du gouvernement, on verra M. Bignon s'expoſer hardiment au péril, & j'en fournirai des preuves que je tirerai de M. Talon lui-même.

Je trouve, par exemple, dans les Mémoires de ce Magiſtrat, que M. Bignon dès ſon entrée dans les fonctions de premier Avocat Général, s'éleva vivement contre une Commiſſion extraordinaire que le Roi avoit établie à l'Arſenal, pour juger les priſonniers de

Remontrances de M. Bignon contre une Commiſſion de l'Arſenal.

Digitized by Google

la Bastille, & en même-tems pour connoître du crime de fausse monnoye.

Mém. de Talon, t. 1. p. 338.

Cette Commission prétendoit juger le Lieutenant Général du Bailliage du Palais, premier Juge de la Cour, qui avoit été constitué prisonnier à la Bastille, comme coupable, non de crime de fausse monnoye, ni de complicité, mais d'une faute qu'on l'accusoit d'avoir faite dans l'exercice de sa charge.

De plus, le matin même du jour que M. Bignon porta ses plaintes au Parlement contre ces Commissaires, ils avoient fait enlever de sa maison le Greffier du Bailliage du Palais pour n'avoir pas voulu porter à leur Greffe le procès criminel fait contre un particulier accusé de fausse monnoye, & détenu prisonnier en la Conciergerie du Palais.

Digitized by Google

Enfin, par un jugement de cette Commiſſion, il y avoit eu deux hommes exécutés à mort pendant la nuit. Cette forme d'exécution, fut un des points principaux des plaintes qu'il porta au Parlement un jour de mercuriale qui étoit le lundi 24 Novembre 1631.

M. Bignon qui avoit déja fait à la Grand'Chambre un diſcours ſur la dignité de la Magiſtrature, y rentra dans la même matinée avec ſes Collégues, & fit ſon Réquiſitoire ſur les trois articles dont je viens de parler. Il demanda, 1° Que les charges & informations faites contre le Lieutenant Général du Bailliage du Palais fuſſent apportées à la Cour, & qu'il fût fait défenſe aux Commiſſaires de paſſer outre. 2°. Qu'il fût fait pareille défenſe

Digitized by Google

d'emprisonner le Greffier, & à celui-ci de donner ses Minutes, & pareillement de traduire hors de la Conciergerie le prisonnier dont les Commissaires vouloient s'emparer.

3°. A l'égard de l'exécution ordonnée & exécutée de nuit par ordre des Commissaires, M. Bignon fit une sortie vigoureuse contre les Commissions en général. Il requit le Parlement de faire au Roi de vives Remontrances sur l'intérêt qu'avoit Sa Majesté de ne pas commettre son autorité entre les mains de personnes qui en abusent, & qui agissant par des voyes extraordinaires & insolites rendent non-seulement leur ministere odieux, mais font tort à la puissance Royale, dont ils disent avoir le caractere.

» Elle devient méprisable en-

Digitized by Google

» tre leurs mains, ajoute-t'il, parceque le peuple ne peut s'imaginer que des actions justes cherchent les ténébres, & que les supplices qui sont faits pour l'exemple, soient subis dans un tems auquel ils n'en peuvent produire. La nuit qui est le tems du repos, qui doit être le relâche des plus misérables, a été choisi pour le tems d'une exécution de justice; de maniere que chacun a pû facilement se persuader que c'étoit une violence & un desir de faire en cachette ce que publiquement on n'auroit osé entreprendre.... Les gens de bien s'en sont affligés & ont encore une terreur raisonnable, fondée sur la forme extraordinaire de ce procédé; & les méchans se sont imaginés que Inconvénient des Commissions.

» cette exécution n'étoit pas la
» punition d'un crime, mais
» l'exercice d'une vengeance
» particuliere. M. Bignon conclut par repréſenter à la Cour l'importance dont il étoit de faire entendre au Roi que l'établiſſement des nouveaux Juges, bien loin d'augmenter ſon autorité, ne ſervoit qu'à la déprimer, & qu'enfin ces Commiſſions extraordinaires étoient abſolument contraires au bien public & aux loix de l'Etat.

Il y eut Arrêt conformément aux concluſions de M. Bignon, & cette affaire eut des ſuites dont le détail n'eſt point de mon objet. Il me ſuffit d'avoir fait voir, par ce que je viens de rapporter, que les maximes de courage & de ſévérité n'étoient point éteintes dans le

Digitized by Google

Parlement, & qu'en particulier M. Bignon, quoique timide & ſcrupuleux, ne ſavoit cependant point mollir lorſqu'il s'agiſſoit des devoirs eſſentiels de ſa charge.

La premiere affaire de remarque dans laquelle il parla comme premier Avocat Général, concernoit un mariage contracté contre les loix par Gaſton de France frere du Roi.

Affaire du mariage de Gaſton de France avec la Princeſſe Marguerite de Lorraine.

Ce Prince, ſi connu dans l'hiſtoire de ce Regne par l'inconſtance de ſa conduite, par ſa hardieſſe à former des entrepriſes, & par ſon inſuffiſance à les ſoutenir, avoit donné ſouvent à Sa Majeſté de violens ſujets de mécontentement, qui tous avoient eu des ſuites malheureuſes pour lui-même, & plus encore pour ceux qui l'avoient ſervi dans ſes équipées;

Digitized by Google

plusieurs fois il avoit quitté la Cour, & autant de fois il s'étoit raccommodé, en abandonnant ses favoris * au ressentiment d'un Ministre qui ne savoit point pardonner. Il venoit en dernier lieu de faire une démarche hardie qui lui attira de nouveaux chagrins. Ce Prince, dans le cours de ses fréquentes disparitions du Royaume, avoit passé en Lorraine, & avoit conçu une passion très-vive pour la Princesse Marguerite sœur du Duc de Lorraine. On en avoit été informé à la Cour de France, & le Roi s'étoit assez expliqué au Duc de Lorraine,

* *Gaston*, dit Montrésor, *n'avoit de crainte que pour sa personne : c'est la seule qui m'a paru qu'il ait eue tout le tems que je l'ai servi, ne lui en ayant jamais vu pour aucun des siens, en quelques périls qu'ils fussent exposés pour lui.* Mém. de Montrésor.

Digitized by Google

pour que ce Prince empêchât que les choſes allaſſent plus loin.

Mais le Duc qui avoit déja manqué au Roi dans bien des occaſions, lui manqua encore dans celle-ci. Gaſton demanda la Princeſſe Marguerite en mariage, le Duc la lui accorda, & la cérémonie s'en fit ſolennellement en 1631. Le Roi indigné de ce procédé, mit des troupes ſur pied pour en avoir raiſon ; il entra ſur les terres du Duc de Lorraine, & s'empara de pluſieurs places. Gaſton prit le parti du Duc de Lorraine, fit enſuite ſa paix, ſe rebrouilla encore pour ſe raccommoder de nouveau ; & le réſultat de cette viciſſitude de contradictions fut que ce Prince revint en France, ſoutenant toujours la validité du

Digitized by Google

mariage qu'il avoit contracté; mais tous ceux qui y avoient eu la moindre part furent sévérement punis. A son égard on n'agit que par sollicitations pour le porter à rompre ses engagemens; mais ce Prince n'en voulant rien faire, le Roi prit enfin son parti, & alla au Parlement le 5 Septembre 1634. pour y faire enregistrer un Edit par lequel Sa Majesté déclaroit nul le mariage de son frere avec la Princesse de Lorraine.

M. Bignon donne des conclusions contre Gaston de France.

M. Bignon, prenant la parole pour donner ses conclusions, fit un discours, dans lequel après avoir parlé de la majesté du lieu où le Roi paroissoit dans toute sa gloire & sur son véritable trône, il fit un éloge magnifique des belles actions de ce Prince, & de la bravoure qu'il avoit montrée dans ses

dernieres expéditions ; puis pour revenir au ſujet qu'il avoit à traiter, il s'écria : *Plût à Dieu, SIRE, que ce ſujet ſeul nous eût aujourd'hui raſſemblés ici !* Il déplora les malheureuſes conjonctures qui avoient fait ſortir Monſieur du Royaume, & l'avoient mis à portée de prendre une alliance contre la volonté de ſon Souverain. Il ſe plaignit de ſon miniſtere qui n'auroit pas dû être dans la néceſſité d'agir avec rigueur contre une tête auſſi reſpectable ; & comme s'il n'eut oſé par lui-même prendre ſes concluſions, il termina ainſi ſon diſcours : *Mais que puiſque les foudres ne peuvent être maniés par des mains privées, commandés & autoriſés par Votre Royale préſence, nous requérons, &c.* Le mariage de Monſieur fut donc

déclaré nul par le Parlement. Le Duc de Lorraine, comme Vassal-lige de la Couronne à cause du Duché de Bar, fut déclaré criminel de lèze-Majesté pour l'attentat & rapt commis en la personne du Prince; tous ses biens féodaux réunis à la Couronne: & Sa Majesté fut très-humblement suppliée d'employer la voye des armes pour se faire rendre raison de l'infraction des traités que le Duc de Lorraine avoit faits avec le Roi. Cette grande affaire s'accommoda néanmoins dans la suite: le Roi se réconcilia avec son frere, & lui donna même la Lieutenance générale du Royaume, lorsque se voyant malade, il pensa à pourvoir à la Régence de l'Etat, qu'il déféra à Anne d'Autriche sa femme. Enfin, huit jours avant sa

mort, il consentit au mariage de Gaston avec la Princesse de Lorraine, à condition que ce mariage seroit célébré de nouveau en France, ce qui fut exécuté à Meudon par l'Archevêque de Paris le 26 Mai 1643.

La Cour ne fut pas à beaucoup près si contente de M. Bignon, lorsqu'en 1635. le Roi vint tenir son Lit de Justice pour l'enregistrement de quelques Edits, sur la vérification desquels on avoit lieu de croire que le Parlement formeroit quelque difficulté. Il s'agissoit de la création de plusieurs charges, dont une de Président à Mortier pour M. de Bullion, & dix-huit de Conseillers au Parlement. 1635.

Les intentions du Roi furent exposées par M. Seguier, qui n'étant Chancelier que de la

Digitized by Google

veille, fit cependant un discours admirable, comme s'il eût eu tout le tems nécessaire pour se préparer. M. le Jay, premier Président, parla ensuite, & ne fut pas goûté. Son discours ne servit qu'à faire regretter les beaux jours du Parlement, dans lesquels on entendoit les de Harlay & les Verdun soutenir avec fermeté les intérêts de l'Etat, sans manquer à ce qu'ils devoient à la personne du Souverain.

M. Bignon, adressant ensuite la parole au Roi, regretta ces jours heureux dans lesquels ce Prince, couronné de lauriers, n'avoit paru au Parlement que pour faire entendre à son peuple les agréables nouvelles de la paix, acquise par ses travaux & par ses victoires: il peignit avec force le malheur des con-

Digitized by Google

conjonctures actuelles, & faisant une sortie extrêmement vive contre la multiplicité des Offices & la vénalité des Charges, il en démontra les inconvéniens, & s'étendit beaucoup sur les abus & les désordres qui en résultent.

Il déplora la nécessité des affaires qui obligeoit Sa Majesté à chercher des secours au moyen de ces Edits dont l'exécution se termine toujours à l'affoiblissement du Corps de la Justice, & il cita l'exemple de François I. qui attribuoit les malheurs qui lui étoient arrivés à de semblables créations d'Offices. Il ajouta qu'effectivement on retiroit par ce moyen des secours efficaces pour les dépenses de la guerre; mais malheureusement lorsque les guerres sont terminées, ces

Offices nouvellement créés ſubſiſtent, & le préjudice qui en réſulte pour les Compagnies Souveraines ne ceſſe jamais.

Le Roi fut frappé de la hardieſſe de ce diſcours, & ne fut pas même aſſez maître de lui pour qu'on ne s'apperçut pas de ſon mécontentement. Le Cardinal de Richelieu qui étoit préſent, entendit auſſi avec quelque peine que l'on osât s'élever contre des Edits qui étoient véritablement ſon ouvrage. Tout le monde le ſavoit, & dès-là on avoit les yeux ouverts ſur la conduite que tiendroit le miniſtère à l'égard de l'Avocat Général. On s'attendoit de jour à autre à quelque nouvelle fâcheuſe pour lui de la part de la Cour. Mais la fermentation que ſon diſcours avoit occaſionnée, s'aſſoupit in-

Digitized by Google

ſenſiblement, & il en fut quitte pour quelques avis que M. le Chancelier fut chargé de lui donner.

Il s'étoit agi d'abord de le traiter bien autrement. Le Roi en avoit conféré avec le Cardinal & avec quelques Courtiſans favoris dont les uns avoient opiné d'abord pour la Baſtille, d'autres pour l'exil, & enfin les plus accommodans avoient parlé de l'éloigner du Parlement & de la Cour d'une maniere honnête, en le chargeant de quelque commiſſion chez l'Etranger; on propoſa même de l'envoyer en ambaſſade à Veniſe: en un mot, de quelque façon que l'on parlât ſur ſon compte, il paroiſſoit indécent de le laiſſer en place; on croyoit n'avoir à délibérer que ſur les moyens de s'en défaire.

Le Roi resta longtems irrésolu, c'étoit assez son caractere. Il vouloit sévir contre le Magistrat, puis se rappellant aussitôt qu'il le connoissoit dès sa plus tendre jeunesse pour un sujet aussi distingué par sa fidélité & son attachement que par ses talens & sa probité, il retomboit dans l'indécision, & ne prenoit point de parti.

Le Cardinal de Richelieu qui ne s'accommodoit pas trop de la fermeté ni du zèle de M. Bignon, n'avoit qu'un mot à dire, & le sort du Magistrat eût été bientôt décidé : mais après avoir laissé déchirer par les favoris un homme qu'ils regardoient déja comme disgracié, on fut très-étonné de lui en entendre faire l'éloge. Il représenta au Roi que M. Bignon avoit une réputation d'intégrité

Digitized by Google

ſi bien établie, qu'il étoit à propos d'agir à ſon égard avec beaucoup de ménagement. Dès-lors tous les murmures tomberent, & l'on ſe contenta, comme j'ai dit, de lui faire parler par le Chancelier.

M. Bignon, pendant le cours de ces bruits, s'abſtint de paroître à la Cour; il ne ſe trouva pas même à S. Germain avec ſa Compagnie lorſqu'elle y fut mandée quelque tems après, & il fit bien, car il fut informé enſuite que le Roi avoit dit que ſi l'Avocat Général eût paru avec les Gens du Parlement, il auroit été mal reçu. *

* Voici comme ce fait eſt rapporté dans les Mémoires d'Omer Talon : „ Meſſieurs „ les Députés du Parlement arriverent à „ S. Germain le 5 Janvier 1636. M. le Pro„ cureur Général n'y put être, à cauſe de „ ſon indiſpoſition; M. Bignon étoit de „ ſervice à la Tournelle, de ſorte que je

Il se tint aussi sur la réserve par rapport au Cardinal. Quelques-uns de ses amis qui étoient bien avec cette Eminence s'offrirent de l'y conduire. Il refusa toujours constamment de paroître encenser la faveur & faire sa

„ fus obligé d'y aller seul du Parquet...
„ Messieurs se sont retirés, & comme
„ ils faisoient la révérence au Roi, l'on
„ a appellé à haute voix M. Bignon. Je
„ me suis approché du Roi, lequel m'a
„ demandé où étoit M. Bignon? Je lui ai
„ répondu qu'il étoit demeuré au Parle-
„ ment pour le service de la Tournelle.
„ Le Roi a repliqué : *Il n'a osé venir de*
„ *crainte que je ne lui lavasse la tête de*
„ *la sottise qu'il fit dernierement devant*
„ *moi*. Je dis au Roi que nous étions ses
„ principaux & plus particuliers Officiers,
„ qui n'ouvrions jamais la bouche que pour
„ son service. Il m'a repliqué : *C'est pour*
„ *cela que j'en suis plus mécontent*. Je lui
„ ai dit, Sire, je supplie Votre Majesté
„ que son indignation ne tombe point sur
„ le Parquet. Il me répondit, me touchant
„ de la main sur l'épaule : *Je ne me plains*
„ *pas de vous, vous me servez bien*, & ainsi
„ me suis retiré.

Digitized by Google

cour à un Miniſtre dont il ſavoit bien qu'il n'étoit pas aimé.

Au reſte, ſi M. Bignon ne devoit pas faire beaucoup de fond ſur l'amitié du Cardinal, il pouvoit du moins compter ſur ſon eſtime. Le Prélat s'en étoit expliqué ouvertement plus d'une fois, & lorſqu'il vouloit citer quelqu'un de ſavant, M. Bignon étoit toujours dans le nombre, & ce nombre ſelon le Cardinal, ſe réduiſoit à très-peu de perſonnes. C'eſt ce que nous apprenons d'une lettre que Claude Sarrau, Conſeiller au Parlement, écrivit à Saumaiſe quelque tems après la mort de ce Miniſtre. *Le grand Cardinal de Richelieu*, dit-il, *ce Juge éclairé du mérite des hommes, n'en trouvoit que trois dans ſon ſiécle, que leur profonde érudition lui faiſoit infiniment eſtimer;*

1635.

Eſtime du Cardinal de Richelieu pour M. Bignon.

Digitized by Google

Vous, Grotius & Bignon. *Il mettoit tout le reste dans le commun comme des gens sans nom. Qui oseroit*, ajoute cet Auteur, *attaquer ce sentiment & rompre ce triple lien, pour en ajouter un quatriéme?*

M. Bignon est chargé de faire un Réglement au sujet de rapts & des mariages clandestins.

Les impressions fâcheuses que la vivacité des Remontrances de M. Bignon avoit faites à la Cour se dissiperent insensiblement; il eut même bientôt sujet de s'appercevoir qu'il y étoit en quelque considération. Depuis longtems on méditoit de prendre des arrangemens capables d'arrêter les désordres que causoient dans l'Etat les mariages clandestins, & les rapts qui étoient assez fréquens, malgré la rigueur des Ordonnances. M. Bignon fut chargé par la Cour de travailler sur cette matiere, & d'examiner quelles mesures on

on pourroit prendre pour dresſer un Réglement capable d'arrêter ces déſordres.

Le Parlement étoit dans l'uſage de caſſer tous les mariages que les mineurs contractoient ſans le conſentement de leurs parens ; & cela en conſéquence d'un Edit que cette Cour avoit enregiſtré en 1556. Cet Edit qui fut appellé alors par pluſieurs perſonnes, *l'Edit de l'ambition*, avoit été ſollicité & obtenu par le fameux Connétable Anne de Montmorenci, dont le fils aîné avoit pris des engagemens avec une Demoiſelle de Pienne dont il étoit éperdument amoureux. Le Connétable s'étoit déja pourvû à Rome pour engager le Pape à rompre les engagemens que ſon fils pouvoit avoir pris ; mais le S. Pere éluda de répondre.

Digitized by Google

Il mit l'affaire en délibération; elle occupa plusieurs Consistoires où l'on ne décida rien. Les amis du Connétable lui représenterent qu'ayant autant de crédit qu'il en avoit auprès du Roi, il n'avoit que faire d'attendre que Rome eût parlé; que l'autorité Royale suffisoit, & que Sa Majesté pouvoit faire un réglement qui mettroit fin à toutes ses inquiétudes. Effectivement le Connétable en parla à Henri II. Ce Prince qui le chérissoit tendrement donna aussitôt une Ordonnance qui déclara nul les mariages contractés par des enfans de famille sans le consentement de leurs parens. Elle fut enregistrée le premier Mai 1556, & il fut même ajouté, en faveur du Connétable, que cette Ordonnance étant conforme à la loi de Dieu, elle auroit un

Digitized by Google

effet rétroactif, pourvu que le mariage n'eût pas été consommé. Dès-là le jeune Montmorenci se trouva dégagé de sa parole, & son pere lui fit épouser Diane fille naturelle du Roi qui étoit veuve d'Horace Farnèse Duc de Castro tué à la prise de Hesdin, en 1553.

Malgré cette Ordonnance, les abus continuerent. Il en fut fait des Remontrances à Charles IX. aux Etats tenus à Orleans, & ce Prince donna une déclaration qui n'eut pas plus d'effet que la précédente. Nouvelles Remontrances furent faites à ce sujet par les Etats en 1576. Henri III. fit publier une Déclaration qui confirmoit l'Edit de Henri II. & celui de Charles IX. Et enfin, sur d'autres représentations qui furent faites à Louis XIII. à cet égard,

Digitized by Google

il y eut en 1629. une nouvelle Ordonnance auſſi infructueuſe que les précédentes. Cependant il étoit arrivé pluſieurs fois que ſur des procès intentés au Parlement en pareil cas, la Cour avoit prononcé la caſſation de ces ſortes de mariages. La Cour de Rome mécontente de ces jugemens, en fit faire des repréſentations au Roi; le Monarque en parla au Chancelier. Ce Magiſtrat qui auroit bien ſouhaité qu'il y eût eu des regles fixes ſur cette matiere, en écrivit à M. Bignon pour l'engager à l'examiner avec la ſagacité qu'on lui connoiſſoit, afin de pouvoir parvenir à un Réglement que l'on pût ſuivre déſormais, ſans permettre que dans la ſuite il ſouffrit la moindre altération.

M. Bignon répondit au Chan-

celier par une longue lettre, dans laquelle après l'avoir remercié des marques de confiance & d'amitié dont il l'honoroit, il déplore les malheurs occasionnés par la fréquence des rapts & des mariages clandestins, suites funestes de l'avarice ou de l'emportement de l'amour. Lettre de M. Bignon à M. le Chancelier au sujet des rapts, &c.

» Les passions, *dit-il*, qui
» forment ces alliances, venant
» à s'éteindre, lorsqu'elles ne
» sont plus animées ni soute-
» nues par les richesses qui se
» dissipent, & par l'éclat de la
» beauté qui se flétrit, les per-
» sonnes qui se trouvent enga-
» gées demeurent dans les liens
» du Sacrement qui les enchaî-
» nent & qui fait durer leur mi-
» sere autant que lui. Rien n'est
» donc plus digne de la bonté
» du Roi, *ajoute-t'il*, que de

Digitized by Google

» remédier à ces abus, faisant
» en cela comme Auguste, qui
» non-content des Loix qui re-
» gardoient le Gouvernement
» & l'Etat, s'appliqua aussi à
» régler les droits des particu-
» liers. Rien ne marque mieux
» la bonté d'un Prince que lors-
» qu'il prend soin d'établir la
» tranquillité dans les familles
» de ses sujets. D'ailleurs, *conti-*
» *nue-t'il*, ces réglemens le re-
» gardent aussi-bien qu'eux: le
» bon ordre de l'Etat en dépend,
» puisque la source de la nais-
» sance étant troublée, le dé-
» réglement passe dans les
» mœurs; l'éducation des en-
» fans ne peut être bonne, ni
» par rapport aux devoirs de la
» Religion, ni par rapport au
» service & au dévoûment qu'ils
» doivent à leur Prince, lors-
« qu'ils ont devant eux des

Digitized by Google

» exemples domeſtiques qui
» leur apprennent à violer les
» loix de l'Egliſe & de l'Etat. »

Il parle enſuite de la diverſité des ſentimens ſur ce ſujet, & il fait voir combien il importe de les réduire à une regle uniforme, parceque ſous prétexte des difficultés qui naiſſent de la différence des opinions, il en réſulte des déciſions arbitraires, & le mal public en devient plus conſidérable.

» J'avoue, *dit-il*, qu'il eſt dif-
» ficile d'accommoder la Théo-
» logie & le Droit canon avec
» les Loix Civiles & les uſages
» d'un pays. L'un conſidére le
» Sacrement; l'autre les forma-
» lités établies; le Magiſtrat, les
» beſoins du public; le Juriſcon-
« ſulte, les loix. Toutes ces conſi-
» dérations ſont néceſſaires pour
» autoriſer ou pour annuller ce

Digitized by Google

» contrat, qui eſt cependant » le plus ſolennel que l'homme » puiſſe faire dans toute ſa vie, » & en même-tems le premier » & le plus ſimple élément de » tout le grand corps d'un Etat.

» Le mariage, *ajoute-t'il*, » dans ſa premiere inſtitution, » eſt fondé ſur la nature & ſur » la ſociété civile. Depuis la » Loi Evangélique, Dieu y a » joint le Sacrement qui ne » fait que ſanctifier ces deux » principes ſans les détruire; » & ainſi on doit examiner cet » engagement par rapport à ces » trois ſources: & c'eſt ce qui » cauſe la premiere difficulté » ſur cette matiére.

» L'autre difficulté, *ajoute-* » *t'il*, vient d'un côté de la con- » deſcendance de l'Egliſe, la- » quelle moyennant le Sacre- » ment & le repentir donne

» l'abſolution du fait ; & de
» l'autre, de la Police extérieu-
» re & ſéculiere qui panche
» toujours vers l'humanité, de
» ſorte que le public y perdant
» toujours, parceque les ſé-
» ducteurs & les raviſſeurs ſe
» fondant ſur ce qu'une choſe
» faite ſe rompt difficilement,
» s'enhardiſſent à commettre ce
» qu'ils ne voyent jamais punir.
» D'ailleurs, rien n'eſt plus pro-
» pre à accroître ces inconvé-
» niens que la maxime du Droit-
» Canon ; ſavoir, que le mariage
» contracté contre la défenſe du
» Juge Eccléſiaſtique ou ſécu-
» lier ne doit pas être annullé
» pour cela ; par ce moyen les
» deux puiſſances ſont déſarmées
« & n'ont plus rien entre les
» mains pour remédier au mal.

Après avoir beaucoup diſ-
ſerté ſur cette matiere, M. Bi-

gnon vient aux expédiens que l'on pourroit employer pour remédier aux désordres. Il voudroit, par rapport au rapt, qu'à la place des peines dont les Ordonnances le punissent, peines qui sont si sévéres qu'il est difficile d'en faire usage, on en introduisît de plus douces, mais qui seroient inviolablement observées, & que ni la vivacité des poursuites, ni la réconciliation des parties ne pûssent les empêcher d'avoir leur effet. Ce seroit que quelque grace, abolition ou consentement qui pût intervenir, celui dont le mariage auroit été la suite d'un rapt, fût déchu de tous les droits & de tous les avantages qu'il auroit dû naturellement espérer des Loix & des Coutumes.

M. Bignon souhaiteroit qu'on

Digitized by Google

infligeât les mêmes peines aux enfans qui ſe marient clandeſtinement & ſans le conſentement de leurs parens. « Il » faudroit, *dit-il dans cette même* » *Lettre*, ſéparer les effets ci- » vils du Sacrement, & priver » les contrevenans de tous les » droits civils accordés par la » Loi & la Coutume : ces ſor- » tes de Réglemens tiendroient, » & les héritiers ſuffiroient pour » en maintenir l'exécution. En- » fin, *conclut-t'il*, il faudroit » que le rapt & les mariages » clandeſtins emportaſſent l'ex- » hérédation de plein droit, » ſans qu'il fût au pouvoir des » peres & meres de prendre » des arrangemens contraires.

Telle eſt en ſubſtance la réponſe que fit M. Bignon à la lettre du Chancelier. Il y eut quelque tems après des Confé-

Conférences chez M. le Chancelier ſur les mariages clandeſtins.

Digitized by Google

rences chez ce Magiſtrat ſur la même matiere. M. Bignon reçut du Roi des ordres pour s'y trouver, afin de traiter ce ſujet avec le Cardinal Bagni, en conſéquence des plaintes que faiſoit le Pape ſur le prononcé des Arrêts du Parlement. M. Bignon prouva qu'à l'égard des mineurs l'Egliſe avoit toujours tenu que leurs mariages étoient nuls à cauſe de leur inhabilité à contracter. D'ailleurs, ajouta-t'il, ſi le rapt, ſelon l'avis des Canoniſtes, eſt un empêchement dirimant; ſi un mariage ſubſéquent au rapt eſt nul par lui-même, on doit prononcer de même ſur le mariage des mineurs qui eſt un véritable rapt. Car enfin, dire qu'il n'y a point de rapt, s'il n'y a point une violence manifeſte par voye de fait & par un enléve-

ment forcé, c'eſt aller contre la raiſon naturelle, qui nous apprend que la perſuaſion, la ſéduction d'eſprit eſt une eſpéce de violence, laquelle, quoique plus agréable, ne laiſſe pas d'exercer le même empire ſur la volonté. Et enfin, il établit pour concluſion que dans les mariages des mineurs le Parlement pouvoit prononcer ſur la nullité des mariages par la raiſon du rapt, & que dans les mariages des perſonnes majeures ſon autorité devoit ſeulement s'étendre ſur les effets civils.

Cette matiere fut agitée aſſez long-tems entre le Cardinal Bagni & M. Bignon, qui l'un & l'autre trouverent dans les relations qu'ils avoient enſemble tout l'agrément que pouvoient eſpérer deux perſonnages du premier ordre, auſſi re-

commandables par l'inclination & le goût qu'ils avoient pour les ſciences que par la douceur & la politeſſe de leur caractere. On ſait peu de particularités des conférences qu'ils eurent enſemble ſur l'affaire qui faiſoit leur objet principal. J'ai extrait le peu que j'en ai rapporté du recueil de M. Iſſaly, qui converſant tous les ſoirs avec M. Bignon, recueilloit avec une extrême attention tout ce qui ſortoit de la bouche de ce Magiſtrat, & ne manquoit pas, comme je l'ai dit précédemment de faire note de tout ce dont il pouvoit ſe reſſouvenir.

Les conférences dont je viens de parler ne produiſirent aucun effet pour lors; les abus continuerent, & l'on vit de tems en tems des perſonnes de diſtinction s'engager dans des allian-

Digitized by Google

ces mal aſſorties, qui en deshonorant les familles, les mettoient en danger d'être entiérement éteintes. M. Bignon s'en plaignoit hautement, & dès que l'occaſion ſe préſentoit d'en parler dans l'exercice de ſa charge, il ne manquoit pas d'appuyer ſur la néceſſité qu'il y avoit de demander au Roi d'interpoſer ſon autorité, afin de réprimer par une Loi plus préciſe & plus exacte que les précédentes, la fréquence des rapts & l'abus des mariages clandeſtins.

Affaire qui occaſionna un Reglement au ſujet des mariages clandeſtins.

Un événement dont une maiſon illuſtre fut menacée, amena enfin ce qu'on attendoit depuis longtems. Un jeune Seigneur revêtu d'une des premieres charges de la Couronne, étoit ſur le point de contracter une alliance honteuſe. D'Effiat de

Digitized by Google

Cinq-Mars grand Ecuyer de France, éperdûment amoureux de Marion de Lorme, cette fille si fameuse par sa beauté & par le scandale de ses galanteries, pensoit à l'épouser. La Maréchale d'Effiat, mere du grand Ecuyer, para ce coup, en portant ses plaintes au Parlement, qui aussitôt fit informer, & peu après il y eut un décret contre cette fille & contre ses complices. Telle fut l'occasion qui détermina la Cour à faire un Réglement. Le Roi chargea pour la derniere fois M. Bignon de dresser l'Ordonnance sur le rapt & sur les mariages clandestins, telle qu'il l'avoit projettée depuis longtems. Elle fut adoptée par le Prince, & envoyée ensuite au Parlement, où elle fut vérifiée & enregistrée à l'unanimité des

Ordonnance de S. M. à ce sujet.

Digitized by Google

des voix le 26 Novembre 1640. Elle confirmoit le contenu de l'Edit de 1556. dont j'ai parlé plus haut, & différens articles de l'Edit de Blois ſur cette même matiere. Cette Ordonnance portoit entr'autres articles, que la peine de rapt demeurera encourue, nonobſtant les conſentemens intervenans, puis après, de la part des peres & meres, tuteurs, &c. & déroge aux coutumes qui permettent aux enfans de ſe marier après l'âge de 20 ans ſans le conſentement des peres.

Si M. Bignon dans le cours de ſa Magiſtrature fit voir tant de zèle contre les abus, & principalement contre les rapts & les mariages clandeſtins, il ne fut pas moins vif pour s'oppoſer aux divorces, lorſque les engagemens s'étoient faits ſe-

Sentimens de M. Bignon ſur le divorce.

lon les Loix. Les plaintes en séparation n'étoient point de son goût, & il les trouvoit presque toutes très-mal fondées. Je rapporterai quelques fragmens d'un discours qu'il prononça dans un procès intenté par une Dame, qui après quelques mois de mariage, avoit porté ses plaintes à la Cour, & demandoit d'être séparée d'avec son mari. Il seroit inutile, & peut-être ennuyeux de parler des circonstances de cette cause, je ne m'arrêterai seulement qu'à ce qui peut faire connoître les véritables sentimens de M. Bignon sur cet objet. Comme une cruelle jalousie étoit la source du mécontentement réciproque des parties, M. Bignon après avoir exposé le fait, commença son discours par faire la peinture de cette affreuse passion.

» La jalousie, *dit-il*, est une es-
» péce de démon qui agite les
» maris & persécute les femmes.
» Rien ne la console, & pour peu
» qu'elle se mêle & se détrempe
» avec l'amour, elle en altère
» aussitôt l'essence : elle en rend
» ameres toutes les douceurs, &
» courant à la haine, elle arrache
» de l'ame avec force les plus
» tendres affections. Cette pas-
» sion importune ne se nourrit
» que de soupçons & d'allarmes.
» La malignité de ses noires va-
» peurs grossit les espéces qu'el-
» le rencontre. Dès que la vérité
» paroît, elle la combat, &
» viole dans les amitiés ce qu'il
» y a de plus doux, je veux di-
» re, la confiance & la sûreté,
» pour convertir tout en vio-
» lence & en fureur. Cette ty-
» rannie cruelle réduit les ames
» en captivité, suffoque l'amour

» dans ses principes, & travaille
» sans cesse à détruire les cho-
» ses les plus précieuses, la li-
» berté, l'honneur & la fidélité
» de ceux qu'elle veut assujettir
» & dominer.

» La colere & la crainte, *ajou-*
» *te-t'il*, qui par-tout ailleurs
» sont incompatibles dans un
» même sujet, se réunissent par la
» jalousie dans un même cœur.
» La crainte est une passion sans
» remède, & dont on ne guérit
» jamais, c'est pour cela que les
» animaux qui en ont par trop
» sont incapables de discipline,
» & ne peuvent être apprivoisés.
» De même, un mari jaloux &
» dont l'imagination est suscep-
» tible de ces sombres idées,
» difficilement peut-il changer
» & commander à un tempé-
» ramment qui lui est naturel,
» & en déraciner les humeurs
» froides & tenaces. Quant à la

» colere, elle s'allume en lui » si souvent, & pour des causes » si légeres, qu'elle peut pro» duire de terribles & de funes» tes effets. En quel embarras » doit donc être, & que peut » faire une femme qui connoît » cette disposition dans son mari? » Vivre au milieu de ces déplai» sirs & de ces continuelles » frayeurs, ce n'est pas vivre, » c'est languir & mourir d'une » mort qui ne cesse point, & » fait souhaiter pour reméde la » mort naturelle comme le der» nier des maux.

» N'est-ce pas se rendre in» digne de la grace du mariage » & de ses douceurs, *ajoute-* » *t'il*, que de s'abandonner à » une passion qui apprend plu» tôt à faire le mal qu'elle n'y » remédie, qui chasse ce qu'elle » desire, & met la vengeance

Digitized by Google

» à la place de la tendresse ;
» mais ce ne sont pas-là néan-
» moins des causes de sépara-
» tion. Cette furie doit se vain-
» cre par la patience & par les
» prieres : c'est un malheur qu'il
» faut souffrir.

Selon l'usage du tems, & par une suite de sa profonde érudition, & de sa mémoire prodigieuse, il applique à la matiere qu'il traite un nombre infini d'autorités qu'il puise chez les Orateurs & chez les Poëtes tant Grecs que Latins ; les PP. de l'Eglise tant d'Orient que d'Occident y paroissent aussi ; & enfin, il conclut par dire que le mariage dont il s'agissoit n'ayant été fait que depuis trois mois, il y auroit de la précipitation à ordonner un divorce. Il cita à ce sujet un trait de Plutarque. Il en est, dit cet

Digitized by Google

Auteur, des différends qui ſurviennent au commencement des mariages comme des aſſemblages de menuiſeries, & autres ouvrages de piéces de rapport qui ſe tourmentent & s'éclatent juſqu'à ce que le tems ait raffermi leur liaiſon ; il en faut, dit-il, uſer de même à l'égard des mariages nouvellement contractés, & attendre les effets du tems. Ne ſeroit-ce pas en effet, *dit M. Bignon en finiſſant :* « Ne ſeroit-ce pas » une choſe miſérable, & où » la conſcience ſeroit fort en- » gagée, que de faire juger un » divorce, & de contribuer à » la ſéparation d'un mariage » qui ne fait que commencer. » L'Egliſe nous apprend qu'a- » vant que de recevoir les » plaintes d'une femme, elle » l'obligeoit autrefois à patien-

» ter trois ans, même pour une
» cause qui va à l'essence & à
» la nullité du mariage. Et pour
» des jalousies, pour des mœurs
» rudes & fâcheuses, pour un
» procédé injurieux trois mois
» après un mariage, on jugera
» une séparation ; quelle appa-
rence !

Ce n'étoit pas seulement dans les Causes d'appareil que M. Bignon prenoit avec tant d'ardeur la défense des Loix & de tout ce qui pouvoit intéresser la société civile, il discutoit avec la même attention, & défendoit avec le même zèle les affaires d'un moindre éclat; & malgré le tems considérable que devoit lui prendre le ministere public dont il étoit chargé, il en trouvoit encore pour en donner à ceux qui ayant une entiere confiance dans ses lumieres,

mieres, dans sa probité, dans sa scrupuleuse impartialité, alloient chez lui pour le consulter sur leurs affaires particulieres.

Le savant Grotius qui connoissoit le prix du tems dont il savoit lui-même faire un si bon usage, ajouta néanmoins encore aux occupations habituelles de M. Bignon, en lui envoyant un ouvrage considérable qu'il venoit de publier pour la défense de la Religion Chrétienne. Grotius le lui dédia, & ne manqua pas dans l'Epître Dédicatoire de lui rendre compte des raisons qu'il avoit eu de le distraire un peu du travail immense auquel il se livroit.

Grotius dédie à M. Bignon son Ouvrage *sur la Vérité de la Religion.*

Je pécherois contre la Justice, dit Grotius, *si je vous dérobois quelque chose du tems que vous consacrez à l'exercice de votre*

Digitized by Google

charge ; mais comme il s'agit ici de donner de la protection à la Religion Chrétienne dont la défense fait partie de la Justice, & la plus considérable de vos fonctions, j'en suis devenu plus hardi. Comment la Justice permettroit-elle que ce traité de la Religion ayant à paroître, vous ne fussiez pas le premier à le voir, vous dont le nom doit mettre à la tête du Livre un si beau titre d'honneur & de gloire. Je ne prétens pas exiger de vous quelques momens d'un loisir que l'étendue de votre emploi ne vous laisse pas. Mais le changement d'occupation étant pour les gens aussi occupés que vous, une espéce de divertissement, je vous prie que la lecture de cet ouvrage remplisse les vuides que vous mettrez entre les soins du Barreau. De cette maniere vous

Digitized by Google

ne vous écarterez pas beaucoup de vos fonctions ordinaires ; car vous entendrez des témoins ; vous péserez la valeur de leur témoignage ; vous jugerez ensuite, & j'exécuterai vos jugemens.

La confiance que Grotius avoit dans M. Bignon étoit fondée sur l'expérience qu'il avoit faite de son mérite & de ses talens depuis longues années. Il l'avoit connu à Paris dès sa premiere jeunesse. Obligé ensuite de parcourir différentes régions pour se soustraire à la persécution de ses ennemis, il avoit entretenu avec ce Magistrat un commerce assez fréquent par lettres : & enfin, depuis quelque tems leur intimité réciproque avoit repris une nouvelle vigueur pendant la résidence de Grotius à Paris.

Digitized by Google

Ce grand homme après avoir échappé aux périls qui le menaçoient dans sa Patrie, avoit trouvé un asyle à la Cour de la célébre Christine, Reine de Suéde. Cette Princesse qui connoissoit de longue main tout ce qu'il valoit, le prit sous sa protection, & l'honora même de toute sa confiance. Elle l'envoya en qualité d'Ambassadeur à la Cour de France, où il résida pendant près d'onze ans. On peut aisément juger du plaisir réciproque que dûrent ressentir ces deux Savans, de pouvoir enfin conférer ensemble, & se communiquer leurs idées. La conversation tourna souvent sur la Religion, ils en avoient beaucoup l'un & l'autre; mais Grotius étoit Protestant, & M. Bignon étoit sincérement attaché à la Religion Catholique. Les

Grotius vient résider à Paris en qualité d'Ambassadeur de Suéde.

Dogmes de Foi furent ſavamment diſcutés ; Grotius ſe ſentit ébranlé plus d'une fois, & il fit preſſentir qu'il n'étoit pas fort éloigné de ſe faire Catholique. Ç'auroit été un jour bien flateur pour M. Bignon, que celui auquel il auroit vu un ami auſſi recommandable par tant de titres, n'avoir avec lui qu'une même foi & une même Religion, comme ils n'avoient enſemble qu'un même cœur.

La Religion de M. Bignon ne conſiſtoit pas dans une croyance ſtérile des Dogmes, ni dans une profeſſion ſimplement extérieure des pratiques de Catholicité. Il en étoit intimément perſuadé. Son extérieur, ſa converſation, ſes démarches annonçoient la plus haute piété. Sa maiſon étoit montée ſur le mê-

Digitized by Google

me ton, & l'exemple d'un maître édifiant étoit exactement ſuivi par la famille & par le domeſtique. La communauté la plus réguliére n'étoit pas mieux diſciplinée que la maiſon de ce Magiſtrat; c'étoit le temple de la Vertu. On en verra des preuves non-équivoques, lorſque j'aurai occaſion de parler de la maniere dont il ſe comportoit dans ſa vie privée. Je reviens au Magiſtrat.

L'étendue & l'élévation d'eſprit de M. Bignon, la connoiſſance profonde qu'il avoit du Droit public & particulier, qui lui faiſoit appercevoir d'un coup d'œil ce qui pouvoit être utile ou nuiſible au bonheur du peuple & au bien de l'Etat, ſa fermeté conſtante à ſoutenir les loix & les maximes du Royaume & à s'oppoſer à toute inno-

vation dangereuse ; ces belles qualités qui le rendoient si digne de l'emploi dont il étoit chargé, le mirent mal dans l'esprit du Ministre.

Le Cardinal de Richelieu entreprend de tirer M. Bignon du Parlement.

Le Cardinal de Richelieu qui régloit seul les affaires du gouvernement, vouloit aussi la gloire de l'État, & encore plus la sienne propre : c'étoit-là que se portoient toutes ses vûes. A l'égard des moyens, justes ou non, il les employoit pour parvenir à ses fins. Accoutumé depuis longtems à voir ramper sous lui des ames intéressées qui sacrifiant tout à la faveur, entroient servilement dans ses vûes, il trouvoit bien plus étrange, lorsqu'il se rencontroit quelqu'un assez courageux pour l'arrêter dans sa course, & lui en démontrer les conséquences funestes. Né prévoyant, & plus

Digitized by Google

encore vindicatif, il n'oublioit aucune injure, & prenoit pour telle toute résistance à ses volontés. Il se souvenoit des oppositions qu'il avoit essuyées de la part de M. Bignon au dernier lit de Justice, & appréhendant de nouvelles contrariétés, il entreprit de le tirer du Parlement. Les vengeances ordinaires de cette Eminence ne pouvoient avoir lieu vis-à-vis de ce Magistrat. Sa réputation étoit si bien établie, son désintéressement, son amour pour le bien public, sa prudence, sa modération étoient si publiquement connus, qu'il n'étoit pas possible de lui supposer des crimes. Il fallut donc prendre un autre moyen pour l'éloigner du Parlement, & ce moyen fut une récompense que l'on prétexta de donner à son mérite & à ses talens.

Digitized by Google

Le Cardinal chargea M. Desnoyers, Secrétaire d'Etat, d'aller voir M. Bignon, & de lui dire que le Roi rempli d'estime pour sa personne & pour ses lumieres, vouloit l'avoir près de lui pour être plus à portée de profiter de ses avis dans le Conseil, où il avoit son rang depuis plusieurs années. En conséquence M. Desnoyers lui fit entendre qu'il ne pouvoit rien faire de mieux que de penser à se défaire de sa charge durant le cours des prochaines vacations. Il lui demanda de plus de faire cela comme de lui-même, sans qu'il parût y être porté par aucune inspiration étrangere.

On l'engage à vendre sa charge pour se fixer aux fonctions de Conseiller d'Etat.

M. Desnoyers eut beau entortiller son discours pour prouver à M. Bignon que la Cour n'avoit d'autre dessein dans la

démarche qu'elle exigeoit, que de lui procurer un peu de repos, & le récompenser du pénible travail que l'exercice de ses fonctions lui donnoit depuis longtems, il ne prit pas le change, & regardant le conseil qu'on lui donnoit comme un ordre formel, il se mit aussitôt en état d'obéir. Il en conféra avec M. le Président de Mesmes un des plus grands Magistrats qu'il y eut alors, ami des savans, savant lui-même, qui estimoit & chérissoit singuliérement M. Bignon, dont il disoit ordinairement que c'étoit *le plus habile homme qui eût jamais porté la robbe au Palais.* M. de Mesmes approuva son dessein, mais il le fit penser à tirer partie de sa retraite ; & comme M. Bignon avoit une fille en état d'être mariée, il lui

conseilla de l'établir avec cette charge, & de prendre pour gendre quelqu'un capable de l'exercer avec honneur. M. de Mesmes fit plus, il négocia lui-même ce mariage, & fit épouser Mademoiselle Bignon à M. Briquet, alors Conseiller au Parlement, qui eut aussi l'agrément du Roi pour la charge d'Avocat Général que son beau-pere lui céda.

M. Bignon marie sa fille à M. Briquet, auquel il céde sa charge d'Avocat Général.

M. Bignon débarrassé du soin des affaires publiques, entra donc dans un nouveau tribunal, où il vit d'abord qu'il n'y avoit pas beaucoup d'occupations pour ceux qui y siégeoient. Tout le Conseil étoit dans une dépendance absolue des volontés du Cardinal. Cet habile Ministre avoit si bien réussi à écarter tout ce qui auroit été capable de traverser ou de di-

Digitized by Google

minuer ſon autorité, qu'il n'y avoit plus perſonne qui osât s'oppoſer à ſes deſſeins. Le mécontentement étoit cependant général; mais on ſe plaignoit ſourdement, & l'on avoit grand ſoin d'étouffer ſes murmures pour être à l'abri de toute diſgrace.

M. Bignon n'étant alors chargé d'aucune affaire en particulier, laiſſa aller le torrent: peu fait pour l'intrigue, il vécut tranquille à la Cour, ſans s'y plaire & ſans l'eſtimer. *C'eſt un ſéjour*, diſoit-il quelquefois, *où il faudroit donner des louanges à ceux qui tuent des amis dont on pleure le malheureux ſort.* Il citoit à ce ſujet le paſſage où Tacite nous dépeint Burrhus en préſence de Neron après l'aſſaſſinat d'Agrippine, *Idem mœrens & laudans*, le

cœur navré de la mort de cette Princesse, & obligé de faire l'éloge du monstre qui l'avoit fait périr.

Modestie de M. Bignon dès son entrée dans le Conseil.

La premiere fois que M. Bignon parut au Conseil, il y donna des marques sensibles de la modestie qui lui étoit si naturelle. Comme son rang d'ancienneté avoit couru pendant le tems qu'il avoit été Avocat Général au Grand'Conseil & au Parlement, M. d'Aligre qui avoit été nommé depuis, voulut quitter sa place pour le faire asseoir au-dessus de lui; mais M. Bignon le refusa absolument, sur ce que M. d'Aligre étant fils d'un Chancelier de France, devoit avoir le pas sur lui.

M. Bignon ne resta pas dans l'inaction aussi longtems qu'il s'y étoit attendu. Il survint bientôt des affaires pour l'arrange-

Digitized by Google

ment desquelles on eût besoin de son secours. Il y avoit environ un an que le Roi avoit fait vérifier au Parlement un Edit pour la recherche des amortissemens depuis l'an 1520. Il s'agissoit alors de faire des traités pour les recouvremens, & le ministere pria M. Bignon de s'en charger. Une affaire de cette nature ne pouvoit être en meilleures mains. Il entroit plus que personne dans les intérêts du Prince & les besoins de l'Etat. Il avoit d'ailleurs des principes judicieux sur la maniere dont se devoient faire ces sortes de levées; mais quand il considéroit la misere des peuples, il s'affligeoit de voir les profits prodigieux des subsides passer presqu'entiérement entre les mains des gens d'affaires & des traitans. Il al-

Digitized by Google

léguoit à cette occaſion ces paroles de Laurent Evêque de Novarre dans le ſixiéme ſiécle: *Céſar commande, il faut obéir: l'Empereur fait une Ordonnance, il faut s'y ſoumettre; mais elle devient inſupportable, quand les ſommes que le Prince veut lever ne ſont qu'enrichir le voleur qui les exige.* Les gens intéreſſés dans le recouvrement des amortiſſemens, vinrent travailler avec M. Bignon, & ſe trouverent tellement prévenus en faveur de ſon équité & de ſes lumieres, qu'ils ne conteſterent rien de ce qu'il arrêta. La même choſe arriva dans d'autres circonſtances touchant différentes impoſitions, & ceux qui en faiſoient l'entrepriſe n'alléguoient point d'autres preuves pour faire voir qu'elles étoient à la plus baſſe eſtima-

tion, ſinon que c'étoit M. Bignon qui les avoit reglées.

1642. L'année ſuivante il fut conſulté dans une affaire d'éclat, qui lui fût d'autant plus ſenſible qu'un Magiſtrat de ſes amis y étoit malheureuſement impliqué; c'étoit la fameuſe conſpiration de Monſieur, frere du Roi, contre l'Etat; & plus encore contre le Cardinal de Richelieu dont on avoit juré la perte. Mais ce Miniſtre qui avoit des eſpions de toutes parts, & ſouvent même parmi ceux qui formoient des complots contre l'Etat, reçut l'original d'un traité conclu à Madrid le 13 de Mai, & ſigné par le Comte d'Olivarez, au nom du Roi d'Eſpagne, & par le Vicomte de Fontrailles au nom de Monſieur, frere du Roi. Le Duc de Bouillon étoit nommé dans

Digitized by Google

dans ce traité auſſi-bien que le Marquis de Cinq-Mars grand Ecuyer de France, lequel, de même que ſon pere, devoit ſa fortune & ſa faveur au Cardinal, qu'il vouloit perdre en bouleverſant le Royaume. Cinq-Mars en avoit fait confidence à M. le Préſident de Thou ſon ami, qui l'avoit engagé à renoncer à ce projet, & n'ayant pû y réuſſir, avoit gardé le ſecret.

Affaire de MM. de Cinq-Mars & de Thou.

Ils furent preſque tous arrêtés. Monſieur frere du Roi n'eut pas de peine à obtenir ſa grace; mais il chargea ſes complices, & les abandonna entiérement. Le Duc de Bouillon en fut quitte pour perdre ſa principauté de Sedan, Fontrailles ſe ſauva en Angleterre. Tout le malheur ſe réunit ſur MM. de Thou & de Cinq Mars qui y périrent. Ils furent jugés par des Com-

Digitized by Google

missaires, & en partie sur une déclaration que Monsieur avoit donnée par écrit. Lorsque l'on fut prêt de juger, il survint une difficulté, qui étoit de savoir si la déclaration de Monsieur étoit suffisante, & s'il ne falloit pas qu'il fût confronté aux accusés.

M. Bignon est consulté par le Roi.

Cette affaire ayant été communiquée à la Cour, le Roi manda à Fontainebleau, où il étoit alors, M. Bignon & autres Magistrats en état de décider cette question. L'avis fut que la seule déclaration de Monsieur devoit suffire, sans qu'il fût nécessaire que ce Prince se présentât pour la confrontation. Il cita l'exemple d'un fait à peu près semblable dans le procès intenté en 1574. à ceux du parti appellé des *Politiques*, à la tête desquels étoit le Duc

d'Alençon frere du Roi. On s'en tint à sa seule déclaration, & les accusés furent jugés sans que le Prince leur fût présenté. Le Roi parut content de cette réponse, & il ajouta : *Je suis bien-aise que cela soit inutile, car s'il l'eût fallu, Cinq-Mars n'eût pas manqué de chanter pouille à mon frere. Mais*, dit le Roi, *cela vaudra-t'il autant? Sire*, répliqua M. Bignon, *cela dépendra de ce que les Juges trouveront de charges dans le procès.*

On sait comment se termina cette affaire. M. Cinq-Mars eut la tête tranchée à Lyon, aussi-bien que M. de Thou, qui n'avoit d'autre reproche à se faire que d'avoir été le dépositaire d'une intrigue contre laquelle il s'étoit vivement élevé, sans pouvoir en détourner ceux qui y

étoient engagés. Cette mort ſanglante fut pleurée de tous les honnêtes gens, & de M. Bignon en particulier, qui étoit lié d'amitié avec M. de Thou, du mérite & des talens duquel il parloit toujours avec le plus grand éloge.

L'affreuſe cataſtrophe qui venoit de terminer les jours de ce grand homme, indigna les gens de lettres, les ſavans, & en général tous les honnêtes gens. Il ſemble que le Cardinal de Richelieu chercha alors à ſe réconcilier en quelque façon avec eux, en engageant le Roi à nommer M. Bignon pour remplacer l'infortuné de Thou, dans une place qui convenoit parfaitement à un homme auſſi ſavant & auſſi amateur des belles lettres; c'étoit celle de Maître de la Bibliothéque du

Roi qui fut donnée à M. Bignon peu de temps après la mort de M. de Thou. Ce présent se fit de la maniere du monde la plus gracieuse. Le Roi étant à S. Germain en Laye fit dire à M. Bignon de venir lui parler. Aussitôt qu'il parut, le Roi lui dit avec un air de bonté qui le charma : *J'ai un présent à vous faire qui est digne de vous, je vous donne la place de Grand-maître de ma Bibliothéque.* M. Bignon commença son remerciment ; mais le Roi l'interrompit pour lui dire que souvent on avoit voulu lui persuader qu'il n'étoit pas dans ses intérêts, mais qu'on n'y avoit jamais réussi. *Je sais que vous m'aimez*, ajouta ce Prince, *& feu M. le Fevre ne cessoit de me dire que je prisse confiance en vous à cause de votre exacte probité.*

M. Bignon est nommé grand-Maître de la Bibliothéque du Roi.

M. Bignon répondit à ce compliment comme il le dut, & il dit plusieurs fois depuis, en parlant de la maniere dont s'étoit faite cette nomination, que ce témoignage de l'affection de son *bon Maître* (c'étoit ainsi qu'il appelloit Louis XIII) lui étoit plus cher que tout ce qu'il en auroit pû recevoir par rapport à la fortune.

Les provisions qui lui furent expédiées pour cette charge furent conçues dans les termes les plus avantageux & les plus honorables pour M. Bignon. Il y est dit, qu'en considération de ses grands services, de tout ce qu'il a fait depuis longues années pour les intérêts du Royaume & le bien de ses sujets, le Roi plein de confiance en sa capacité, sa grande littérature, sa pru-

Digitized by Google

dence, ſon intégrité, ſon expérience & ſes bons ſoins, a cru que la charge de Maître de ſa Librairie ne pouvoit être en meilleures mains. Voilà en ſubſtance ce que contiennent les proviſions. Elles furent expédiées le 25 Octobre 1642. & M. Bignon prêta ſerment le 8 Mai 1643. entre les mains du Chancelier Seguier.

Je crois devoir ne pas omettre un trait ſingulier qui peint aſſez bien le caractere déſintéreſſé de M. Bignon. C'eſt que depuis ſon inſtallation il ne penſa point à demander les appointemens attachés à ſa nouvelle charge. Il paſſa ainſi trois années entieres ſans en parler. Cela auroit même duré plus, ſans M. Iſſaly qui ayant appris par haſard ce qui en étoit, s'aviſa ſans en rien dire à M. Bi-

Digitized by Google

gnon, d'en parler au Président de Mesmes. On ne pouvoit guères mieux s'adresser, car ce Magistrat étoit frere du Comte d'Avaux qui pour lors étoit Sur-intendant des finances. M. de Mesmes en parla donc à son frere, lequel fit expédier aussi-tôt une ordonnance de 3600 livres pour trois années d'appointemens de cet office, & il l'envoya à M. Bignon qui ne s'y attendoit nullement. Ce fut une occasion pour celui-ci d'aller remercier le Sur-intendant, qui de son côté profita de cette conjoncture pour lier connoissance avec un homme aussi distingué par son mérite, ses talens & ses rares qualités. Au reste M. le Comte d'Avaux pouvoit à bien des égards figurer avec M. Bignon. C'étoit un homme très instruit, d'un génie solide

ſolide & ſublime, amateur des lettres, très-verſé dans les ſciences, & l'un des plus beaux ornemens de l'illuſtre maiſon dont il tiroit ſon origine.

La Cour changea totalement de face peu après la nomination de M. Bignon à ſa nouvelle charge. Le Cardinal Miniſtre après avoir porté la terreur de nos armes chez les Puiſſances voiſines, tandis que dans l'intérieur du Royaume il avoit réuſſi à terraſſer les ennemis de ſa gloire & de ſa puiſſance, étoit à la veille de pouvoir jouir tranquillement du fruit de ſes travaux, lorſqu'une maladie ſérieuſe, qu'il avoit voulu bruſquer l'atterra abſolument, & le conduiſit enfin au tombeau le 4 de Decembre 1642. Quelques mois auparavant Ma- Mort du Cardinal de Richelieu.

Mort de Marie de Medicis.

rie de Medicis, mere du Roi, étoit morte presque de misere à Cologne le 2 de Juillet.

Cette malheureuse Princesse fille de François de Medicis Grand Duc de Toscane, & de Jeanne d'Autriche, sœur de l'Empereur Maximilien II, Epouse de Henri IV Roi de France, Mere de Louis XIII, de Gaston Duc d'Orléans, d'Elisabeth Reine d'Espagne, de Christine Duchesse de Savoye, & de Henriette Reine d'Angleterre, auroit du espérer de trouver un asile dans quelqu'une de ces différentes Cours; mais la dureté inflexible du Cardinal de Richelieu, la priva de ces ressources. Obligée d'abord de fuir d'un Royaume où elle avoit été si puissante, elle se réfugia à Bruxelles, d'où elle passa en Angleterre auprès du Roi son

Digitized by Google

gendre, qui bientôt la pria, pour des raisons d'Etat, de sortir de son Royaume. Elle crut pouvoir se ménager une retraite ou en Espagne auprès de la Reine sa fille, ou bien en Hollande, où elle comptoit sur les services que lui rendroit le Prince d'Orange, à cause du mariage du fils de ce Prince avec sa petite fille. Mais cette Reine infortunée fut refusée à Madrid & dans les Etats des Provinces-Unies; aucun Souverain ne voulut hazarder de désobliger un Ministre alors tout puissant. Elle fut cependant reçûe à Cologne; mais en lui prêtant un asile, on parut servir la passion de ses ennemis; on ne lui procura aucnn secours, & elle termina ses jours malheureux dans une extrême indigence.

L'année suivante mourut Louis XIII. le quatorziéme de 1643. Mort de Louis XIII.

Mai. Le Prince ſucceſſeur n'avoit alors que quatre ans, ainſi M. Bignon alloit voir une ſeconde Régence qui devant durer plus long-tems que la premiere, pouvoit être le théâtre d'un plus grand nombre d'événemens. Il fut témoin de la plus grande partie, mais il ne prit part à aucun. Uniquement renfermé dans ſes devoirs, il ne ſe mêla que des affaires qui concernoient ſon miniſtère, ou de celles qui lui furent confiées à cauſe de l'idée que l'on avoit de ſon mérite, & de l'étendue de ſes connoiſſances : du reſte, il vit naître le nouveau miniſtère avec la même indifférence qu'il avoit vû finir celui du Cardinal de Richelieu.

Fin de la premiere Partie.

Digitized by Google

VIE
DE JERÔME BIGNON,
AVOCAT GENERAL
ET
CONSEILLER D'ÉTAT.

SECONDE PARTIE.

Digitized by Google

Digitized by Google



VIE DE JERÔME BIGNON, *AVOCAT GENERAL* ET CONSEILLER D'ÉTAT.

LOUIS XIII. sur la fin de son régne, avoit voulu que l'on renvoyât à M. Bignon toutes les affaires d'une certaine importance. La Reine, déclarée Régente, l'honora de cette même confiance durant les premieres années de la minorité, & il fit voir qu'il n'en étoit pas indigne. Le succès répondit à ses travaux, & donna encore un nouveau lustre à la haute réputation que sa droiture & ses talens lui avoient méritée.

Minorité de Louis XIV.

M. Bignon a la confiance de la Régente.

Digitized by Google

Il renouvelle le traité d'alliance avec les villes Anséatiques & avec la Hollande.

Ce fut par ses avis & par ses soins que l'on renouvella en 1644. le Traité d'alliance avec les villes Anséatiques: l'année suivante on fit la même chose avec les Etats Généraux de Hollande; & son sentiment qu'il appuya de raisons convainquantes l'emporta à cet égard sur les conseils pernicieux de personnes, qui faute de connoissances, ou par une fierté tout-à-fait hors de place, prétendoient qu'il y avoit de l'indécence a témoigner tant d'empressement pour être en bonne intelligence avec ces peuples.

Dans les différentes affaires dont M. Bignon fut chargé, il ne s'écarta jamais un instant des sages principes sur lesquels il formoit sa conduite; & tous ceux qui ont traité avec lui sont demeurés d'accord qu'ils

Digitized by Google

n'avoient jamais connu d'homme plus intelligent en affaires, plus délié dans ſes procédés & dans ſes diſcours, plus droit dans ſes intentions, & plus juſte dans ſes démarches. Cette réputation étoit ſi bien établie que dès que l'on voyoit naître une affaire d'éclat ou d'une diſcuſſion difficile, le public jettoit d'abord les yeux ſur lui, avant même que le Prince l'eût choiſi pour l'examiner. Il n'y avoit à cet égard ni concurrence ni jalouſie de la part de ceux qui pouvoient prétendre au choix du Prince, parceque tout le monde convenoit unanimement que M. Bignon étoit plus capable qu'un autre d'y faire honneur.

Dans le tems qu'il étoit ainſi occupé, & qu'il auroit été à ſouhaiter pour lui de n'être diſtrait

Digitized by Google

par aucun autre embarras, & de n'avoir à essuyer aucune révolution chagrinante, il eut la douleur de faire une perte bien sensible pour un Pere tendre, dont les enfans faisoient toute la consolation. Madame Briquet sa fille mourut, & laissa son mari tellement accablé de douleur & d'ennui, que dès-lors il ne lui fut possible de se livrer aux devoirs de sa profession, sans se faire une extrême violence. M. Bignon, quoique pénétré de la plus vive douleur, fut donc obligé d'être le consolateur de son gendre. Il tâcha de le ramener au travail, il s'y livra même avec lui plus qu'il n'avoit fait encore auparavant; car on prétend que la plûpart des discours que M. Briquet avoit eu occasion de faire depuis qu'il étoit Avocat Gé-

Il perd sa fille.

Digitized by Google

néral, étoient moins ſon ouvrage que celui de M. Bignon. Il chercha à ranimer ſon courage pour l'exercice de ſes fonctions, & il lui citoit quelquefois cette réponſe de Pompée à ceux qui lui repréſentoient qu'il ſe haſardoit trop : *Il eſt néceſſaire de vaincre, & non pas de vivre.*

En diſant cela, M. Bignon n'imaginoit pas que ſon gendre fût menacé de voir bientôt terminer ſes jours : c'eſt cependant ce qui arriva. M. Briquet qui n'étoit pas d'une ſanté bien robuſte, ſuccomba tout-à-fait ſous le poids de la douleur dont il étoit accablé, & fut attaqué d'une maladie dangereuſe dont il ne fut pas poſſible de le tirer. M. Bignon ne le quitta point dans cette extrémité. Les Médecins furent mandés, on

Maladie de M. Briquet ſon gendre.

Digitized by Google

eut ſoin d'avoir les plus habiles; mais tout leur art échoua vis-àvis de la violence du mal.

Il y eut pluſieurs conſultations dans le cours de cette maladie, & elles ſe tenoient en préſence de M. Bignon. Les Médecins qui citoient, tantôt des paſſages, tantôt des aphoriſmes de leurs Auteurs, furent très-étonnés d'entendre ce Magiſtrat former des objections qu'il tiroit d'autres paſſages de ces mêmes Auteurs, & il les rapportoit avec autant d'exactitude que s'il eût eu les livres à la main. M. Marlet, fameux Médecin, qui étoit du nombre des conſultans, dit un jour à ce ſujet à ſes confreres en ſortant de l'appartement : *Il en ſait plus que nous, il ne faut venir ici que bien préparé.*

Lorſqu'il fut décidé qu'il n'y

Digitized by Google

avoit plus d'eſpérance, M. Briquet fit un teſtament, rempli de ſentiment de piété & de religion, dans lequel par un article particulier, il recommanda à M. Bignon deux jeunes Demoiſelles ſes filles qui étoient alors en penſion dans l'Abbaye de Port-Royal. Il prit enſuite quelques arrangemens qui intéreſſoient la fortune de ſon Beau-pere, ou plutôt de ſes enfans. M. Bignon ayant fait réflexion que par la mort de ſon Gendre, la charge d'Avocat Général alloit ſortir de ſa famille, réſolut de la reprendre, dans le deſſein de la faire paſſer enſuite à celui de ſes enfans qui ſeroit en état l'exercer. Cet expédient propoſé fut accepté par M. Briquet qui donna auſſitôt la démiſſion de ſa charge en faveur

M. Briquet ſe démet de ſa charge en faveur de M. Bignon.

Digitized by Google

Mort de M. Briquet.

de M. Bignon. Il mourût peu après vers la fin du mois de Septembre 1645.

Provisions en faveur de M. Bignon.

Au commencement du mois suivant, le Roi étant à Fontainebleau, les Provisions furent expédiées dans les termes les plus avantageux pour M. Bignon. *Sa Majesté se ressouvenant*, y est-il dit, *des fideles & recommandables services qui ont été rendus au feu Roi, de glorieuse mémoire, & à cet Etat, par le sieur de Bignon, Conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses Conseils, tant en la même charge d'Avocat Général de Sa Majesté au Parlement, laquelle il avoit résignée au feu sieur Briquet son gendre, après l'avoir longuement & dignement exercée, que dans les Conseils esquels il a toujours servi & sert actuellement depuis qu'il s'est*

Digitized by Google

démis de ladite charge, ainſi qu'il continue de faire à la ſatisfaction entiere de Sa Majeſté, & conſidérant que ladite charge ne peut être remplie d'un plus digne ſujet que dudit ſieur de Bignon, qui a fait paroître dans les fonctions d'icelle, ainſi qu'en pluſieurs importantes affaires & occaſions, toute la ſcience, capacité, expérience, intégrité, prudence, fidélité & affection au bien du ſervice de Sa Majeſté & du Public, qui y ſont requiſes, & que d'ailleurs elle ne peut mieux contribuer à la conſolation d'un ſi fidéle & ancien ſerviteur, en la perte qu'il a faite de ſon gendre, en un âge & dans une ſuffiſance & bonne conduite qui donnoient lieu à de très-grandes eſpérances, qu'en lui conſervant ladite charge, ſatisfaiſant même à l'intention de

Digitized by Google

ſondit gendre, lequel la lui a remiſe & réſignée, & donnant en cela une marque de reconnoiſſance des ſervices de l'un & de l'autre ; Sa Majeſté, par l'avis de la Reine Regente ſa mere, a eu bien agréable la réſignation faite de ladite charge, &c. Cette piéce m'a paru mériter d'autant plus d'être rapportée en entier, que ce qu'elle contient d'éloges n'eſt point précisément un énoncé de ſtile ; on voit qu'elle a été faite exprès pour M. Bignon, & que l'on s'eſt fait une eſpéce de devoir d'y décrire en détail une partie des belles qualités de ce grand homme.

Il redevient ſecond Avocat Général.

Il rentra donc dans le Parlement en qualité d'Avocat Général, avec cette différence cependant qu'il ſe vit alors en ſecond après le célébre Omer Talon, qui avoit occupé ſous

Digitized by Google

lui la feconde place avant la démiffion faite en faveur de M. Briquet. Il avoit bien prévû cet inconvénient, & il s'étoit même amufé avec fes amis des difcours que cela pourroit faire tenir. Il leur difoit que bien des gens le voyant à fon âge remplir en fecond une charge qui étoit ordinairement occupée par de jeunes gens, pourroient bien lui appliquer cette expreffion de Sénéque, *Elementarius Senex*, un vieillard Ecolier : mais il s'embarraffa peu de ce que le monde pourroit dire, perfuadé que ceux qui voudroient confulter la raifon, verroient bien que ce qu'il faifoit étoit pour l'avantage de fes enfans.

On lui propofe de lui faire donner le premier rang.

Henri de Mefmes, Préfident à Mortier, Magiftrat qui avoit beaucoup de crédit, offrit à

Digitized by Google

M. Bignon de s'employer pour qu'on lui accordât le rang qu'il avoit déja occupé, & de faire valoir en sa faveur ce qu'on appelle en Jurisprudence *Jus postliminii*; mais M. Bignon le remercia de ses offres, & parut peu sensible à cette préséance.

Il le refuse.

Il se trouve à cette occasion un éloge magnifique de M. Bignon dans un ouvrage latin de M. Ménage, intitulé: *Des aménités du Droit-Civil.* Cet Auteur, après avoir avancé que les Juges devroient être placés selon le rang de leur réception, rapporte à ce sujet les réglemens du Parlement de Paris, & ceux du Parlement de Toulouse, lesquels sont précisément contraires. Voici comme il s'énonce sur la fin de ce Chapitre qui est le 28 de son Ouvrage.

Son éloge à ce sujet.

Digitized by Google

Les jugemens rendus à cet égard n'étant point conformes, on ne peut pas en tirer de conséquences, & certainement si les qualités illustres pouvoient mériter un tel privilége, à qui l'auroit-on dû accorder plus justement qu'à Jerôme Bignon, cet homme incomparable, auquel on pourroit si bien appliquer ce que Pline le jeune disoit d'Ariston, & ce que nous lui avons appliqué si souvent pendant sa vie : « Il n'y a point d'homme » plus grave, plus savant, plus » vertueux que lui. Il renferme « en lui seul toutes les sciences » & tous les beaux arts : en » sorte qu'en le perdant, on » est en danger de les perdre » aussi. Quelle profonde con- » noissance du Droit public & « particulier ! Quelle vaste éru- » dition en tout genre ! Que

„ de lumieres ſur l'antiquité!
„ Que ſouhaiteriez-vous d'ap-
„ prendre qu'il ne fût en état
„ de vous enſeigner! C'eſt le
„ tréſor où je puiſe tout ce que
„ j'ignore. Quelle ſûreté dans
„ ſes paroles! Que d'autorité,
„ que de juſteſſe, que de poli-
„ teſſe, que de prudence dans
„ ſes déciſions! Que peut-on
„ lui propoſer qu'il ne ſache?
„ Et néanmoins combien eſt-il
„ indéterminé quelquefois, &
„ en ſuſpens, par la diverſité
„ des raiſons qu'il péſe, qu'il
„ examine, qu'il approfondit
„ juſqu'à l'origine & aux pre-
„ miers principes avec un diſ-
„ cernement également vif &
„ ſolide. D'ailleurs, que de fru-
„ galité dans ſa façon de vivre!
„ que de modeſtie dans ſon ex-
„ térieur! J'ai coutume de re-
„ garder ſa chambre & ſon lit,

Digitized by Google

» comme une image de l'an-
» cienne ſimplicité de nos Pe-
» res. Une grandeur d'ame peu
» commune ſert d'ornement à
» toutes ces belles qualités. Il
» ne fait rien par oſtentation,
» il ne cherche dans ſes actions
» que la bonté de l'action mê-
» me, & nullement ſa gloire,
» ni l'approbation publique.
Après cette tirade de louanges, M. Ménage rapporte, comme un trait qui doit ſurprendre, que M. Bignon n'a eu que le ſecond rang, quoiqu'il eût autrefois occupé le premier. *Lorſque du Conſeil du Roi il revint au Parlement*, dit cet Auteur, *nous l'avons vû ſe placer après Omer Talon, quoique pendant pluſieurs années nous l'euſſions vû, comme plus ancien Avocat Général, ſiéger avant lui,*

Digitized by Google

Dans le tems que M. Bignon ſe préparoit à retourner au Parlement pour y remplacer un gendre dont la perte lui étoit toujours bien ſenſible, il reçut une nouvelle qui fut encore pour lui un ſurcroît de douleur. Il apprit que ſon cher Grotius, après avoir obtenu ſon congé de la Reine de Suède, & quitté les Etats de cette Princeſſe pour retourner dans ſon pays, étoit tombé malade en paſſant dans le Mekelbourg, & qu'il venoit d'y mourir. Cette perte le chagrina doublement : il avoit à regretter un ami de tous les tems, un ſavant conſommé en tout genre d'érudition, un homme plein de droiture, de probité, de franchiſe ; mais avec toutes ces belles qualités, il étoit Proteſtant, voilà ce qui cauſoit à M. Bignon une douleur

Mort de Grotius.

Digitized by Google

leur mortelle. Il avoit ſouvent converſé avec ce cher ami ſur la Religion, & il avoit toujours eſperé de le voir dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Il ne trouvoit parmi les ſavans de ſa connoiſſance qui profeſſoient les religions nouvelles, perſonne qui fût plus ſavant, plus équitable que Grotius, ni qui approchât plus de la vérité; c'eſt le témoignage que M. Bignon en rendoit dans toutes les occaſions qui ſe préſentoient de parler de ce ſavant.

Des événemens auſſi triſtes, & qui s'étoient ſuccédés ſi rapidement, firent ſur M. Bignon l'impreſſion la plus douloureuſe, & contribuerent encore à altérer une ſanté toujours très-languiſſante. Dans cette ſituation ce fut véritablement un bonheur pour lui de n'être alors

Avocat Général qu'en second; car s'il eût fallu porter la parole auſſi ſouvent que les occaſions auroient pû le requérir, il y auroit eu à craindre qu'il n'eût ſuccombé ſous le poids du travail. C'étoit bien aſſez d'avoir à partager avec ſon confrere les déſagrémens auxquels les fonctions de leurs charges les expoſoient durant le cours d'une minorité extrêmement orageuſe.

Etat du gouvernement ſous la minorité de Louis XIV.

Le Gouvernement ſe trouva effectivement alors dans l'état le plus déplorable. Tous les ordres s'en reſſentirent, parcequ'ils prirent tous des partis violens, dont les plus habiles auroient été bien embarraſſé de deviner la véritable cauſe, & dont les ſuites ne pouvoient être que très-pernicieuſes. La Cour, les Princes, le peuple,

Digitized by Google

tout ſembloit être en conbuſtion. On prit les armes, & on les mit bas ſans ſavoir pourquoi. Le Cardinal Mazarin qui avoit ſuccédé à Richelieu dans le miniſtère fut chaſſé du Royaume, ſes meubles furent vendus à l'encan, on mit ſa tête à prix. Cette diſgrace ne fut pas de longue durée. On rappella ce Miniſtre, & il fut reçu dans Paris comme un ſouverain dans ſa capitale. Durant le cours de ce tumulte, le Parlement étoit auſſi dans une eſpéce de criſe, parceque la plûpart des factions vouloient l'avoir de leur côté. Il auroit fallu que ce grand Corps eût pû tenir un milieu entre ces différens partis & concilier les intérêts de la Couronne, des Grands de l'Etat & des peuples; mais le moyen de prendre & même

d'appercevoir des mesures bien justes à travers les nuages épais qui accompagnoient un orage aussi violent. Les résolutions n'étoient jamais bien constantes : on détruisoit un jour ce qu'on avoit arrêté la veille, & quelquefois de nouveaux incidens faisoient recourir à l'avis que l'on avoit abandonné.

La Cour autant & peut-être plus embarrassée encore que les factions qui lui étoient opposées, se trouva souvent en contradiction avec le Parlement ; dès-là des remontrances, des députations, des conférences, qui donnoient aux Gens du Roi des occupations continuelles, & toujours avec quelque désagrément. M. Bignon fut témoin de tous ces mouvemens. Il se trouva par sa charge du nombre des Députés ; mais comme

Digitized by Google

la parole étoit portée par le premier Avocat Général, il n'eut point l'embarras de compoſer des diſcours que les conjonctures devoient rendre extrêmement déſagréables à celui qui en étoit chargé, par la difficulté qui ſe rencontroit ordinairement, ſoit par rapport aux demandes, ſoit du côté des refus, dans leſquels de part & d'autre, un homme auſſi exact que M. Bignon ſentoit bien qu'il y avoit toujours quelque choſe à redire.

Les conjonctures actuelles donnant alors ſuffiſamment d'occupation au premier Avocat Général, M. Bignon ſe trouva dans l'obligation de repréſenter pour ſon confrere dans diverſes circonſtances. La premiere fois qu'il parla depuis ſa rentrée en charge, fut à l'ou-

Digitized by Google

verture des Audiences en 1646.

M. Bignon fait le discours de l'ouverture des Audiences en 1646.

Le bruit s'étant répandu que c'étoit M. Bignon qui devoit faire le discours de l'ouverture, il se fit un concours étonnant au Palais, les uns pour l'entendre, d'autres simplement pour voir ce Magistrat respectable, dont la vertu, l'intégrité & les talens faisoient tant de bruit; & tous en général, attirés par le spectacle singulier d'un homme célébre, qui après avoir rempli avec honneur une premiere place dans la Magistrature, étant encore jeune, reparoissoit au Parlement dans un âge plus avancé, & ne rougissoit point de se mettre au second rang. Sa rare modestie se manifesta dès l'exorde de son discours. « Voici encore, *leur dit-* » *il*, cette voix foible & accom- » pagnée des mêmes défauts

Digitized by Google

» qu'elle a toujours eu. Nous
» rougiſſons de honte de ne
» pouvoir rien rapporter ici
» qui ſoit digne de cette au-
» guſte cérémonie, à moins
» que vous ne nous regardiez
» comme ces vieux ornemens
» des temples qui ſont toujours
» conſidérés à cauſe de leur an-
» tiquité, ou comme ces ſta-
» tues que les Anciens faiſoient
« mettre ſur les grandes routes
» pour enſeigner les chemins
» aux voyageurs. Il ſemble de
» même que quand les perſon-
» nes publiques ne ſont plus
» capables d'inſtruire, il ſuffit
« de les voir pour en tirer quel-
» que ſorte d'inſtruction. Com-
» me donc il y a un mutuel
» ſecours entre les ſens, lorſ-
» qu'on ne donne plus à l'ouie
» les moyens de faire ſes fonc-
» tions, c'eſt à la vûe d'y ſup-
» pléer, &c.

Digitized by Google

Son difcours qui étoit ferme, folide, éloquent, & en général bien dicté, felon le génie de ce tems là, fut extrêmement goûté & applaudi, & quand même l'Orateur n'auroit pas réuffi dans fa compofition, le public prévenu en fa faveur, & charmé de le revoir au barreau, après une abfence de plufieurs années, auroit toujours préféré fa maniere fimple & nerveufe de s'énoncer à tout autre morceau d'éloquence qui ne feroit point parti de fa main.

Conclufions de M. Bignon au fujet de lettres de graces accordées à un François par un Prince étranger.

Peu après il eut encore occafion de parler dans une caufe qui fut plaidée à la chambre de l'Edit. Il s'agiffoit de favoir fi des lettres de grace accordées par le Prince d'Orange à un nommé Fayole, foldat du Régiment de Hauterive, qui fervoit actuellement en Hollande, devoient

Digitized by Google

devoient avoir lieu en France. Ce Fayole avoit tué un autre ſoldat de ſon Régiment, & après avoir obtenu ſa grace du Prince d'Orange, il étoit venu en Angoumois où il fut arrêté par le Lieutenant Criminel d'Angoulême, à la requête du pere du mort, qui avoit fait informer contre lui, & avoit obtenu un decret de priſe de corps. L'accuſé ayant appellé au Parlement, M. Bignon parla dans cette cauſe à la place du Procureur Général.

Il fit voir 1°. qu'il n'appartenoit qu'à une Puiſſance Souveraine de donner des graces: 2°. Qu'un François, en quelque endroit du monde qu'il ſe trouve, doit rendre compte de ſa vie à ſon Prince; que c'eſt un devoir de naiſſance, & plus encore dans l'eſpéce dont il s'a-

giſſoit, parceque l'Appellant étoit ſoldat, ſervant dans les troupes Françoiſes, troupes que le Roi pouvoit retirer à ſa volonté, & qui n'étoient nullement ſous la juriſdiction du Prince d'Orange. M. Bignon obſerva de plus que la puiſſance de donner des graces étoit incommuniquable, & il rapporta à ce ſujet qu'en 1514. lorſque François I. fit préſent à Madame Louiſe de Savoye ſa mere du duché d'Anjou, il lui donna pouvoir d'accorder des graces. Les lettres Patentes en furent expédiées à cette Princeſſe ; mais lorſqu'elles furent portées au Parlement pour y être enregiſtrées, la Cour arrêta que très-humbles Remontrances ſeroient faites à ce ſujet, parcequ'il falloit faire attention que la conceſſion des graces étoit

un droit de Souverain qui ne pouvoit ni se déléguer ni se transmettre. M. Bignon fit observer en passant que dans le tems où la Justice Ecclésiastique étoit le plus autorisée, le Parlement n'a jamais reconnu que les Papes ou les Evêques pussent accorder aucune grace dans le Royaume, mais que cette puissance appartenoit au Roi, qui dans ses Etats jouit seul, & privativement à tout autre, de ce que la loi appelle *Jus Gladii*, le Droit du Glaive.

M. Bignon rapporta encore plusieurs autres exemples concernant le droit des Souverains; il cita entr'autres un fait arrivé sous le feu Roi, dans le tems de la naissance de Louis XIV. Le Comte d'Avaux, qui étoit alors en Allemagne, ayant reçu ordre de faire part de cette

Digitized by Google

nouvelle en Dannemarck & en Suède, envoya une perſonne de ſa ſuite pour s'acquitter de cette commiſſion. La Reine de Suède témoigna la plus grande joie de la naiſſance du Prince, elle fit une fête magnifique, donna un grand bal, & voulut que celui qui avoit apporté la nouvelle fût aſſis à ſa table. Il s'en excuſa ; & pour juſtifier ſon refus, il allégua qu'il n'avoit pas l'honneur d'être gentilhomme. La Reine leva auſſitôt la difficulté, en lui diſant qu'elle le faiſoit gentilhomme, & lui ordonna de s'aſſéoir. Elle lui fit enſuite expédier des lettres de Nobleſſe à ſa Chancellerie. La Cour de France fut ſenſible à la démarche de cette Princeſſe; cependant comme les lettres qu'elle avoit fait expédier chez elle ne pou-

Digitized by Google

voient valoir dans le Royaume, à l'égard d'un François qui ne peut recevoir de telles graces que de ſon Roi, Louis XIII. pour donner au procédé généreux de la Reine de Suède, toute l'étendue qu'elle paroiſſoit ſouhaiter, fit expédier de nouvelles lettres pour confirmer les premieres.

Après avoir bien détaillé tous ces exemples, & avoir appuyé par les principes du droit tout ce qu'il avoit avancé, il conclut que le Suppliant ſe retireroit devers Sa Majeſté, pour en obtenir des lettres Patentes, leſquelles étant rapportées au Parlement, la Cour prononceroit ſur ſa demande.

Monſieur Bignon occupoit 1651.
ainſi de tems en tems les audiences du Parlement pour ſoulager le célébre Omer Talon

Digitized by Google

qui étoit alors premier Avocat Général ; mais lui-même se vit bientôt obligé de prendre des mesures pour être remplacé dans les cas où sa santé ne lui permettroit pas de paroître, ni de parler en public. Il se sentoit affoiblir de jour en jour. Sa grande application, ses veilles, un travail continuel qu'il avoit forcé dans le tems de sa jeunesse, & dont il ressentoit alors les tristes suites, tout cela joint à de violentes attaques de goûte qui le tourmentoient de tems en tems, lui fit prendre la résolution d'assurer sa charge dans sa famille en faisant donner à son fils aîné la survivance de sa place.

M. Bignon se demet de sa charge en faveur de son fils aîné.

Cette grace ne fut pas difficile à obtenir. Il avoit de puissans amis à la Cour, & en gé-

néral, il étoit sûr de l'estime des Grands & des Ministres. D'ailleurs cette survivance fut sollicitée par un Magistrat respectable, ami de tous les tems de sa famille, & le sien en particulier. C'étoit M. Pelletier, Président à Mortier, dont le vif attachement pour M. Bignon étoit connu de tout le monde. Il se donna donc les mouvemens nécessaires pour conclure cette survivance, & l'affaire fut terminée d'autant plus promptement que M. de Chateauneuf, qui étoit alors Garde des Sceaux, & M. le Tellier Sécrétaire d'Etat entre les mains desquels cela devoit se passer, étoient l'un & l'autre pleins de vénération & d'estime pour M. Bignon.

Le brevet de survivance fut expédié en faveur de son fils Brevet de survivance en faveur du

fils aîné de M. Bignon.

aîné, dans les termes les plus avantageux & les plus honorables pour l'un & pour l'autre. On mit une clause singuliere, & que le Président de Nesmond dit être toute nouvelle, lorsqu'il entendit la lecture du brevet. Le Roi y disoit, qu'il ne permettoit à M. Bignon de faire recevoir son fils aîné en survivance de sa charge qu'à condition qu'il l'exerceroit encore lui-même pendant dix années, & qu'après ce tems-là il seroit encore le maître d'en disposer même en faveur de telle autre personne qu'il voudroit choisir.

Clause de ce brevet.

Une faveur si marquée pénétra M. Bignon de la plus vive reconnoissance. Il se fit dès-lors une loi, malgré sa démission, d'être toujours très-exact à se trouver au Palais, & d'y donner

Digitized by Google

des conclusions dans les affaires importantes, autant néanmoins que sa santé pourroit le lui permettre.

On lui propose de présider à la direction des Finances.

Dans le tems même que la délicatesse de son tempérament l'obligeoit à user de beaucoup de ménagemens dans les occupations dont il étoit chargé, il fut vivement sollicité de se livrer à un nouveau genre de travail, au moyen duquel il lui auroit été facile en peu de temps de s'assurer, & à sa famille, une fortune considérable. C'étoit de présider à la direction des finances, ou plutôt, d'en partager la sur-intendance avec celui qui en étoit revêtu. Cette charge, qui auroit pû tenter tout autre que M. Bignon, étoit devenue depuis la mort de Louis XIII. d'un exercice assez dif-

Digitized by Google

ficile par les expédiens qu'il falloit imaginer tous les jours pour avoir de l'argent. Les finances du Royaume déja altérées à la fin du dernier regne, par les dépenſes prodigieuſes qu'avoient occaſionnées les guerres que l'on avoit eu d'abord contre les Huguenots, & enſuite contre la maiſon d'Autriche; le reſte du tréſor de l'Etat fut bientôt épuiſé par les immenſes libéralités d'Anne d'Autriche. Cette Princeſſe en prenant la Régence, chercha à ſe faire des créatures, en répandant l'argent à pleines mains; au défaut d'argent, on accorda toutes les graces, tous les priviléges qui furent demandés. *On donnoit tout*, dit le Cardinal de Retz, *on ne refuſoit rien .... Je ne me ſouviens plus*, ajoute-t'il, *du nom*

Mém. de Retz

Digitized by Google

de celui à qui on expédia un brevet pour un impot ſur les Meſſes.

Toutes ces largeſſes firent le bonheur de nombre de particuliers, mais le Public en ſouffrit; le Gouvernement ſe trouva ſans finances, & pour en avoir, il fallut retomber plus d'une fois ſur ce même Public, déja obéré par les exactions précédentes. Ceux qui étoient à la tête des affaires, & ſur-tout des finances, ſe trouvoient dans le plus grand embarras. On fut obligé de changer à pluſieurs repriſes de Sur-intendant, parceque les uns ſe dégoutoient d'une place où l'on étoit alors l'objet de l'exécration des peuples; d'autres étoient renvoyés parce qu'ils n'étoient pas aſſez féconds en reſſources. Il s'en trouva un à la fin tout-à-fait propre pour

Digitized by Google

servir à tout ce que l'on souhaitoit en fait de levées & d'exactions extraordinaires. C'étoit un homme dur, inflexible, sans ménagement, sans humanité, sans compassion pour les misérables, qui ne cherchoit que des noms pour trouver des Edits, & qui dans les expédiens que la dureté de son caractere faisoit imaginer, n'étoit retenu ni par la justice ni par la probité. Tel étoit le fameux d'Emeri, Sur-intendant des finances, auteur de nombre d'Edits bursaux, dont l'enregistrement forcé excita tant de bruit dans tous les Parlemens du Royaume, & tant de désordres parmi les peuples; mais au reste, on avoit leur argent, & c'étoit ce que l'on demandoit.

La Régente fut pourtant

Digitized by Google

contrainte de céder aux clameurs publiques. Tout le monde crioit après le Sur-intendant, on avoit juré ſa perte. La Reine tâcha de calmer les eſprits, en privant d'Emeri de la Sur-intendance : & en effet, elle le congédia dans la ſeconde année de l'exercice de ſa charge. Ce ſacrifice ne fit aucun bien. Les eſprits violemment aigris contre le Gouvernement, continuerent de s'en plaindre avec fureur ; d'un autre côté les finances n'en allerent pas mieux : elles tomberent même dans un tel délabrement, que ce même d'Emeri, que l'on venoit d'exiler dans ſes terres en Bourgogne, fut rappellé à la Cour l'année ſuivante, comme le ſeul homme capable de rétablir les affaires.

D'Emeri les rétablit en effet,

Digitized by Google

c'est-à-dire, qu'il trouva de l'argent, & dès la rentrée dans la Sur-intendance, il assura la Régente d'un fond de quarante millions pour l'année suivante, & il fit donner en même tems un Arrêt du Conseil d'enhaut, par lequel le Roi déclaroit qu'il prétendoit que toutes ses dettes fussent payées, & que tous ceux qui avoient prêté à l'Etat fussent remboursés. Cet arrangement pris dès le commencement de sa rentrée, lui concilia quelques esprits, on revint un peu en sa faveur: enfin il s'acquit une espéce de renommée: il y fut sensible, & pour mieux l'étayer, il conçut l'idée de s'unir intimément à quelqu'un qui ayant une réputation bien établie, pourroit en quelque façon le faire participer à un avantage si nécessaire pour les

Digitized by Google

personnes qui sont en place.

M. Bignon refuse d'être associé à la Sur-intendance des Finances.

Il jetta les yeux sur M. Bignon. Il faut convenir qu'il s'adressoit assez bien ; personne n'étoit plus capable de donner du crédit aux affaires ; & en se procurant un tel associé, c'étoit vraiment le moyen de parvenir à ce qu'il se proposoit. D'Emeri en fit la proposition aux Ministres ; ceux-ci en parlerent à M. Bignon, qui ne répondit à leur proposition que par un refus très-positif. Ses amis en furent plus fachés que surpris. Il y en eut même qui lui firent quelques représentations à cet égard, & qui lui remontrerent qu'il avoit tort de mépriser une occasion unique de servir sa famille ; en servant son Prince, & d'acquérir une gloire & une grandeur qui ne pouvoit qu'illustrer son nom,

Digitized by Google

M. Bignon peu ſenſible à ces diſcours, réitéra ſes refus, & dit à ſes amis que la véritable grandeur conſiſtoit à ſavoir mépriſer les richeſſes, & les emplois les plus brillans, ſur-tout lorſqu'ils ſont accompagnés de dangers trop évidens. *Quelque déſintéreſſé que j'aie été juſqu'à préſent*, leur diſoit-il, *peut-être ceſſerois-je de l'être, ou ſi je l'étois toujours, on pourroit en douter. Il eſt difficile de manier la glu ſans qu'il en reſte aux mains, & quand je ſerois innocent, je me trouverois obligé par mon miniſtere de ſoutenir & de favoriſer des compagnies d'hommes qui ne le ſont pas. Il y a plus de gloire & de ſageſſe à mépriſer les richeſſes & les emplois dangereux qu'à remporter des victoires ſur des armées nombreuſes.*

La haute piété de M. Bignon, ſon déſintéreſſement, ſa ſenſibilité naturelle pour les malheureux, ne le rendoient nullement propre à un emploi, dont l'exercice devenoit plus odieux que jamais par les vexations que l'on mettoit en œuvre pour trouver des moyens de ſubvenir aux beſoins d'un Etat preſque épuiſé. Ce grand Magiſtrat gémiſſoit continuellement ſur les malheurs qui affligeoient le Royaume, & il en étoit tellement affecté que ſa ſanté, déja très-mauvaiſe en elle-même, ſembloit recevoir de nouveaux dégrés de dépériſſement à meſure que les troubles augmentoient dans l'Etat, & ſur-tout dans la Capitale, qui étoit alors le centre du déſordre. On étoit dans les horreurs d'une guerre civile;

les Princes, les Grands du Royaume, une partie du Parlement étoient hautement déclarés contre le Cardinal Mazarin : ce Miniſtre étoit ſoutenu par la Cour ; des eſpérances de fortune lui avoient acquis des créatures dans tous les Ordres, de maniere qu'on ne pouvoit ni l'attaquer, ni le défendre ſans avoir à combattre un parti puiſſant & très-difficile à réduire.

Troubles dans tous les Ordres de l'Etat.

Dans ces tems de troubles, la Magiſtrature ſe trouvoit ſouvent en contradiction avec elle-même, & Omer Talon, cet Oracle de la Juriſprudence, qui en qualité de premier Avocat Général, portoit habituellement la parole dans les grandes affaires, ne fit pas difficulté de l'avouer un jour au Cardinal de Retz, lorſque celui-ci

lui fit obſerver quelques diſparates qui ſe trouvoient dans les concluſions qu'il avoit priſes. *Nous ne ſavons plus tous ce que nous faiſons*, lui répondit l'Avocat Général, *nous ſommes hors des grandes régles*.

Mém. du Cardinal de Retz, liv. 4.

Au milieu des déſordres ſi affligeans, M. Bignon diſoit confidemment à ſes amis qu'il s'applaudiſſoit de n'être point obligé de parler, ni de prendre parti dans des affaires auſſi peu ſuſceptibles d'accommodement; cependant Omer Talon s'étant laiſſé emporter au torrent, & ayant mérité par-là d'être du nombre de ceux que la Cour exila, il fallut le remplacer, & ce fut alors que M. Bignon faiſant dans cet intervalle les fonctions de premier Avocat Général, reſſentit l'embarras qu'il y avoit à porter

Digitized by Google

la parole dans des tems où tout étoit en confufion. Le Roi n'étoit point à Paris, le Parlement étoit transféré à Pontoife, mais il n'y avoit que la moindre partie qui s'y étoit rendue; le plus grand nombre étoit refté dans la Capitale, & travailloit à y maintenir fon autorité. Le Duc d'Orleans, oncle du Roi, venoit d'être déclaré Lieutenant-Général du Royaume, par une affemblée de l'Hôtel de Ville.

Hift. de Louis XIV.

C'étoit, fans doute, dit un Hiftorien, *une irrégularité dans le Gouvernement, & une entreprife fur les droits du Monarque; mais il en faut rejetter la faute fur la néceffité des tems, le malheur des troubles & l'abfence du Roi.* Le Parlement fentoit bien l'irrégularité de cette démarche, mais il n'agit point au contraire, & fon fi-

lence parut l'autoriſer. Au reſte, quel moyen de prendre un parti au milieu des nuages épais qui régnoient de tous côtés ?

Le Cardinal de Retz qui avoit ſa bonne part dans ces troubles, donne dans ſes Mémoires des traits bien marqués de l'embarras où l'on ſe trouvoit alors. La Cour avoit fait arrêter trois Princes à l'inſtigation du Miniſtre. Le peuple qui avoit pris parti dans cette affaire & s'étoit joint à ceux que l'on appelloit les Frondeurs, demandoit la liberté des Princes & l'éloignement du Cardinal. On s'aſſembloit en foule au Palais, la plûpart étoient armés, & paroiſſoient menacer de faire un mauvais parti à ceux même des Magiſtrats qui n'opineroient pas d'u-

1652. ne maniere conforme à la fureur public. *Je ne puis vous dire de quel avis furent tous les Conseillers de la Grand'Chambre*, rapporte à ce sujet le Cardinal de Retz, *& je crois qu'eux-mêmes ne l'eussent pû dire, si on les en eût pressés à la fin de leurs discours : l'un fut du sentiment de faire des prieres de quarante heures, l'autre de prier Monsieur de prendre soin du bien public, &c. d'autres enfin ne parlerent qu'en général des désordres de l'Etat, oubliant qu'ils n'étoient assemblés que pour traiter de l'affaire des Princes.*

Mem. du Cardin. de Retz. ibid.

Le Duc d'Orleans est reconnu Lieutenant général du Royaume.

A l'égard de la Lieutenance générale du Duc d'Orleans, il y avoit encore des difficultés, dont le dénoûment paroissoit au-dessus de la prudence humaine. M. Bignon, ce Magis-

Digitized by Google

trat si integre, essentiellement attaché aux maximes de l'Etat & à la personne sacrée du Souverain, trouva lui-même à propos que pour arrêter le cours des désordres, le Duc d'Orleans prît la qualité de Lieutenant général du Royaume. Le même Cardinal de Retz parlant d'une assemblée des Chambres où le Duc d'Orleans avoit demandé que le Parlement nommât deux personnes de son Corps pour assister au Conseil, qu'il étoit obligé de se former par sa nouvelle qualité, le Cardinal remarque qu'on passa à cet avis *, puis il

* Selon les Mémoires d'Omer Talon, on accorda bien au Duc d'Orleans la qualité de Lieutenant Général, mais on ne lui donna point de Conseil comme il le demandoit: voici comme ce fait est énoncé dans M. Talon. *M. Bignon qui étoit venu ce jour-là* (26 Juillet) *au Palais, parla dans l'assemblée des Chambres, & en substance il dit que*

Digitized by Google

ajoute, *& M. Bignon même Avocat Général & le Caton de son tems, n'y fut pas contraire: car il dit dans ses conclusions qui furent d'une force & d'une éloquence admirables, que le Parlement n'avoit pas donné à Monsieur la qualité de Lieutenant-général, mais qu'il pouvoit la prendre dans la conjoncture, comme l'ayant de droit par sa naissance qui le*

la qualité de Lieutenant Général donnée à M. le Duc d'Orleans, & laquelle il avoit prise, n'étoit pas de la qualité de celle qui avoit été établie pendant la Ligue; que la naissance de M. le Duc d'Orleans lui donnoit trop d'intérêt dans la conservation de l'Etat, & que sa probité naturelle ôtoit toute suspicion; qu'il ne seroit pas juste de lui donner un Conseil, mais qu'il falloit lui laisser la liberté d'en prendre un tel qu'il lui seroit agréable, sans aucune spécification particuliere, & qu'il suffisoit que M. le Duc d'Orleans ne se séparât jamais de l'Autorité Royale. M. Talon ajoute que cela fut ainsi résolu dans la Compagnie. *Mem. de Talon. tom.* VIII. *pag. 59.*

constituoit

constituoit naturellement le premier Magistrat du Royaume, il *allégua sur cela Henri le Grand*, continue M. de Retz, *qui étant premier Prince du Sang, s'étoit appellé ainsi dans un Discours qu'il avoit fait dans le tems des troubles*.

Il falloit que les affaires fussent dans une cruelle extrêmité pour qu'un homme tel que M. Bignon ne trouvât d'autre reméde au mal que d'ouvrir un avis qui faisoit vraiment bien voir que l'on étoit *hors des grandes regles*, selon l'expression d'Omer Talon. Au reste, cette Lieutenance n'eut dans la suite aucune mauvaise conséquence, & elle tomba d'elle-même dès que le Souverain reparut dans sa Capitale. Mais les troubles ne cesserent point pour cela, & l'on fut en-

core long-tems ſans pouvoir jouir de cette aimable tranquillité qui fait le bonheur d'un Etat, parceque les Loix y reprennent alors leur premiere vigueur.

Dépériſſement de la ſanté de M. Bignon.

Le cahos des affaires, l'étude qu'il falloit faire pour trouver des expédiens qui ſuppléaſſent au défaut de la régle que l'on ne pouvoit ſuivre, une ſenſibilité trop vive pour les déſordres actuels qui en faiſoient appréhender de plus grands pour la ſuite, tout cela joint à une ſanté extrêmement délicate, obligea M. Bignon à prendre enfin des meſures ſans leſquelles il étoit menacé de ſuccomber entiérement. On lui ordonna les eaux de Bourbon comme le ſeul reméde qui pût lui donner quelque ſoulagement, & il conſentit de les

On lui ordonne les eaux de Bourbon.

prendre ; mais pour ne point manquer à ce que sa place exigeoit de lui, il ne prit les eaux que dans la seconde saison, qui étoit précisément le tems des vacances du Parlement. Sa santé se rétablit un peu : elle se seroit peut-être entiérement fortifiée, s'il eût pû se résoudre à prendre les eaux dans les deux saisons, & tâcher en même-tems d'écarter les tristes idées que les malheurs de l'Etat lui jettoient dans l'esprit. Mais son éloignement de la Capitale ne diminua rien de sa sensibilité, & il parut même chercher encore à l'augmenter en exigeant de M. Issali, son ami fidéle, de l'informer exactement des nouvelles publiques. M. Bignon lui écrivoit réguliérement trois fois la semaine, & lorsque sa santé ne

le lui permettoit pas, il s'entretenoit avec lui par le ministere de son fils aîné qui l'accompagna dans les deux premiers voyages qu'il fit aux eaux.

A son départ de Paris, il avoit été obligé de prendre des précautions pour sa sureté, à cause des différens partis qui couroient la Campagne, & qui rendoient les routes extrêmement dangereuses. Il n'eut rien à craindre à cet égard. Tout ce qu'il y avoit de gens de distinction se firent un devoir & un honneur de lui servir d'escorte; mais ces attentions même lui perçoient le cœur, parce qu'elles lui peignoient vivement le désordre général qui affligeoit sa Patrie.

Il va à Bâville chez M. de Lamoignon.

Il passa à Bâville pour gagner ensuite Orléans: M. de La-

moignon qui étoit Seigneur de cette terre, le reçut chez lui avec un plaisir inexprimable, & le força de rester deux jours dans son château. Lorsque M. Bignon voulut partir, il l'adressa sous bonne escorte à un de ses parens qui avoit une terre à quelques lieues de-là, & celui-ci l'escorta avec ses amis jusqu'à Orléans.

Nous avons un petit détail du séjour de M. Bignon à Bâville, dans une lettre qui est trop intéressante pour ne pas la rapporter toute entiere. Elle est de M. de Lamoignon à M. Issali.

» C'est pour vous assurer, » *lui dit-il*, que M. l'Avocat » Général & M. son fils sont » partis d'ici ce matin à cinq » heures en bonne santé. Cet » homme incomparable a eu

Lettre de M. de Lamoignon à M. Issali.

Digitized by Google

„ la bonté de me faire croire
„ que l'air de Bâville & les
„ promenades, pendant les
„ deux jours qu'il m'a accor-
„ dés, lui avoient fortifié les
„ jambes & l'avoient mis en
„ état de ne se sentir presque
„ plus de son incommodité.
„ Dix ou douze Gentilshommes
„ de mes amis l'ont accompa-
„ gné jusqu'à cinq lieues d'ici,
„ où il a diné chez M. de la
„ Brossetiere, gendre de M. Tal-
„ lemant, lequel l'a conduit
„ à Arbouville chez un Gen-
„ tilhomme de mes parens, à
„ qui j'ai procuré le bonheur
„ de le recevoir aujourd'hui à
„ coucher & de l'escorter de-
„ main avec ses amis jusqu'à
„ Orleans.

„ C'est pourquoi je vous sup-
„ plie de dire à Madame sa
„ femme, & à tant de person-

Digitized by Google

» nes de mérite qui ſont aſſu-
» rément en peine d'un ſujet
» ſi précieux, & à tout ce qu'il
» y a de vertueux au monde
» qui ont le bien de le con-
» noître, qu'ils en doivent être
» en repos, & qu'il a aſſuré-
» ment paſſé tous les hazards
» extraordinaires que le mal-
» heur des guerres fait ren-
» contrer à tous momens aux
» environs de Paris. Pour moi
» je vous avoue que j'ai été ſi
» tranſporté de joie de poſſéder
» un ſi précieux tréſor pendant
» deux jours, que je ne pou-
» vois pas même faire réfle-
» xion ſur l'incommodité qu'il
» recevoit dans une maiſon fort
» délabrée, qui ſe reſſent beau-
» coup des malheurs de la
» guerre, & de la déſolation
» d'un ſiége qu'elle a ſouffert
» pendant deux mois entiers,

Digitized by Google

» & qu'on peut dire durer pres-
» que encore, tant il y a peu
» de ſûreté ſur nos chemins. Il
» me ſembloit ſeulement que
« Dieu me dédommageoit ſur-
» abondamment de toutes les
» pertes & de tous les chagrins
» que cette tempête m'a fait
» ſouffrir. Je ne vous en dirai
« pas davantage, parceque je
» vous crois aſſez perſuadé que
» mon eſtime pour ce miracle
» de notre ſiécle eſt au-deſſus
» de tout ce que je puis ex-
» primer, & par-là vous jugez
» aiſément de la joie que j'ai
» reçue en cette occaſion. Elle
» auroit été de plus longue du-
» rée, ſi vos affaires vous euſ-
» ſent permis de venir ici, car
» vous y retenant pour quel-
» ques jours, votre préſence
» m'eût conſolé de ſon abſence,
» faiſant une profeſſion parti-

Digitized by Google

» culiere d'honorer votre mé-
» rite, & d'être &c.

M. Bignon s'étant rendu à Orleans, se logea dans une hôtellerie où il fut bientôt visité de tout ce qu'il y avoit de considérable dans la Ville. L'Evêque & le Marquis de Sourdis qui étoit Gouverneur de la Province vinrent le saluer, & se disputerent long-tems l'avantage de loger chez eux l'Avocat Général; mais il les mit d'accord l'un & l'autre, en les priant de trouver bon qu'il restât dans l'hôtellerie où il étoit venu descendre. *Mon Pere*, écrit son fils aîné à M. Issali, *vouloit passer ici comme inconnu, mais il a été visité de tous les Corps, même de l'Université qui vint dès le lendemain de l'arrivée avec toutes les formes, c'est-à-dire, avec leurs robes &*

M. Bignon séjourne à Orleans.

Lettre de son fils à M. Issali.

leurs masses. M. de Sourdis & M. l'Evêque y vinrent le soir même, & j'eus l'honneur de dîner jeudi chez lui ou je fus reçu & traité avec des civilités extraordinaires, & j'appris hier chez M. de Sourdis, où je dinai, que le Parlement avoit député vers le Roi pour le remercier de l'éloignement du Cardinal. *

Plaintes portées à M. Bignon par le Curé de Bourbon.

M. Bignon le fils, dans une lettre datée de Bourbon, raconte un fait assez singulier qui se passa à leur arrivée aux eaux. Le Curé du lieu étant venu rendre visite à M. l'Avocat Géneral, lui porta des plaintes au sujet d'une troupe de Comédiens qui s'étoient établis depuis quelque tems dans cet

* Le Cardinal de Mazarin quitta la Cour pour la seconde fois au mois d'Août 1652. & se retira à Bouillon. Il revint à Paris le 3 Février de l'année suivante.

Digitized by Google

endroit ; les Officiers de la Justice leur avoient abandonné l'endroit où ils tenoient leurs séances, & rendoient alors la Justice dans une salle de Billard. Il y avoit eu un Arrêt du Parlement qui défendoit aux Officiers de Justice de laisser jouer la Comédie dans la salle consacrée à leurs assises ; mais il n'y avoienit point obéi : bien plus, les Capucins de Bourbon avoient eu la singuliere complaisance d'avancer leurs Vêpres, afin que tout le monde pût aller plus facilement à la Comédie. Tels furent les sujets de plaintes que le Curé porta à M. Bignon. On ne dit point comment il les reçut, mais on peut juger par ce qu'on a déja dit de son caractère, de sa religion, de sa piété, qu'il fut également scandalisé de la crimi-

nelle complaiſance des uns, pour de vils bâteleurs, & de la déſobéiſſance des autres aux Arrêts de la Cour.

On voit par d'autres lettres quelle étoit la ſenſibilité de M. Bignon pour les malheurs publics. Les troubles qui affligeoient l'Etat, le jettoient dans l'abattement & nuiſoient notablement à ſa ſanté : ſon fils trembloit à chaque lettre qu'il recevoit de M. Iſſali, appréhendant toujours d'y apprendre de nouveaux déſordres. *Je ne prens part aux affaires publiques* lui diſoit-il, *qu'autant que je vois qu'une bonne nouvelle de la paix ſeroit plus utile pour la ſanté de mon Pere, que toutes les eaux de Bourbon. Je ne ſaurois m'empêcher de l'eſpérer, quoiqu'il n'y ait guères d'apparence, ſelon les dernieres nou-*

Senſibilité de M. Bignon pour les malheurs de l'Etat.

Digitized by Google

velles que Madame la Maréchale de la Mothe fit voir à mon Pere. Cette Dame, qui est une des plus estimables qu'on puisse voir & pour l'esprit & pour le corps, a rendu à mon Pere des civilités qui passent jusqu'à la tendresse, & mon Pere s'en ressent infiniment obligé.

Il se plaint à M. Issali dans d'autres lettres des sujets de chagrin que son Pere se formoit quelquefois à lui-même, soit par rapport aux affaires, soit à l'égard de sa santé. Il étoit ingénieux à se faire de la peine : il ne voyoit que malheur pour l'Etat, & pour lui-même une mort prochaine. Il sentoit défaillir toutes ses facultés naturelles, il alloit écrire à Madame Bignon pour la derniere fois. Tels étoient les discours qu'il tenoit ordinaire-

Digitized by Google

ment. Ce devoit être une triste occupation, que de tenir habituellement compagnie à un homme ainsi affecté: aussi M. son fils mande-t'il à M. Issali, qu'il étoit dans un saisissement presque continuel, & que les instans mêmes dans lesquels on pouvoit goûter quelques douceurs, étoient toujours mêlés d'amertume.

Troisiéme voyage aux eaux de Bourbon.

Les eaux firent cependant quelque bien à M. Bignon, & il continua de les prendre dans la saison qu'il s'étoit prescrit. Il retourna à Bourbon pour la troisiéme fois en 1654. & prit pour compagnon de voyage son second fils qui étoit âgé alors de 22 ans. Il n'y avoit qu'un an qu'il l'avoit retiré de chez M. d'Auvergne, Professeur Royal en langue Hébraïque, où il étoit en pension de-

Digitized by Google

puis neuf ans. Il y avoit appris le Latin, le Grec, l'Hebreu, & la Philoſophie : à l'égard du Droit, M. Bignon s'étoit reſervé de le lui montrer, & ſous un tel maître on peut juger du progrès qu'il fit dans cette ſcience. Il en donna des preuves ſignalées à Orleans, lorſqu'il y paſſa avec M. Bignon au retour des eaux : il y ſoutint ſes Theſes de Droit, & y reçut les dégrés de Licentié & de Docteur avec la plus grande diſtinction. C'eſt le même que l'on a vû dans la ſuite premier Préſident du Grand'Conſeil.

M. Bignon ayant choiſi, comme on a vû, le tems des vacances pour prendre les eaux, avoit été en état d'aſſiſter réguliérement au Palais, dans les intervalles de ſes différens voyages. La premiere

année ne lui avoit pas coûté beaucoup de peine, parcequ'Omer Talon, comme premier Avocat Général portoit habituellement la parole dans toutes les affaires qui requéroient le miniſtère public; mais ce reſpectable Collegue étant tombé dangereuſement malade peu après les vacances de 1652, M. Bignon ſe vit par-là chargé de tout le poids des affaires, & malgré la délicateſſe de ſon tempéramment, il s'acquitta de ſes fonctions avec cette ardeur & ce zèle qui animoit tous ſes devoirs.

Le Parlement étoit occupé alors d'une grande conteſtation, dans laquelle M. Bignon avoit déja donné des concluſions, lorſqu'il rempliſſoit à la Cour les fonctions de Conſeiller d'Etat.

Digitized by Google

Affaire de la succession de Mantoue.

Il s'agissoit de la succession de Mantoue : affaire dans laquelle il y avoit différens chefs qui intéressoient l'Etat & les droits du Roi, & où il se rencontroit d'ailleurs des difficultés très-graves qui avoient donné de l'occupation aux plus habiles Jurisconsultes. Voici le fait.

Vincent de Gonzague, II. du nom, Duc de Mantoue, étant mort sans enfans en 1627. sa succession avoit passé à Charles de Gonzague, Duc de Nevers son grand Oncle, & son légigitime héritier, qui alla aussitôt prendre possession de la souveraineté de Mantoue. L'Empereur, l'Espagne, presque toute l'Italie, se déclarérent contre ce Prince ; mais la France le soutint, & après des guerres assez vives, l'Empereur lui

donna enfin l'inveſtiture de Mantoue en 1631. Charles I. en quittant la France y avoit laiſſé deux filles, qui depuis furent mariées; l'une à Ladiſlas-Sigiſmond Roi de Pologne, l'autre à Edouard de Baviere, Comte Palatin du Rhin, & il avoit emmené avec lui Charles ſon fils, Prince de grande eſpérance, mais qui mourut jeune, & laiſſa un fils connu ſous le nom de Charles III.

Charles I. après la mort de ſon fils Charles II. fit un Teſtament, & donna à ſon petit-fils tous ſes biens, & entr'autres ceux qu'il avoit en France, tels que les Duchés de Nevers, de Rhétel & autres biens de différente nature. Il mourut en 1637, & auſſitôt après ſa mort, les deux Princeſſes ſes filles prétendirent que les biens qu'il

laiſſoit en France leur appartenoient de droit, parce qu'elles demeuroient en France, & que ſes deſcendans qui étoient nés & qui réſidoient hors du Royaume, en étoient exclus par la Loi d'Aubaine.

Dès les premiers pas que firent ces Princeſſes pour notifier leurs prétentions, Louis XIII. qui régnoit alors, évoqua cette affaire à ſon Conſeil, & elle y reſta indéciſe juſqu'au Regne ſuivant. En 1645. ſur les mouvemens qui furent faits pour avoir un jugement, le Conſeil de Regence décida la queſtion ſur le rapport de M. le Chancelier, lequel y avoit travaillé de concert avec M. Bignon, qui fut même chargé de dreſſer l'Arrêt. Il portoit que le Duc de Mantoue Charles III. étoit légitime hé-

ritier des biens que ses ancêtres avoient possédés en France. Les Princesses n'opposerent à ce jugement que des protestations qu'elles se promettoient bien de faire valoir dans leur tems.

Elles attendirent la majorité du Roi. Elles demanderent alors & obtinrent la permission de se pourvoir au Parlement en vertu de leurs protestations, & aussitôt cette grande question fut agitée contradictoirement avec beaucoup de force & d'étendue, par les Avocats des deux parties. Monthelon qui plaidoit pour les Princesses, exalta avec beaucoup d'éloquence la dignité de cette cause, tant par la grandeur des parties intéressées, que par la valeur des biens contestés, & par l'importance des questions.

Digitized by Google

Après que les deux Avocats eurent fait valoir les droits de leurs parties, M. Bignon, qui avoit étudié à fond cette affaire dans le tems qu'elle avoit été agitée au Conseil, prit alors la parole, & commença par représenter combien il étoit triste qu'après les guerres cruelles que la succession de Mantoue avoit occasionnées dans la plus grande partie de l'Europe, on entendît encore parler d'une contestation qui auroit dû être terminée par une paix générale tant souhaitée des gens de bien. Il ne dit rien de la part qu'il avoit eu au jugement qui avoit été porté par le Conseil, il y avoit quelques années : il fit voir seulement que ce jugement ne touchoit en rien au droit que les Princesses avoient d'en appeller. Il s'attacha à exposer

M. Bignon donne ses conclusions dans l'affaire de Mantoue.

leurs raiſons dans toute leur force & dans le plus beau jour : mais bientôt on s'apperçut de ce qu'il penſoit du fond de la cauſe, lorſqu'il traita du droit d'Aubaine, ſur lequel les Princeſſes ſe fondoient pour répéter les biens du feu Duc de Mantoue ſitués en France.

Il rappella alors ce grand principe qui éclairoit ordinairement toute ſa Juriſprudence ; c'eſt qu'au travers du littéral des Loix, il falloit toujours tâcher d'en pénétrer l'eſprit, percer juſqu'aux intentions des Légiſlateurs, & ne s'écarter jamais de l'équité générale, malgré les procédures & les formalités de la juſtice contentieuſe.

De-là il tira cette conſéquence que la Loi d'Aubaine n'a de vigueur que contre ceux qui

Digitized by Google

renoncent formellement à leur Patrie ; & portant enſuite ſes vûes ſur Charles I. Duc de Mantoue , il fit voir que ce Prince s'étoit tenu continuellement attaché à la France, de cœur & d'intérêt ; que le Roi l'avoit toujours regardé comme François, & que même Charles I. en allant prendre poſſeſſion de Mantoue, bien loin d'abandonner la France, l'avoit pour ainſi dire tranſportée en Italie, puiſqu'il avoit fait ſervir ſes Etats comme de barriere pour arrêter les progrès des ennemis de la nation Françoiſe.

« Le Roi, *dit-il*, pouvoit-il » mieux montrer qu'il recon» noiſſoit le Duc de Mantoue » pour être indiſpenſablement » uni à la France, qu'en le dé» fendant contre les Puiſſances » qui l'ont toujours perſécuté

» comme François. Ce qu'une
» petite lettre de déclaration &
» de naturalité est capable de
» faire , sera-t'il impossible au
» Roi, qui va à la tête de ses
» armées déclarer dans l'Italie
» aux Puissances rassemblées de
» l'Empire, de l'Espagne & de
» la Savoye, que ses intérêts &
» ceux du Duc de Mantoue
» sont inséparables. Qu'on de-
» mande aux Espagnols, *ajouta*
» *t'il*, si le Duc de Mantoue a
» renoncé à la France? N'ont-
» ils pas assez témoigné pour
» tout prétexte de leur invasion
» qu'ils n'ont voulu exclure
» ce Prince qu'à cause de sa
» naissance, de son éducation,
» de son attachement à la Fran-
» ce?

M. Bignon retournant encore sur le droit d'Aubaine qui étoit l'argument le plus fort, dont

Digitized by Google

dont les Princesses se servoient fit cette réflexion : « Ce droit, » *dit-il*, est établi pour l'avan- » tage de la France, & ce se- » roit l'interprêter d'une ma- » niere bien désavantageuse à » la nation, que de faire servir » les dures subtilités de cette » loi, pour lui enlever des Al- » liés. Quelque longue que soit » l'absence d'un François hors « du Royaume, il n'est regardé » comme étranger que quand il » s'éloigne, ou comme enne- » mi, ou comme déserteur, ou » comme traître ; à la réserve » de ces titres honteux, en » quelque tems qu'il revienne, » la France est une bonne mere » qui lui tend toujours les bras.

Après que M. Bignon se fut beaucoup étendu sur les raisons de l'équité naturelle, il fit valoir celle de la Jurisprudence,

& enfin il conclut en faveur du Duc de Mantoue, & ses conclusions furent suivies.

Peu de tems après, il fut obligé de parler dans une autre affaire qui intéressoit un Prince du Sang qu'il chérissoit & respectoit, tant pour ses qualités personnelles, que par l'intimité dans laquelle il avoit été avec le pere de ce Prince. C'étoit Louis de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, qui par ses exploits mérita dans la suite le surnom de Grand, titre que l'Europe entiere a consacré à sa gloire ; mais dans le tems dont je parle, ce Prince livré à l'impétuosité de son caractere, & plus encore à des conseils pernicieux, loin de profiter de l'amnistie que le Roi avoit accordée aux auteurs des troubles, ne s'étoit occupé qu'à en

Digitized by Google

exciter de nouveaux, & venoit tout récemment de paſſer au ſervice de la couronne d'Eſpagne, contre laquelle il avoit ſi bien ſervi la France dans ſa premiere jeuneſſe. Le Roi tint au Louvre un lit de juſtice où il donna d'abord une Déclaration qui portoit amniſtie de tout ce qui s'étoit paſſé pendant ſa minorité, & nommément depuis 1648, & une autre par laquelle le Prince de Condé fut proſcrit de nouveau. M. Bignon fit à ce ſujet un diſcours qui fut applaudi,* mais apparemment

Lit de juſtice où l'on ſévit contre le Prince de Condé.

* Denis Talon qui a terminé les Mémoires de ſon Pere, loin de convenir de cet applaudiſſement, parle aſſez durement de la harangue de ſon Confrere. *M. Bignon*, dit-il, *fit un grand diſcours, dans lequel il balança toutes les raiſons pour & contre M. le Prince. Il fut déſagréable à la Cour, ennuyeux aux auditeurs, & à charge à ſes amis. On crut qu'il s'étoit brouillé, & que la mémoire lui avoit manqué après les pre-*

que ce fut plutôt par respect pour sa personne, ou par l'habitude où l'on étoit d'approuver tout ce qui venoit de lui, que par le mérite de la piéce considérée en elle-même. On prétend que la mémoire lui manqua; du moins il s'apperçut qu'elle ne lui étoit pas aussi fidéle qu'à l'ordinaire. Cet accident lui fut très-sensible; & comme il avoit malheureusement la coutume de trop s'occuper d'objets affligeans, il retourna chez lui très-affecté. Il en parla l'après-midi de ce même jour à une personne de considération qui avoit sa con-

M. Bignon s'apperçoit de l'affoiblissement de sa mémoire.

mieres periodes. Il paroît cependant que cet accident n'eut pas de suite. Le même M. Talon rapporte que M. Bignon faisant les mercuriales peu après, parla avec force & dignité *des désordres de la Compagnie, du bruit & du tumulte des Assemblées, &c.* Mem. de Talon tome VIII p. 116.

Digitized by Google

fiance, & à laquelle il avoit communiqué sa piéce avant que de la prononcer. A peine voulut-il recevoir les complimens qu'on vouloit lui faire sur ce discours. Il ne parla que de la difficulté qu'il avoit ressentie de la part de sa mémoire, difficulté qui lui faisoit, sans doute, d'autant plus d'impression que les principales fonctions d'Avocat Général lui furent alors dévolues par la mort d'Omer Talon son Collegue, qui termina sa carriere le 29 Decembre 1652. Denis Talon son fils, digne héritier de ses vertus & de ses talens, lui succéda dans sa charge, & M. Bignon se retrouva premier Avocat Général.

Il fait donner à son fils aîné la survivance de sa charge de bibliothé.

La vûe de ses infirmités qui l'avoit déja engagé à demander la survivance de sa charge pour

Digitized by Google

quaire du Roi.

ſon fils aîné, lui fit faire alors la même démarche pour ſa place de Bibliothéquaire du Roi : il en ſollicita la ſurvivance pour ce même aîné, & il l'obtint de la maniere du monde la plus ſatisfaiſante. Les proviſions du fils portent, que *le ſieur Bignon conviant le Roi à lui donner en toute occaſion des témoignages de ſa reconnoiſſance & de l'eſtime qu'il fait de lui, Sa Majeſté croit ne pouvoir mieux faire qu'en agréant la démiſſion qu'il ſouhaite de faire à condition de ſurvivance.*

Quelle que pût être la défaillance que M. Bignon remarqua dans ſa mémoire, on n'y fit qu'une légere attention le jour du Lit de Juſtice, & l'on ne s'en apperçut point du tout dans la ſuite. Son nouveau Collégue, Denis Talon, lui fut

Digitized by Google

à la vérité d'un grand ſecours & partagea avec lui le poids des affaires ; mais dans les conjonctures qui requéroient abſolument le miniſtere du premier Avocat Général, M. Bignon s'en acquitta toujours avec le plus grand ſuccès, & d'une maniere à enlever les ſuffrages de ceux qui l'entendoient.

L'eſtime générale qu'il s'étoit acquiſe, attiroit toujours au Palais un monde conſidérable, lorſqu'on ſavoit qu'il devoit parler : on s'empreſſoit à venir l'entendre, non pas préciſément par curioſité pour les choſes qu'il devoit dire, & qui méritoient bien d'être écoutées, mais par des ſentimens d'admiration pour ſa vertu, & d'eſtime pour ſa perſonne. On les lui témoignoit hautement, de maniere qu'il étoit quelque-

Digitized by Google

fois obligé d'en remercier l'aſſemblée en commençant ſon diſcours. On en voit un exemple dans une harangue qu'il fit en 1654. pour l'ouverture des Audiences. C'étoit au retour de ſon troiſiéme voyage aux eaux de Bourbon : l'affluence de monde qui ſe trouva ce jour-là au Palais, ſembloit avoir pour objet principal de lui faire compliment ſur ce que ſa ſanté paroiſſoit un peu fortifiée.

Harangue à l'ouverture des Audiences de 1654.

Il fit d'abord la peinture de ce bruit ſourd qui s'étoit fait entendre, lorſqu'il s'étoit levé pour parler, & qui s'étoit appaiſé dès qu'il avoit eu pris la parole : il parut très-reconnoiſſant du ſilence profond des Auditeurs, & il leur témoigna combien il étoit touché de ne pouvoir répondre aux grandes

Digitized by Google

choſes qu'on attendoit de lui. Adreſſant enſuite la parole à la Magiſtrature, il regretta de ne pouvoir imiter les excellens modéles d'Athenes & de Rome, pour louer dignement ce Sénat majeſtueux, devant lequel il avoit à parler, ſur-tout dans un jour de ſolemnité que l'on devoit regarder comme une fête établie de tems immémorial pour honorer la Juſtice & ranimer le reſpect dû aux loix. Ce dernier point fit le ſujet de ſa harangue. Il parla longtems, & traita cette matiere avec une force & une dignité qui charma ſon auditoire.

1656.

Remontrances du Parlement rejettées par la Cour.

Au commencement de 1656. il y eut une action publique, dans laquelle M. Bignon ſignala pour la derniere fois ſon zele pour les intérêts de ſon Prince & de la Juſtice. On fit

Digitized by Google

le 6 Février au Parlementle rapport de ce qui s'étoit passé au Louvre deux jours auparavant au sujet des Remontrances qui avoient été faites au Roi par ordre de la Cour ; il s'agissoit d'un Edit auquel le Parlement étoit opposé : on voulut le faire vérifier & enregistrer dans une autre Cour, & l'on défendit au Parlement de s'assembler à ce sujet. Voilà en partie ce qui avoit occasionné les Remontrances. M. de Bellievre, premier Président, avoit porté la parole, & avoit insisté sur trois points : 1°. Sur le droit qu'a le Parlement de s'assembler, droit qui constitue son essence, parceque sans cela il ne seroit point Parlement. 2°. Sur le fait des monnoyes. 3°. Sur le retour des Présidens & Conseillers qui avoient été

Digitized by Google

envoyés en exil. M. de Bellievre avoit ajouté que ceux que l'on avoit punis n'étoient pas plus coupables que les autres, & que lui-même tout le premier.

Le rapport de M. de Bellievre fut universellement applaudi. M. Bignon prenant ensuite la parole fit un discours de trois quarts d'heure, dans lequel il parla à fond sur la matiere des vérifications & enregistremens : il démontra qu'elles appartenoient à la Compagnie, & il conclut qu'il seroit fait d'itératives Remontrances à S. M. & qu'elle seroit suppliée d'envoyer au Parlement l'Edit qui avoit occasionné les premieres Remontrances, afin qu'il y fût examiné. L'avis passa conformément aux conclusions, & la Compagnie parut si satisfaite de ce qu'avoit avancé

Conclusions de M. Bignon à ce sujet.

Digitized by Google

M. Bignon, que le premier Président dit aux Gens du Roi que le Parlement demandoit que leurs conclusions fussent insérées dans le registre.

Il est mandé au Louvre avec son Confrere.

L'après-midi de ce même jour, M. Bignon & M. Talon allerent chez M. le Chancelier pour savoir l'heure des Remontrances, & elles furent assignées au lendemain sept du mois. Elles se firent en effet ce jour-là, M. le premier Président portant la parole. M. Bignon n'étoit point de la députation, mais il fut mandé pour le soir à six heures avec M. Talon. Dès qu'ils parurent, le Roi leur dit qu'il les avoit fait venir pour leur déclarer qu'il étoit très-mécontent d'eux, & que M. Servien les instruiroit du reste.

Le Roi leur temoigne son mécontentement, & les renvoie à M. Servien.

Ils passérent l'un & l'autre chez ce Sécretaire d'Etat qui

leur parla en ces termes : *Le Roi m'a commandé de vous dire qu'il étoit mal-ſatisfait de votre conduite. Il a été averti que le jour d'hier, vous avez parlé contre ſes intentions & le bien de ſon ſervice, quoique vous ſoyez obligés comme ſes principaux Magiſtrats, par le devoir de vos charges, de ne point porter de paroles que par ſa volonté. Il ſait que vous avez échauffé la Compagnie même par des exemples étrangers qui ne conviennent point à notre Gouvernement. Néanmoins, comme il eſpére que vous agirez à l'avenir ſuivant ſes intentions, il vous dit qu'il a ce matin fait défenſe au Parlement de s'aſſembler, ni de faire aucun rapport, & qu'il vous défend très-expreſſément de requérir autre choſe que ce qu'il vous a fait connoître.* Diſcours de M. Servien.

Digitized by Google

M. Bignon retourne chez le Roi.

M. Bignon vivement touché du discours du Sécretaire d'Etat, ne lui répondit rien, mais il passa sur le champ chez le Roi, & lui parla ainsi en présence de la Reine :

Discours qu'il tient à Sa Majesté.

SIRE, j'apprens avec une extrême douleur que Votre Majesté n'est pas satisfaite de nos déportemens, & néanmoins les conclusions que nous avons prises, M. mon Confrere & moi, n'ont point eu d'autre but & ont été conformes dans l'intention au bien de votre service : il est certes bien dur que sur des paroles mal rapportées & non purement interprêtées, Votre Maj. se plaigne de nous. De ma part, Sire, après trente-cinq années de service, & après les témoignages d'affection & de bonté du défunt Roi votre Pere, il ne me reste qu'un souffle de vie que je suis prêt de donner

Digitized by Google

pour votre perſonne & pour votre gloire.

Ce diſcours prononcé avec force par un Magiſtrat reſpectable, dont le zèle paroiſſoit animer alors la nature épuiſée, fit effet ſur le jeune Monarque, & ſur la Reine-mere. Cette Princeſſe ne put retenir ſes larmes, le Roi parut attendri, & craignant peut être de donner les mêmes marques de ſenſibilité, il le congédia avec bonté, & lui dit en ôtant ſon chapeau & étendant le bras, *Adieu M. Bignon.* Ce Magiſtrat également pénétré du mécontement qu'on avoit d'abord fait paroître, & des marques de ſenſibilité dont on venoit de l'honorer, ſe retira pour ne plus retourner à la Cour. Il mourut peu après.

Le Roi & la Reine en ſont ſenſiblement touchés.

Avant que de parler d'une

Digitized by Google

perte à laquelle les gens de bien de tous les Ordres prirent la plus grande part, j'ai cru devoir entrer ici dans quelque détail de sa vie privée, le représenter conversant avec ses amis, vivant dans la plus grande union avec sa femme & ses enfans, s'acquittant avec la plus scrupuleuse exactitude de tous les devoirs de la société, & animant ses discours & ses actions de cet esprit de religion & de piété qui formoit le fond de son caractére, & qui ne l'abandonna jamais durant tout le cours de sa Magistrature. Les différens traits que je vais rapporter sont tirés des Mémoires de M. Issali dont j'ai déja parlé plus d'une fois. Sans les soins que l'amitié & la vénération inspiroient à ce célébre Avocat, nous aurions eu très-peu de

choses

Digitized by Google

à dire de M. Bignon, d'autant plus que depuis les ouvrages imprimés dans ſa jeuneſſe, il n'a rien donné au public, & que par rapport à ſes plaidoyers, on n'a trouvé que quelques extraits aſſez informes: c'eſt ce qui a fait dire à M. de Voltaire, à l'article des Sçavans du ſiécle de Louis XIV. *M. Bignon Avocat Général, mort en 1656, a laiſſé un grand nom, plutôt que de grands ouvrages.*

Célébrité du nom de M. Bignon.

Ce nom, en effet, étoit ſi célébre, que lorſque les Etrangers de quelque diſtinction venoient à Paris, ils ne manquoient point de ſe faire préſenter à M. Bignon, & la converſation tournoit promptement ſur les arts & ſur les ſciences. On ne pouvoit voir ſans étonnement avec quelle

Digitized by Google

facilité, ce Magiſtrat ſatisfaiſoit aux différentes queſtions qui lui étoient propoſées.

Concours d'Etrangers & de Savans chez ce Magiſtrat.

Deux Seigneurs Allemans qui voyageoient pour s'inſtruire, étant venus le voir, dirent dans la converſation qu'ils auroient bien ſouhaité ſavoir s'il y avoit des principes pour expliquer l'écriture en chiffre. M. Bignon leur parla à ce ſujet comme s'il eût fait une étude particuliere de cette ſorte de connoiſſance. Il leur cita pluſieurs Auteurs dont ils pourroient tirer des ſecours, tels que Selden, Suédois, dans ſon livre *de Chryptograhiâ*, un Auteur Italien de *Abditis Litterarum*, l'Abbé Trithème, Vigenère. Bien plus, il leur expliqua les différens ſyſtêmes de ces Auteurs & les régles dont on pouvoit ſe ſervir. Il aſſura que Saumaiſe lui avoit

dit avoir expliqué ſans Dictionnaire un Calendrier Egyptien, il avoit ſû auſſi de Caſaubon, que l'on pouvoit écrire d'une maniere très-énigmatique, en ne ſe ſervant que de conſonnes.

M. de la Hoguette, grand voyageur, homme de lettres & qui aimoit ceux qui les cultivoient, pria un jour M. Pelletier de lui donner la connoiſſance de M. Bignon, & ils y allerent enſemble. La converſation étant tombée ſur les voyages de mer que M. de la Hoguette avoit faits, il fut fort étonné d'entendre M. Bignon lui parler des Havres, des Golphes & autres choſes ſemblables qu'il avoit rencontrées, & tout cela avec une facilité ſur-

* M. Bignon avoit été en liaiſon intime avec Caſaubon, c'eſt de ce ſavant qu'il avoit appris le Grec.

prenante. M. de la Hoguette venant à ſon voyage d'Angleterre dit qu'il y avoit vû le fameux Chancelier Bacon, & que rempli de vénération pour ce grand homme, il avoit appris l'Anglois pour lire dans l'original ſon livre du progrès des Sciences. Auſſitôt M. Bignon lui parla à fond de cet ouvrage, & lui en fit l'analyſe. M. de la Hoguette qui cherchoit à le mettre en défaut, ſe jetta ſur les Romans Anglois, comptant le conduire dans des terres inconnues, mais il trouva M. Bignon auſſi au fait de ces ſortes d'ouvrages que de ceux qui étoient plus ſérieux : de ſorte qu'en le quittant, il dit à M. Pelletier avec la derniere ſurpriſe, *Où donc a t'il trouvé du tems pour acquérir cette prodigieuſe multiplicité de connoiſſances?*

Digitized by Google

Descartes en parla de même au Chancelier Séguier. Ce Philosophe lui raconta qu'étant allé voir M. Bignon, il avoit mis la conversation sur les matieres les plus abstraites de la Philosophie, & que M. Bignon les entendoit comme s'il n'eût de sa vie fait d'autre étude.

Le fameux critique de Launoi qui savoit avec quel zèle M. Bignon avoit travaillé à l'Ordonnance de 1639. sur les mariages des enfans mineurs, vint lui dire qu'il avoit composé un Livre *du pouvoir des Princes sur les mariages*, dans lequel il montroit que l'Eglise n'a pas droit de faire aucune Loi sur cette matiere, que tous les empêchemens dirimans ont été mis par les Loix Civiles, que l'Eglise les a fait ensuite transcrire dans ses Canons. M. Bi-

Digitized by Google

gnon lui répondit ſur cette matiere très - ſavamment & avec la plus grande prudence. Il ſe comportoit avec cette même prudence dans toutes les affaires Ecc éſiaſtiques, lorſqu'il en avoit à examiner, ſoit au Conſeil, ſoit au Parlement, ſoit dans des aſſemblées particulieres ; on le voyoit alors citer & expliquer avec une facilité merveilleuſe les Peres de l'Egliſe, les réglemens des Conciles, les exemples des Saints, la ſource des hiſtoires, lès principes des héréſies, les tems, les lieux, les exceptions, les loix, les uſages. Il ſembloit qu'il eût devant lui les Livres qui traitoient de ces matieres.

Lorſqu'il s'agiſſoit de l'autorité du Souverain Pontife, il en parloit toujours avec beaucoup de diſcrétion & de reſpect.

Digitized by Google

Il ſavoit diſtinguer les droits ſacrés de la Couronne & les Loix du Royaume d'avec la puiſſance du pere commun des fidéles. Il donnoit à chacun ce qui lui appartenoit, & ne permettoit pas qu'on enlevât rien à l'un ou à l'autre. Soumis à l'autorité de l'Egliſe & à celle de ſes Miniſtres, il en connoiſſoit parfaitement l'étendue & les limites. Obligé ſouvent par le devoir de ſa charge de s'oppoſer aux tentatives que l'on faiſoit ſur la Juriſdiction Royale, on ne le vit jamais parler avec aigreur ni emportement contre les auteurs de ces entrepriſes. Il examinoit les choſes par les principes de l'équité. Il remontoit aux ſources des Canons & des Ordonnances, & gardoit dans ſes concluſions un tempérament ſi ſage qu'aucun

Digitized by Google

des deux partis ne pouvoit se plaindre de lui.

Qualités d'un Juge selon M. Bignon

M. Bignon possédoit éminemment une des qualités principales qu'il exigeoit d'un homme public : il vouloit que le cœur d'un Juge ne respirât que la Loi, & qu'il eût l'esprit rempli de la Loi, *Legalem animum*, selon l'expression de Philon Juif. Quelque mérite que pût d'ailleurs avoir un Magistrat, il ne l'estimoit que par sa fidélité à remplir ses devoirs de Magistrature : aussi étoit-il d'une exactitude extrême à tout ce qui pouvoit concerner les fonctions de sa charge. Il portoit une attention scrupuleuse dans toutes les affaires qui passoient par ses mains. Il lisoit & examinoit toutes les piéces d'un procès. Il en pésoit les raisons. Si le jour

Digitized by Google

jour ne lui ſuffiſoit pas, il y paſſoit les nuits, & lorſqu'on vouloit l'engager à y donner moins d'application, il répondoit qu'ordinairement on avoit aſſez de vigilance & de pénétration pour ſes propres affaires, mais que l'on étoit trop lent & trop peu animé pour celles des autres.

Ses attentions pleines de bonté éclatoient principalement à l'égard des Pauvres. Jamais ils n'eurent de peine à l'aborder, ſoit qu'ils demandaſſent du ſoulagement à leurs miſeres, ſoit qu'ils vouluſſent l'entretenir de leurs affaires; il les écoutoit patiemment ſans les interrompre, ni leur faire ſentir qu'ils pouvoient l'ennuyer. On ne voyoit jamais de ſévérité ſur ſon viſage, ſi ce n'étoit pour l'intérêt de la juſ-

Digitized by Google

tice, alors il ne ſavoit ni plier ni mollir, & il citoit à ce ſujet ce mot de S. Auguſtin, *Bonis nocet qui malis pepercit.*

Sa tendreſſe pour les malheureux.

Sa tendreſſe pour les malheureux éclatoit en toute circonſtance. Je trouve dans les papiers de M. Iſſali que M. d'Aligre qui depuis fut Chancelier de France, ayant été nommé Commiſſaire aux Etats de Languedoc, pour entendre les plaintes de la Province, vint prendre congé de M. Bignon, qui après avoir cauſé quelque tems avec lui ſur l'étendue de ſa commiſſion, lui en fit compliment; mais il le plaignit en même tems de n'être point autoriſé à ſoulager ceux qui en auroient véritablement beſoin. On peut dire de vous, *ajouta-t-il*, ce que l'armée Romaine diſoit de Druſus, lorſqu'il fut

Digitized by Google

chargé d'une commiſſion pareille : *Il a le pouvoir de menacer, de tourmenter, d'éxiler, mais il ne lui eſt pas permis de faire du bien à perſonne.* (a)

Ce qu'il aimoit dans ſa charge c'étoit cette obligation étroite qui y étoit attachée de ſoutenir les intérêts du Public, & d'être comme le médiateur entre le Monarque & les ſujets. Hardi dans les circonſtances les plus critiques, parceque ſes intentions étoient pures, il ſoutenoit avec une noble fierté les libertés de l'Egliſe de France, les priviléges de la Nation, les droits de la Juſtice, l'autorité du Parlement, & ſur-tout les véritables intérêts du Roi con-

(a) *Neque augendis militum ſtipendiis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ : at herculè verbera & necem cunctis permitti.* Tacit. annal. l. 1.

tre ceux qui les entendoient mal, ou qui les confondoient avec leurs propres paſſions.

Son reſpect pour le Prince.

Perſonne n'étoit plus dévoué que lui à la Majeſté Royale : il voyoit dans le Souverain la vive image de la Divinité, & il étoit ſenſiblement touché de voir les mouvemens tumultueux que des ſujets exciterent contre l'autorité Royale, ſurtout pendant la minorité de Louis XIV. Voici comme il s'en expliquoit à ſes amis dans les converſations du ſoir. *L'eſprit des anciens Chrétiens*, diſoit-il, *étoit de ne ſe mêler jamais de ce qui regardoit le Gouvernement, ſelon le témoignage de Tertullien; qui s'adreſſant aux Puiſſances payennes, nous avons, leur diſoit-il, accompli tout ce que vous avez ordonné, & nul de nous n'eſt entré dans*

Digitized by Google

aucune intrigue séditieuse. Ceux qui les forment, ajoute M. Bignon, *ne font que donner occasion à de plus grands troubles & fournir des prétextes aux esprits qui aiment à brouiller.* C'est pour cela qu'il auroit souhaité que l'on eût quelquefois fermé les yeux sur certains abus passagers, plutôt que de sévir avec rigueur, parce qu'il y avoit lieu de craindre que cette rigueur n'aigrît les esprits & n'occasionnât un mal plus grand que celui qn'on vouloit arrêter.

On sera sans doute étonné qu'un Magistrat aussi sage, aussi prudent, aussi zèlé pour la tranquillité publique, aimé de son Prince, estimé des Courtisans, chéri & respecté par sa Compagnie, ait cependant eu si peu de part aux faveurs de la Cour:

mais il faut obſerver que de ſon côté il ne fit jamais de démarches pour s'en attirer des bienfaits. *L'indigence*, diſoit-il, *eſt une miſére, mais le trop de richeſſes eſt un péril.* Fondé ſur ce principe, il ne penſa qu'à ſe procurer une honnête médiocrité, & dès-lors il renonça à toute idée de fortune. Content du peu qu'il avoit, il ſe trouva toujours dans l'aiſance, parce-qu'il eut toujours beaucoup d'ordre dans ſes affaires, & beaucoup d'économie dans ſa maiſon. Ce fut par la ſageſſe de cette conduite qu'il ſût trouver une honnête abondance dans la médiocrité de ſa fortune. Il auroit pu, ſans doute, l'augmenter, en demandant, en ſollicitant, ou ſimplement en fréquentant la Cour, & en pratiquant les Seigneurs qu'il ſa-

Ce qu'il penſoit des richeſſes.

Digitized by Google

voit lui être ſincérement attachés ; mais il négligea tous ces moyens pour ſe renfermer uniquement dans ſes fonctions. Jamais il n'alla à la Cour que pour les affaires publiques. *Un Magiſtrat*, diſoit-il, *ne doit jamais y paroître que lorſqu'il y eſt envoyé par ſa Compagnie ou mandé par le Prince.*

Jamais on ne vit M. Bignon incommoder de ſes ſollicitations ni les Miniſtres ni les diſtributeurs des graces. On ne le vit jamais non plus donner de fauſſes louanges à la faveur. Sa conduite a annoncé dans tous les tems la candeur de ſon ame, & jamais il ne ſe mit en ſituation que ſon cœur pût déſavouer ſes diſcours.

Lors donc qu'il donnoit des éloges, on pouvoit être ſûr qu'ils étoient bien mérités. C'eſt ce

Digitized by Google

qui doit rendre aujourd'hui bien précieuse à une maison illustre la mémoire d'un favori de Louis XIII. dont les vertus & les talens méritérent d'être célébrés de la part de M. Bignon, dans un discours dont on a trouvé un cannevas assez étendu dans les papiers de ce Magistrat. On verra qu'il savoit être Courtisan quand il vouloit, ou plutôt quand il lui paroissoit juste de l'être.

Eloge de M. de S. Simon, à sa réception au Parlement en qualité de Duc & Pair.

Ce discours fut prononcé le jour que M. de S. Simon fut reçu au Parlement en qualité de Duc & Pair. M. Bignon avoit déja fait d'autres discours dans ce genre, & il y avoit paru d'une extrême sobriété en matiere d'éloges; mais il n'en fut pas de même à l'égard de M. de S. Simon : il fit agir tous les ressorts de l'éloquence, & n'o-

Digitized by Google

mit rien de ce qui pouvoit contribuer à la gloire du favori. Cette qualité expoſant celui qui en eſt revêtu à devenir l'objet de la malignité des Courtiſans & des Seigneurs, M. Bignon s'attacha dans le commencement de ſon diſcours à prouver qu'il falloit regarder avec reſpect ceux que les Rois honorent d'une affection particuliére, & conſidérer que dans l'immenſité de la diſtance qui ſépare un Roi d'avec ſes ſujets, ces perſonnes choiſies n'ont pu approcher de ſi près de la Majeſté du Prince, ſans s'éloigner beaucoup des autres hommes. » Nous ne devons point, *ajouta-* » *t'il*, avoir de peine à nous » voir inférieurs à ceux pour « qui les Monarques même ſuſ- » pendent leur ſupériorité, & » nous ne devons plus préten-

» dre être leurs égaux, lorſqu'ils
» ſe trouvent unis à ceux qui
» n'en ont point.

» Si l'éminence des grandes
» charges, *continua-t'il*, peut
» rendre des perſonnes illuſtres,
» parce qu'on les conſidere
» comme ceux que les Rois
» ont rendus les images de leur
» grandeur & les miniſtres de
» leur puiſſance, combien doit-
» on reſpecter ceux qui ne re-
» çoivent pas ſeulement ces
» marques de la ſplendeur du
» Prince, mais qui poſſédent
» en quelque façon le Prince
» même, qui ſont les premiers
» dépoſitaires des ſecrets des
» empires, qui liſent dans l'ame
» de ces fils du Très-haut, qui
» ſont les amis des Dieux, &
» qui ont trouvé place dans le
» cœur des Rois, que l'Ecriture
» dit être dans la main de Dieu.

Digitized by Google

Après s'être ainsi expliqué en général sur le respect dû à ceux qui occupent le rang de favori, M. Bignon fit voir ensuite que ce n'étoit point un vain titre dans la personne de M. de S. Simon, & qu'il n'étoit redevable de la place qu'il occupoit auprès du Prince, qu'à ses rares qualités.

» Si le rang de favori, *ajouta » t'il*, est si glorieux en lui-» même, combien doit-il être » plus révéré en la personne de » M. de S. Simon? puisqu'il ne » s'en est jamais servi que com-» me de matiere à sa vertu, & » qu'il a toujours conservé dans » cet état d'élévation une mo-» dération plus grande encore » que sa fortune. Il a fait voir » à notre siécle ce que les Phi-» losophes ont trouvé si diffici-» le; la prospérité dans l'éclat

Digitized by Google

» & dans l'innocence. Elevé à » un si haut dégré de gloire & » d'honneur, il s'est rendu im- » possible tout ce qu'il ne pou- » voit faire qu'injustement. Ses » desirs les plus ambitieux ont » été de se rendre digne de la fa- « veur du plus vertueux de tous » les Princes. Jamais il n'a sou- » haité d'autre fruit de sa fortune » que la satisfaction de s'en être » bien servi. Il n'en a aimé les » biens, que pour les commu- » niquer aux autres. Il n'a fait » paroître son crédit que pour » arrêter l'oppression, soutenir » l'innocence, punir l'injustice, » récompenser le mérite, pour » être également chéri du Prin- » ce & de ses sujets, & pour » s'acquérir en même-tems les » bénédictions du Ciel & de la » terre.

» Les actions de M. de S. Si-

Digitized by Google

» mon ont fait voir à toute la
» France que la même Juſtice
» qui lance les foudres du Roi
» contre ſes ennemis, eſt celle
» qui répand les graces ſur ſes
» ſujets. L'affection de ce Prin-
» ce pour les hommes n'eſt pas
» en lui le ſimple effet d'une
» volonté qui ſuit ſes mouve-
» mens, mais l'ouvrage de cette
» partie ſupérieure de l'ame qui
» ne reconnoît point d'autres
» loix que celles de la raiſon.
» Sa ſageſſe le faiſant agir en
» Roi, & non pas en homme,
» ne lui permet de répandre ſes
» faveurs que ſur ceux qu'elle
» en trouve dignes, & qui ne
« ſe ſervent de leur fortune que
» pour la réputation de ſa Juſtice
» & pour la gloire de ſon Etat.

M. Bignon paſſant enſuite aux qualités Militaires de M. de S. Simon, parla de ſa bravoure

Digitized by Google

dans les différentes occasions où il s'étoit trouvé. « On sait, » *dit-il*, qu'il a également servi » Sa Majesté dans le calme & » dans les périls. Il a été le » compagnon de ses combats » & le témoin de ses victoires. » On sait combien il prit de » part aux inquiétudes de son » Roi, lorsque ce Monarque » attaqua cette superbe Ville * » dont le nom même donnoit » de la terreur; lorsqu'il ven- » gea ses ancêtres, délivra son » siécle, affranchit la postérité, » & que du souffle de sa colere » il éteignit ce flambeau funes- » te que l'hérésie avoit allumé, » que la rébellion portoit avec » tant d'orgueil, qui avoit brû- » lé tant d'Eglises, consumé » tant de Villes, enflammé tant » de Provinces, & qui mena- » çoit la France d'un embrase-

* *La Rochelle.*

Digitized by Google

» ment presque inévitable.

» Mais, *dit-il en finissant*, » ne seroit-ce pas faire injure » à la vertu même, que de » chercher dans la vie de M. de » S. Simon de plus belles & » de plus illustres preuves de sa » vaillance, que l'affection mê- » me du Roi. Douterons-nous » du courage de celui qui a » l'honneur d'être ami du plus » brave & du plus magnanime » Prince du monde. Doute- » rons-nous des sentimens gé- » néreux d'un homme si bien » établi dans l'esprit d'un Prin- » ce, qui n'a des pensées que » pour la guerre, de l'amour » que pour les combats, de la » joie que dans les triomphes, » qui a rempli la France de ses » trophées, l'Europe de ses ar- » mes, & tout le monde du « bruit de sa gloire.

Digitized by Google

L'attention qu'avoit eue M. Bignon de conſerver par écrit ce qu'il avoit projetté pour l'éloge de M. de S. Simon, peut être regardé comme une confirmation de ce qu'il avoit dit d'avantageux du nouveau Duc & Pair : car il eſt à préſumer que s'il eût été capable de démentir même pour un inſtant l'auſtérité de ſon caractère, & qu'il eût eu la foibleſſe de trahir la vérité, parceque M. de S. Simon étoit alors favori du Roi, il n'auroit pas manqué de ſupprimer dans la ſuite tout ce qui auroit pû lui rappeller le ſouvenir d'une démarche ſi oppoſée à cette candeur qui lui étoit naturelle.

Belles qualités de M. Bignon.

Il n'y eut, en effet, jamais perſonne qui ait eu plus de probité & de droiture, plus d'attachement à la vérité, & plus de

de délicatesse de conscience que M. Bignon. Ces heureuses qualités étoient comme nées avec lui-même, & elles avoient été encore perfectionnées par les exemples & les leçons d'un Pere, qui en le formant aux lettres humaines, lui avoit donné en même tems pour la vertu les instructions les plus solides. Ces précieuses semences avoient jetté dès son enfance, des racines profondes que rien dans la suite ne fut capable d'altérer. Les qualités de l'esprit & du cœur marcherent toujours chez lui d'un pas égal. Loin que les unes prissent sur les autres, comme il n'arrive que trop souvent, elles s'entr'aiderent mutuellement pour marcher à la perfection. Les sentimens de la piété la plus tendre dans lesquels il avoit été élevé,

perſévérérent dans toute la ſuite de ſa vie, & il les conſerva précieuſement ſans que la littérature, les affaires, ou les emplois, y ayent jamais apporté le moindre obſtacle. En étudiant les Loix Divines & humaines pour remplir avec la plus ſcrupuleuſe exactitude les devoirs de ſa charge, il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit ſervir à former l'homme Chrétien. Il cherchoit dans l'Evangile & dans les Peres de l'Egliſe les maximes de la morale la plus pure, & il décidoit en conſéquence ſur ce qu'il pouvoit ſe permettre, ou ce qu'il devoit s'interdire. Il ne paſſoit aucun jour ſans lire quelques Chapitres de l'Ecriture ſainte : & durant cette lecture, il ſembloit que ſon corps & ſon eſprit fuſſent abſolument déta-

Digitized by Google

chés de toutes les choſes humaines. Uniquement occupé de la ſcience des Saints, il ne ſe ſouvenoit plus ni de la dignité du Magiſtrat, ni des lumieres de l'homme ſavant.

Cette éminente piété ne le rendoit nullement incommode ni dans ſa famille ni avec ſes amis, ni parmi ſes domeſtiques. Il vécut toujours avec ſa femme dans l'union la plus tendre & la plus conſtante. Il étoit avec ſes enfans comme avec ſes freres; ceux-ci de leur côté le chériſſoient, le reſpectoient comme un modéle vivant des mœurs les plus douces, & des vertus les plus pures. Que de témoignages ne pourroit-on pas citer? combien d'Anecdotes intéreſſantes auroient donné quelque luſtre à cette hiſtoire, ſi l'auſ-

Digitized by Google

tere modeſtie qui faiſoit la baſe des vettus de M. Bignon ne l'avoit pas porté à ſupprimer, autant qu'il lui a été poſſible, tout ce qui pouvoit ſervir en quelque façon à exalter ſon mérite & ſes talens. Ce qu'il y avoit d'obligeant pour lui dans la plûpart des lettres qu'il recevoit, l'a déterminé à les ſacrifier toutes en général; & le peu que l'on a eu occaſion de rapporter n'a échappé du n'aufrage que par les ſoins de M. Iſſali, ou par l'attention qu'ont eu quelques Auteurs de les faire imprimer.

C'eſt ce qui eſt arrivé par rapport aux Epîtres Dédicatoires que ſa modeſtie auroit bien voulu pouvoir ſupprimer, mais la voye de l'impreſſion les a tranſmiſes à la poſtérité, & quoiqu'ordinairement on ne

Digitized by Google

doive pas prendre à la lettre tout ce que l'on trouve dans les Dédicaces, les Panégyriques & autres Ouvrages, du genre que les Rhéteurs appellent *démonſtratif*, où l'adulation occupe aſſez ſouvent la place de la vérité, on n'a rien à craindre à cet égard par rapport aux éloges donnés à M. Bignon. Tout ce qu'on y trouve à l'avantage de ce grand Magiſtrat ne répond encore que foiblement à la haute réputation qu'il s'eſt acquiſe par ſes vertus & ſes talens.

Entre ces divers monumens élevés à ſa gloire, je ne citerai qu'un extrait de l'Epître dédicatoire qui eſt à la tête d'un Ouvrage latin intitulé, *Spicilegium*. C'eſt un Recueil de quantité de morceaux précieux, ignorés alors

Digitized by Google

de la plûpart des Savans, & répandus, ou pour mieux dire presque perdus dans le cahos de différentes Bibliothéques. Dom Luc d'Acheri, savant Bénédictin, aussi célébre par sa science que par la simplicité de ses mœurs, sa modestie, son amour pour la vérité, publia cet Ouvrage dans le siecle dernier, & l'accompagna de dissertations & de remarques pleines de la plus profonde érudition, & dès-là dignes d'être annoncées aux Savans sous les auspices de M. Bignon. Voici un extrait de ce qu'il dit à la louange de ce Magistrat.

Eloge de M. Bignon par D. Luc d'Acheri.

» Vous reglez, *lui dit-il*, & » vous conduisez votre maison » avec tant de religion & de » sagesse, que ceux qui vont » vous y voir y entrent moins « comme dans une demeure

„ vainement parée, que com-
„ me dans le vrai temple de
„ la piété & de la vertu. C'eſt,
„ à proprement parler, une
„ Académie de toutes les ſcien-
„ ces, & une aſſemblée de tou-
„ tes les vertus que l'on y reſ-
„ pecte & que l'on y admire.
„ Il n'eſt perſonne à qui la lec-
„ ture des livres Saints, des
„ Peres & des Conciles ſoit
„ plus familiere qu'à vous; per-
„ ſonne qui connoiſſe mieux
„ les véritables intérêts de l'E-
„ gliſe & qui en défende plus
„ doctement les priviléges;
„ qui ſoutienne avec plus de
„ fermeté les droits du Clergé
„ & des Réguliers, ſoit en par-
„ ticulier, ſoit en public; per-
„ ſonne ne montre autant de
„ zèle & d'affection pour le
„ peuple: Vous rappellez les
„ Loix qu'on ne connoiſſoit

Digitized by Google

„ plus : Vous faites revivre
„ celles qui étoient comme
„ enſevelies dans les ténébres
„ de l'oubli : Vous vous oppo-
„ ſez comme un mûr d'airain
„ au penchant malheureux de
„ notre ſiècle, qui ſe précipite
„ dans l'abyſme de la déprava-
„ tion. Rien ne vous eſt in-
„ connu, ni dans les ſciences,
„ ni dans les arts ; vous en pé-
„ nétrez rapidement tous les
„ reſſorts, vous en parlez avec
„ juſteſſe, & vous les éclair-
„ ciſſez en maître. Vous êtes
„ le Varron de nos jours, l'O-
„ racle de la nation, l'admira-
„ tion de l'Italie, l'étonnement
„ de l'Empire, la vénération
„ de l'Eſpagne. Vous avez
„ commencé, ſage Bignon, par
„ où finiſſent les plus ſavans,
„ lorſque dans la fleur de vo-
„ tre jeuneſſe, vous mîtes au
„ jour

„ jour ce précieux monument
„ de l'antiquité, les formules
„ de Marculfe que vous avez
„ enrichies d'obſervations ſi
„ belles & ſi intéreſſantes. Cette
„ aurore de votre littérature
„ eſt parvenue d'une courſe
„ uniforme juſqu'à la pléni-
„ tude de la lumiere, je veux
„ dire, juſqu'à la perfection de
„ toutes ſortes de connoiſſan-
„ ces, ſans que le moindre nua-
„ ge de relachement ou d'oi-
„ ſiveté l'ait obſcurcie d'un ſeul
„ moment, &c.

Tel eſt le témoignage qu'a rendu ſolemnellement à M. Bignon un ſavant du premier ordre, trop pénétré de reſpect pour la vérité & pour le Public pour oſer rien avancer au haſard, ſur-tout dans une circonſtance où il auroit fort bien pû garder un ſilence profond, s'il

n'eût pas été intimément persuadé de la réalité de ce qu'il avançoit. D'ailleurs, ce que j'ai eu occasion de dire de l'érudition, de la sagesse, de la probité de M. Bignon suffit, ce semble, pour faire connoître qu'il n'y a rien d'outré dans l'éloge que l'on vient de lire. On portera, je crois, le même jugement sur ce que l'Auteur avance au sujet de la vertu & de la piété de M. Bignon, lorsque j'aurai crayonné les différens traits qui caractérisoient en lui l'homme vraiment Chrétien.

Le bel esprit, la Philosophie, les hautes sciences semblent depuis longtems aussi peu compatibles avec la sublimité des mysteres qu'avec la simplicité des mœurs Chrétiennes. L'orgueilleuse raison ramenant

tout à ſon empire, refuſe de plier ſous le joug de la foi. On voudroit de l'évidence où il ne faut que croire, & l'on rejette avec dédain ce que l'on ne peut comprendre. Du mépris du dogme, on paſſe à celui des préceptes & du culte; la piété, la dévotion, les exercices de religion, quels qu'ils ſoient, ne ſont plus regardés que comme le partage de ces eſprits foibles ou bornés, qui rampans ſous l'eſclavage du préjugé, n'ont pas la force de déchirer le voile épais qui leur cache ce que les Docteurs de l'incrédulité appellent les grands principes.

Lors donc qu'il ſe rencontre des modéles illuſtres, de rares génies, des eſprits étendus, des ſavans en tout genre de littérature qui ont ſoumis leurs lumieres à la reſpectable obſcu-

Digitized by Google

rité de la foi, qui ont fait uſage de la Philoſophie, non pour vouloir pénétrer des principes qui ne ſont pas de ſon reſſort, mais pour raiſonner ſur la juſteſſe des conſéquences qu'il faut en tirer ; qui non contens de penſer, comme ils le doivent, ſur la religion & ſur ſon culte, ont joint à cette théorie reſpectable, une pratique non interrompue de toutes les bonnes œuvres qu'inſpirent la piété la plus éclairée & la dévotion la plus tendre : lors, dis-je, qu'il ſe rencontre des modéles auſſi édifians, on ne doit point négliger de les montrer au grand jour. De tels exemples ſont ſouvent plus efficaces que les inſtructions les plus brillantes ; du moins ils empêchent en quelque façon que l'eſprit prétendu philoſophique ne preſ-

Digitized by Google

crive contre celui de l'Evangile.

M. Bignon vivement pénétré des vérités de la Religion & de la ſainteté de ſon culte, reſpectoit juſqu'aux moindres pratiques de piété & étoit fidéle à toutes malgré la multitude de ſes occupations. On faiſoit chez lui la priere en commun matin & ſoir. Sa femme, ſes enfans, tout ſon domeſtique s'y trouvoit : il y aſſiſtoit habituellement, ſelon que ſa ſanté le lui permettoit ; & ordinairement il récitoit lui-même les prieres avec des ſentimens de ferveur & de charité capables d'attendrir les cœurs les plus endurcis.

Exactitude de M. Bignon dans les moindres exercices de piété.

Ces ſentimens d'une piété ſi affectueuſe ſembloient prendre encore de nouveaux dégrés de ferveur, lorſqu'il s'acquittoit des devoirs de la religion dans

Digitized by Google

les retraites sacrées, destinées spécialement à la priere. Loin d'annoncer sa dévotion par ces dehors fastueux qui en font souvent perdre tout le mérite, il paroissoit n'occuper qu'à regret la place de distinction que sa dignité l'obligeoit quelquefois de tenir dans sa Paroisse. Il avoit pour maxime qu'on ne devoit se regarder dans l'Eglise que comme Chrétien, sans chercher à y faire valoir d'autres titres. *Il ne faut pas oublier*, disoit-il, *que la premiere fois que l'on est entré dans le Temple du Seigneur, on y a renoncé au monde & à ses pompes; c'est un crime de démentir cette protestation.* Vivement pénétré de ces sentimens, M. Bignon se plaçoit ordinairement dans l'endroit de l'Eglise le moins remarquable. Il étoit très-assidu

Son humilité & son recueillement à l'Eglise.

Digitized by Google

à ſa Paroiſſe, & communément il alloit le Dimanche à la premiere Meſſe paroiſſiale qui ſe diſoit fort matin en faveur des Domeſtiques. Le Prêtre qui la célébroit, faiſoit après l'Evangile un Prône ſuivi de quelques inſtructions familieres ; M. Bignon y aſſiſtoit debout au milieu des pauvres & autres perſonnes du bas peuple. Quelquefois après Vêpres il alloit entendre le Catéchiſme que l'on faiſoit aux enfans, & il écoutoit le Catéchiſte avec toute l'attention & le recueillement qu'il auroit pû apporter aux diſcours les plus ſublimes. Interrogé par ſes amis pourquoi il ſembloit avoir tant de goût à ſe trouver au milieu des pauvres & des enfans, & quel fruit un homme comme lui pouvoit retirer d'inſtruc-

Digitized by Google

tions aussi simples : *C'est-là,* leur disoit-il, *que la voix de Dieu se fait entendre plus particulierement : la simplicité des Enfans & des véritables Pauvres attire à ceux qui y participent des bénédictions plus abondantes.*

Un célébre Ecrivain * de nos jours a fait usage d'un exemple aussi édifiant, en le proposant pour modéle à un saint Prêtre qui lui demandoit des regles de conduite pour avancer dans la vie spirituelle. *Il est tout-à-fait à propos,* lui répondit-il, *que des Prêtres oublient quelquefois leur autorité & leur ministere pour ne pas oublier l'humilité, & ne pas écouter sans fruit ce que Jesus-Christ n'apprend qu'aux humbles ; surquoi,*

* L'Auteur du traité *de la Priere publique,* seconde Partie.

Digitized by Google

ajoute-t-il, *je ne puis m'empêcher de rapporter le ſentiment & l'exemple d'un Magiſtrat que la ſcience & la vertu ont rendu très-célébre. Il quittoit la place de diſtinction qu'il avoit dans ſa Paroiſſe pour aller écouter debout au milieu des Pauvres les inſtructions publiques, & diſoit pour raiſon que c'étoit-là que la bénédiction & la grace ſe faiſoient ſentir, & qu'à ſa place il ne recevoit rien. Cela eſt vrai dans un ſens*, continue le même Auteur, *& je ſuis très-perſuadé qu'un Prêtre qui uſe toujours du droit de monter à l'autel y recevroit plus de graces, s'il ſe confondoit quelquefois parmi les Pauvres & le ſimple peuple.*

Ce goût de la ſimplicité, cet amour pour les Pauvres & pour le commun des Chrétiens étoit profondément gravé dans le

cœur de notre pieux Magiſtrat. Il aimoit à ſe confondre avec eux: comme eux, il obſervoit différentes pratiques, dans le détail deſquelles on n'oſeroit entrer aujourd'hui ſans riſquer de déplaire au plus grand nombre de lecteurs.

En effet, dans un ſiécle où les plus beaux génies ſemblent avoir pour objet de ſapper toute religion; où le Chriſtianiſme paroît ébranlé juſques dans ſes fondemens; où le dogme & le culte ſont en butte aux railleries les plus indécentes, auroit-on bonne grace de repréſenter un Magiſtrat du premier ordre occupé de menus actes de dévotion comme le plus ſimple des fidéles? De quel œil le verroit-on, par exemple, allant tous les vendredis à ſainte Geneviéve entendre la Meſſe, la

ſervir lui-même, paſſer enſuite aux pieds de la châſſe où repoſe le corps de la Sainte, en baiſer les pilliers, & s'agenouiller enſuite devant le Prêtre qui lui couvrant la tête de ſon étole lui récitoit un Evangile ?

De telles pratiques, dira-t-on, méritent-elles d'être rapportées ? ont-elles par elles-même quelque choſe de bien recommandable ? Non, ſans doute, ſi elles ne ſont dirigées que par l'exemple & la coutume. Elles ſont même ſuperſtitieuſes, ſi l'on croit par ce moyen avoir ſatisfait à tout, & ſi l'on néglige ce qui eſt de précepte pour s'aſtraindre baſſement à ce qui n'eſt pas même de conſeil. Mais dans un Chrétien animé d'une foi vive, qui met toute ſon attention à corriger ſes mœurs, à ſacrifier

Digitized by Google

ſes paſſions, dont toutes les actions ſont ſoutenues par une humilité profonde & une charité ardente; de quel prix les moindres obſervances ne ſont-elles pas aux yeux de la foi? Mais où la chercher aujourd'hui cette foi? *Le Fils de l'Homme revenant ſur la terre en trouveroit-il encore?* *

C'eſt par ce même principe de religion & de piété qui animoit toutes les démarches de M. Bignon, qu'il alloit quelquefois en pélerinage à l'Egliſe des Martyrs de Montmartre, pour y remercier la Divine Providence du précieux don de la foi dont elle a gratifié notre France par le miniſtère des généreux Martyrs qui l'ont ſcellé de leur ſang ſur cette montagne.

* *Verumtamen Filius Hominis veniens, putas, inveniet fidem in terrâ?* Luc 18. 8.

Digitized by Google

D'autre fois, après la priere du matin, il ſe déroboit de ſes domeſtiques & s'en alloit dans quelque Egliſe voiſine pour y répandre ſon cœur devant Dieu. On l'a quelquefois ſurpris dans le coin d'une Chapelle écartée, priant Dieu avec ferveur, gémiſſant ſur ſes fautes, & les pleurant avec amertume, comme s'il eût été le plus grand pécheur du monde.

Ces différentes pratiques de dévotion étoient d'autant plus reſpectables dans ce ſaint Magiſtrat qu'elles ne prenoient jamais rien ſur ſes devoirs eſſentiels. Jamais il ne perdoit de vûe les obligations que lui impoſoient la qualité de Chrétien, de Magiſtrat, de Citoyen, & il les rempliſſoit préférablement à tout. Bien différent en cela de certains devots de profeſſion,

inspiroit une affection particuliere pour les gens de lettres, qui n'étant plus en état de faire usage de leurs talens, se trouvoient réduits à la derniere indigence. Il les soulageoit dans leurs besoins, & la maniere dont il s'y prenoit l'emportoit de beaucoup sur les secours qu'il leur donnoit, quelques considérables qu'ils pussent être.

Le fameux Dominicain Campanelle, * au rapport de Gas-

* Thomas Campanella, Dominicain, originaire de Calabre, fut un des plus habiles Philosophes de son tems. Les affaires qu'il se fit par sa trop grande vivacité & par la singularité de ses opinions, l'obligerent de changer souvent de pays pour se soustraire à l'animosité de ses ennemis. Quelques paroles indiscrétes, qu'il lâcha contre le gouvernement des Espagnols, furent cause qu'on le mît en prison à Naples comme criminel d'Etat. Il fut appliqué sept fois à la question, où il souffrit des douleurs inexprimables, avec une constance & une fermeté

ſendi, qui avoit reçu des ſecours ſignalés de M. Bignon dans le commencement de ſon ſéjour à Paris où il ſe trouvoit dénué de tout, ne pouvoit ſans s'attendrir parler des obligations qu'il lui avoit. Ce Religieux infortuné racontoit lui-même qu'au milieu de ſes malheurs, il avoit eu aſſez de conſtance pour ne pas verſer de larmes dans les tourmens les plus

ſans exemple. Après 27 ans de priſon à Naples, il fut transféré dans celles du S. Office à Rome, d'où il ſortit au bout de quelques années; mais la haine que lui portoient les Eſpagnols lui faiſant tout craindre de leur part, il ſortit déguiſé de Rome & ſe ſauva en France. M. Peyreſch ayant ſû ſon arrivée à Marſeille, l'envoya chercher & le retint quelque tems auprès de lui. Il vint enſuite à Paris, où M. Bignon lui donna tous les ſecours dont il avoit beſoin; mais bientôt il fut en état de s'en paſſer: il ſe réfugia chez les Jacobins de la rue S. Honoré où le Cardinal de Richelieu lui aſſura une penſion de deux mille livres. Il mourut en 1639. âgé de 71 ans.

cruels, mais qu'il n'avoit pu les retenir en voyant avec quelle tendresse, quelle affection le généreux Magistrat s'étoit porté à lui rendre service, soit par lui-même, soit par ses amis.

Un detail plus étendu d'une vie sanctifiée par une suite continuelle de bonnes œuvres, ne pourroit sans doute qu'édifier; mais la profonde humilité qui étoit la base de tant de vertus, en a dérobé la plus grande partie à notre connoissance. Au reste le peu que nous avons été en état d'en rapporter, doit, ce semble, suffire pour donner une juste idée de M. Bignon.

Une mort précieuse aux yeux de Dieu termina enfin une vie aussi sainte. Ses incommodités habituelles augmenterent considérablement, & il tomba dans

Digitized by Google

une extrême langueur qui sembloit annoncer une fin prochaine. Il fut plus de six mois dans cet état, continuant néanmoins toujours d'exercer les fonctions de sa charge, & ses pratiques ordinaires de dévotion. On publia alors un Jubilé. La piété de M. Bignon le porta aussitôt à se mettre en état de participer aux graces qui y sont attachées ; & quoique par sa maniere de vivre, il ne parût pas avoir besoin de préparation extraordinaire, cependant la délicatesse de sa conscience lui inspira de faire une revûe exacte & générale de toutes les fautes qu'il avoit pu commettre dans le cours de sa vie. Sa ferveur semblant lui donner des forces, il fit les Sations ordonnées avec cet esprit de dévotion & de recueillement qu'il

Il tombe en langueur.

Digitized by Google

avoit coutume d'apporter dans toutes les pratiques de relil-ligon.

1656. Ce fut le Dimanche de la

Il fait son Jubilé.

Passion, 2 d'Avril, qu'il fit son Jubilé. Le lendemain lundi il alla au Palais le matin, & s'étant trouvé un peu mal au Parquet, il revint chez lui. Sur le soir se sentant plus abbatu qu'à l'ordinaire, il se coucha de bonne heure. Le mardi au matin, son Médecin qui étoit en même-tems son ami, vint le voir & voulut le rassurer, en lui disant que cet accident étoit peu de chose, & que vraisemblablement il n'auroit point de suites fâcheuses. *Mon cher ami,* répliqua M. Bignon, *je sens mon état, mon heure est venue.* Dès cet instant il ne pensa plus

Il se prépare à la mort.

qu'à se préparer à la mort par les plus vifs sentimens de péni-

Digitized by Google

tence, ſe rappellant à ce ſujet les paſſages de l'Ecriture qui en parlent avec le plus d'énergie, & les récitant avec une piété & une ferveur ſi affectueuſe que les cœurs les plus durs en auroient été attendri.

L'après-midi de ce même jour, il donna ſa bénédiction à ſes enfans; il revit ſon teſtament, le ferma, & animé des mêmes ſentimens d'humilité que Roland Bignon ſon Pere, il y déclara qu'il vouloit être enterré dans le cimetiere de ſa Paroiſſe.

Il paſſa aſſez tranquillement le reſte de ce jour & une partie de l'autre; mais le mercredi ſur les 11 heures du ſoir, il parut plus mal, & tomba dans une eſpéce d'apoplexie. Le Curé de ſa Paroiſſe, qui étoit ſon Confeſſeur, vint le voir ce même

Digitized by Google

soir, & le trouvant dans cet état, il dit à ceux qui étoient présens, que Dieu avoit accordé au malade la grace qu'il lui avoit instamment demandée bien des fois, qui étoit de lui ôter la connoissance & la liberté d'esprit vers les approches de la mort. Quelques pures que fussent ses moeurs, quelque irréprochable que fût le témoignage de sa conscience, il étoit effrayé lorsqu'il pensoit au moment redoutable où il falloit paroître devant le Tribunal du Souverain Juge. M. Bignon avoit souvent assuré à ce respectable Pasteur qu'il pensoit depuis du tems à se préparer à la mort, mais en même-tems il l'avoit supplié de ne la lui point annoncer. Il ne s'étoit point trompé lorsqu'il avoit dit à son médecin que son heure

Digitized by Google

étoit arrivée. Il mourut effectivement le furlendemain vendredi 7 d'Avril fur les huit heures du matin, étant alors dans la foixante-feptiéme année de fon âge. Mort de M. Bignon.

La nouvelle de cette mort fut répandue de toutes parts prefque dans un inftant: ce fut alors un deuil univerfel : tous les ordres prirent part à une perte fi difficile à réparer : les favans, les gens de lettres en furent dans la derniere affliction, & ils chercherent à l'envi les uns des autres à charmer leur douleur en rendant à cet illuftre mort le tribut d'éloges * qu'il méritoit à tant de titres.

* La plus grande partie des piéces qui furent compofées pour honorer la mémoire de M. Bignon forment un volume *in-4°*, intitulé : *Elogium feu Breviarium vitæ Hieronimi Bignonii*, Paris 1657. On trouve outre cela à la fin de la derniere édition du

Digitized by Google

En vain M. Bignon avoit-il pourvû par son Testament à ce que ses funérailles n'eussent rien que de conforme à la simplicité dont il avoit toujours fait profession ; elles furent solemnisées avec le plus grand appareil par le concours immense de personnes de toute condition qui s'empresserent de venir lui rendre les derniers devoirs. Les regrets de la perte commune, naturellement dépeints sur le visage de chacun, formoient le spectacle le plus attendrissant.

Par une distinction d'autant plus honorable qu'elle étoit sans exemple, M. de Bellievre premier Président, les Présidens à

Marculphe un Recueil d'environ 70 pages où sont rassemblées différentes productions des plus grands hommes de ce tems-là sur le même sujet.

Mortier ;

Digitized by Google

Mortier: en un mot tout le Parlement * jusqu'aux Officiers subalternes assisterent à son Convoi, sans nulle convocation, & seulement invités par les sentimens de leur vénération & de leur douleur: ç'en fut assez pour les rassembler tous à cette triste cérémonie. Lorsqu'elle fut finie, un des Conseillers surpris apparemment d'un concours aussi extraordinaire, voulut représenter à M. le premier Pré-

Le Parlement, sans être convoqué, se trouve en Corps à l'enterrement.

* Ce trait me rappelle une distinction bien flateuse dont fut honoré dans une circonstance bien différente, Jerôme III. du nom, petit-fils du grand Bignon. Après avoir été Intendant de la Province d'Artois pendant environ 15 ans, Louis XIV. le rappella à Paris en 1708. pour y remplir la charge de Prévôt des Marchands. Les Etats de la Province qui étoient alors assemblés, lui envoyerent une députation pour le complimenter. L'Evêque d'Arras qui portoit la parole, ajoûta à la fin du compliment, que *semblable Députation ne s'étoit jamais faite à aucun Intendant, & qu'ils avoient unanimement arrêté de marquer dans leurs registres qu'elle ne pourroit tirer à conséquence.*

Digitized by Google

Réponse du premier Président à un Conseiller qui craignoit que cela ne tirât à conséquence.

sident qu'il étoit à propos de prendre garde que la démarche que le Parlement venoit de faire, ne tirât pour la suite à conséquence: *Ne craignons rien pour l'avenir*, répondit M. de Bellievre, *nous n'aurons pas toujours des Bignons.*

On l'enterra, comme il l'avoit souhaité, dans le Cimetiére de S. Nicolas du Chardonnet, auprès de Rolland Bignon son Pere: mais par un événement de pure Providence, les précieuses dépouilles de l'un & de l'autre se sont trouvées par la suite placées avec distinction dans l'endroit même où l'humilité les tenoit cachées.

L'Eglise de la Paroisse ayant trop peu d'étendue pour contenir les Paroissiens, on prit vers ce tems-là le dessein d'en construire une autre, & l'emplacement que l'on choisit fut

Digitized by Google

le terrein du Cimetiére. Lorſqu'on eut achevé la partie principale de l'édifice, on fit la diſtribution des Chapelles. Meſſieurs Bignon, par la dignité de leur rang & par leur qualité de bienfaiteurs de cette Egliſe, eurent, ſur tout autre, la préférence pour le choix d'une de ces Chapelles, & il ſe trouva que par la diſpoſition du bâtiment, celle qu'ils avoient choiſie, étoit conſtruite ſur l'endroit même du Cimetiere où leur pere & leur ayeul étoient inhumés. C'eſt ainſi que des cendres précieuſes qu'une religieuſe modeſtie retenoit au dehors, ſe trouvent aujourd'hui renfermées dans l'enceinte du Sanctuaire, afin que les Fidéles ayent plus ſouvent ſous les yeux des objets ſi capables de les exciter à la vertu.

Digitized by Google

Monument élevé à la mémoire de M. Bignon par MM. ses fils.

Dans cette Chapelle qui est dédiée sous l'invocation de S. Jerôme, MM. Bignon ont fait élever à la mémoire de leur pere, un monument de marbre noir, au milieu duquel est un buste de marbre blanc, qui représente ce grand Magistrat. Aux quatre coins du monument sont des Vertus assises & désignées par les attributs qui leur sont propres. Au-dessous du buste, on a mis en gros caractere :

HYERONIMUS BIGNON,
SUI SÆCULI AMOR, DECUS,
EXEMPLUM, MIRACULUM.

Plus bas, sur une table de marbre noir, on lit l'inscription suivante :

Digitized by Google

EPITAPHE DE JEROME BIGNON.

HYERONIMUS BIGNONIUS
ſui ſæculi
Amor, Decus, Exemplum,
Miraculum.

Quid hæc circumſtantium virtutum pompa ſibi velit, haud requiret quiſquis Hyeronimi Bignonii, Regii in curiâ Pariſienſi Advocati hanc eſſe effigiem noverit; quem Doctrinæ ac humilitatis rara concordia & juſtitiæ ac pietatis indivulſa ſocietas, & Deo & hominibus commendarunt.

Fuit illi ſcientia multiplex & exquiſita, eademque expedita & facilis; & quæ non actiones modo publicas exornaret, ſed familiarem quoque convictum mirâ ſuavitate condiret. Hujus ſplendor, ne quem perſtringeret, fecit incredibilis animi modeſtia, quâ ſibi cunctos præponebat, non vanâ ſimulatione, ſed intimo ſenſu neminem illi deſpicere viſus, nemini obloqui, omnes

contra fovere, erigere, amplecti. Ita cùm omnium admirationem excitaret, nullius incendit invidiam. Eruditiorum & princeps & parens communi suffragio habitus.

Atque hæ privatæ quodam modo Bignonii dotes fuerunt: quales autem in amplissimo quo per omnem ferè vitam functus est munere, ostenderit; quam animi firmitatem, fidem, religionem, benignitatem, æquitatem, patientiam, nec dici potest, nec necesse est. Adeò quidquid dixeris, non intra verum modo erit, sed intra famam: nec verentur duo superstites filii Hyeronimus & Theodoricus, ille paternæ dignitatis hæres, hic libellorum supplicum Magister, qui hoc optimo parenti monumentum, mœsti posuêre, ne in celebrandis ipsius virtutibus, nimium videantur amori tribuisse, quarum testem appellare possunt, non Galliam modo, sed orbem.

Obiit anno 1656. 7. Aprilis; ætatis, 67.

Digitized by Google

Le buſte de M. Bignon fut vraiſemblablement modelé d'après une eſtampe, pour l'exécution de laquelle il fallut uſer de ſurpriſe; c'eſt le P. Niceron qui nous apprend cette anecdote. *Il n'avoit jamais voulu permettre que l'on fit ſon portrait*, dit cet Auteur, *mais on le tira pendant qu'il portoit la parole à la Grand'Chambre; c'eſt pour cela que Lochon qui l'a gravé, a mis en bas ces mots:* R. Lochon ad vivum furtim delineavit.

Mém. de Niceron, tome XXIII.

Il y a eu pourtant un portrait de M. Bignon, & ce tableau doit ſe trouver encore aujourd'hui dans la Maiſon de Lamoignon. C'étoit l'illuſtre premier Préſident de ce nom qui en étoit poſſeſſeur, & il l'a tranſmis à ſa deſcendance par une eſpéce de ſubſtitution qui donne

Portrait de M. Bignon conſervé chez MM. de Lamoignon.

Digitized by Google

une haute idée de la vénération qu'il conservoit pour un ancien ami, dont il chérissoit la mémoire. Je parle ici d'après le savant M. Baillet, témoin oculaire de ce que j'avance, & dont je vais copier mot pour mot ce qu'il dit à cette occasion : c'est dans son traité *des Enfans célébres par leurs études*, où il adresse la parole à son Elève le jeune Lamoignon, fils de l'Avocat Général, & petit-fils du premier Président.

Ce que dit M. Baillet à ce sujet.

» Vous avez souvent oui dire
» à M. votre Pere que M. le pre-
» mier Président ne croyoit pas
» pouvoir rendre un meilleur
» service à sa postérité, qu'en tâ-
» chant de perpétuer dans sa
» famille deux meubles qu'il
» estimoit les plus précieux de
» sa maison, savoir sa biblio-
» théque & le tableau de M.
» Bignon, afin que la vûe

Digitized by Google

» du tableau fût un aiguillon
» perpétuel pour y faire cul-
» tiver la vertu & les scien-
» ces, & que l'usage de la bi-
» bliothéque en fournît les
» moyens. Il jugea que pour en
» prendre de plus grandes assu-
» rances, il devoit confier ces
» deux dépôts singuliers aux
» aînés de sa maison, ou à ceux
» des mâles qui suivroient, en
» cas que les aînés ne fussent
» pas hommes de lettres.

» Il reconnut dans M. votre
» Pere, l'homme qu'il cherchoit
» pour ce dessein, & retrou-
» vant en lui tous les grands
» sentimens dont il étoit animé
» sur cela, il lui transporta ces
» deux héritages, avec cette
» différence que lui ayant passé
» sa bibliothéque dans le con-
» trat de son mariage, il ne put
» se résoudre à lui céder le ta-
» bleau de M. Bignon qu'à la

» mort, & voulut le lui faire
» considérer comme le plus beau
» legs de son Testament. C'é-
» toit une pure substitution,
» & comme elle vous regarde
» immédiatement, c'est à vous
« d'apprendre de la bouche de
» M. votre pere les intentions
» de M. le premier Président,
» sur le tour & la maniere d'i-
» miter ce grand homme.

» Vous devez donc, Mon-
» sieur, compter avec certitude
» que ce merveilleux modéle
» vous sera un jour transporté
» par voye de succession avec
» une obligation fort étroite de
» vous former sur lui dans quel-
» que état qu'il plaise à Dieu de
» vous établir.

Enfans de M. Bignon.

M. Bignon eut de son mariage avec Catherine Bachasson trois enfans: 1°. Une fille mariée à M. Briquet, Avocat Général; 2°. Jerôme II. du nom,

Digitized by Google

qui fut héritier des vertus, des dignités & des charges de son Pere. Il fut Avocat Général depuis 1656. jusqu'en 1673. que le Roi le nomma Conseiller d'honneur au Parlement. Ce Prince, en lui faisant expédier le brevet, rappelle les services du Pere, & donne à sa mémoire des éloges qui lui font trop d'honneur pour qu'on puisse les passer sous silence. Sa Majesté dit dans ce brevet qu'elle accorde à M. Bignon le titre de Conseiller d'honneur au Parlement, *tant à cause de son mérite personnel, dont notre Cour a été témoin, qu'à cause de la mémoire de notre amé & féal Conseiller en nos Conseils, le sieur Bignon notre Avocat Général en notre dite Cour, son Pere, dont il a rempli la place si dignement, & dont le profond savoir, la piété, l'attachement à notre ser-*

Eloge de ce Magistrat dans un brevet du Roi pour une place de Conseiller d'honneur accordé à l'aîné de ses fils.

vice, & la fermeté inflexible pour la Justice, l'ont fait considérer pendant sa vie comme l'appui des Loix & l'ornement de son siécle, & le font révérer encore après sa mort comme le modéle parfait & achevé des grands Magistrats, &c. Donné à Versailles le 23 d'Octobre 1673, signé LOUIS *& plus bas, Colbert.*

Cinq ans après l'expédition de ce brevet, M. Bignon fut nommé Conseiller d'Etat en 1678. & mourut le 15 Janvier 1697. Il avoit épousé Susanne Phelypeaux de Pontchartrain, morte en 1690. Il eut de ce mariage quatre enfans qui se sont tous distingués dans les Charges, qui furent accordées à leur mérite.

L'aîné, Jerôme III du nom, fut d'abord Avocat du Roi au Châtelet; peu-après Conseiller

au Parlement, & ensuite, Maître des Requêtes. En 1693. il fut nommé à l'Intendance de Rouen, place d'autant plus difficile a remplir alors, qu'il y eut dans cette même année une disette affreuse, dont souvent le peuple rend les Intendans responsables, sans trop s'embarrasser s'ils sont cause ou non des defauts d'approvisionnement. Ce fut dans ces circonstances critiques, que M. Bignon fit briller les rares talens qu'il avoit pour le Gouvernement. Il remédia à tout avec une œconomie admirable; & il mérita par la sagesse de sa conduite, l'estime du Roi & des Cours Souveraines, & l'affection des peuples.

Appellé ensuite à l'Intendance d'Artois, il y donna des marques éclatantes de sa prudence & de son zèle, durant le cours de la guerre, entre les mai-

Digitized by Google

ſons de Bourbon & d'Autriche; pour la ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne. L'Artois & la Picardie ſe trouvant extrêmement vexés par le paſſage continuel des troupes, M. Bignon eut la noble hardieſſe de préſenter des Mémoires à la Cour, pour demander une diminution d'impôts en faveur de ces Provinces, & il l'obtint. Comptant pour peu de choſe un ſervice, important à la verité, mais qui ne lui avoit coûté que des ſollicitations, il voulut auſſi contribuer par lui-même au ſoulagement des peuples: il fit en leur faveur le généreux ſacrifice de ſes appointemens & de ſon revenu, & ne vécut pendant tout ce tems que du fonds de ſon patrimoine. Ce rare déſintéreſſement le rendit les délices de ſa Province; auſſi ſon départ fut-il le ſujet d'un deuil

Digitized by Google

public, lorſqu'il fut obligé d'obéir aux ordres de la Cour qui l'avoient nommé à un poſte plus éclatant. On vient de voir avec quelle diſtinction il fut complimenté par les Etats d'Artois, quand il partit de cette Province.

Voyez ci-devant, pag. 145. Notte.

Le Roi l'avoit nommé Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, dans le tems qu'une diſette affreuſe déſola toute la France : c'étoit en 1709, année cruelle, durant laquelle les richeſſes de la terre demeurérent comme abimées dans ſon propre ſein : malgré l'activité & la vigilance de M. Bignon, Paris ſe reſſentit vivement de la miſere commune ; cependant le peuple, quoique toujours injuſte quand il ſouffre, épargna dans ſes murmures le Prévôt des Marchands, tant on étoit perſuadé de la vivacité &

Digitized by Google

de l'ardeur de ſon zèle, pour le bonheur de ſes concitoyens. Il mourut le 5. Decembre 1726. Sa modeſtie l'avoit empêché de penſer à entrer dans aucune Académie ; mais il céda à l'eſpèce de violence qu'on lui fit, en le nommant Honoraire de l'Académie des Sciences, en 1709. *S'il ſe prêta aux empreſſemens de l'Académie*, dit M. de Boze, dans ſon Eloge, *ce ne fut que par la crainte d'être le premier de ſon nom qui eût refuſé quelque choſe aux Lettres.*

Le ſecond fils de Jérôme II, fut Louis Bignon, Capitaine aux Gardes & Inſpecteur-Général de l'Infanterie.

Le troiſiéme, Armand Rolland Bignon, fut Conſeiller d'Etat & Intendant de la Généralité de Paris. Il n'y a que lui qui ait laiſſé des enfans; il eſt le Pere de M. Bignon, Maître

Digitized by Google

des Requêtes, Commandeur, Prévôt & Maître des Cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit, Grand Maître de la Bibliothéque du Roi, & le seul qui reste du nom.

Le quatrième fils de Jérôme II, fut le célébre Abbé Bignon, Conseiller d'Etat ordinaire, Bibliothéquaire du Roi, l'un des quarante de l'Académie Françoise, Honoraire de celles des Sciences, des Inscriptions & belles Lettres, & de celle de Peinture & de Sculpture; mort le 14 Mai 1743. agée de 81 ans. La protection constante dont il honora les Lettres & ceux qui les cultivent, lui attira pendant sa vie & après sa mort, des éloges qu'il méritoit d'ailleurs par la supériorité de ses talens, qui étoient accompagnés d'une facilité d'expression que jamais personne ne posse-

Digitized by Google

da dans un dégré plus éminent.

Thierry, ſecond fils du grand * Bignon, remplit des charges conſidérables dans la robe, & mourut premier Préſident du Grand Conſeil le 19 Janvier 1697. De ſon mariage avec Françoiſe, fille d'Omer Talon Avocat Général, il n'eut qu'une fille, qui a été mariée à Michel-François de Verthamon, que nous avons vû premier Préſident du Grand'Conſeil.

* C'eſt par cette honorable dénomination que l'on déſignoit communément l'illuſtre Magiſtrat dont on vient de lire l'hiſtoire. Il avoit mérité ce titre étant encore aſſez jeune : Saumaiſe & autres Savans célébres ne l'appelloient point autrement. *Je dis toujours le grand Bignon*, s'écrioit Ménage, lorſqu'il avoit occaſion de parler de ce Magiſtrat, à la Maiſon duquel il ſe faiſoit gloire d'appartenir : *Je dis toujours le grand Bignon, & cela a paſſé en uſage d'appeller ainſi le pere & l'ayeul de ceux que nous voyons aujourd'hui.*

Fin de la ſeconde & derniere Partie.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *La Vie de Jérôme Bignon*, où je n'ai rien trouvé qui ne doive intéreſſer le Public pour la mémoire de ce Grand Homme. Fait à Paris, ce 17 Février 1757.

CAPPERONNIER.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé JEAN-THOMAS HERISSANT, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titre: *Diſſertation ſur l'Ether par* M. BAUMÉ. *Vie de* JEROME BIGNON, *par M. l'Abbé* PÉRAU, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer leſdits Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du

jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, & faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse, & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amande, contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'Impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes: que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits qui auront servi de copie à l'Impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher &

féal Chevalier Chancelier de France le ſieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sçeaux de France, le Sieur DE MACHAULT Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble & empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers-Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingtiéme jour au mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent cinquante ſept, & de notre Regne le quarante-deuxieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé* LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre quatorze de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 135 fol. 129. conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris, le 25. Janvier 1757. Signé, P. G. Le MERCIER., *Syndic.*

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR.

Digitized by Google



CATALOGUE

De quelques Ouvrages qui se vendent chez le même Libraire.

ABrégé Chronologique de l'Histoire Ecclésiastique, *par M. Macquer : Ouvrage travaillé dans le goût de l'Abrégé Chronologique de l'Histoire de France de M. le Président* HENAULT, *in-8°. cette nouvelle Edition* contient des augmentations considérables & très-intéressantes.

Annales Romaines, ou Abrégé Chronologique de l'Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'aux Empereurs, *vol. in-8.° du même Auteur*, 1756. 4. l. 10. s.

Abrégé Chronologique de l'Histoire ancienne des Empires & des Républiques qui ont paru avant J. C, avec le notice des Savans & illustres, & des remarques Historiques sur le Genie, & les mœurs de ces anciens peuples. *par M.* LACOMBE Avocat; *vol. in-8°.* 1756. 5. l.

Abrégé Chronologique de l'Histoire & du Droit Public d'Allemagne, &c. *par M.* PFEFFEL, *Secrétaire d'Ambassade du Roi de Pologne, Electeur de Saxe. vol. in-8°.* 5. l.

Histoire des Arabes sous le gouvernement des Califes, *pour servir de suite à l'Histoire ancienne de M.* ROLLIN, rédigé sur les Mémoires de *M l'Abbé* DE MARIGNI, *par M. l'Abbé* PERAU, *Auteur de la Continuation de l'Histoire des Hommes Illustres de la France. in-12.* 4. vol. 10. l.

Vie du Maréchal Fabert, *par le* R. P. BARRE *Prêtre*,

Digitized by Google

Chanoine Regulier de la Congrégation de France, dite de Ste. Genevieve; Chancelier de l'Université de Paris. 2. vol. *in*-12. 5. l.

Histoire Militaire des Suisses au service de la France, avec les Piéces justificatives *par M. le Baron* DE-ZURLAUBEN. 8. vol. *in*-12. 20. l.

Histoire des Juifs par Flavius Josephe, sous le titre d'*Antiquités Judaïques*, *par M.* ARNAULD DANDILLY. *Nouvelle édition*, 6. vol. *in*-12. 15. l.

Histoire de l'ancien & du nouveau Testament, & des Juifs pour servir d'Introduction à l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleury, *Nouv. Edit.* 4. vol. *in*-12. 30. l.

— La même, 5. vol. *in*-12. 15. l.

Hist. Ecclésiast. *par M.* FLEURY, *in*-4°. 36. vol. 216. l.

— La même, *in*-12. 36. vol. 108. l.

On travaille à la Continuation de cette Histoire

Table générale des 36. vol. de l'Histoire Ecclésiastique, vol. *in*-4°. & *in*-12. *sous presse.*

Discours sur l'Hist. Ecclésiast. 2. vol. *in*-12. 4. l. 10. f.

— Les mêmes, en 1. vol. petites lettres, 2. l. 15. f.

Cathéchisme Historique contenant en abrégé l'Histoire Sainte, & la Doctrine Chrétienne, avec figures, *in*-12. 2. vol. 1754. 4. l. 10. f.

— Le même, *in*-12. en 1. vol. sans figures, 2. l. 5. f.

L'Abrégé dudit, *in*-16. parchemin. 8. f.

Catechismus Historicus minor. in-16. parchemin 10. f.

Catechisme des Fêtes & autres solemnités de l'Eglise. *Nouvelle Edition. in*-16. parchemin. 8. f.

Les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens. 2. vol. gros caractère. *Nouvelle Edition.* 1754. 4. l. 10. f.

— Le même en 1. vol. *in*-12. petit caractère. 2. l. 5. f.

Traité du Choix des Etudes. *Nouvelle Edition.* vol. *in*-12. 2. l. 5. f.

Institution au Droit Ecclésiast. *Nouv. Edit.* 2 vol. *in*-12. 4. l. 10. f

Digitized by Google

Les Devoirs des Maîtres & des Domestiques. vol. *in*-12. 1. l. 10. ſ.

Juſtification de M. l'Abbé Fleury. 2. vol. *in*-12. 4. l. 10. ſ.

Dictionnaire portatif des beaux-Arts. *par M.* DE LA-COMBE, Avocat. *petit in*-8°. *nouv. Edit.* 1753. 4. l.

Geographie Moderne, précédée d'un petit Traité de la Sphere & du Globe; ornée de traits d'Hiſtoire naturelle & politique; & terminée par une *Géographie Sacrée* & une *Géographie Eccléſiaſtique*, où l'on trouve tous les Archevêchés & Evêchés de l'Egliſe Catholique, & les principaux des Egliſes Schiſmatiques; avec une table des Longitudes & Latitudes des principales Villes du monde; & une autre du nom des lieux contenus dans cette Géographie : *par M. l'Abbé* NICOLLE DE LA CROIX. *Nouvelle édition revûe, & corrigeé, conſidérablement augmentée.* 2. vol. *in*-12. 6. l.

Géographie Hiſtorique, Eccléſiaſtique & Civile, ou Deſcription de toutes les parties du Globe Terreſtre, enrichie de 72. Cartes Géographiques; *par Dom* VAISSETTE, *Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. in*-4°. 4. vol. 1756. 48. l.

— La même, 12. vol. *in*-12 *avec* 72. *Cartes.* 36. l.

Deſcription de Paris, *de Germain Brice*, *Nouvelle Edition.* 4. vol. *in*-12. *avec* 42 *Planches.* 12. l.

Mémoires Hiſtoriques, Critiques & Littéraires, *par feu M.* BRUYS, avec la Vie de l'Auteur, & un Catalogue raiſonné de ſes Ouvrages, &c. 2. vol. *in*-12. 4. l. 10. ſ.

Œuvres de M. COFFIN, ancien Recteur de l'Univerſité de Paris 2. vol. *in*-12. *petit papier.* 4. l. 10. ſ.

Preuves de la Religion de Jeſus-Chriſt contre les Spinoſiſtes & les Déiſtes, *par M. l'Abbé* LE FRANÇOIS, 4. vol. *in*-12. 10. l.

Du même Auteur, Défenſe de la Religion contre les difficultés des incrédules, &c. 4. vol. *in* 12. 1755. 10. l.

FIN.

501961

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google


Digitized by Google



Digitized by Google